



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

Rapport financier annuel

<b>1</b>	<b>BOURBON EN 2017</b>			
	1. Chiffres clés			
	2. Données boursières BOURBON Corporation SA			
	3. Organes de direction			
<b>2</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE</b>			
	1. Historique de BOURBON	10		
	2. Présentation simplifiée des activités de BOURBON	11		
	3. Activités	11		
	4. Innovation	14		
	5. Environnement concurrentiel	14		
	6. Principales tendances de marché	16		
<b>3</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>19</b>		
	1. Activités et faits marquants	20		
	2. Résultats	22		
	3. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	30		
	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	63		
	4. Environnement de contrôle	64		
	5. Facteurs de risque	67		
	6. Informations sociales et environnementales	81		
	7. BOURBON Corporation et ses actionnaires	94		
	8. Rapport exposant les motifs des propositions du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2018	97		
	Résultats financiers de la société mère au cours des cinq derniers exercices	100		
	Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	101		
<b>3</b>	<b>4</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>105</b>	
	4	État de la situation financière	106	
	5	État du résultat global	107	
	7	Tableau des flux de trésorerie consolidés	109	
		État de variation des capitaux propres	110	
		Notes annexes aux états financiers consolidés	114	
		Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2017)	180	
	<b>9</b>			
	<b>5</b>	<b>COMPTES SOCIAUX</b>	<b>185</b>	
		Bilan de la société mère BOURBON Corporation SA	186	
		Compte de résultat de la société mère BOURBON Corporation SA	188	
		Annexe aux comptes sociaux	189	
		Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2017)	204	
		Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	207	
	<b>6</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES</b>	<b>209</b>	
		Renseignements de caractère général concernant la société BOURBON Corporation SA et son capital	210	
		Marques, licences, brevets, propriétés immobilières, usines et équipements	224	
		Ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2018	227	
		Projet de résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2018	228	
		Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	233	
		Responsables du Document de référence et du contrôle des comptes	234	
		Tables de concordance	235	



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

Rapport financier annuel



## BOURBON

### **BOURBON Corporation**

Société anonyme au capital social de 49 227 780 euros  
310 879 499 RCS MARSEILLE

#### Siège Social :

148 Rue Sainte - 13007 Marseille - France  
Tél. : +33 (0)4 91 13 08 00 - Fax : +33 (0)4 91 13 14 13



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le Document de référence est intégralement consultable et téléchargeable sur [www.bourbonoffshore.com/fr/investisseurs/informations-reglementees](http://www.bourbonoffshore.com/fr/investisseurs/informations-reglementees)



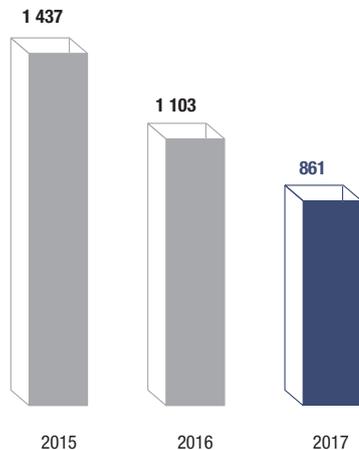
# BOURBON EN 2017



1. CHIFFRES CLÉS	4
2. DONNÉES BOURSIÈRES BOURBON CORPORATION SA	5
3. ORGANES DE DIRECTION	7

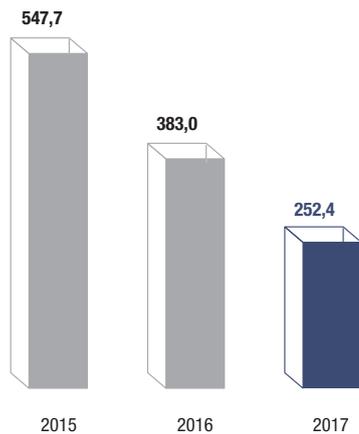
## 1. CHIFFRES CLÉS

### ► CHIFFRE D'AFFAIRES\* (EN MILLIONS D'EUROS)



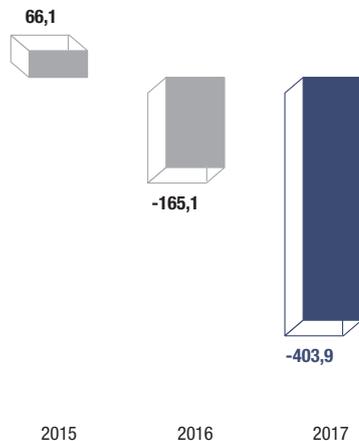
\* Ajusté.

### ► EBITDAR (EN MILLIONS D'EUROS)



\* Ajusté.

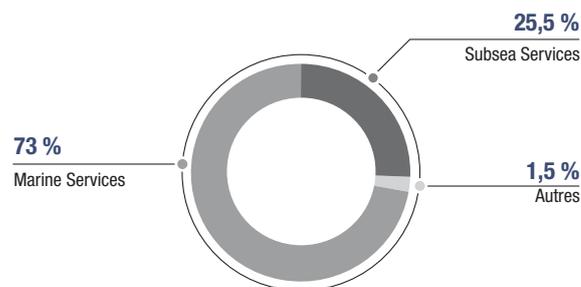
### ► EBIT\* (EN MILLIONS D'EUROS)



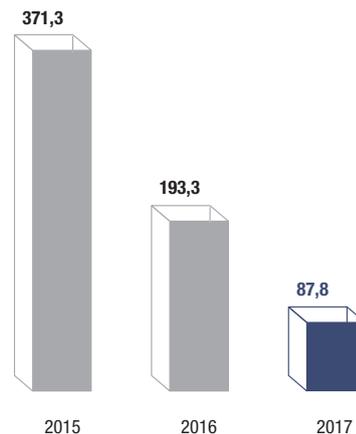
\* Ajusté.

\* L'information financière ajustée est présentée par activité et par segment sur la base du système de reporting interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Le reporting interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des co-entreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. Par ailleurs, le reporting interne (et donc l'information financière ajustée) ne tient pas compte de la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyper inflationnistes), applicable pour la première fois en 2017 (rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier) à une co-entreprise opérationnelle située en Angola.

### ► RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 PAR ACTIVITÉ

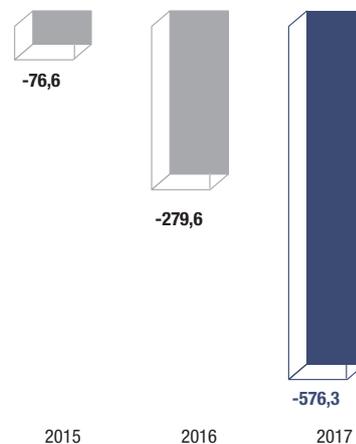


### ► EBITDA\* (EN MILLIONS D'EUROS)

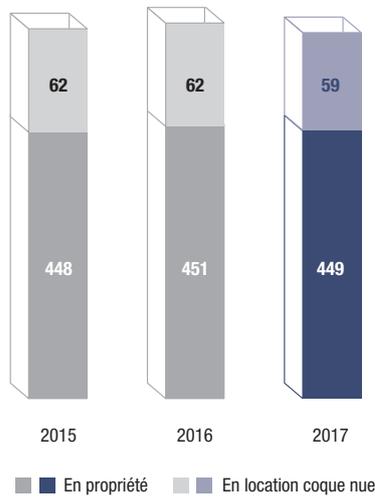


\* Ajusté.

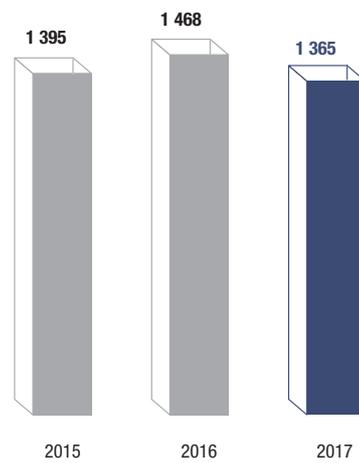
### ► RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)



► NAVIRES OPÉRÉS PAR BOURBON\*



► DETTE NETTE (EN MILLIONS D'EUROS)



\* Hors Endeavor.

## 2. DONNÉES BOURSIÈRES BOURBON CORPORATION SA



## 2.1 DONNÉES HISTORIQUES

	2017	2016	2015
<b>Nombre d'actions au 31/12</b>	<b>77 499 214</b>	<b>76 342 603</b>	<b>71 606 331</b>
Cours de clôture de l'action (en euros)			
- plus haut	12,65	15,12	19,99
- plus bas	6,70	9,46	10,89
- au 31 décembre	7,00	12,25	14,95
<b>Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)</b>	<b>542</b>	<b>935</b>	<b>1 071</b>
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	<b>(7,47)</b>	<b>(3,68)</b>	<b>(1,01)</b>
<b>Dividende par action (en euros)</b>	<b>0,25</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>Dividende total (en millions d'euros)</b>	<b>8,5</b>	<b>25,5</b>	<b>71,6</b>

### Les rendez-vous de l'actionnaire

#### 3 mai 2018

Publication de l'information relative au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

#### 30 mai 2018

Assemblée Générale des actionnaires

#### 6 septembre 2018

Publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2018

#### 8 novembre 2018

Publication de l'information relative au chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2018

### Contact investisseurs – analystes – actionnaires

BOURBON Corporation SA

148, rue Sainte

13007 Marseille, France

Tel : +33 (0)4 91 13 08 00

Fax : +33 (0)4 91 13 14 13

investor-relations@bourbon-online.com

www.bourbonoffshore.com

## 3. ORGANES DE DIRECTION

### 3.1 DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2017

#### Jacques d'Armand de Chateaufvieux

Président-Directeur Général

Depuis le 14 mars 2018, date à laquelle le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufvieux est Président du Conseil d'Administration.

#### Gaël Bodénès

Directeur Général

Depuis le 14 mars 2018, date à laquelle le conseil d'administration a décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, Monsieur Gaël Bodénès est Directeur Général de BOURBON Corporation SA.

#### Astrid de Lancrau de Bréon

Directrice Générale déléguée en charge des Finances et de l'Administration

### 3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

#### Jacques d'Armand de Chateaufvieux

#### Adrien de Chomereau de Saint André

#### Adeline Challon-Kemoun <sup>(1)</sup>

#### Christian Lefèvre

#### Baudouin Monnoyeur

#### Agnès Pannier-Runacher <sup>(1)</sup>

#### Philippe Salle <sup>(1)</sup>

#### Mahmud Tukur <sup>(1)</sup>

#### Elisabeth Van Damme <sup>(1)</sup>

#### Xiaowei Wang

Depuis sa démission de son mandat d'Administrateur le 12 mars 2018, Monsieur Philippe Salle n'est plus membre du conseil.

Le Conseil d'Administration est par ailleurs assisté d'un censeur : M. Henri d'Armand de Chateaufvieux.

### 3.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est aidé dans la préparation de ses travaux par deux comités spécialisés. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil et soumettent au Conseil d'Administration leurs avis, propositions ou recommandations.

### 3.4 COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Son objet est d'étudier et de soumettre au Conseil des propositions concernant, notamment, la sélection des Administrateurs, le plan de succession pour les membres de l'équipe de direction ainsi que la rémunération des mandataires sociaux, y compris les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions le cas échéant.

Au 31 décembre 2017, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est composé de trois personnes :

- ▶ Monsieur Philippe Salle, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Adeline Challon-Kemoun, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André, Administrateur.

Lors de sa séance du 14 mars 2018, le Conseil d'Administration, a nommé Madame Adeline Challon-Kemoun Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en remplacement de Monsieur Philippe Salle ayant cessé ses fonctions d'Administrateur.

### 3.5 COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de BOURBON Corporation SA et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Au 31 décembre 2017, le comité est composé de trois personnes :

- ▶ Madame Agnès Pannier-Runacher, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Elisabeth Van Damme, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Mahmud Tukur, Administrateur indépendant.

Depuis le Conseil d'Administration du 14 mars 2018 Madame Elisabeth Van Damme a quitté le Comité d'Audit pour devenir Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

(1) Administrateurs indépendants.



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

# 2



<b>1.</b>	<b>HISTORIQUE DE BOURBON</b>	<b>10</b>
<b>2.</b>	<b>PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS DE BOURBON</b>	<b>11</b>
<b>3.</b>	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>11</b>
3.1	Présence géographique	12
3.2	Marine Services	12
3.3	Subsea Services	13
<b>4.</b>	<b>INNOVATION</b>	<b>14</b>
<b>5.</b>	<b>ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL</b>	<b>14</b>
5.1	Marine Services	14
5.2	Subsea Services	15
<b>6.</b>	<b>PRINCIPALES TENDANCES DE MARCHÉ</b>	<b>16</b>

BOURBON propose une vaste gamme de services maritimes à l'offshore pétrolier. La compagnie dispose d'une large flotte de navires offshore innovants et à forte productivité afin de garantir aux clients pétroliers les plus exigeants, partout dans le monde, le plus haut standard de qualité de service, en toute sécurité. BOURBON assure également la protection du littoral français pour la Marine nationale. Classé par ICB (*Industry Classification Benchmark*) dans le secteur « Services Pétroliers », BOURBON Corporation SA faisait partie, au 31 décembre 2017, du compartiment de capitalisation B de NYSE Euronext Paris, et ce depuis janvier 2016.

## 1. HISTORIQUE DE BOURBON

Fondée en 1948, BOURBON Corporation SA (alors dénommée « Sucreries de BOURBON ») était, lors de l'accession à la Présidence de Jacques d'Armand de Chateaufieux en 1979, une société sucrière basée sur l'île de la Réunion.

### ► 1980 à 1989 :

Restructuration industrielle de l'activité sucrière. Diversification des activités dans l'agroalimentaire, puis dans la distribution et les services maritimes.

### ► 1992 :

Acquisition de la Compagnie Chambon et de sa filiale Surf, dédiée aux services maritimes à l'offshore pétrolier.

### ► 1998 :

Introduction en Bourse au Second Marché à Paris.

### ► 2001 :

BOURBON se désengage progressivement de ses activités historiques Agroalimentaire, Distribution et Sucre et se recentre sur les services maritimes.

### ► 2003 :

Mise en œuvre du plan stratégique 2003-2007 qui accentue le recentrage de Groupe BOURBON vers le seul métier des services maritimes.

### ► 2004 :

BOURBON est classé par Euronext dans le secteur « Services Pétroliers ».

### ► 2005 :

« BOURBON » devient « BOURBON » et le siège social est transféré de l'île de La Réunion à Paris.

### ► 2006 :

Entrée de BOURBON au SBF 120.

BOURBON achève avec un an d'avance le plan 2003-2007 et lance son nouveau plan stratégique Horizon 2010.

### ► 2008 :

BOURBON élargit son plan stratégique et ses perspectives dans le cadre d'un nouveau plan stratégique Horizon 2012.

BOURBON se positionne sur le marché de l'IMR (Inspection, Maintenance et Réparation) des champs pétroliers offshore : le groupe élargit son offre de services en lançant une nouvelle activité Subsea Services.

### ► 2010 :

BOURBON annonce le nouveau plan stratégique « BOURBON 2015 Leadership Strategy » s'inscrivant dans les perspectives du précédent plan : un nouveau programme d'investissement de 2 milliards de dollars US pour accompagner la croissance en offshore profond et poursuivre le renouvellement de la flotte en offshore continental.

### ► 2011 :

Évolution de la gouvernance de BOURBON : les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

### ► 2012 :

Bourbon Offshore Surf fête ses 40 ans de professionnalisme au service des clients.

### ► 2013 :

BOURBON met en œuvre un plan de transformation « Transforming for beyond », en préparation de sa croissance future. Dans le cadre de ce projet de transformation, BOURBON annonce son intention de vendre à hauteur de 2,5 milliards de dollars US de navires *supply* tout en continuant à les opérer pendant 10 ans sous contrat d'affrètement coque-nue.

### ► 2014 :

À l'issue d'une offre publique d'achat, la société JACCAR Holdings, contrôlée par Jacques d'Armand de Chateaufieux, détient de concert avec d'autres actionnaires 55,8 % du capital et des droits de vote de BOURBON.

BOURBON réalise avec succès sa première émission obligataire (TSSDI) de 100 millions d'euros qui sera suivie l'année suivante d'une seconde émission d'obligations assimilées formant une souche unique avec les obligations initiales, d'un montant de 20 millions d'euros.

### ► 2016 :

Dans un secteur pétrolier offshore marqué par la baisse du baril de pétrole, BOURBON se montre résilient du fait de ses performances opérationnelles, de la maîtrise de ses coûts mais aussi de la fin de son plan d'action « Transforming for Beyond », permettant la génération de Free cash-flow.

La SA « BOURBON » devient SA « BOURBON Corporation ».

### ► 2017 à 2018 :

BOURBON annonce son plan d'action stratégique #BOURBONINMOTION en février 2018, lui permettant de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz.

## 2. PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS DE BOURBON

Marine Services	Subsea Services
- Ravitaillement des installations offshore	- Ingénierie, supervision et management des opérations offshore
- Remorquage, ancrage et positionnement des installations offshore	- Support au développement de champs pétroliers, gaziers et éoliens
- Support de terminaux de production et de stockage pétroliers et gaziers	- Inspection, Maintenance et Réparation des infrastructures sous-marines (IMR)
- Transport de personnel	- Robots sous-marins
- Assistance, sauvetage et dépollution	- Stimulation de puits sous-marins

BOURBON met à disposition de ses clients des moyens maritimes, équipements, robots sous-marins, et des équipages donnant lieu à des facturations de loyers journaliers dans le cadre de contrats d'affrètement de durée variable allant du « spot » jusqu'à 5 ans. 15 filiales en charge du *shipmanagement* assurent la fiabilité de la flotte au quotidien, supportées par une organisation centralisée de la maintenance basée à Dubaï, afin de garantir que chaque navire est certifié, armé, approvisionné et efficacement entretenu.

En outre, dans le cadre de l'activité Subsea Services, BOURBON propose à ses clients des contrats intégrés qui limitent le nombre

d'interfaces pour le client. Ces contrats comprennent : la mise à disposition des navires IMR et des robots sous-marins opérés par des personnels BOURBON, l'ingénierie et le management. Certaines prestations peuvent être réalisées au forfait avec engagement de performance sans représenter plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'activité Subsea.

La liste des sociétés composant le groupe ainsi que leur implantation géographique sont présentées en note 5.8 de l'annexe aux comptes consolidés (pages 174 à 178).

## 3. ACTIVITÉS

BOURBON offre une vaste gamme de services de support maritime à l'exploration, à la production et au développement des champs gaziers et pétroliers offshore, aussi bien en offshore continental qu'en offshore profond.

Le groupe fournit un service local grâce à ses 29 filiales opérationnelles, proches des clients et de leurs opérations, et garantit les normes les plus élevées d'excellence opérationnelle et de gestion des risques partout dans le monde. Le groupe dispose de deux divisions, Marine Services et Subsea Services. Il assure aussi, et depuis plus de 30 ans, la protection du littoral français pour le compte de la Marine nationale.

La valeur ajoutée de BOURBON repose sur sa capacité à fournir des solutions à l'ensemble des clients de l'industrie gazière et pétrolière à travers une gamme de services maritimes basés sur l'excellence opérationnelle et la gestion des risques et en s'appuyant sur :

- ▶ une flotte moderne et diversifiée de 508 navires dont la majorité a été construit en série ;

- ▶ 8 400 collaborateurs œuvrant sous pavillon d'excellence ;
- ▶ un système de gestion des opérations et de la sécurité unique avec pour objectif la satisfaction des clients ;
- ▶ un réseau de filiales locales qui supporte les opérations des navires et assurent la proximité avec le client.

Pour continuer à toujours mieux servir ses clients, BOURBON a annoncé la réorganisation des activités du groupe en trois filiales distinctes : Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et Bourbon Mobility. Ces 3 entités mettront en œuvre leur propre stratégie et bénéficieront d'une structure de gouvernance dédiée. Elles se concentreront sur la croissance rentable par l'évolution de leur modèle vers plus de services intégrés.

Ces éléments de stratégie sont détaillés dans la section 2.3 du Rapport de gestion (en page 28).

### 3.1 PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE

BOURBON opère dans les principales zones pétrolières, à l'exclusion de la partie américaine du golfe du Mexique. BOURBON est présent :

- ▶ en Afrique, en particulier dans le golfe de Guinée ;
- ▶ en mer du Nord ;
- ▶ en mer Méditerranée ;
- ▶ au Brésil, au Mexique et dans les Caraïbes ;
- ▶ en Inde et Moyen-Orient ;
- ▶ en Australie ;
- ▶ en Asie du Sud-Est.

### 3.2 MARINE SERVICES

BOURBON est un leader de l'industrie des services maritimes à l'offshore pétrolier, qui s'appuie sur une flotte moderne, standardisée et performante. Dans le cadre de la fourniture de services maritimes, le groupe met en application des normes de qualité internationales très élevées.

Ayant fait de la gestion du risque opérationnel sa première priorité, l'activité Marine Services a mis en place la chaîne de satisfaction client, un modèle organisationnel unique centré sur le navire et répondant aux quatre piliers de l'excellence opérationnelle :

- ▶ la sécurité des personnes et des matériels, dans le respect de l'environnement, à terre comme en mer ;
- ▶ la compétence, pour garantir la qualité de service ;
- ▶ la disponibilité technique des navires, pour assurer la continuité du service ;
- ▶ l'optimisation des coûts et de la consommation de carburant (manœuvrabilité des navires grâce aux propulseurs azimutaux et consommation de gasoil réduite grâce à la propulsion Diesel Electrique).

#### 3.2.1 La flotte de navires dédiés au support des opérations offshore

##### Navires ravitailleurs remorqueurs releveurs d'ancres ou *Anchor Handling Tug Supply vessels (AHTS)*

Les AHTS de BOURBON assurent la mise en place et le maintien des plates-formes pétrolières. Ils sont équipés de moteurs et de treuils puissants, peuvent remorquer des installations de forage et des barges, déposer et soulever des ancres et déployer différents types d'équipements afférents à la production de pétrole.

##### Navires ravitailleurs de plates-formes ou *Platform Supply Vessels (PSV)*

Ces navires approvisionnent les installations offshore en équipements et produits spéciaux. En plus de leur vaste zone de pont qui permet de transporter tous les types d'équipements dont des colis aux dimensions hors-normes, ils offrent une capacité de stockage

considérable et une consommation de carburant optimisée. BOURBON fournit également des services d'assistance et de support sismique avec une série de 6 navires (SSV) à propulsion hybride.

##### Remorqueurs de terminaux ou *Terminal Tugs*

La flotte de remorqueurs de BOURBON est consacrée aux opérations d'assistance, de *standby* et d'intervention sur les terminaux gaziers et pétroliers offshore, et spécialisée dans l'assistance des FPSO (unités flottantes de production, de stockage et de déchargement).

#### 3.2.2 Navires de transport de personnels ou *Crew boats*

Les navires rapides d'assistance (*Fast Support Intervention Vessels*) permettent les approvisionnements urgents et le transport des équipes d'intervention. Les *Surfers* sont des vedettes de transport de personnels en mesure d'amener rapidement le personnel vers des sites pétroliers offshore et de desservir les plates-formes situées dans un champ pétrolier ou gazier.

Depuis 1986, grâce à la compétence de ses équipes, BOURBON propose un service de transport de personnels sûr et fiable faisant du groupe le leader mondial de ce service clé pour l'industrie pétrolière.

#### 3.2.3 La flotte de protection du littoral

Ces remorqueurs d'assistance et de sauvetage sont spécialisés dans la protection des 3 120 kms de côtes françaises et assurent des missions de prévention des échouements, d'assistance et de sauvetage des navires en détresse et de lutte contre la pollution par hydrocarbures.

#### 3.2.4 Les schémas de contractualisation

Les services maritimes sont contractualisés sous la forme de contrats d'affrètement à temps du navire qui prévoient la facturation du service sur la base de tarifs à la journée.

Ces services comprennent la mise à disposition pour l'opérateur pétrolier du navire et de son équipage pour une période de temps préalablement agréée. Ces périodes peuvent varier de quelques jours à plusieurs années.

Les termes standards de ces contrats sont définis dans un contrat type créé par l'organisme BIMCO (*Baltic and International Maritime Council*) communément adopté dans l'industrie ; mais BOURBON signe aussi des contrats cadres avec les grandes compagnies pétrolières (Majors : Exxon, Chevron, Total, BP...) grâce à sa relation de fournisseur stratégique des grands groupes pétroliers.

Dès le début des opérations, la performance du service est suivie en détail par le *Contracts Manager* qui est l'interlocuteur privilégié du client. Sa mission est d'être disponible à tout moment pour répondre aux attentes du client et de faciliter la réalisation effective des objectifs d'excellence opérationnelle.

### 3.3 SUBSEA SERVICES

BOURBON offre, au choix du client (opérateur pétrolier ou entrepreneur), une gamme de moyens destinés aux activités d'Inspection, de Maintenance, de Réparation (IMR) et construction des structures offshore. Cette gamme comprend :

- ▶ des navires spécialisés ;
- ▶ des robots sous-marins capables de réaliser des opérations jusqu'à 4 000 m de profondeur ;
- ▶ des équipes d'ingénieurs et techniciens permettant d'apporter des solutions pour l'installation et la maintenance des plates-formes en mer et champs sous-marins, ainsi que l'installation des équipements, câbles liés à l'activité des énergies renouvelables en mer.

Le service est ainsi contractualisé sous l'une des formes suivantes :

- ▶ l'affrètement coque-nue d'un navire ;
- ▶ l'affrètement avec équipage de conduite du navire, grutier, service hôtelier, robots sous-marins et management des opérations ;
- ▶ sous forme forfaitaire, pour certains contrats d'installation, avec obligation de résultat avec limites de responsabilités.

L'affrètement de robots sous-marins est facturé sur la base de tarifs à la journée, et peut inclure des prestations de positionnement et de *survey* ou plongée. Ces prestations font l'objet de contrats de sous-traitance.

Les contrats d'affrètement de navire et robots sont basés sur une obligation de mise à disposition des moyens avec des limites de responsabilités de recours.

Les prestations d'ingénierie sont réalisées principalement au forfait avec des limites de responsabilités consistant à la reconduite de l'étude en cas de défaut. Les études d'ingénierie réalisées dans le cadre de l'affrètement des navires sont essentiellement des études de levage permettant à BOURBON de s'assurer de l'intégrité et de la bonne utilisation des équipements mis à la disposition de l'affrètement.

Pour certains contrats, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, BOURBON réalise des prestations d'installation au forfait avec des limites de responsabilités.

#### 3.3.1 La flotte Subsea

##### Navires IMR

Il s'agit de navires polyvalents principalement dédiés aux interventions d'Installation, Inspection, Maintenance et Réparation (IMR) par très grandes profondeurs pouvant aussi opérer sur les champs éoliens. BOURBON propose une large gamme de navires opérant des grues de 10 t à 250 t jusqu'à 3 000 m de profondeur. Ils sont dotés de la technologie de positionnement dynamique, de grues à système de compensation de houle. D'une grande capacité d'emport et d'une surface de pont importante, ils sont aussi capables d'héberger plus de 100 personnes.

Cette gamme de navires a été spécialement développée pour accompagner les besoins des opérateurs pétroliers lors de :

- ▶ la phase d'exploration pour les tests de puits ;
- ▶ la phase de développement des champs par les entrepreneurs de constructions ;
- ▶ la phase d'entretien en surface ou sous-marin des champs pétroliers offshore ;
- ▶ les scénarios d'urgence de protection incendie, anti-pollution de surface et sous-marine et sauvegarde du personnel.

Les navires de dernière génération *Bourbon Evolution 800* bénéficient du support et des synergies avec l'activité Marine Services de BOURBON, et de la standardisation des équipements de propulsion et de communication.

##### Robots sous-marins ou *Remote Operated Vehicles (ROV)*

La flotte de robots sous-marins (ROVs) de Bourbon Subsea Services comprend trois principales catégories :

- ▶ les ROVs destinés à l'observation légère ;
- ▶ les ROVs compacts utilisés pour les expertises instrumentales et les travaux de construction légère entre 600 m et 2 000 m de profondeur ;
- ▶ les ROVs, de type *Work Class UHD (Ultra Heavy Duty)* et *HD (Heavy Duty)*, permettant aux équipes d'intervenir et de manipuler des colis sur tous types de chantiers jusqu'à 4 000 m de profondeur avec une grande stabilité et précision.

#### 3.3.2 Prestations d'ingénierie et management

BOURBON offre également un savoir-faire reconnu en ingénierie des projets IMR sur les champs pétroliers en exploitation (remplacement de raccords sous-marins, têtes de puits, câbles, pose de conduite de petit diamètre, etc.). Cette activité, complémentaire à la mise à disposition de navires et de robots permet à BOURBON de se positionner en tant que prestataire unique pour préparer et réaliser les opérations requises sur les exploitations offshore. Cette prestation inclut aussi bien le management de projet plus ou moins complexe et l'élaboration de procédures que la mise à disposition de personnel spécialisé pour diriger les opérations en question à bord des navires.

## 4. INNOVATION

BOURBON place l'innovation au cœur de son modèle et de sa stratégie. Cette approche se traduit par des concepts technologiques, de nouvelles techniques et par des innovations opérationnelles.

BOURBON conduit une veille technologique, accompagne les efforts de recherche et développement chez ses principaux sous-traitants, et soutient la démarche des pôles d'innovation, principalement les Clusters maritimes.

Cette approche a, par exemple, permis le développement des séries *Bourbon Liberty* 100, 150, 200 et 300.

Ces navires ont en commun de multiples caractéristiques innovantes : une consommation de carburant réduite, une capacité cargo augmentée d'environ 30 % (par rapport à celle des navires de taille comparable), des temps d'opérations réduits et une grande manœuvrabilité. Enfin, ces navires modernes, dont la maintenance est facilitée par la standardisation, garantissent un haut niveau de

disponibilité. Autant d'atouts qui génèrent, efficacement et dans la durée, des gains de productivité significatifs sur les opérations menées pour les clients.

Les navires de support BOURBON se démarquent notamment par l'installation en série d'équipements de haute technologie, comme le positionnement dynamique, essentiel à la sécurité des opérations de remorquage, d'ancrage et de ravitaillement. BOURBON a également fait le choix d'équiper la majorité de ses navires de support d'une propulsion diesel-électrique, plus économe en carburant dans le cadre des opérations de support à l'offshore pétrolier et également respectueuse de l'environnement.

En 2017, BOURBON a mis en place ses premiers projets de transformation digitale, notamment dans le programme Smart Shipping. Celui-ci vise une réduction des coûts opérationnels, une amélioration de la sécurité ainsi qu'un renforcement de nos relations avec nos clients en proposant de nouveaux outils digitaux.

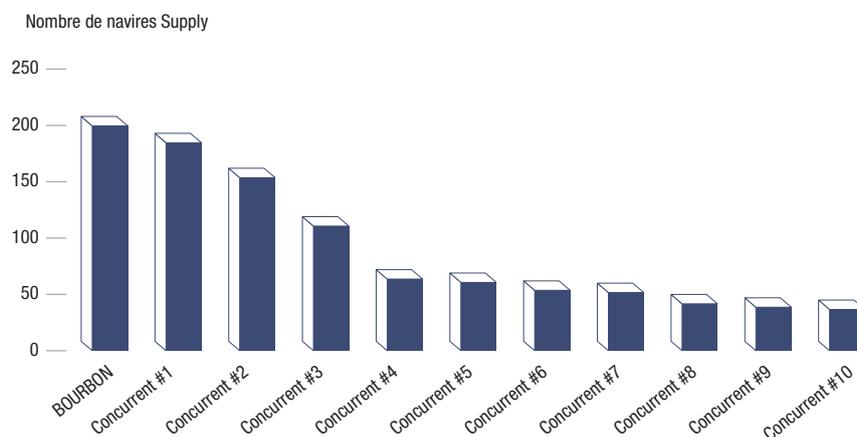
## 5. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

### 5.1 MARINE SERVICES

Il existe deux types d'opérateurs :

- ▶ les acteurs internationaux présents sur les principaux marchés mondiaux ; ils représentent 24 % <sup>(1)</sup> environ de la flotte totale (incluant BOURBON). Les principaux acteurs sont les suivants : Tidewater (États-Unis), Seacor (États-Unis), FarstadSolstad (Norvège), Maersk Supply (Danemark), Gulftank (États-Unis), Edison Chouest (États-Unis), Swire Pacific (Hong-Kong) ;
- ▶ Plus de 500 acteurs locaux, chacun détenant une flotte limitée à quelques navires.

BOURBON occupe la place de leader international sur le marché des services à l'offshore pétrolier de par la taille de sa flotte et son positionnement géographique. Les navires BOURBON sont standardisés, équipés de systèmes de Positionnement Dynamique (DP2), de moteurs à propulsion diesel-électrique et de moyens de communication satellitaires. Sur une base de navires de moins de 30 ans, BOURBON possède la flotte la plus importante. Viennent ensuite, trois compétiteurs dont la flotte se compose de plus de 120 navires, cinq compagnies avec une flotte de 50 à 70 navires, 11 compagnies avec une flotte de 30 à 50 navires, 64 compagnies avec une flotte de 10 à 30 navires et près de 470 autres acteurs avec une flotte inférieure à 10 navires.



(1) Source : Clarksons (excluant les navires de plus de 30 ans).

## ► POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

	Asie	Med/Moyen-Orient	Mer du Nord	Amériques	Afrique
BOURBON	x	x	x	x	x
Concurrent #1	x	x		x	x
Concurrent #2	x	x	x	x	x
Concurrent #3	x	x	x	x	
Concurrent #4	x	x	x	x	x
Concurrent #5	x			x	
Concurrent #6	x		x	x	
Concurrent #7		x		x	
Concurrent #8	x	x		x	x
Concurrent #9	x	x	x	x	
Concurrent #10				x	

Source : Clarksons

La chute des cours du pétrole et la baisse de l'activité offshore depuis mi-2014 ont affecté sérieusement certains concurrents de BOURBON. Plusieurs sociétés ont fait faillite, particulièrement en Asie et d'autres se sont restructurées lourdement en se mettant sous la protection du Chapitre 11 (loi encadrant les faillites aux États-Unis). C'est grâce à ce mécanisme que certaines sociétés américaines ont nettoyé leur bilan au détriment des actionnaires et partenaires financiers. Une autre approche a été celle des compagnies norvégiennes qui ont choisi la consolidation pour diminuer les coûts de structure et gagner en volume.

## 5.2 SUBSEA SERVICES

Les principaux concurrents armateurs ont renégocié leur ratio de dettes sur capitaux propres en 2017. L'évolution de leurs structures financières et capitaux propres pourrait créer des distorsions de prix d'affrètement en fonction de leur stratégie de génération de trésorerie à court terme. Les sociétés non propriétaires de navires ont bénéficié de tarifs d'affrètement relativement bas cette année, mais resteront exposées lors de la reprise du marché.

Suivant les zones d'activités, les principaux concurrents sont les armateurs tels Maersk Supply (Danemark), Solstad/Farstad (Norvège) lorsqu'il s'agit d'affrètements purs, ainsi que des intégrateurs de services tels DOF Subsea (Norvège), DeepOcean (Norvège), Oceaneering (USA).

## 6. PRINCIPALES TENDANCES DE MARCHÉ

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) prévoit un marché pétrolier équilibré en 2018 grâce à la faible croissance de l'offre et la reprise économique. La croissance de la demande mondiale du pétrole est maintenue à la hausse de 1,4 million de barils par jour (mbj) pour atteindre 97,7 mbj en 2018 (*source : AIE*). En ce qui concerne l'offre du pétrole, L'OPEP et d'autres pays producteurs ont mené depuis début 2017 une politique de réduction de leur offre. En novembre 2017, ils ont décidé de poursuivre cette action jusqu'à la fin de 2018 en réduisant leur production totale de 1,8 million de barils par jour. Cette amputation de la production a entraîné la baisse des stocks mondiaux et a consolidé la remontée des prix du pétrole.

### Offshore profond

Depuis mi 2014 et jusqu'en 2016, l'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers pour réduire les dépenses d'exploration et production, notamment en diminuant fortement les programmes de forage. En 2017, la remontée

Au global, le prix du baril de Brent a gagné 10 dollars en 2017 par rapport à l'année précédente et est ainsi passé de 44 à 54 dollars. Pour 2018, nombre d'experts voient le prix du pétrole évoluer autour d'une moyenne de 60 dollars US. L'Agence d'information sur l'énergie (EIA) vise un baril à 60 dollars US, la banque américaine Goldman Sachs – un baril à 62 dollars US, la Banque Mondiale à 56 dollars. Dans ce contexte, le montant consacré par les compagnies pétrolières aux dépenses d'exploration et production a progressé de 4 % en 2017 pour s'établir à environ 390 milliards de dollars et pourra croître de 2 % à 6 % dans le monde en 2018 (*source : IFPEN*).

des prix du pétrole a entraîné l'augmentation de la demande des plates-formes de forage. Le taux d'utilisation des plates-formes de forage de type semi-submersibles et *drillships* a cru en passant de 64 % en 2016 à 65 % en 2017 (*source : Clarksons*).

	Taux d'utilisation	% de la flotte mondiale	Unités en construction
Plates-formes de forage semi-submersibles et <i>drillships</i>	65 % (+ 1 pt) (2017 vs 2016)	18 %	53

Par ailleurs, sur 313 navires en commande dans le monde en 2017 (*source : Clarksons*), la part des navires commandés par BOURBON est non significative avec seulement un navire à livrer. Pour mémoire la part relative de BOURBON représentait 5 % en 2012 et 4,2 % en 2013, < 2,7 % en 2014 et 0,5 % en 2015.

L'âge moyen de la flotte de navires offshore profond de BOURBON est de 10,2 ans au sein d'une flotte mondiale estimée à plus de 1 734 unités parmi lesquelles 5 % sont âgées de plus de 25 ans (*source : Clarksons/BOURBON*).

## Offshore continental

Sur ce marché, l'activité est restée stable en 2017. Le taux d'utilisation des *jack-ups* en 2017 est de 65 % (source : Clarksons).

	Taux d'utilisation	% de la flotte mondiale	Unités en construction
<i>Jack Up</i>	65 % (=) (2017 vs 2016)	18 %	99

Pour répondre aux exigences des opérateurs pétroliers, le phénomène de substitution des navires anciens jugés obsolètes par des navires plus récents s'est accéléré avec la crise. Le choix du client s'oriente vers les navires les plus modernes, des navires plus puissants et équipés de la technologie de positionnement dynamique. L'âge moyen de la flotte de navires offshore continental de BOURBON est de 7,5 ans au sein d'une flotte mondiale estimée à plus de 1 839 unités parmi lesquelles 26 % sont âgées de plus de 25 ans (source : Clarksons/BOURBON).

### La flotte mondiale désarmée

Une analyse de la flotte mondiale des navires dédiés au support des opérations offshore (AHTS et PSV, remorqueurs et navires de plus de 30 ans exclus -source Clarkson) montre que sur une flotte mondiale estimée de 3 500 navires, 1 200 sont désarmés (navire amarré à quai, sans équipage et ayant suspendu ses permis de navigation et de classe) soit 30 % de la flotte.

Une partie de ces navires sont âgés de plus de 15 ans et ont très peu de chance de pouvoir revenir sur le marché. L'obsolescence technologique et les coûts de réactivation du navire sont en effet des paramètres importants pour le propriétaire quant à la décision de la remise du navire sur le marché.

Cette analyse met donc en exergue l'incertitude quant à la capacité des navires désarmés à revenir sur le marché et donc sur la balance entre l'offre et la demande.

Dans ce contexte, BOURBON a adopté une politique rigoureuse d'entretien de ses navires désarmés en les regroupant dans des clusters et en y associant des équipes de maintenance dédiées avec pour mission de préserver l'intégrité de l'actif et de permettre à BOURBON de réactiver ses navires rapidement pour répondre à la reprise attendue du marché.



# RAPPORT DE GESTION



<b>1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS</b>	<b>20</b>	<b>5. FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>67</b>
1.1 Faits marquants	20	5.1 Risques liés au marché des services maritimes à l'offshore pétrolier	67
1.2 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	21	5.2 Risques relatifs à l'activité de BOURBON	70
<b>2. RÉSULTATS</b>	<b>22</b>	5.3 Risques juridiques	72
2.1 Performances financières	22	5.4 Risques éthiques et de non-conformité	73
2.2 Résultats par activité	24	5.5 Objectifs et politique de gestion des risques financiers	73
2.3 Stratégie de croissance	28	5.6 Assurances couvertures des risques	80
2.4 Résultats sociaux de BOURBON Corporation SA	28	<b>6. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>81</b>
2.5 Changement de méthodes comptables	29	6.1 Informations sociales	81
2.6 Perspectives	29	6.2 Informations sociétales	86
<b>3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>30</b>	6.3 Informations environnementales	88
3.1 Dissociation des fonctions de président et de Directeur Général – pouvoirs du Directeur Général et de la Directrice Générale déléguée	30	6.4 Note méthodologique du reporting social et environnemental	90
3.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	32	6.5 Table de concordance des informations sociales et environnementales	92
3.3 Principe de gouvernance	43	<b>7. BOURBON CORPORATION ET SES ACTIONNAIRES</b>	<b>94</b>
3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	44	7.1 Capital social et répartition	94
3.5 Évaluation du Conseil d'Administration et des comités	46	7.2 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	94
3.6 Les comités spécialisés du Conseil d'Administration	46	7.3 Opérations afférentes aux titres de la société	95
3.7 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	49	7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	96
3.8 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en 2018	55	<b>8. RAPPORT EXPOSANT LES MOTIFS DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018</b>	<b>97</b>
3.9 Application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF : tableau de synthèse	60	8.1 Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	97
3.10 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	60	8.2 Affectation du résultat	97
3.11 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	60	8.3 Conventions réglementées	97
3.12 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	62	8.4 Ratification du transfert du siège social	97
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL</b>	<b>63</b>	8.5 Mandats des Administrateurs	97
<b>4. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE</b>	<b>64</b>	8.6 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	98
4.1 Organisation générale du contrôle interne	64	8.7 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à messieurs Jacques d'Armand de Châteauvieux, Président-Directeur Général, Gaël Bodénès et Christian Lefèvre, Directeurs Généraux délégués et à Madame Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée	98
4.2 Pilotage du contrôle interne	65	8.8 Programme de rachat d'actions propres – annulation des actions auto-détenues	98
4.3 Les Commissaires aux Comptes	66	8.9 Délégation financière	99
4.4 Gestion des risques	66	8.10 Mise en harmonie des statuts de la société	99
4.5 Compliance	66	<b>RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>100</b>
		<b>RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>101</b>

# 1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS

## 1.1 FAITS MARQUANTS

Le 8 mars 2017, BOURBON a annoncé un réaménagement de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise, soit 910,8 millions d'euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros, seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

Dans le contexte de ces accords, des dettes dont le remboursement in fine intervenait en 2017 pour un montant de 143 millions d'euros ont fait l'objet d'un rééchelonnement afin de bénéficier d'un amortissement progressif jusqu'en 2022, aux termes de l'accord de réaménagement.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette (voir note 3.14 des comptes consolidés).

En parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON avait également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclu en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8 % ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur d'ICBC Financial Leasing.

Cet accord n'aura pas d'impact matériel sur les comptes consolidés du groupe, n'affectant pas la qualification du contrat d'affrètement coque-nue des navires. En application des normes IFRS, les charges de loyer coque-nue resteront comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et pendant la durée restante du contrat. L'impact non-cash de la charge de loyers consécutif à ces négociations et à la linéarisation requise s'élève pour l'exercice 2017 à 92,5 millions d'euros.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondée la négociation du mois de mars, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe en 2017 et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par l'activité se révèlent ainsi insuffisants pour faire face au service de la dette dans un avenir proche.

De plus, et pour les mêmes raisons, le Groupe n'a pas été en mesure de respecter les différents covenants définis dans sa documentation de crédit. Le groupe a sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, pour la durée des discussions attendues, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement. À la date de rédaction de ce rapport, de nombreuses réponses sont encore en attente, mais le groupe est confiant dans l'obtention de ces *waivers* et *standstills*.

Dans ce contexte, le groupe a décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue progressive du marché et donc des performances du groupe.

Le 12 février 2018, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a validé le nouveau plan d'action stratégique, **#BOURBONMOTION** qui avait été initié fin 2017 et qui doit permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz. L'ambition de BOURBON est d'accélérer sa transformation pour se préparer à la reprise qui s'annonce.

Le plan d'action **#BOURBONMOTION** s'articule autour de 2 priorités :

- ▶ mieux servir les clients à travers la réorganisation des activités du groupe en trois filiales distinctes : BOURBON Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et BOURBON Mobility. Ces 3 entités mettront en œuvre leur propre stratégie et bénéficieront d'une structure de gouvernance dédiée (équipe de direction dont le Directeur Général rapportera à un Conseil d'Administration). Elles se concentreront sur la croissance rentable par l'évolution de leur modèle vers plus de services intégrés ;

- ▶ capitaliser sur la révolution digitale pour mieux se différencier en connectant la flotte. Avec pour objectif principal d'améliorer l'excellence opérationnelle à coût optimum, le programme « Smart shipping » connectera la flotte de 132 navires supply modernes (appelée « smart fleet ») de BOURBON Marine & Logistics. Ce programme représentera un investissement de 75 millions d'euros sur 3 ans et permettra une réduction durable des coûts d'exploitation des navires.

Ces trois nouvelles filiales bénéficieront d'un accès au marché privilégié grâce notamment aux nombreux partenariats existants dans les principaux pays dans lesquels BOURBON opère aujourd'hui en conformité avec les règles des pays concernés, notamment en termes de contenu local.

Au sein de la flotte traditionnelle de 65 navires de BOURBON Marine & Logistics, les 41 navires les plus anciens ne pouvant être connectés (appelés « non smart fleet ») sont destinés à être cédés en l'état et à l'endroit où ils se trouvent – « as is where is » – à un prix de marché actuel.

Cette cession planifiée de 41 navires en propriété a généré une charge d'*impairment* de (167,2) millions d'euros dans les comptes de l'année 2017 (voir note 3.3 des comptes consolidés). À noter que des pièces détachées attachées à ces navires comptabilisés en stock ont consécutivement été provisionnées à hauteur de 1,4 million d'euros (voir note 3.6 des comptes consolidés).

Dans le cadre de cette stratégie le groupe a également pris la décision de céder 7 navires appartenant à des segments de spécialité mais considérés comme non stratégiques pour le groupe. Ces cessions doivent également se faire en l'état et selon le même procédé, générant une charge d'*impairment* de (29,6) millions d'euros (voir note 3.3 des comptes consolidés).

## 1.2 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Un contrat de cession et reprise en location financement d'un montant de 50 millions d'euros portant sur 5 navires des Abeilles a commencé en janvier 2018 pour une durée de 10 ans, se substituant à un financement obtenu en juillet 2017 sur ces mêmes navires à des conditions moins avantageuses.

Par ailleurs, pour rappel, le 12 février 2018, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a validé le nouveau plan d'action stratégique, #BOURBONINMOTION qui avait été initié fin 2017 et qui doit permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et

aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz. L'ambition de Bourbon est ainsi d'accélérer sa transformation pour se préparer à la reprise qui s'annonce (voir note 2.1 des comptes consolidés).

Comme annoncé dans son communiqué de presse de résultats annuels du 15 mars 2018, BOURBON a engagé des discussions avec ses principaux partenaires financiers, en France comme à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances correspondantes du groupe.

En conséquence, un waiver général devrait être signé avec les crédit-bailleurs et créanciers de BOURBON afin de permettre au groupe de différer l'ensemble de ses paiements. Visant à faciliter une négociation rapide dans un cadre juridique sécurisé, ce waiver général, que le groupe est confiant d'obtenir, démontrera également la volonté de l'ensemble des parties de parvenir à une restructuration satisfaisante de la dette.

Dans ce contexte, le groupe a ainsi suspendu, pendant la période de négociation, le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Cela permet à BOURBON de se focaliser sur ses priorités opérationnelles et la reprise du marché et devrait inciter les parties à parvenir à un accord le plus rapidement possible.

Grâce à une trésorerie ainsi préservée, le groupe poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique #BOURBONINMOTION, notamment à travers son programme « Smart Shipping » et le réarmement de navires.

Dans le cadre de cette négociation, BOURBON a demandé l'accord de l'assemblée générale des porteurs de TSSDI à l'effet de reporter d'un an la prochaine échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,9 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 au 24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI.

L'assemblée générale tenue le 20 avril a autorisé BOURBON à différer d'un an ce versement d'intérêts, démontrant encore une fois la confiance de ses partenaires financiers dans sa capacité à tirer parti de la reprise du marché et à mettre en œuvre la nouvelle stratégie innovante #BOURBONINMOTION.

Le groupe est confiant dans sa capacité à parvenir avant la fin de l'année à une solution équilibrée avec l'ensemble de ses créanciers - souvent partenaires de longue date - qui convienne à l'ensemble des parties tout en permettant d'adapter le financement de l'entreprise à son développement.

## 2. RÉSULTATS

### 2.1 PERFORMANCES FINANCIÈRES

L'information sectorielle et la réconciliation de l'information financière ajustée avec les comptes consolidés sont présentées en note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

	2017	2016	Variation 2017/2016	Variation %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	511,9	512,3	(0,4)	- 0,1 %
Flotte totale en opération (ETP)	333,7	386,4	(52,7)	- 13,6 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	178,2	125,9	+ 52,3	+ 41,5 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	82,4 %	83,1 %	- 0,7 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	53,7 %	62,7 %	- 9,0 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	8 725	9 586	(861)	- 9,0 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

En millions d'euros, sauf mention contraire	2017	2016	Variation M€	Variation %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté</b>	<b>860,6</b>	<b>1 102,6</b>	<b>(242,0)</b>	<b>- 21,9 %</b>
(variation à taux de change constants)				- 21,3 %
Coûts opérationnels et généraux	(608,3)	(719,6)	+ 111,3	+ 15,5 %
<b>EBITDAR ajusté (hors plus-values)</b>	<b>252,4</b>	<b>383,0</b>	<b>(130,6)</b>	<b>- 34,1 %</b>
En % du CA ajusté	29,3 %	34,7 %	- 5,4 pts	
Charge de loyers coque-nue	(164,4)	(188,7)	+ 24,3	+ 12,9 %
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>87,8</b>	<b>193,3</b>	<b>(105,5)</b>	<b>ns</b>
Charge d'impairment	(196,8)	(36,0)	(160,8)	ns
EBIT ajusté	(403,9)	(165,1)	(238,8)	ns
EBIT	(406,6)	(175,3)	(231,3)	ns
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>(576,3)</b>	<b>(279,6)</b>	<b>(296,7)</b>	<b>- 106,1 %</b>

Pour la définition des indicateurs financiers, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

#### 2.1.1 Au titre du compte de résultat

L'année 2017 a enregistré une nouvelle baisse de l'activité entraînant une réduction de la flotte en opération à 334 navires et une augmentation du nombre de navires désarmés avec 52 unités supplémentaires. Le chiffre d'affaires ajusté s'est élevé à 860,6 M€ en baisse de 21,9 % par rapport à l'année précédente, résultat d'un taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup> stable à 82,4 % et d'un tarif journalier moyen en baisse d'environ 1 000 \$/j à 8 725 \$.

L'EBITDAR ajusté généré atteint 252,4 M€, en baisse de 34,1 % par rapport à l'année 2016. La baisse des coûts opérationnels, net de charges complémentaires des navires désarmés, et celle des frais généraux ont été de 15,5 % d'une année sur l'autre. En conséquence, le taux de marge d'EBITDAR ajusté baisse à 29,3 % contre 34,7 % l'année précédente.

La forte dégradation de l'EBIT ajusté, de - 403,9 M€ contre - 165,1 M€ en 2016, résulte principalement d'un *impairment* sur navires de 196,8 M€ dont 167,2 M€ sur la flotte « non-smart » et de provisions pour dépréciation de 30 M€ dont 24,5 M€ sur créances clients.

Au titre du résultat financier, le coût de l'endettement financier net s'élève à 54,6 M€ contre 43 M€ l'année précédente. Ce poste comprend également des pertes de change de 83 M€ dont 73 M€ de pertes latentes, des dépréciations sur créances financières pour un montant de 28 M€ ainsi que d'autres charges financières non récurrentes pour 22 M€ en relation avec le traitement de la dette du groupe au 31 décembre 2017 et le caractère incertain des flux futurs qui y sont attachés.

Le résultat net part du groupe de - 576,3 M€ traduit l'effet de la crise du secteur, son impact sur les valeurs d'actifs et sur le risque de recouvrabilité de certaines créances.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

## 2.1.2 Au titre du bilan

Capitaux employés consolidés (en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs nets non courants	2 028,3	2 654,5
Besoin en fonds de roulement	102,0	198,0
<b>TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>2 130,3</b>	<b>2 852,5</b>
Capitaux propres	643,6	1 255,5
Passifs non courants (provisions et impôts différés)	121,5	128,7
Endettement net	1 365,2	1 468,2
<b>TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>2 130,3</b>	<b>2 852,5</b>

La baisse des capitaux engagés de 722,2 M€ en 2017 est la conséquence :

- ▶ d'une baisse de la valeur des immobilisations pour 626,1 M€, suite aux constatations de pertes de valeurs exceptionnelles, aux cessions d'actifs et aux amortissements réguliers ;
- ▶ d'une réduction du besoin en fond de roulement du fait de la baisse du chiffre d'affaires et d'une réduction des retards de paiement des clients pour 96,1 M€.

En conséquence, les capitaux propres s'élèvent désormais à 643,6 M€ contre 1 255,5 M€ fin 2016. On observe par ailleurs une légère réduction de l'endettement net de 103 M€ d'une année sur l'autre.

Par ailleurs au 31 décembre 2017, le groupe n'a pas été en mesure de respecter différents *covenants* définis dans sa documentation de crédit.

Cette situation de rupture de *covenants* à la date de clôture de l'exercice contraint la société, conformément aux normes IFRS, à refléter l'exigibilité de sa dette en la reclassant en passif courant, alors même que ses prêteurs n'en ont pas exigé le remboursement. Le montant ainsi reclassé s'élève à 1 121 M€ au 31 décembre 2017.

BOURBON a demandé à ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, pour la durée des discussions attendues, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement. À date, un certain nombre de réponses sont encore en attente, mais le groupe est confiant quant à l'obtention de ces accords de report.

Le groupe a donc décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc de ses performances.

Même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le groupe est néanmoins confiant dans sa capacité à trouver avec ses prêteurs, souvent partenaires de longue date, une solution équilibrée qui convienne à l'ensemble des parties afin de mieux adapter le financement de l'entreprise à son développement.

La trésorerie générée par l'activité permet au groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation. Dans ce cadre, il a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2017 selon le principe de continuité d'exploitation.

## 2.1.3 Au titre des flux de trésorerie

Tableau simplifié des flux de trésorerie (en millions d'euros)	2017	2016
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Résultat net consolidé	(608,9)	(263,0)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	759,6	476,8
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (A)</b>	<b>150,7</b>	<b>213,8</b>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(47,1)	(154,3)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	24,2	5,2
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	20,6	(28,9)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(178,0)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Augmentation (diminution) nette des emprunts	94,1	(16,2)
Emission d'obligations perpétuelles	-	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	(8,5)	(25,5)
Dividendes payés aux minoritaires	(7,6)	(18,5)
Coût de l'endettement net	(56,2)	(47,2)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	(0,2)	(4,4)
<b>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités de financement (C)</b>	<b>21,6</b>	<b>(111,8)</b>
Incidence de la variation des taux de change et autres reclassements (D)	9,0	0,4
<b>Variation de la trésorerie nette (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>179,0</b>	<b>(75,6)</b>

L'analyse des flux de trésorerie en 2017 permet de dégager les points marquants suivants :

- ▶ le flux de trésorerie positif lié aux activités opérationnelles s'est élevé à 150,7 M€. En effet, la charge des loyers décaissés a été de 71,9 M€, contre 164,4 M€ comptabilisés en IFRS ;
- ▶ le flux de trésorerie lié aux activités d'investissement est négatif de 2,3 M€ seulement, les charges d'entretien périodique, en forte baisse, étant compensées par la cession de l'Endeavor, cimentier conservé en flotte après la cession du vrac en 2010, et le remboursement de prêts et avances consenties ;
- ▶ le flux de trésorerie lié aux activités de financement est positif de 21,6 M€. En effet, les remboursements d'emprunts et le coût de l'endettement financier net ont pu être compensés par l'émission d'emprunts nouveaux pour un montant de 73,2 M€ et

le refinancement de facilités de trésorerie pour un montant net de 196,0 M€.

Au global, la trésorerie de l'entreprise s'est améliorée de 179,0 M€ compte tenu du refinancement des facilités de trésorerie. Hors ce refinancement, la trésorerie du groupe se détériore de 17,8 M€.

En 2018, BOURBON conservera une approche prudente visant à :

- ▶ céder la flotte « non-smart » dont l'exploitation ne correspond plus à sa stratégie ;
- ▶ privilégier les investissements de réactivation de navires pour de nouveaux contrats et ceux liés à son plan d'action #BOURBONINMOTION ;
- ▶ proportionner les décaissements relatifs aux navires loués et à l'endettement financier à la trésorerie disponible.

## 2.2 RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ

### 2.2.1 Marine Services

	2017	2016	Variation 2017 vs 2016	Variation %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	489,5	489,3	+ 0,2	+ 0,0 %
Flotte en opération (ETP)	317,5	370,5	- 53,0	- 14,3 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	172,0	118,9	+ 53,1	+ 44,6 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	82,3 %	83,1 %	- 0,8 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	53,4 %	62,9 %	- 9,5 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	7 365	8 400	- 1 035	- 12,3 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires

En millions d'euros, sauf mention contraire	2017	2016	Variation M€	Variation %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	<b>627,4</b>	<b>864,1</b>	<b>- 236,6</b>	<b>- 27,4 %</b>
Coûts opérationnels et généraux	(465,8)	(585,9)	+ 120,1	+ 20,5 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	<b>161,7</b>	<b>278,2</b>	<b>- 116,5</b>	<b>- 41,9 %</b>
En % du CA ajusté	25,8 %	32,2 %	- 6,4 pts	
Charge des loyers coque-nue	(119,0)	(134,4)	+ 15,4	+ 11,5 %
<b>EBITDA ajusté*</b>	<b>42,4</b>	<b>144,2</b>	<b>- 101,8</b>	<b>- 70,6 %</b>
Charge d'impairment	(177,1)	(36,0)	- 141,1	ns
<b>EBIT ajusté<sup>a</sup></b>	<b>(374,5)</b>	<b>(155,7)</b>	<b>- 218,8</b>	<b>ns</b>

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

Les pertes de valeur de 177,1 M€ expliquent l'essentiel de la variation de l'EBIT ajusté 2017 par rapport à celui de l'année précédente.

### 2.2.1.1 Marine Services : Navires Offshore profond

	2017	2016	Variation 2017 vs 2016	Variation %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	88,7	88,8	(0,1)	- 0,1 %
Flotte en opération (ETP)	63,3	70,9	(7,6)	- 10,7 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	25,4	17,9	+ 7,5	+ 41,9 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	85,7 %	85,6 %	+ 0,1 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	61,2 %	68,4 %	- 7,2 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	14 389	16 524	(2 135)	- 12,9 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires

En millions d'euros, sauf mention contraire	2017	2016	Variation M€	Variation %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	<b>256,9</b>	<b>337,0</b>	<b>(80,1)</b>	<b>- 23,8 %</b>
Coûts opérationnels et généraux	(183,9)	(221,7)	+ 37,8	+ 17,1 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	<b>73,1</b>	<b>115,3</b>	<b>(42,2)</b>	<b>- 36,6 %</b>
En % du CA ajusté	28,4 %	34,2 %	- 5,8 pts	
EBITDA ajusté	11,3	47,4	(36,1)	- 76,1 %

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

Le taux d'utilisation de la flotte en opération reste satisfaisant à 85,7 %, au même niveau qu'en 2016.

La faiblesse de la demande a fait augmenter le nombre de navires désarmés de 7,5 unités en équivalent temps plein alors que le grand nombre de navires disponibles a naturellement affecté le tarif moyen journalier, en baisse d'environ 2 000 \$/jour soit - 12,9 %.

En conséquence, le chiffre d'affaires ajusté baisse de 23,8 % et, malgré une forte réduction des coûts, l'EBITDAR ajusté généré baisse de 36,6 % à 73,1 M€ d'une année sur l'autre.

Les perspectives dans toutes les régions où nous opérons restent difficiles. Cependant, grâce à une augmentation de la demande au cours du dernier trimestre 2017, nous avons commencé à réactiver des navires pour répondre aux besoins de nos clients en Afrique de l'Ouest et en Méditerranée.

### 2.2.1.2 Marine Services : Navires Offshore continental

	2017	2016	Variation 2017 vs 2016	Variation %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	131,7	133,0	(1,3)	- 0,9 %
Flotte en opération (ETP)	60,2	87,3	(27,1)	- 31,0 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	71,5	45,7	+ 25,8	+ 56,5 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	89,3 %	88,1 %	+ 1,2 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	40,8 %	57,9 %	- 17,1 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	8 669	10 848	(2 179)	- 20,1 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires

En millions d'euros, sauf mention contraire	2017	2016	Variation M€	Variation %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	<b>154,2</b>	<b>279,2</b>	<b>(125,0)</b>	<b>- 44,8 %</b>
Coûts opérationnels et généraux	(121,1)	(187,2)	+ 66,1	+ 35,3 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	<b>33,2</b>	<b>92,1</b>	<b>(58,9)</b>	<b>- 64,0 %</b>
En % du CA ajusté	21,5 %	33,0 %	- 11,5 pts	
EBITDA ajusté	(24,5)	25,6	(50,1)	ns

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

L'activité Offshore continental de BOURBON est désormais celle qui est le plus affectée en termes de nombre de navires en opération, après trois ans de bas de cycle. Le nombre de navires désarmés a augmenté de 25,8 unités en équivalent temps plein et l'excès d'offre a fait baisser le tarif moyen journalier de 20 % soit plus de 2 000 \$/jour.

Dans ce contexte, la politique proactive de désarmement des navires a permis de maintenir le taux d'utilisation de ceux en opération à 89,3 %, en légère progression d'une année sur l'autre.

Néanmoins le résultat en termes de chiffre d'affaires ajusté connaît une forte baisse de 44,8 % à 154,2 M€, soit 125 M€ de moins que l'année précédente.

La bonne gestion des coûts d'opération et de ceux des navires désarmés n'a pu compenser que la moitié de cette baisse, l'EBITDAR ajusté 2017 passant à 33,2 M€ contre 92,1 M€ en 2016.

Nous avons réagi positivement à une augmentation des appels d'offres à la fin de 2017 en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient en réactivant un certain nombre de navires pour des contrats à moyen et long terme.

Les conditions de marché difficiles prévaudront dans le segment Offshore continental en 2018. La pression sur les tarifs journaliers devrait en effet se maintenir en 2018 et probablement jusqu'en 2019. L'amélioration du chiffre d'affaires viendra donc de l'augmentation de l'utilisation des navires.

### 2.2.1.3 Marine Services : Navires Crew boats

	2017	2016	Variation 2017 vs 2016	Variation %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	269,0	267,5	+ 1,5	+ 0,6 %
Flotte en opération (ETP)	193,9	212,2	- 18,3	- 8,6 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	75,1	55,3	+ 19,8	+ 35,8 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	79,0 %	80,2 %	- 1,2 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	56,9 %	63,6 %	- 6,7 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	4 418	4 394	+ 24,0	+ 0,5 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires

En millions d'euros, sauf mention contraire	2017	2016	Variation M€	Variation %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	216,3	247,8	- 31,5	- 12,7 %
Coûts opérationnels* et généraux	(160,8)	(177,0)	+ 16,2	+ 9,2 %
<b>EBITDAR ajusté (hors plus-values)*</b>	55,4	70,8	(15,3)	- 21,7 %
En % du CA ajusté	25,6 %	28,6 %	- 2,9 pts	
EBITDA ajusté	55,5	71,2	(15,7)	- 22,0 %

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

Pour l'activité Crew boats, c'est le niveau de la demande des projets des contracteurs qui explique l'essentiel de la baisse du chiffre d'affaires ajusté de 12,7 % à 216,3 M€, alors que 3 FSIV de la zone Caraïbe ont été repositionnés en Afrique de l'Ouest.

En effet, le taux d'utilisation des navires en opération et le tarif moyen journalier étant restés stables, la baisse trouve son origine dans l'augmentation des navires désarmés de 19,8 unités en équivalent temps plein. Pour autant, le transfert des passagers de l'hélicoptère

vers les Crew boats se poursuit, avec une progression de + 3,5 % du nombre de passagers transportés entre 2016 et 2017.

Dans ce segment également, les baisses de coûts de 16,2 M€ n'ont pu compenser qu'environ 50 % de la baisse du chiffre d'affaires, notamment suite à des coûts de maintenance non récurrents sur certains navires, conduisant à un niveau d'EBITDAR ajusté de 55,4 M€.

## 2.2.2 Subsea Services

	2017	2016	Variation 2017 vs 2016	Variation %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	22,0	22,0	-	-
Flotte en opération (ETP)	15,8	14,9	+ 0,9	+ 6,0 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	6,2	7,1	(0,9)	- 12,7 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	84,4 %	84,1 %	- 0,3 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	60,7 %	57,1 %	+ 3,6 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	35 328	38 624	(3 296)	- 8,5 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires

<i>En millions d'euros, sauf mention contraire</i>	2017	2016	Variation M€	Variation %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	220,1	217,2	+ 2,9	+ 1,3 %
Coûts opérationnels et généraux	(134,1)	(119,0)	(15,1)	- 12,7 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	86,0	98,1	(12,2)	- 12,4 %
<i>En % du CA ajusté</i>	39,1 %	45,2 %	- 6,1 pts	
Charges de loyers coque-nue	(45,4)	(53,2)	+ 8,9	+ 16,4 %
EBITDA ajusté	40,6	42,4	(1,9)	- 4,4 %
Charge d'impairment	(19,8)	-	(19,8)	ns
EBIT ajusté	(27,6)	(6,6)	(21,0)	ns

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

Même si le chiffre d'affaires ajusté reste stable entre 2016 et 2017, il se caractérise par un mixte différent en 2017 : les projets clés en main représentent désormais 10 % du chiffre d'affaires.

Les coûts augmentent de 12,7 % du fait des projets clés en main et notamment de l'activité sous-traitée ainsi que des coûts de location d'outillage et pièces détachées pour les ROV. La baisse

de l'EBITDAR ajusté est principalement le reflet de la baisse du tarif moyen d'affrètement de 8,5 % entre 2016 et 2017.

L'activité Subsea pour les entrepreneurs a été soutenue au S1 2017 et partielle au S2 2017 ; cette activité sera réduite en 2018.

La flotte de Bourbon Subsea Services reste stratégiquement positionnée, permettant de répondre aux différences de cycle entre les régions.

## 2.2.3 Autres

<i>En millions d'euros, sauf mention contraire</i>	2017	2016	Variation M€	Variation %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	13,1	21,3	(8,2)	- 38,6 %
Coûts opérationnels et généraux	(8,3)	(14,7)	+ 6,4	+ 43,5 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	4,7	6,7	(2,0)	- 29,6 %
<i>En % du CA ajusté</i>	36,1 %	31,4 %	+ 4,6 pts	
EBITDA ajusté	4,9	6,7	(1,9)	- 27,7 %

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

Les activités autres sont celles qui ne s'intègrent pas dans les segments Marine Services ou Subsea Services. Elles correspondent pour la plupart aux résultats de diverses activités de ship

management, de logistique et du cimentier Endeavor, lequel a été cédé en juillet 2017.

## 2.3 STRATÉGIE DE CROISSANCE

### Initiation d'un plan de transformation en 2017 et lancement d'un plan stratégique début 2018

BOURBON est devenu le leader des services maritimes à l'offshore pétrolier à l'issue d'un long programme de développements marqués par des investissements importants dans des navires innovants, construits en série et permettant une meilleure maîtrise des opérations et des coûts de ses clients.

Avec la chute du prix du baril en 2014, l'industrie pétrolière a traversé la crise la plus grave de ces 30 dernières années. Le marché des services à l'Offshore a été touché très durement et s'est contracté de 30 à 40% en 3 ans. BOURBON est convaincu que le modèle actuel du secteur des services à l'Offshore ne sera plus le même demain, une fois la crise terminée. Au-delà du plan d'action « Stronger for longer » mis en œuvre depuis 2015, visant la baisse des coûts et la préservation de la trésorerie, BOURBON Corporation a donc souhaité accélérer sa transformation et a annoncé le 13 Février 2018 son plan d'action stratégique #BOURBONINMOTION, lui permettant de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients.

Ce plan s'articule autour de 2 priorités :

- ▶ Mieux servir les clients à travers la réorganisation des activités du groupe en trois filiales distinctes : Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et Bourbon Mobility. Ces 3 entités mettront en œuvre leur propre stratégie et bénéficieront d'une structure de gouvernance dédiée (équipe de direction dont le Directeur Général rapportera à un Conseil d'Administration). Elles se concentreront sur la croissance rentable par l'évolution de leur modèle vers plus de services intégrés autour :
  - ▶ Des services intégrés de logistique marine pour Bourbon Marine & Logistics ;
  - ▶ De la transformation de l'expérience passager pour Bourbon Mobility ;
  - ▶ Des projets clés en main de taille raisonnable et des solutions intégrées pour Bourbon Subsea Services.

Les trois nouvelles filiales autonomes bénéficieront d'un accès au marché privilégié grâce notamment aux nombreux partenariats existants dans les principaux pays dans lesquels BOURBON opère aujourd'hui en conformité avec les règles des pays concernés, notamment en termes de contenu local.

- ▶ Capitaliser sur la révolution digitale pour mieux se différencier en connectant la flotte et pour réduire ses coûts opérationnels. Avec pour objectif principal d'améliorer l'excellence opérationnelle à coût optimum, le programme « Smart shipping » se déploiera sur 3 ans et connectera la flotte de 132 navires Supply modernes (appelée « smart fleet ») de Bourbon Marine & Logistics. Il est structuré autour de quatre projets principaux : l'automatisation des systèmes de positionnement dynamique, la simplification des process à bord, la maintenance et un support opérationnel. Il représentera un investissement de 75 millions d'euros sur 3 ans et permettra une réduction durable des coûts d'exploitation des navires. Il s'appuiera sur des partenariats technologiques comme ceux conclus avec Kongsberg ou Bureau Veritas en 2017.

Au sein de la flotte traditionnelle de 65 navires de Bourbon Marine & Logistics, les 41 navires les plus anciens (12 ans de moyenne d'âge) ne peuvent être connectés et seront à terme trop coûteux à opérer. Ne répondant plus aux besoins des clients pour des contraintes techniques, économiques ou de design, cette flotte de 41 navires appelée « non-smart » est destinée à être cédée au prix de marché actuel.

Le plan #BOURBONINMOTION dévoile ainsi le nouveau visage du groupe qui n'hésite pas à se réinventer et à innover en faisant évoluer son modèle vers plus de services intégrés. Et au-delà de la révolution technologique, c'est donc dans un challenge humain que se sont engagés les hommes et les femmes de BOURBON.

## 2.4 RÉSULTATS SOCIAUX DE BOURBON CORPORATION SA

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2017. La perte d'exploitation de 8,8 millions d'euros est relativement stable par rapport à la perte de l'exercice précédent qui s'établissait à 8,5 millions d'euros.

Le résultat financier, positif de 49,6 millions d'euros, est en augmentation de près de 16 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est essentiellement liée à une augmentation des produits financiers de participation de 14,4 millions par rapport à l'exercice précédent, partiellement compensée par une baisse des charges financières de 1,3 million.

Le résultat exceptionnel est positif à hauteur de 1,8 million d'euros.

En conséquence, le résultat net de 71,9 millions d'euros dégagé sur l'exercice est en augmentation de 43,6 millions d'euros par rapport à l'année 2016.

Aucune dépense prévue aux articles 39.4 et 223 quater du Code général des impôts n'a été relevée.

### Informations sur les délais de paiement de BOURBON Corporation SA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2017 figurent dans le tableau ci-après :

(en euros)	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	0					15	0					0
Montant total TTC des factures concernées	0	727	0	3 105	4 085(*)	7 917	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues			0						0			
Montant total TTC des factures exclues			0						0			
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels						Délais contractuels				

(\*) Acompte sur prestation

### 2.5 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler.

### 2.6 PERSPECTIVES

Le prix du pétrole ayant connu une progression de plus de 25 % au cours des 3 derniers trimestres, pour sembler se stabiliser autour de 60-65\$/baril, la croissance du cash généré par les groupes pétroliers laisse prévoir une reprise progressive des investissements. Alors que les investissements destinés aux acquisitions d'entreprises, au pétrole de schiste, aux projets onshore et aux énergies renouvelables semblent avoir repris, la croissance des investissements dans le secteur offshore ne devrait intervenir que progressivement en 2019. Les prix resteront durablement bas, impactés par la surcapacité de navires sur le segment les PSVs et AHTS.

Aussi, les performances attendues pour 2018 devraient être comparables à celles de 2017 en termes d'activité.

Convaincu que les modèles de demain dans notre secteur ne seront pas un retour à ceux d'hier, BOURBON a décidé de mettre en œuvre un plan d'action #BOURBONINMOTION qui s'articule autour de 3 objectifs principaux :

- mieux servir ses clients à travers l'évolution de son modèle économique vers plus de services intégrés et la réorganisation de l'entreprise en trois sociétés distinctes : BOURBON Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et BOURBON Mobility ;
- délivrer l'excellence opérationnelle à coût optimum à travers la mise en œuvre du programme Smart shipping en connectant la flotte de 132 navires supply modernes (appelée « smart fleet ») et en se séparant de la flotte qui ne pourra plus être opérée aux nouveaux standards de BOURBON (appelée « non smart fleet ») ;
- répondre au challenge humain en accompagnant le changement.

Nos clients nous montrent la voie en connectant leurs installations Offshore et sont très demandeurs d'une évolution du modèle des contrats vers plus de partage de responsabilité. C'est pourquoi nous devons nous préparer à ces changements qui accompagneront la reprise progressive du marché dans les années à venir.

### 3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires notamment :

- ▶ de la composition du Conseil d'Administration et de ses comités et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- ▶ des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- ▶ des limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- ▶ du Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société et des dispositions dudit code dont l'application a été écartée ;
- ▶ des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- ▶ des délégations et autorisations financières en matière d'augmentation de capital en cours de validité ;
- ▶ des principes et des règles arrêtées par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport établi par le Conseil d'Administration a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions de la société, en particulier les directions juridiques et comptable groupe. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 14 mars 2018, après revue préliminaire par le Comité d'Audit.

La société se réfère aux pratiques de gouvernement d'entreprise consolidées dans le Code AFEP-MEDEF sur la gouvernance d'entreprise des sociétés cotées, qui sont notamment prises en compte pour l'élaboration de ce rapport. Ce code est consultable sur le site internet [www.afep.com](http://www.afep.com).

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et les statuts de la société sont disponibles sur son site internet <http://www.bourbonoffshore.com> – rubrique « groupe » - « Gouvernance » – « Conseil d'Administration » et rubrique « Capital et actionariat » – « statuts ».

#### 3.1 DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Après une période d'unicité des fonctions, le conseil du 14 mars 2018 a, conformément à l'article 16 des statuts de la société, sur proposition du Président-Directeur Général et avis du comité des nominations, rémunérations et de la gouvernance, d'une part décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration

et de Directeur Général de la société, considérant que la dissociation des fonctions s'inscrit en droite ligne des évolutions annoncées en matière de Gouvernance le 8 septembre 2017, et d'autre part, désigné Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Gaël Bodénès en qualité de Directeur Général de la SA BOURBON Corporation.

En outre, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2017 a d'une part, pris acte de la cessation des fonctions de Directeur Général délégué de Monsieur Christian Lefèvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (Monsieur Christian Lefèvre demeurant administrateur) et d'autre part, nommé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, Madame Astrid de Lancrau de Bréon en qualité de Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration.

La composition du conseil, qui comprend quatre Administrateurs indépendants sur neuf membres, la présence de deux comités spécialisés présidés par des membres indépendants se réunissant hors la présence du Directeur Général, ainsi que les limitations de pouvoirs, notamment relatives aux opérations d'investissements et de désinvestissements, mises en place par le Conseil d'Administration et précisées dans son règlement intérieur, permettent d'assurer une gouvernance équilibrée et satisfaisante.

Le Président du Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 70 ans conformément aux dispositions des statuts de la société concernant les fonctions d'Administrateur et de président du Conseil d'Administration.

Au-delà des fonctions de Président du Conseil d'Administration définies par la loi et les statuts, le Président apporte son aide et ses conseils au Directeur Général sur les sujets suivants : communication financière ; promotion de l'image et de la culture d'entreprise ; relations avec les partenaires du groupe et les actionnaires.

Le Président organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du groupe. À la demande du Directeur Général, il peut participer à toute réunion interne portant sur des sujets qui concernent la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement ou de désinvestissement.

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société, il anime la stratégie opérationnelle et financière, apporte son éclairage sur les axes de la communication financière du groupe et la promotion de l'image de la société au travers des médias. La Directrice Générale déléguée en charge des Finances et de l'Administration, notamment en cette période de transformation, appuie la mise en œuvre des orientations stratégiques, et apporte son soutien au Directeur Général dans ses responsabilités opérationnelles et la gestion courante de la société.

Le Directeur Général et la Directrice Générale déléguée, à l'égard des tiers, représentent la société et ont les mêmes pouvoirs pour agir en toutes circonstances en son nom.

À titre de mesures d'ordre interne, et conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration disponible sur le site internet de la société [bourbonoffshore.com](http://bourbonoffshore.com), le Directeur Général et la Directrice Générale déléguée ont tous pouvoirs pour réaliser les investissements et désinvestissements approuvés par le conseil dans le cadre du budget et/ou de la stratégie définie par le conseil ; hors dudit budget et/ou hors de ladite stratégie, ils doivent demander l'approbation du conseil pour des opérations d'investissements et désinvestissements d'un montant unitaire supérieur ou égal à 10 millions d'euros.

Les décisions suivantes relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration :

- (a)** la conclusion de tout partenariat stratégique pour un montant supérieur à dix millions (10 000 000) d'euros ou une durée supérieure à deux (2) ans ;
- (b)** la détermination de la politique de dividende de la société ;
- (c)** tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d)** toute augmentation de capital (y compris toute décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, immédiate ou différée) en nature ou en numéraire, y compris celles résultant d'une opération de fusion, d'apport partiel d'actifs ou d'apport en nature ;
- (e)** l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès ou non (immédiatement ou à terme) au capital social ou à un droit de vote de la société ;
- (f)** toute décision de recrutement, nomination de tout salarié ou mandataire social ayant la qualité de membre du comité de direction ou de Directeur Général de la société et de ses filiales.

## 3.2 COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 3.2.1 Administrateurs en fonction au 31 décembre 2017



**Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux**  
Né le 13 février 1951

#### Président-Directeur Général\*

Adresse professionnelle :  
BOURBON Corporation  
148 rue Sainte  
13007 Marseille

Premier mandat : 14 octobre 1977

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

De nationalité française

*Diplômé de l'ISG (Paris) et titulaire d'un MBA de Columbia (New York-USA), Jacques d'Armand de Chateaufieux a été l'acteur principal de la transformation de la société d'un conglomérat de plusieurs activités à un groupe international dédié aux services maritimes à l'offshore pétrolier. Jacques d'Armand de Chateaufieux, a été nommé Président-Directeur Général de BOURBON Corporation le 26 mai 2016, suite à la décision de réunifier les fonctions de Président et de Directeur Général.*

*Jacques d'Armand de Chateaufieux est Président et Administrateur délégué de JACCAR Holdings, SAS, actionnaire majoritaire de BOURBON Corporation.*

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

- Gérant statutaire de CT Lux Sarl (Luxembourg)
- Président de JACCAR Holdings SAS (France)
- Président de la SAGES (France)
- Président de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)
- Président et Administrateur de Sapmer Holding (Singapour)
- Président de Sapmer Investissements SAS (France)
- Président et Administrateur de Greenship Holdings Manager Pte. Ltd. (Singapour)
- Administrateur de Sinopacific Shipbuilding Group (Chine)
- Président d'Evergas A/S (Danemark).

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant.

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président et Administrateur délégué de JACCAR Holdings SA (Luxembourg)
- Censeur de CBO Territoria SA (société cotée NYSE Euronext Paris)
- Administrateur d'AXA
- Administrateur de Sinopacific Offshore and Engineering (Chine)

\* Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux est Président du Conseil d'Administration depuis le 14 mars 2018, date à laquelle le Conseil d'Administration a décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.



**Monsieur Christian Lefèvre**

Né le 27 août 1957

**Administrateur**

Adresse professionnelle :  
JACCAR Holdings  
148 rue Sainte  
13007 Marseille

Premier mandat : 28 mai 2013

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

De nationalité française

*Diplômé de l'École nationale de la Marine en 1984. Il a débuté sa carrière chez BOURBON en tant qu'officier puis Chef mécanicien et Commandant de navires offshore avant de devenir Chef des agences du Gabon et du Cameroun. Par la suite il a été nommé successivement Directeur des Opérations de Bourbon Offshore Surf (sous-filiale de BOURBON Corporation) de 1990 à 1995, puis Directeur Général de Bourbon Offshore Surf de 1996 à 2001. Directeur Général de la Division Offshore en 2001, Directeur Général délégué de BOURBON Corporation, responsable des Opérations en décembre 2005, puis Directeur Général en janvier 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, il a quitté ses fonctions de Directeur Général délégué de la société et exerce désormais des fonctions de directeur général au sein de la société JACCAR Holdings SAS.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président de Marine SAS
- Administrateur de Sapmer Holding (Singapour)
- Administrateur d'Evergas AS (Danemark)
- Président de Greenship Gas SAS

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Sapmer SA (société cotée Euronext Paris)
- Administrateur de l'ENSM
- Représentant de la SASU BOURBON Offshore présidente de la SASU BOURBON Supply Investissements
- Président de la SASU BOURBON Maritime



**Monsieur Baudouin Monnoyeur**

Né le 24 avril 1949

**Administrateur**

Adresse professionnelle :  
Monnoyeur SA  
117 rue Charles-Michels  
93200 SAINT-DENIS

Premier mandat : 30 mai 2008

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

De nationalité française

*Diplômé de l'IEP de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Baudouin Monnoyeur préside le groupe Monnoyeur, entreprise familiale française créée en 1906, spécialisée dans la distribution et les services au Bâtiment et Travaux publics, groupe distributeur de marques telles que Caterpillar, Mercedes Benz et John Deere, aujourd'hui implanté dans plusieurs pays. Au 31 décembre 2018, Baudouin Monnoyeur détient au travers de sa société Monnoyeur SA, 5,68 % du capital de BOURBON Corporation.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président-Directeur Général de Monnoyeur SA et président des filiales du groupe

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Membre du comité d'orientation du Fonds Quelium (CDC)
- Président de Pleyel Investissements SA

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.


**Madame Agnès Pannier-Runacher**

Née le 19 juin 1974

**Administrateur indépendant**

Présidente du Comité d'Audit

Adresse professionnelle :

Compagnie des Alpes  
50/52 Boulevard Haussmann  
75009 Paris

Premier mandat : 24 août 2009

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

De nationalité française

*Diplômée d'HEC et de l'ENA, titulaire d'un GEMS Master. Successivement Inspecteur des finances et Directrice de cabinet puis membre du comité de direction à l'APHP, Directeur adjoint des finances et de la stratégie, Responsable du département Participations et Développement à la Caisse des Dépôts. En 2009, elle devient membre du comité exécutif et Directrice des finances et de la stratégie de portefeuille du FSI et rejoint Faurecia en 2011 en tant que Directrice de la division Clients Tata-JLR, GME, Volvo chez Faurecia Systèmes d'Intérieur. Agnès Pannier-Runacher est depuis 2013 Directrice Générale déléguée de la Compagnie des Alpes.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Directrice Générale déléguée de la Compagnie des Alpes (société cotée – France)
- Membre du conseil de surveillance du Futuroscope
- Administrateur de CMB
- Membre du conseil de surveillance de ELIS SA (société cotée – France)
- Administrateur AREA SA
- Administrateur Eiffarie SA
- Administrateur Adelaç SAS
- Administrateur Macquarie Autoroutes de France
- Administrateur Cryptolog SAS

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur d'AFP
- Administrateur BPI groupe
- Administrateur Grévin et Compagnie

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.



**Monsieur Philippe Salle**

Né le 17 mai 1965

**Administrateur indépendant**

Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance\*

Adresse professionnelle :  
FONCIA groupe SAS  
13, avenue Lebrun  
92188 Antony Cedex

Premier mandat : 20 mai 2014

Date d'échéance du mandat : il est précisé que Monsieur Philippe Salle a démissionné de son mandat de membre du conseil en date du 12 mars 2018

De nationalité française

*Ancien élève de l'École des mines de Paris et titulaire d'un MBA de la Kellogg Graduate School of Management de la Northwestern University (Chicago, États-Unis). Il a débuté sa carrière chez Total en Indonésie avant de rejoindre Accenture en 1990. Intégrant McKinsey en 1995, il a été promu Directeur associé en 1998. Il rejoint le groupe Vedior France en 1999, en devient en 2002 Président-Directeur Général, puis en 2006, Président de la zone Europe du Sud. Il a occupé ce poste jusqu'en 2007, où il rejoint le groupe Geoservices, en tant que Directeur Général délégué, puis Président-Directeur Général jusqu'en mars 2011. Il devient ensuite Président-Directeur Général du groupe Altran, avant de rejoindre le groupe Elior, en tant que Président-Directeur Général en avril 2015.*

*Fin 2017 il a quitté le groupe Elior, pour prendre la présidence du groupe Foncia.*

\* Lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2018, Adeline Challon-Kemoun a été nommée Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en remplacement de Monsieur Philippe Salle

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président de FONCIA groupe SAS
- Président de Finellas SAS
- Représentant permanent de CIC Associés, Banque Transatlantique
- Administrateur de GTT

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Président-Directeur Général et Administrateur d'Altran Technologies (société cotée à Euronext Paris)
- Président de Fondation Altran pour l'Innovation
- Président d'Altimus
- Président-Directeur Général et Administrateur de Elior (société cotée à Euronext Paris)
- Président-Directeur Général et Administrateur de Elior Restauration et Services
- Director d'Elior UK Holdings Limited (UK)
- Président-Directeur Général et Administrateur d'Areas Worldwide (Espagne)


**Monsieur Mahmud B. Tukur**

Né le 19 février 1973

**Administrateur indépendant**

Membre du Comité d'Audit

Adresse professionnelle :

Eterna plc

5a Oba Adeyinka Oyekan Avenue

Lagos – Nigeria

Premier mandat : 1<sup>er</sup> juin 2012

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

De nationalité nigérienne

*Diplômé avec mention de l'University of Wales College (Cardiff, Pays de Galles) Mahmud B. Tukur détient une double spécialisation en comptabilité et management. Vice-Président d'Ecomarine Group, compagnie de navigation et opérateur de terminaux en Afrique de l'Ouest, il est également Administrateur indépendant d'Independent Energy Limited (IEL), compagnie pétrolière nigérienne d'exploration et de production. IEL opère dans le champ pétrolier marginal d'Ofa. Mahmud B. Tukur a également occupé la fonction de Directeur Général et Administrateur délégué de Daddo Maritime Services Limited pendant plusieurs années. Depuis juin 2010, il est Directeur Général et Administrateur délégué d'Eterna Plc.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Directeur Général et Administrateur d'Eterna Plc (Nigeria)
- Administrateur de Daddo Maritime Services Ltd (Nigeria)
- Administrateur d'ECM Terminals Ltd (Nigeria)
- Administrateur d'Independent Energy Ltd (Nigeria)
- Administrateur de Lenux Group (Nigeria)
- Administrateur de Dragnet Solutions Ltd (Nigeria)
- Administrateur de Micro Access Ltd (Nigeria)

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant


**Madame Xiaowei Wang**

Née le 28 novembre 1968

**Administrateur**

Adresse professionnelle :

Shenyin & Wanguo Securities Co., Ltd (SYWS)

Shanghai, China

Premier mandat : 20 mai 2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

De nationalité chinoise

*Diplômée de l'Université de Finance et d'Économie du Nord-Est (Chine). Elle est également titulaire d'un Executive MBA de la China Europe International Business School (CEIBS) de Shanghai. Xiaowei Wang a occupé des fonctions de cadre supérieur dans la finance et la comptabilité pendant plus de 22 ans, avec notamment un poste de Directrice Financière de Baosteel à New York (USA), pendant 7 ans. Elle est aujourd'hui Présidente de Shenyin & Wanguo Alternative Investment Co, filiale d'une des plus importantes compagnies financières en Chine.*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Présidente et Administrateur de SYWG Alternative Investment Co (Chine)

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.



**Madame Adeline Challon-Kemoun**

Née le 6 mars 1967

**Administrateur indépendant**

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance\*

Adresse professionnelle :

23 Place des Carmes Déchaux  
63040 – CLERMONT FERRAND Cedex 9

Premier mandat : 13 mars 2017

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

De nationalité française

*Diplômée de l'IEP de Paris et de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). De 1989 à 2011, Adeline Challon-Kemoun est successivement associée du cabinet Image 7, Directrice Générale adjointe du groupe Euris, Secrétaire générale de la société Rallye puis Directrice de la Communication du groupe Casino et Directrice de la Communication externe et du marketing de France Télévisions.*

*En 2012 elle devient Directrice de la Communication et de la Marque d'Air France, nommée en 2015 Directrice Générale adjointe Marketing, Digital & Communication d'Air France-KLM, elle exerce ses fonctions jusqu'en 2017.*

*Depuis 2016, elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration du groupe Econocom. À partir du 3 avril, Adeline Challon-Kemoun a rejoint, le groupe Michelin, en tant que nouvelle Directrice des Marques.*

\* Lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2018, Adeline Challon-Kemoun a été nommée Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Administrateur indépendant du groupe Econocom

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de la Fondation Air France



**Madame Élisabeth Van Damme**

Née le 17 mars 1966

**Administrateur indépendant**

Membre du Comité d'Audit\*

Adresse professionnelle :

Redwood Finance  
Dahlialaan, 26  
3090 Overijse  
Belgium

Premier mandat : 23 mai 2017

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

De nationalité belge

*Diplômée en économie appliquée, et actuellement associée de Redwood Finance, société de services en consultance financière, elle est également Administrateur chez Elixir Group et membre du Comité d'Audit. Auparavant, elle a occupé des postes de Directeur financier pendant plus de 10 ans auprès de Bureau van Dijk Editions Electroniques, Air Creative Associates et villa Eugénie. Elle a aussi été contrôleur financier chez Coca-Cola Services et auditeur chez KPMG.*

\* Depuis le Conseil d'Administration du 14 mars 2018, Elisabeth Van Damme a quitté le Comité d'Audit pour devenir Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Administrateur indépendant du groupe Elixir

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

Néant

### 3.2.2 Personnes dont la ratification de la nomination à titre provisoire est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2018



**Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André**  
Né le 22 décembre 1981

#### Administrateur

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Adresse professionnelle :  
Freeport Zone 8  
Quay D Road  
Port Louis – Maurice

gendre du Président du Conseil d'Administration.

Premier mandat : coopté par le conseil le 19 juin 2017 en raison de la démission de Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaueux.

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

De nationalité française

*Diplômé en Finance de La Sorbonne (Paris), il a rejoint en 2005 KPMG AUDIT pour 3 ans. De 2008 à mi-2014, il a travaillé pour JACCAR Holdings à Paris, Ho Chi Minh City (Vietnam) et Shanghai (Chine), d'abord en tant que responsable des services financiers puis responsable de la gestion de portefeuille. En août 2014, il rejoint SAPMER en tant que Directeur Administratif et Financier, puis à partir de décembre 2014, en tant que Directeur Général et Administrateur.*

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

- Administrateur et Directeur Général SAPMER SA et détenteur de mandats dans les filiales du groupe Sapmer.
- « Deputy CEO » de SAPMER HOLDING PTE.LTD (Singapour)
- Administrateur BOURBON Ben Luc (Vietnam)
- Administrateur Vietnam Century Fund (Ile Maurice)
- Administrateur Jaccar Investment Manager (Ile Maurice)
- Administrateur Jaccar Capital Fund (Ile Maurice)
- Président de COMPAGNIE D'ARMEMENT A LA PÊCHE (Ile de la Réunion)

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

### 3.2.3 Personne dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2018



**Monsieur Antoine Grenier**  
Né le 16 octobre 1973

Adresse professionnelle :  
21 rue de Lübeck  
75116 Paris

De nationalité française

*Diplômé de l'Université Paris Dauphine et du prestigieux Trium Global Executive MBA, Antoine Grenier possède plus de 10 ans d'expérience dans l'industrie Oil & gas chez Schlumberger, où il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur interne, puis Directeur Financier Afrique des activités sismiques du groupe, Trésorier pour l'Europe, l'Afrique et la Russie et CFO de Géoservices. En 2011, il rejoint le groupe Altran en tant que Directeur Financier Adjoint. Il co-fonde en mai 2015 le service Finance & Performance du cabinet de conseil Argon Consulting qu'il dirige pendant 3 ans. Antoine Grenier est actuellement Directeur Administratif et Financier du groupe Foncia en charge de la finance, des fusions acquisitions, du juridique et de l'audit interne.*

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

Néant

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la filiale Indienne du groupe Altran

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.

### 3.2.4 Mandats d'administrateurs ayant expiré en 2017

<p><b>Monsieur Guillaume d'Armand de Chateauvieux</b> Né le 28 juillet 1978</p> <p><b>Administrateur</b> Membre du Comité d'Audit Adresse professionnelle : 148 rue Sainte 13007 Marseille</p> <p>Premier mandat : 21 mai 2015 Fin de mandat : 19 juin 2017 De nationalité française</p>	<p><b>Mandats en cours exercés en dehors du groupe</b> Néant</p> <p><b>Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup></b> Néant</p> <p><b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</b> Néant</p>
<p><b>Monsieur Bernhard Schmidt</b> Né le 19 septembre 1960</p> <p><b>Administrateur</b> Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance Adresse professionnelle : Petroleum Equity group Berkeley Square London, W1J 6BD</p> <p>Premier mandat : 20 mai 2014 Fin de mandat : 23 mai 2017 De nationalité autrichienne</p>	<p><b>Mandats en cours exercés en dehors du groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du conseil de surveillance de Tougas GmbH (Allemagne)</li> <li>- Membre du conseil de surveillance de Metargo AG (Autriche)</li> <li>- Président de Ryco Energy Solutions Inc. (US)</li> <li>- Membre du conseil consultatif Rohölaufsuchungsgesellschaft AG (Autriche)</li> </ul> <p><b>Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup></b> Néant</p> <p><b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</b> Néant</p>
<p><b>Madame Astrid de Lancau de Bréon</b> Née le 23 décembre 1979</p> <p><b>Administrateur</b> Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance Adresse professionnelle : 148 rue Sainte 13007 Marseille</p> <p>Nièce du Président-Directeur Général et fille du Censeur. Premier mandat : 20 mai 2014 Fin de mandat : 1<sup>er</sup> février 2017 De nationalité française</p>	<p><b>Mandats en cours exercés en dehors du groupe</b> Néant</p> <p><b>Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice Générale déléguée de BOURBON Corporation SA</li> <li>- Présidente de BOURBON Maritime</li> </ul> <p><b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</b> Néant</p>

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.



### 3.2.5 Le conseil est par ailleurs assisté d'un censeur, comme le permettent les statuts



#### Monsieur Henri d'Armand de Chateaueux

Né le 17 août 1947

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

- Président de Mach-Invest SAS
- Président et Administrateur délégué de Mach Invest International (Luxembourg)
- Administrateur de Sapmer Holding Pte Ltd (Singapour)

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)

#### Censeur depuis le 25 août 2014

Frère du Président du Conseil d'Administration et père d'Astrid de Lancrau de Bréon.  
De nationalité française

*Pilote de ligne pendant plus de 30 ans à Air France, Henri d'Armand de Chateaueux a été Administrateur de BOURBON de 1987 à 2014. Au 31 décembre 2017, Henri d'Armand de Chateaueux détient à travers les sociétés Mach-Invest et Mach Invest International 7,98 % du capital de BOURBON Corporation SA.*

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.

### 3.2.6 Autre membre de la Direction Générale de BOURBON Corporation, non Administrateur, disposant d'un mandat social, en fonction au 31 décembre 2017

#### Monsieur Gaël Bodénès

Né le 3 avril 1968

#### Directeur Général délégué – Opérations\*

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Adresse professionnelle :  
148 rue Sainte  
13007 Marseille

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

De nationalité française

*Gaël Bodénès est ingénieur naval, diplômé de l'ENSIETA (École nationale supérieure des études et techniques d'armement) en 1991. Il est également titulaire d'un Executive MBA délivré par l'École des hautes études commerciales (HEC) en 2007. Il débute sa carrière à la Direction générale de l'armement (DGA) comme ingénieur architecture navale au bureau d'études constructions neuves puis au service commercial de la DCN de Brest (France). En 1998, il rejoint Barry Rogliano Salles comme courtier maritime offshore.*

*En septembre 2002, Gaël Bodénès intègre BOURBON en tant que Coordinateur marketing et développement de la Division Offshore. En phase avec la croissance de l'activité, il contribue à la structuration de la Division Offshore et au développement du département Marketing de BOURBON Offshore.*

*En septembre 2005, il est nommé Directeur Général adjoint de BOURBON Offshore, avant de devenir en 2010 Directeur Général adjoint Division Offshore en charge de l'activité Business management.*

*Depuis janvier 2011, il est Directeur Général délégué de BOURBON Corporation.*

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

Néant

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

- Représentant de la SASU BOURBON Offshore présidente de la SAS Bourbon Offshore Surf
- Directeur Général de la SASU BOURBON Supply Investissements
- Directeur Général de la SASU BOURBON Maritime
- Administrateur de la société BOURBON Supply Asia PTE LTD

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

\* Monsieur Gaël Bodénès est Directeur Général de BOURBON Corporation SA depuis le 14 mars 2018, date du Conseil d'Administration ayant décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.

**Madame Astrid de Lancau de Bréon**

Née le 23 décembre 1979

**Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017

Adresse professionnelle :

148 rue Sainte  
13007 Marseille

Nièce du Président-Directeur Général et fille du Censeur

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

De nationalité française

*Diplômée de l'ESSEC – filière Finance – en 2004, Astrid de Lancau de Bréon a travaillé depuis pour BNP Paribas, d'abord en tant que chargée de missions au sein de la Direction Financière du groupe où elle a ensuite pris en charge la zone « Marchés Émergents ». Devenue responsable de la stratégie groupe auprès de la direction générale de BNP Paribas en 2010, de 2014 à 2017 elle a exercé les fonctions de Responsable Clientèle Entreprises et Institutionnels du Centre d'Affaires Paris Étoile Entreprises. Directrice Générale adjointe de BOURBON Corporation en charge de l'Administration et des Finances du groupe, à son entrée en fonction le 1<sup>er</sup> février 2017, Astrid de Lancau de Bréon a démissionné de son mandat d'administratrice.*

*Lors de sa séance du 4 septembre 2017, le Conseil de BOURBON Corporation a nommé Astrid de Lancau de Bréon en qualité de Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration*

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

Néant

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

- Présidente de BOURBON Maritime

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

BOURBON Corporation SA

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 215 du Document de référence 2017.

Excepté les liens familiaux rappelés ci-dessus entre Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Madame Astrid de Lancau de Bréon, Monsieur Henri d'Armand de Chateaufieux et Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André, il n'existe pas de lien familial entre les autres membres du conseil et la direction générale.

**3.2.7 Actions détenues par les mandataires sociaux**

Au terme des dispositions de l'article 13 des statuts en vigueur à la date du présent Document de référence, chaque Administrateur est tenu d'être propriétaire d'un minimum de 300 actions de la société.

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de la société, les membres du Conseil d'Administration et les mandataires sociaux détiennent le nombre suivant d'actions :

<b>Administrateurs</b>	
Jacques d'Armand de Chateaufieux	28 257
Christian Lefèvre	247 730
Baudouin Monnoyeur	4 398 813
Agnès Pannier-Runacher	363
Philippe Salle	12 000
Mahmud B. Tukur	300
Xiaowei Wang	300
Adeline Challon-Kemoun	300
Élisabeth Van Damme	1 350
Adrien de Chomereau de Saint-André	300
<b>Censeur</b>	
Henri d'Armand de Chateaufieux	376 989
<b>Mandataires sociaux</b>	
Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général	(voir supra)
Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	6 256
Astrid de Lancau de Bréon, Directrice Générale déléguée	2 418
<b>TOTAL</b>	<b>5 075 376</b>



Au cours de sa réunion du 12 mars 2018, le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance a passé en revue les pratiques en vigueur dans la société au regard des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié par le Haut Comité de gouvernement d'Entreprise (version de novembre 2016) et conclut que les pratiques de la société sont conformes aux recommandations à l'exception d'une disposition écartée dont les raisons sont exposées dans le tableau de synthèse en paragraphe 3.9 du présent rapport de gestion.

Au 31 mars 2018, le Conseil d'Administration se compose de neuf Administrateurs dont quatre femmes – représentant au moins 40 % de la composition du Conseil – trois Administrateurs de nationalités étrangères (belge, chinoise et nigériane), ayant tous une expérience de direction générale, avec des expertises différentes et complémentaires.

Comme le prévoient les statuts de la société dans leur article 18, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à deux censeurs. Monsieur Henri d'Armand de Chateaufieux, actionnaire détenant plus de 5 % du capital et membre du concert, nommé Censeur par le Conseil le 25 août 2014 pour une durée de 3 ans puis renouvelé par le Conseil le 4 septembre 2017, exerce ses fonctions après avoir été Administrateur de la société durant de longues années. À ce titre, il assiste le conseil dans ses missions et participe à ses réunions avec voix consultative et non délibérative.

Le Conseil d'Administration désigne son Président parmi ses membres.

50 % des membres actuels du Conseil d'Administration l'ont rejoint au cours des trois dernières années, ils ont été choisis pour leur compétence, leur expérience professionnelle et connaissance des enjeux stratégiques du marché très complexe dans lequel opère BOURBON et pour représenter les intérêts des deux membres du concert parties au pacte d'actionnaires auquel se réfère la dernière version du règlement intérieur du conseil, en date du 25 août 2014, disponible sur le site internet de la société.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2018, la nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Antoine Grenier.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de 3 ans. Entre deux assemblées, et en cas de vacance par décès ou démission, des nominations peuvent être effectuées à titre provisoire par le Conseil d'Administration ; elles sont soumises à ratification de l'assemblée. Le décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats de chacun des Administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et la continuité des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale du 30 mai 2018, la modification des statuts de BOURBON Corporation SA afin de prévoir dans ces derniers l'élection d'un Administrateur représentant les salariés au sein du Conseil d'Administration de la société BOURBON Corporation SA.

#### Règles générales relatives à la composition du conseil et à la nomination des Administrateurs

Échéance du mandat	Administrateurs dont le mandat arrive à échéance
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Agnès Pannier-Runacher, Mahmud B. Tukur
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Jacques d'Armand de Chateaufieux, Christian Lefèvre, Xiaowei Wang
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Adrien de Chomereau de Saint-André, Adeline Challon-Kemoun, Élisabeth Van Damme, Baudouin Monnoyeur

#### Changements intervenus dans la composition du conseil durant l'exercice 2017 et depuis le début de l'exercice 2018

Date CA/AG	Cooptation/Nomination	Renouvellement	Départ
CA 14/03/2018	Nomination de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en qualité de Président du Conseil d'Administration		
CA 12/03/2018			Philippe Salle (démission)
CA 04/09/2017		Henri d'Armand de Chateaufieux (Censeur)	
CA 19/06/2017	Adrien de Chomereau de Saint-André (nomination à titre provisoire, en remplacement de Guillaume d'Armand de Chateaufieux pour la durée de son mandat)		Guillaume d'Armand de Chateaufieux (démission)
AGM 23/05/2017	Élisabeth Van Damme (nomination) Adeline Challon-Kemoun (ratification de sa cooptation et renouvellement)	Guillaume d'Armand de Chateaufieux Baudouin Monnoyeur	Bernhard Schmidt (non-renouvellement)
CA 13/03/2017	Adeline Challon-Kemoun (nomination à titre provisoire, en remplacement de Astrid de Lancreau de Bréon pour la durée de son mandat)		Astrid de Lancreau de Bréon (démissionnaire au 1 <sup>er</sup> février 2017)

**Changements intervenus dans la composition de la direction générale durant l'exercice 2017 et depuis le début de l'exercice 2018**

Date CA	Nomination	Départ
14/03/2018	Nomination de Monsieur Gaël Bodenès en qualité de Directeur Général	Démission de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux de son mandat de Directeur Général Démission de Monsieur Gaël Bodenès de son mandat de Directeur Général délégué
04/09/2017	Nomination de Madame Astrid de Lancrau de Bréon en qualité de Directrice Générale déléguée (à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2017)	Démission de Monsieur Christian Lefèvre de son mandat de Directeur Général délégué (à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2017)

**Indépendance des membres du conseil au regard des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF**

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, la situation de chaque Administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Ce dernier qualifie d'indépendant un Administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement »

selon les critères spécifiques d'indépendance recommandés par le Code AFEP-MEDEF. Lors de sa séance du 14 mars 2018 le Conseil d'Administration a débattu sur le caractère significatif ou non des relations entretenues par les Administrateurs avec la société. À ce titre, sur conseil du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration, sur une base de critères tant qualitatifs que quantitatifs, a considéré que quatre de ses membres sont indépendants :

	Agnès Pannier-Runacher	Adeline Challon-Kemoun	Mahmud B.Tukur	Élisabeth Van Damme
Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la société consolide ; - salarié dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

**3.3 PRINCIPE DE GOUVERNANCE**

Le Conseil d'Administration s'est doté depuis le 10 décembre 2007 d'un règlement intérieur, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Ce document a fait l'objet de revues régulières en vue de son adaptation aux évolutions des règles et pratiques de gouvernance. La dernière version du règlement intérieur, en date du 25 août 2014, est disponible dans son intégralité sur le site internet de la société. Par ailleurs, une charte de l'Administrateur, intégrée audit règlement intérieur, précise les droits et obligations des Administrateurs, et également les règles de

restrictions et/ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres de la société notamment lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques (« informations privilégiées ») ou bien encore leurs périodes de fenêtres dites de « fenêtres négatives » légales ou recommandées par l'AMF. À cet égard, les Administrateurs sont notifiés par la société des périodes restrictives en début d'exercice social selon le calendrier financier établi pour l'année.

Chaque membre du conseil est individuellement tenu au respect du règlement intérieur. À chaque nomination de nouvel Administrateur, ce dernier est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et s'engage à s'y conformer en signant la charte de l'Administrateur.



### 3.3.1 Détention d'actions de la société anonyme BOURBON Corporation par les Administrateurs

Bien que la loi française n'exige plus la détention d'un nombre d'actions minimum par les Administrateurs de sociétés anonymes, l'article 13-V des statuts de la société impose que chaque Administrateur soit propriétaire d'au moins 300 actions (cf. tableau au paragraphe 3.2.7 du présent rapport).

### 3.3.2 Devoir de confidentialité des Administrateurs

Les Administrateurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil et des Comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateur. L'obligation générale de confidentialité des Administrateurs a été étendue à l'ensemble des informations et documents dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateur.

### 3.3.3 Obligation de déclaration des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur doit en permanence s'assurer que sa situation personnelle ne le met pas en situation de conflit d'intérêts avec le groupe. Conformément à la charte de l'Administrateur, tout Administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en faire part au Conseil, afin que ce dernier puisse statuer, et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

Chaque Administrateur est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ▶ au moment de son entrée en fonction ;
- ▶ chaque année, en réponse à une demande faite par la société, à l'occasion de la préparation du Document de référence.

Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

À la connaissance de la société, au cours des 5 dernières années, aucun mandataire social :

- ▶ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ▶ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- ▶ n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

En outre, concernant les conflits d'intérêts potentiels, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'un arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel il aurait été sélectionné en tant qu'Administrateur ou en tant que membre de la Direction Générale, indépendamment des conventions réglementées. Ces conventions ne sont pas source de conflit d'intérêts car elles sont négociées et traitées à des conditions normales.

À la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et sous ces mêmes réserves, aucun conflit d'intérêts

n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, mis à part le pacte d'actionnaires signé le 26 juin 2014 entre les sociétés JACCAR Holdings, Cana Tera, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, M. Henri d'Armand de Chateaufieux, les sociétés Mach-Invest et Mach-Invest International, entré en vigueur le 30 juin 2014 pour une durée de 5 ans à compter de cette date et qui comporte des engagements en matière de transferts de titres de la société (décision AMF n° 214C236 du 30 juin 2014), sous réserve des engagements collectifs de conservation décrits au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

## 3.4 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.4.1 Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités spécialisés du Conseil. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, et veille à leur bonne information.

### 3.4.2 Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine et revoit régulièrement, sur proposition de la Direction Générale, la stratégie à moyen terme du groupe, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Le Conseil d'Administration examine et approuve le plan stratégique à moyen terme et, chaque année, le budget annuel. Il en suit la bonne exécution.

Le Conseil d'Administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du groupe et tout particulièrement de toute difficulté remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Le Conseil d'Administration détermine les objectifs en matière de structure financière et se tient informé de l'évolution de cette structure.

Suivant les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site internet de la société [bourbonoffshore.com](http://bourbonoffshore.com), relèvent exclusivement de la compétence du Conseil d'Administration les décisions suivantes :

- (a) la conclusion de tout partenariat stratégique pour un montant supérieur à dix millions (10 000 000) d'euros ou une durée supérieure à deux (2) ans ;
- (b) la détermination de la politique de dividende de la société ;

- (c) tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) toute augmentation de capital (y compris toute décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, immédiate ou différée) en nature ou en numéraire, y compris celles résultant d'une opération de fusion, d'apport partiel d'actifs ou d'apport en nature ;
- (e) l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès ou non (immédiatement ou à terme) au capital social ou à un droit de vote de la société ; et
- (f) toute décision de recrutement, nomination de tout salarié ou mandataire social ayant la qualité de membre du comité de direction ou de Directeur Général de la société et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le Document de référence.

Il approuve la composition de la Direction Générale du groupe. Le Conseil d'Administration revoit sa composition lorsque nécessaire. Il examine annuellement son fonctionnement.

### 3.4.3 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en

vue de la préparation de chaque conseil. Les textes et documents, supports des points inscrits à l'ordre du jour, lui sont adressés à l'avance, et ce la semaine précédant les réunions, pour permettre toute analyse particulière et réflexion préalable à la tenue des réunions. Les Administrateurs reçoivent en outre toutes informations sur les événements significatifs survenus dans la société dans l'intervalle de tenue des conseils.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués dans les délais requis à tous les Administrateurs. Ils sont généralement soumis à leur approbation expresse lors de la réunion suivante du conseil.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions au cours desquelles le Conseil d'Administration arrête les comptes.

Le Conseil d'Administration a tenu neuf réunions en 2017, dont la durée a été en moyenne de trois heures pour les conseils traitant de sujets récurrents et d'une journée pour un conseil à visée stratégique (soit une réunion). Un conseil s'est tenu en plus par conférence téléphonique comme le prévoient les statuts et le règlement intérieur du Conseil, pour discuter de points spécifiques donnant lieu à des prises de décisions stratégiques sans délai et pour lesquels les Administrateurs ont été très réactifs. Les administrateurs ont par ailleurs été consultés par voie électronique, afin de donner leurs avis sur des sujets précis lorsque nécessaire.

### 3.4.4 Tableau de synthèse du taux de participation pour l'ensemble des Conseils d'Administration et des comités au cours de l'exercice 2017

Administrateurs	Conseil	Comité audit	Comité nominations et rémunérations
Jacques d'Armand de Chateauxvieux	100 %	-	-
Adrien de Chomereau de Saint André <sup>(1)</sup>	100 %	-	100 %
Guillaume d'Armand de Chateauxvieux <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	-
Christian Lefèvre	100 %	-	-
Baudouin Monnoyeur	100 %	-	-
Astrid de Lancrau de Bréon <sup>(3)</sup>	100 %	-	100 %
Agnès Pannier-Runacher	100 %	100 %	-
Philippe Salle	78 %	-	100 %
Adeline Challon-Kemoun <sup>(4)</sup>	89 %	-	100 %
Elisabeth Van Damme <sup>(5)</sup>	89 %	100 %	-
Mahmud B. Tukur	89 %	67 %	-
Xiaowei Wang	78 %	-	-
<b>Censeur</b>			
Henri de Chateauxvieux	100 %	-	-

(1) Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André est Administrateur depuis le 19 juin 2017.

(2) Monsieur Guillaume d'Armand de Chateauxvieux n'est plus Administrateur depuis le 19 juin 2017.

(3) Madame de Lancrau de Bréon n'est plus Administratrice depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

(4) Madame Adeline Challon-Kemoun est Administratrice depuis le 13 mars 2017.

(5) Madame Elisabeth Van Damme est Administratrice depuis le 23 mai 2017.

Les réunions du Conseil d'Administration en 2017 ont porté sur l'examen et le débat des points suivants :

- ▶ suivi de la gestion courante :
  - ▶ revue détaillée de l'activité du groupe,
  - ▶ arrêté des comptes sociaux et consolidés semestriels, arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels,
  - ▶ revue de la situation de trésorerie du groupe et de son endettement,
- ▶ mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres,
- ▶ revue du système de gestion des risques et du contrôle interne,
- ▶ suivi du milieu concurrentiel et de l'environnement des activités dans lequel opère le groupe, spécialement dans un marché en forte tension,



- ▶ préparation de l'Assemblée Générale annuelle et proposition de fixation du dividende,
- ▶ revue du budget annuel ;
- ▶ orientations stratégiques :
  - ▶ réflexion sur la sécurisation du futur de la société dans la reprise du cycle de l'offshore pétrolier et de l'adaptation à de nouvelles offres de services innovantes pour répondre aux mieux aux attentes de ses clients, notamment au travers de la digitalisation/transformation numérique,
  - ▶ discussion sur le changement organisationnel et managérial pour le BOURBON de demain, ainsi que sur les réalisations et problématiques liées à la gestion des opérations et des clients,
  - ▶ suivi des partenariats locaux et décision de mise en place de nouveaux accords de Joint-Ventures, de coentreprises et de constitution de sociétés tant en France qu'à l'étranger,
  - ▶ cessions d'actifs non stratégiques,
  - ▶ politique de couverture de change ;
- ▶ fonctionnement des organes sociaux :
  - ▶ changement de gouvernance,
  - ▶ suivi des comptes rendus systématiques des réunions des comités présentés lors du conseil suivant les réunions desdits comités,
  - ▶ détermination de l'ensemble des éléments concernant la rémunération des mandataires sociaux,
  - ▶ évaluation, règles de gouvernement d'entreprise, situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance,
  - ▶ approbation des rapports du conseil,
  - ▶ composition du conseil et recrutement de nouveaux Administrateurs,
  - ▶ composition de la direction générale,
  - ▶ politique en matière d'égalité professionnelle et salariale,
  - ▶ revue des enjeux RSE et de la performance du groupe,
  - ▶ revue du plan de succession des hauts talents et des principaux dirigeants de la société ;
- ▶ autorisation et réexamen de conventions dites « réglementées » relevant de la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

À ce titre, le Conseil D'ADMINISTRATION du 4 décembre 2017 a autorisé la convention de suspension du contrat de travail de Directrice Générale adjointe d'Astrid de Lancrau de Bréon conclu avec BOURBON Corporation SA, faisant suite à sa nomination en tant que Directrice Générale déléguée de la société, en charge des Finances et de l'Administration. Le Conseil d'Administration a, par ailleurs, assuré le suivi des conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie.

Par ailleurs, lors de sa séance du 4 décembre 2017, le Conseil a effectué le réexamen annuel des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, avant de les communiquer aux Commissaires aux Comptes. Ce réexamen, pratiqué sur la base des éléments apportés par la Direction et le Comité d'Audit, réalisé en l'absence des

Administrateurs concernés, a permis au Conseil d'Administration de conclure, conformément à la recommandation du Comité, à l'intérêt pour la société de poursuivre l'exécution desdites conventions réglementées jusqu'à leur extinction, compte tenu de l'intérêt quelles continuent de présenter pour BOURBON.

Les Administrateurs reçoivent par ailleurs une lettre d'information périodique les informant du suivi des décisions prises en conseil, de la situation du marché environnant et de l'évolution des principaux indicateurs opérationnels. Ils ont également la possibilité d'interroger les membres de la direction générale et communiquent entre eux hors la présence des mandataires exécutifs lorsque cela s'avère nécessaire.

### 3.5 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

La dernière évaluation formalisée sous forme de questionnaire détaillé du Conseil d'Administration a eu lieu fin 2017.

Les conclusions de cette auto-évaluation faisaient ressortir une appréciation globale positive, notamment sur :

- ▶ la composition et le fonctionnement du Conseil ;
- ▶ la bonne adéquation de la constitution des comités ;
- ▶ des comptes rendus clairs et exhaustifs des travaux des comités ;
- ▶ une forte implication des Administrateurs aux travaux du conseil ;
- ▶ un fort climat de confiance entre les membres du Conseil d'Administration permettant des débats de qualité et une grande liberté d'expression ;
- ▶ des sujets traités en séance adaptés aux enjeux de la société.

Les deux comités spécialisés ont également procédé en 2017 à l'auto-évaluation de leur fonctionnement.

Les années intermédiaires, durant lesquelles le Conseil d'Administration ne formalise pas d'évaluation personnalisée, il consacre néanmoins une fois par an un point de son ordre du jour à une réflexion sur son fonctionnement et la composition diversifiée de ses membres. Il est à noter que les Administrateurs font part régulièrement et librement en fin de conseil de leur appréciation des séances, signalant un besoin d'informations complémentaires, ou encore s'exprimant sur la qualité de la documentation préparatoire remise et des débats.

### 3.6 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est assisté dans sa mission par deux comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Les attributions des comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'Administration ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs de la direction générale. Dans son domaine de compétence, chaque comité émet à l'attention du Conseil, des propositions, recommandations et avis, le cas échéant.

### 3.6.1 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de BOURBON Corporation SA et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le Comité d'Audit remplit les fonctions de comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4° du Code de commerce.

Dans ce cadre :

- ▶ il revoit tout changement dans les normes IFRS, dans la structure de contrôle interne et toute question relative à la présentation financière, notamment pour le Document de référence ;
- ▶ il pilote la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes avant soumission du résultat au conseil ; il examine l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci ;
- ▶ il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ▶ il procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels ;
- ▶ il examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- ▶ il se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et obtient, le cas échéant, toute explication nécessaire ;
- ▶ il évalue l'exposition aux risques de la société et des engagements hors bilan ;
- ▶ il évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du groupe, ainsi que, le cas échéant, l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, et notamment s'assure de la mise en place et du bon fonctionnement du comité de contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance de la situation financière et de la trésorerie ;
- ▶ il examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs ;
- ▶ il examine les engagements financiers auprès des chantiers navals traitant de commandes autorisées selon la procédure des conventions réglementées, relatives à des navires encore en cours de construction ;
- ▶ il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée ;
- ▶ il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leurs missions et le cas échéant tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- ▶ il approuve la fourniture par les Commissaires aux Comptes de services autres que la certification des comptes ;
- ▶ il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière

dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il doit également l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit suit les recommandations émises le 22 juillet 2010 par le groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit.

#### 3.6.1.1 Composition et fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de trois membres désignés par le Conseil d'Administration. La durée du mandat des membres coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Les membres du comité désignent leur Président parmi eux. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doit être présente. Sont réputés présents les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Le Comité d'Audit dispose d'un règlement intérieur depuis le 10 mars 2010, révisé lors de la réunion du Comité du 28 août 2015.

Au 31 décembre 2017, le comité est composé de trois personnes dont trois Administrateurs indépendants, respectant la proportion d'au moins deux tiers recommandée par l'AFEP-MEDEF dans les sociétés cotées :

- ▶ Madame Agnès Pannier-Runacher, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Elisabeth Van Damme ; Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Mahmud B. Tukur, Administrateur indépendant.

Depuis la séance du Conseil d'Administration du 14 mars 2018 Madame Elisabeth Van Damme a rejoint le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Ses membres ont tous une compétence reconnue en matière financière et comptable comme le confirme leur parcours professionnel (voir paragraphe 3.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, mandats et fonctions des mandataires sociaux du présent rapport).

Le Comité d'Audit a procédé à l'examen des comptes avant leur examen par le Conseil d'Administration.

Lors de la clôture des comptes semestriels et annuels, les membres du Comité d'Audit entendent les Commissaires aux Comptes sur les modalités de réalisation de leurs travaux et les points essentiels qu'ils ont relevés sur les résultats de l'exercice.

Astrid de Lancrau de Bréon, en sa qualité de Directrice Générale adjointe du groupe, puis en sa qualité de Directrice Générale déléguée a participé à toutes les réunions du comité.

Le Comité d'Audit est régulièrement informé des dispositifs de gestion de risques déployés au sein du groupe, ainsi que des travaux menés par l'audit interne qui ont fait l'objet de deux présentations durant l'exercice par le Directeur de l'audit interne.

Le Comité d'Audit peut, lorsqu'il le juge nécessaire, interroger la Direction Générale, la Direction financière, le Directeur de l'audit interne ou toute autre personne du management.

Le Président du Comité d'Audit rend compte au conseil des travaux du comité et émet ses recommandations en début de chaque séance du Conseil d'Administration suivant une réunion du comité.

### 3.6.1.2 Travaux du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni trois fois en 2017. Les Commissaires aux Comptes ont assisté aux réunions du comité traitant des arrêtés des comptes audités. Dans ce cadre, ils ont exposé le contexte dans lequel ils ont exercé leur mission et ont présenté leurs conclusions.

Au cours de ces réunions, le comité a notamment :

- ▶ examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les comptes semestriels 2017 ;
- ▶ revu les conventions réglementées ;
- ▶ procédé à l'évaluation de la gestion du risque de change et notamment des pertes de change latentes ;
- ▶ procédé à l'analyse des risques pays dans lesquels évolue le groupe ;
- ▶ revu la situation financière du groupe, sa situation d'endettement et de liquidité ;
- ▶ analysé les résultats des tests de dépréciation sur les unités génératrices de trésorerie du groupe ;
- ▶ procédé à l'évaluation des risques financiers des chantiers navals dans lesquels le groupe fait construire ses navires ;
- ▶ suivi et évalué les travaux de l'audit interne et approuvé le plan d'audit pour l'année 2018 ;
- ▶ examiné l'indépendance, les honoraires et les missions des Commissaires aux Comptes de la société. Il a par ailleurs approuvé, préalablement toute autre mission effectuée par les Commissaires aux Comptes ;
- ▶ a recommandé la proposition par le Conseil du renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

### 3.6.2 Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions et commentaires au Conseil d'Administration et de l'assister dans les domaines suivants :

- ▶ examen de toute proposition de nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou à un poste de mandataire social et formulation sur ces propositions d'avis et/ou de recommandations au Conseil d'Administration ;
- ▶ recommandation concernant le montant global des jetons de présence à proposer à l'Assemblée Générale et de leur répartition entre les Administrateurs ;
- ▶ recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société attribués aux mandataires sociaux et/ou dirigeants du groupe ; le comité est informé pour ce faire de la politique des rémunérations des principaux managers clés du groupe ;
- ▶ examen de la politique générale d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions aux salariés et de toute forme d'intéressement du personnel aux résultats de la société ;

- ▶ examen du plan de succession pour les membres de la Direction Générale et pour les hauts talents occupant des positions clés dans le groupe ;
- ▶ suivi des pratiques de gouvernance, proposition au conseil de règles de gouvernement applicable par la société.

#### 3.6.2.1 Composition et fonctionnement du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le comité désigne son Président parmi ses membres.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

Au 31 décembre 2017, le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance est composé de trois personnes dont deux Administrateurs indépendants :

- ▶ Monsieur Philippe Salle, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Adeline Challon-Kemoun, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André, Administrateur.

Compte tenu de la démission de Monsieur Philippe Salle de son mandat d'Administrateur en date du 12 mars 2018, à la date du dépôt du présent document, le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance est composé de la façon suivante :

- ▶ Madame Adeline Challon-Kemoun, Administrateur indépendant, qui assure la présidence ;
- ▶ Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André, Administrateur ;
- ▶ Madame Elisabeth Van Damme, Administrateur indépendant.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance dispose d'un règlement intérieur depuis le 15 mars 2010.

Le Président du conseil et le Directeur Général participent à la réflexion du Comité concernant les nominations. Le plan de succession des positions clés de la société est présenté annuellement au comité.

#### 3.6.2.2 Travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2017 avec un taux de présence de 100 %.

Les principaux travaux du comité ont porté, entre autres, sur :

- ▶ la revue de la qualification d'indépendance des Administrateurs ;
- ▶ l'évaluation de l'atteinte des objectifs de critères de performance du plan de stock-options de décembre 2013 qui arrive à échéance ;
- ▶ l'examen de candidatures de nouveaux Administrateurs orientant la configuration actuelle du Conseil d'Administration ;
- ▶ l'évaluation de la performance et de la qualité de management de chacun des mandataires sociaux ;
- ▶ la rémunération des mandataires sociaux et la définition des critères de la partie variable en cohérence avec les pratiques du secteur et en adéquation avec les rémunérations des autres cadres de la société ;
- ▶ la revue du plan de succession des hauts talents occupant des positions clés dans le groupe.

### 3.7 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le présent paragraphe décrit les rémunérations et avantages versés au titre de l'exercice 2017 aux mandataires sociaux de la société.

Les tableaux de synthèse établis conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n° 2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers figurent dans le présent paragraphe 3.7.3, ci-dessous.

Les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général, Monsieur Gaël Bodénès Directeur Général délégué, Monsieur Christian Lefèvre Directeur Général délégué jusqu'au 30 septembre 2017 et Madame Astrid de Lancrau de Bréon Directrice Générale déléguée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 (treizième résolution ordinaire), seront soumis au vote de l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce. Ils sont détaillés ci-après.

#### 3.7.1 Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017

Jusqu'au 26 mai 2016, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, en tant que Président du Conseil d'Administration, ne percevait aucune rémunération directe de BOURBON Corporation hormis des jetons de présence.

Le 26 mai 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux et les Administrateurs de la société, lors d'une séance du conseil tenue le même jour, l'ont renouvelé dans son mandat de président et ont décidé de réunifier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société et de le désigner en qualité de Président-Directeur Général de BOURBON Corporation SA.

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation tenu le 13 mars 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, au titre de l'exercice 2017 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle de 144 000 euros ;
- ▶ une rémunération variable, liée en intégralité à la performance de la société, correspondant à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré et plafonnée à 500 000 euros ;
- ▶ des jetons de présence versés par BOURBON Corporation.

Concernant la rémunération variable, le Conseil d'Administration n'a pas retenu la recommandation du code AFEP-MEDEF qui prévoit que les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et a préféré attribuer une rémunération variable dont les modalités sont similaires aux modalités de rémunération des autres actionnaires (c'est-à-dire un pourcentage du résultat net lorsque celui-ci est positif). Cette décision se base sur le fait que les objectifs fixés pour les deux autres mandataires

sociaux, liés à des critères de performances tant quantifiables que qualitatifs ne peuvent s'appliquer au Président-Directeur Général, actionnaire principal de la société.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Lors de sa réunion du 14 mars 2018, le conseil ayant arrêté les comptes de la société a constaté que le résultat net (part du groupe) était négatif. Aucune rémunération variable ne sera donc versée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux.

#### 3.7.2 Rémunération des Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2017

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont composées d'une partie fixe et d'une partie variable annuelle ainsi que certaines années d'une allocation d'options de souscription ou d'achat d'actions liées à des conditions de performance.

Pour la partie variable, le Conseil d'Administration a défini depuis quelques années une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés pour une partie sur les objectifs des cadres clés du groupe ainsi que des objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les Directeurs Généraux délégués ayant un mandat en cours au 31 décembre 2017 bénéficient par ailleurs d'une couverture GSC, Gaël Bodénès dispose d'une voiture de fonction et Astrid de Lancrau de Bréon a bénéficié d'un logement de fonction jusqu'au 3 décembre 2017.

Sur la base des objectifs définis lors de la séance du 13 mars 2017, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution personnelle des Directeurs Généraux délégués, et après avoir délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2017, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 mai 2018.

##### Atteinte des objectifs pour l'exercice 2017

	% cible	% attribué
<b>PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES :</b>	<b>40 %</b>	<b>0 %</b>
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
- Objectif de Days Sales Outstanding (DSO)	20 %	Non atteint
<b>PARAMÈTRES OPÉRATIONNELS/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>28 %</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
- Objectif cible TRIR groupe	20 %	Atteint
<b>CONTRIBUTION PERSONNELLE :</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>48 %</b>

### 3.7.3 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2017

Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président-Directeur Général	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 3.7.5)	102 000	174 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>102 000</b>	<b>174 000</b>

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 3.7.5)	309 825	408 512
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>309 825</b>	<b>408 512</b>

Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée (depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2017)	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 3.7.5)	29 000	283 508
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 000</b>	<b>283 508</b>

### 3.7.4 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2017

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué (jusqu'au 30 septembre 2017)	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 3.3.1.4)	443 162	505 018
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 3.3.3.2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 3.3.4)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>443 162</b>	<b>505 018</b>

### 3.7.5 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2017

Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	72 000	72 000	144 000	144 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	30 000	30 000	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>102 000</b>	<b>102 000</b>	<b>174 000</b>	<b>174 000</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AG annuelle en AG annuelle.

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	265 005	265 005	326 337	326 337 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	26 500	109 975	63 662	26 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	18 320	18 320	18 513	18 513
<b>TOTAL</b>	<b>309 825</b>	<b>393 300</b>	<b>408 512</b>	<b>371 350</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction + couverture GSC.

(3) Dont ICCP d'un montant de 61 204 euros.

Astrid de Lancau de Bréon Directrice Générale déléguée (depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2017)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	-	-	226 461	226 461 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	-	-	52 800	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	29 000	37 000	-	29 000
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	-	-	4 247	4 247
<b>TOTAL</b>	<b>29 000</b>	<b>37 000</b>	<b>283 508</b>	<b>259 708</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Logement jusqu'au 3 décembre 2017, à compter du 4 décembre 2017 Astrid de Lancau de Bréon bénéficie d'une couverture GSC.

(3) Dont ICCP d'un montant de 6 460 euros

Aucun régime complémentaire n'a été consenti par BOURBON Corporation ni aucun avantage en nature autre que ceux mentionnés dans les tableaux ci-dessus pour le Président-Directeur Général et pour les Directeurs Généraux délégués.

### 3.7.6 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2017

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué (jusqu'au 30 septembre 2017)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	370 006	370 006	367 551	367 551 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	37 000	153 550	38 850	37 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	65 000	-
Jetons de présence	30 000	30 000	29 000	30 000
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	6 156	6 156	4 617	4 617
<b>TOTAL</b>	<b>443 162</b>	<b>559 712</b>	<b>505 018</b>	<b>439 168</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction.

(3) Dont ICCP d'un montant de 90 031 euros.

### 3.7.7 Jetons de présence

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent, pour seule rémunération, des jetons de présence dans la limite du montant global fixé par décision de l'Assemblée Générale mixte. Les jetons sont payés sur la base des présences aux réunions qui se sont tenues entre deux assemblées générales ordinaires annuelles.

L'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2014 a décidé d'allouer pour 2014 et les exercices ultérieurs un montant global limité à 400 000 euros.

Dans ce cadre, le montant versé en 2017 (avant retenue à la source pour les Administrateurs étrangers) aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à un total de 359 000 euros.

Les modalités de répartition des jetons de présence sont désormais définies telles que suit :

- ▶ une rémunération fixe de 10 000 euros ;
- ▶ une rémunération variable permettant de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et de ses comités, à hauteur de :
  - ▶ 5 000 euros pour la participation aux conseils dits « stratégiques et opérationnels » et 3 000 euros pour les autres conseils,
  - ▶ 5 000 euros pour la participation aux comités.

(en euros)	Jetons de présence versés en 2016	Jetons de présence versés en 2017
<b>Administrateurs</b>		
Jacques d'Armand de Chateaufieux	30 000	30 000
Adrien de Chomereau de Saint André	-	-
Adeline Challon-Kemoun	-	3 000
Christian Lefèvre	30 000	30 000
Baudouin Monnoyeur	30 000	30 000
Agnès Pannier-Runacher	45 000	45 000
Philippe Salle	40 000	34 000
Mahmud B. Tukur	42 000	37 000
Elisabeth Van Damme	-	-
Xiaowei Wang	25 000	24 000
<b>Censeur</b>		
Henri d'Armand de Chateaufieux	15 000	15 000
<b>Administrateurs dont le mandat a pris fin en cours d'exercice</b>		
Astrid de Lancau de Bréon	37 000	29 000
Guillaume d'Armand de Chateaufieux	40 000	45 000
Bernhard Schmidt	40 000	37 000
<b>TOTAL</b>	<b>374 000</b>	<b>359 000</b>

Les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié au cours de l'exercice d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

### 3.7.8 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et/ou levées au cours de l'exercice 2017

Conformément au Code AFEP-MEDEF à laquelle la société se réfère, les plans d'attribution d'options et/ou d'achat d'actions attribués aux mandataires sociaux sont liés à des conditions de performances depuis 2009.

#### 3.7.8.1 Plan n° 9 du 5 DECEMBRE 2011 d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Le plan 2011 est exerçable du 5 décembre 2010 au 4 décembre 2017. Le Conseil d'Administration avait décidé que l'attribution définitive des options pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués serait liée aux conditions de performances suivantes :

- ▶ 1<sup>er</sup> critère : TRIR = 0,70 en moyenne sur la période 2010-2015 ;
- ▶ 2<sup>e</sup> critère : Taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires sur la période 2010-2015. La valeur de référence étant celle de l'objectif du plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy » ;
- ▶ 3<sup>e</sup> critère : EBITDA/Capitaux engagés moyens hors acomptes en 2015. La valeur de référence étant celle de l'objectif du plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy ».

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, après avoir pris connaissance des résultats réalisés versus objectifs fixés, a décidé que seul le premier critère concernant le taux de sécurité moyen 2010-2015 avait été atteint (résultat de 0,63 en moyenne). Les mandataires sociaux avaient donc la possibilité d'exercer 1/3 des options qui leur avait été accordées en décembre 2011, entre décembre 2015 et décembre 2017.

Aucune levée d'options n'a été réalisée au 31 décembre 2017.

Aucune option ne peut plus être levée depuis le 4 décembre 2017.

#### 3.7.8.2 Plan N° 11 DU 2 DÉCEMBRE 2013 d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Le plan 2013 est exerçable du 2 décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé que l'attribution définitive des options pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués serait liée aux conditions de performance suivantes :

- ▶ 10 % seront acquises si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) n'excède pas 0,65 en 2015 ;
- ▶ 10 % seront acquises si le taux de disponibilité de la flotte atteint au moins 95 % en 2015 ;
- ▶ 20 % seront acquises si le ratio EBITDAR/chiffre d'affaires atteint au minimum 38 % en 2015 ;
- ▶ 20 % seront acquises si le ratio EBITDA/capitaux engagés atteint au minimum 20 % fin 2015 ;
- ▶ 40 % seront acquises si l'augmentation moyenne annuelle du cours de l'action BOURBON, sur les 4 ans de durée du plan, atteint au minimum 8 % (sur base du prix d'attribution).

Le conseil se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de modification significative du taux de change, en cas de circonstances exceptionnelles nécessitant et justifiant une telle modification, et ce sur avis conforme du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, afin de neutraliser, dans la

mesure du possible, les conséquences de modifications substantielles sur les objectifs fixés lors de l'attribution initiale.

L'ensemble des options attribuées aux mandataires sociaux toujours en exercice au 31 décembre 2017 représentent 0,10% du capital social potentiel de la société à cette date.

Conformément à l'article L. 225-18 du Code du commerce, le Conseil d'Administration a décidé depuis 2008 que les mandataires sociaux seront tenus de conserver 20 % des titres résultant d'une levée d'options jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Par ailleurs, les mandataires sociaux doivent s'abstenir de recourir à tout instrument de couverture sur l'ensemble des options et actions qui leur ont été attribuées par la société.

Les mandataires sociaux sont également tenus de respecter un devoir de prudence et de vigilance, ainsi qu'une obligation de précaution particulière sur toute transaction personnelle portant sur des titres de la société. En particulier, ils ne doivent pas effectuer d'opérations spéculatives à court terme sur les titres de la société ni effectuer d'opérations sur les titres de la société dans les cas suivants :

- ▶ lorsqu'ils sont en possession d'informations susceptibles, dès publication, d'affecter le cours de ces titres ;
- ▶ pendant les périodes qui leur seront explicitement indiquées par la société ; notamment pendant le mois précédant l'annonce préliminaire des résultats annuels et semestriels de la société, et les 15 jours précédant la date de publication des chiffres d'affaires trimestriels de la société ;
- ▶ seules sont autorisées durant ces périodes les levées simples.

Sur avis du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance ainsi que du Comité d'audit, les membres du Conseil ont constaté lors de sa séance du 4 décembre 2017, que le seul mandataire social dirigeant ayant conservé cette qualité pendant toute la durée de la période d'option est Gaël Bodénès et qu'il s'avère que seuls 40 % des critères de performance sont atteints, les 2 critères suivants ne l'étant pas :

- ▶ EBITDA/ capitaux engagés qui doit être égal à 20% fin 2015 ;
- ▶ augmentation moyenne annuelle du cours de l'action BOURBON, sur les 4 ans de durée du plan, devant être égale à 8% (sur base du prix d'attribution).

Par conséquent le Conseil a décidé que Gaël Bodénès pourra donc exercer 40 % du nombre d'options attribuées en 2013.

### 3.7.9 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

### 3.7.10 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2017 par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

### 3.7.11 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux/ Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017

Néant.

### 3.7.12 Actions de performance attribuées et/ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2017

Néant.

### 3.7.13 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions alloués par la société, en vigueur au 31 décembre 2017

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011		
	Plan n°9 <sup>(1)</sup>	Plan n°10 <sup>(1)</sup>	Plan n°11
Date du Conseil d'Administration	5 décembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Point de départ d'exercice des options	5 décembre 2015	30 novembre 2016	2 décembre 2017
Date d'expiration	4 décembre 2017	29 novembre 2018	1er décembre 2019
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1 153	2	68
Nombre total d'actions de souscription ou d'achat :	2 789 050	29 700	1 037 000
<b>a) Mandataires sociaux <sup>(2)</sup></b>	110 000 <sup>(3)</sup>		140 000 <sup>(3)</sup>
Jacques d'Armand de Chateaufieux	-	-	-
Astrid de Lancrau de Bréon	-	-	-
Gaël Bodénès	38 500	-	60 000
<b>b) 10 premiers attributaires salariés</b>	2 211 000	29 700	198 000
Prix de souscription ou d'achat	18,18 €	19,82 €	19,68 €
Rabais consentis	non	non	non
Options levées au 31/12/2017	-	-	-
Options annulées ou caduques au 31/12/2017	2 789 050	-	273 000
Options restantes à lever au 31/12/2017 <sup>(4)</sup>	-	29 700	764 000

(1) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre BOURBON Corporation.

(2) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette fonction au 31 décembre 2017.

(3) Options liées à des conditions de performance (voir paragraphe 3.3.3.1 du Rapport de gestion).

(4) Ce plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions a pris fin au 4 décembre 2017.

### 3.7.14 Historique des attributions gratuites d'actions en vigueur au 31 décembre 2017

En 2013, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre et soumises à conditions au profit de membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux de l'ensemble des filiales de BOURBON.

Les actions devaient être définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et décrits ci-après soient respectés :

- ▶ 60 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de deux (2) ans : les bénéficiaires toujours employés par BOURBON au 2 décembre 2015 ont bénéficié de cette condition ;
- ▶ 40 % des actions étaient liées à conditions de présence à l'issue de deux (2) ans et à atteinte des critères de performance :
  - ▶ 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 : 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60,
  - ▶ 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère a été atteint avec un résultat de 96,4 %.

Les actions émises ont été couvertes par le rachat d'actions effectué durant l'année 2015.

Date d'assemblée	1er juin 2011
Date du Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre de bénéficiaires	2 103
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	767 400
Aux mandataires sociaux	-
Date d'acquisition des actions pour les résidents français	2 décembre 2015 <sup>(1)</sup>
Date d'acquisition des actions pour les résidents étrangers	2 décembre 2017 <sup>(1)</sup>
Date de fin de période de conservation	2 décembre 2017
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	135 600
Actions attribuées <sup>(1)</sup> aux résidents français au terme de 2 ans	312 000
Actions attribuées gratuites remises aux résidents étrangers en 2017	319 200

(1) La période d'acquisition est de 2 ans pour les résidents français (suivie d'une période de conservation de 2 ans) et de 4 ans pour les résidents étrangers (sans période de conservation).

Ce plan d'attribution d'actions gratuites a pris fin au 2 décembre 2017.

### 3.8 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2018

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous présentons ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général (en raison de la dissociation des fonctions intervenue en cours d'exercice) et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leur mandat.

Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2018 les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général (en raison de la dissociation des fonctions intervenue en cours d'exercice) et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leur mandat, pour l'exercice 2018, tels que décrits ci-après (cf. paragraphe 6 du présent document exposant les résolutions à l'Assemblée Générale du 30 mai 2018).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels présentés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

### 3.8.1 Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les principes de détermination de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que modifié en novembre 2016 et qui veille au respect des principes suivants :

- ▶ la politique de rémunération est adaptée aux responsabilités dévolues à chacun et s'assure que les éléments composant les rémunérations sont en cohérence avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres occupant des positions clés dans le groupe ;
- ▶ la politique de rémunération doit rester homogène vis-à-vis des sociétés de même taille et pour des positions similaires, ainsi qu'au regard d'entreprises internationales opérant sur le même marché d'activité ;
- ▶ la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable ;
- ▶ les critères de rémunération de la partie variable sont revus chaque année pour rester adaptés à la stratégie de l'entreprise. Le montant de la part variable ne peut excéder un certain pourcentage de la partie fixe ;
- ▶ l'attribution d'options sur actions ou l'attribution gratuite d'actions doit refléter une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur les dirigeants mandataires sociaux. Elle est conditionnée à des critères de performance. En cas de levée des options ou d'attribution définitive des actions gratuites, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver 20 % des titres jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions portent exclusivement sur des actions de BOURBON Corporation.

Les plans d'options de souscription d'actions octroyés reflètent une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur une catégorie de bénéficiaires et plus particulièrement sur les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Chaque plan est décidé par le Conseil d'Administration par délégation de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui propose notamment le nombre d'options à attribuer aux membres de la direction ainsi que les critères de performance à satisfaire.

Les options de souscription et/ou d'achat d'actions ne sont exerçables qu'après l'expiration d'une période de 4 ans, sous condition de présence, leur prix d'exercice correspondant à la moyenne des cours de l'action des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution des options, sans application de décote.

Les plans d'attribution gratuite d'action portent exclusivement sur des actions de BOURBON Corporation.

Les plans d'attribution gratuite d'action octroyés reflètent une politique d'attribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur une catégorie de bénéficiaires et plus particulièrement sur les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Chaque plan est décidé par le Conseil d'Administration par délégation de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui propose notamment le nombre d'actions à attribuer aux membres de la direction ainsi que les critères de performance à satisfaire.

Le Conseil d'Administration fixe la période d'acquisition et de conservation et arrête ensuite le règlement du plan décrivant les modalités et conditions de l'attribution des actions au profit des bénéficiaires.

- ▶ la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'Administration peut prévoir sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ, ou d'indemnités liées à un engagement de non-concurrence plafonnées à une somme ne pouvant pas excéder 24 mois de la rémunération annuelle du dirigeant concerné ;
- ▶ le Conseil d'Administration considère, concernant les autres rémunérations que sont les rémunérations exceptionnelles et les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction, que dans l'intérêt de BOURBON et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité de les verser aux mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations devrait être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre exposées par le Conseil. En tout état de cause, ces autres rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce modifié par Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ;
- ▶ jetons de présence : les membres du Conseil d'Administration perçoivent, pour seule rémunération, des jetons de présence dans la limite du montant global fixé par décision de l'Assemblée Générale mixte. Les jetons sont payés sur la base des présences

aux réunions qui se sont tenues entre deux assemblées générales ordinaires annuelles. L'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2014 a décidé d'allouer pour 2014 et les exercices ultérieurs un montant global limité à 400 000 euros. Les modalités de répartition des jetons de présence sont définies telles que suit : une rémunération fixe de 10 000 euros ; une rémunération variable permettant de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et de ses comités – à hauteur de 5 000 euros pour la participation aux conseils dits « stratégiques et opérationnels » et 3 000 euros pour les autres conseils, à hauteur de 5 000 euros pour la participation aux comités ;

- ▶ les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018, ont été fixés par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et arrêtés comme suit, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 30 mai 2018.

### 3.8.2 Principe et critères de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018

- ▶ Jetons de présence : le Président-Directeur Général pourra percevoir et conserver des jetons de présence versés par BOURBON Corporation, dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée Générale, et conformément à la règle de répartition définie par le Conseil ;

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé de conserver le même cadre de rémunération fixe annuelle et variable annuelle pour l'exercice 2018, avec toutefois une modification concernant le plafond de la rémunération variable, à savoir avec une méthode de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant aller jusqu'à 70 % de la rémunération fixe :

- ▶ Rémunération fixe annuelle : elle resterait inchangée à un montant de 144 000 euros ;
- ▶ Rémunération variable annuelle : elle demeurerait liée en intégralité à la performance de la société, elle correspondrait à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré, la part variable pouvant atteindre jusqu'à 70 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Les autres rémunérations que sont les rémunérations exceptionnelles et les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction, pourraient être versées dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations doit dans ce cas être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre exposées par le Conseil. En tout état de cause, ces autres rémunérations devront répondre aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourront être versées qu'après approbation par une assemblée générale dans

les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 :

- ▶ Le Président-Directeur Général peut se voir attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que des actions gratuites, dans les conditions prévues au paragraphe 3.8.1 Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ Le Président-Directeur Général peut percevoir sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ, ou d'indemnités liées à un engagement de non concurrence plafonnées à une somme ne pouvant pas excéder 24 mois de la rémunération annuelle du dirigeant.

### 3.8.3 Principe et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018

- ▶ Jetons de présence : le Directeur Général disposant d'un mandat d'Administrateur de BOURBON Corporation, pourra percevoir et conserver des jetons de présence versés par la société,

dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée Générale et conformément à la règle de répartition définie par le Conseil.

- ▶ Rémunération fixe annuelle: le Directeur Général perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.
- ▶ Rémunération variable annuelle: le Directeur Général perçoit une rémunération variable au titre de son mandat, déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

La formule de calcul de cette rémunération variable est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. et le Conseil d'administration.

Au titre de sa séance du 14 mars 2018, le conseil d'administration a décidé que sera conservée une méthode de calcul assise sur la rémunération fixe. La part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs pour l'exercice 2018 basés sur les objectifs du budget 2018 seraient les suivants :

	% cible
<b>PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES :</b>	<b>40 %</b>
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values (1)	20 %
- Objectif de <i>Days Sales Outstanding</i> (DSO) (2)	20 %
<b>PARAMÈTRES OPÉRATIONNELS/HSE :</b>	<b>40 %</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte (3)	20 %
- Objectif cible <i>Total Recordable Incidents Rate</i> (TRIR groupe) (4)	20 %
<b>CONTRIBUTION PERSONNELLE</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

La méthode de détermination d'atteinte des objectifs cibles propres à chaque paramètre (économiques / opérationnels) continuerait à reposer sur l'application d'une graduation en fonction du résultat (R) atteint de l'objectif cible (OC).

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>1)</b> R = 110 % OC = 150 %<br/>                     R = 100 % OC = 100 %<br/>                     R = 90 % OC = 50 %<br/>                     R &lt; 90 % OC = 0 %</p> | <p><b>3)</b> R &gt; 105 % OC = 150 %<br/>                     R = 100 % OC = 100 %<br/>                     R &gt; 98 % OC = 50 %<br/>                     R &lt; 98 % OC = 0 %</p>   |
| <p><b>2)</b> R = 110 % OC = 150 %<br/>                     R = 100 % OC = 100 %<br/>                     R = 90 % OC = 50 %<br/>                     R &lt; 90 % OC = 0 %</p> | <p><b>4)</b> R = 110 % OC = 140 %<br/>                     R = 105 % OC = 120 %<br/>                     R = 100 % OC = 100 %<br/>                     R = 95 % OC = 80 %<br/>                     R &lt; 95 % OC = 0 %</p> |

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

Le Directeur Général peut se voir attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que des actions gratuites, dans les conditions prévues au paragraphe 3.8.1 ; il peut percevoir sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ, ou d'indemnités liées à un engagement de non concurrence plafonnées à une somme ne pouvant pas excéder 24 mois de sa rémunération annuelle.

#### Avantages de toute nature :

Le Directeur Général peut bénéficier d'une voiture de fonction ainsi que d'un contrat GSC.

### 3.8.4 Principe et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018

- ▶ Jetons de présence : le Président du Conseil d'Administration pourra percevoir et conserver des jetons de présence versés par BOURBON Corporation, dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée Générale, et conformément à la règle de répartition définie par le Conseil ;
- ▶ Rémunération fixe annuelle : le Président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.
- ▶ Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et le Conseil d'Administration.

### 3.8.5 Principe et critères de détermination de la rémunération des Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2018

- ▶ Jetons de présence : les Directeurs Généraux délégués disposant d'un mandat d'administrateur de BOURBON Corporation SA pourront percevoir et conserver des jetons de présence versés

par la société, dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée Générale et conformément à la règle de répartition définie par le Conseil ;

- ▶ Rémunération fixe annuelle : les Directeurs Généraux délégués perçoivent une rémunération fixe au titre de leur mandat, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et le Conseil d'Administration ;

- ▶ Rémunération variable annuelle : les Directeurs Généraux délégués perçoivent une rémunération variable au titre de leur mandat, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

La formule de calcul de cette rémunération variable est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et le Conseil d'Administration.

Au titre de sa séance du 14 mars 2018, le Conseil d'Administration a décidé que sera conservée une méthode de calcul assise sur la rémunération fixe. La part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs pour l'exercice 2018 basés sur les objectifs du budget 2018 seraient les suivants :

	% cible
<b>PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES :</b>	<b>40 %</b>
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values (1)	20 %
- Objectif de <i>Days Sales Outstanding</i> (DSO) (2)	20 %
<b>PARAMÈTRES OPÉRATIONNELS/HSE :</b>	<b>40 %</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte (3)	20 %
- Objectif cible <i>Total Recordable Incidents Rate</i> (TRIR groupe) (4)	20 %
<b>CONTRIBUTION PERSONNELLE</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

La méthode de détermination d'atteinte des objectifs cibles propres à chaque paramètre (économiques/opérationnels) continuerait à reposer sur l'application d'une graduation en fonction du résultat (R) atteint de l'objectif cible (OC).

1) R = 110 % OC = 150 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R = 90 % OC = 50 %  
 R < 90 % OC = 0 %

2) R = 110 % OC = 150 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R = 90 % OC = 50 %  
 R < 90 % OC = 0 %

3) R > 105 % OC = 150 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R > 98 % OC = 50 %  
 R < 98 % OC = 0 %

4) R = 110 % OC = 140 %  
 R = 105 % OC = 120 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R = 95 % OC = 80 %  
 R < 95 % OC = 0 %

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Les Directeurs Généraux délégués peuvent se voir attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que des actions gratuites, dans les conditions prévues au paragraphe 3.8.1 ; ils peuvent percevoir sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ, ou d'indemnités liées à un engagement de non concurrence plafonnées à une somme ne pouvant pas excéder 24 mois de leur rémunération annuelle.

#### Avantages de toute nature

Les Directeurs Généraux délégués peuvent bénéficier d'une voiture de fonction ainsi que d'un contrat GSC.

**3.8.6 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation AFEP-MEDEF	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	<p><b>Jacques d'Armand de Chateauevieux</b> <sup>(1)</sup>, Président-Directeur Général Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018</p>		X		X		X	
<p><b>Gaël Bodénès</b> <sup>(2)</sup>, Directeur Général délégué Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018</p>		<sup>(3)</sup>		X		X		X
<p><b>Astrid de Lancau de Bréon</b>, Directrice Générale déléguée Début de mandat : 01/10/2017 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018</p>		<sup>(4)</sup>		X		X		X
<p><b>Christian Lefèvre</b> Directeur Général délégué Fin du mandat : 1<sup>er</sup> octobre 2017</p>		<sup>(5)</sup>						

(1) Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux est Président du conseil depuis le 14 mars 2018, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018.

(2) Monsieur Gaël Bodénès est Directeur Général depuis le 14 mars 2018, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018.

(3) Monsieur Gaël Bodénès bénéficie d'un contrat de travail conclu avec le GIE Bourbon Management qui est suspendu.

(4) Madame Astrid de Lancau de Bréon bénéficie d'un contrat de travail conclu avec BOURBON Corporation SA qui est suspendu.

(5) Monsieur Christian Lefèvre a quitté ses fonctions de Directeur Général délégué à compter du 1er octobre 2017. Son contrat de travail conclu avec le GIE Bourbon Management a pris fin le 30 septembre 2017.



### 3.9 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF : TABLEAU DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, BOURBON Corporation estime se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Certaines dispositions ont toutefois été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Recommandations AFEP-MEDEF écartées	Explications	Référence
<p><b>Rémunération variable au titre de l'exercice 2017</b></p> <p>Le chapitre 24.2.3 du code AFEP-MEDEF prévoit que « les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et bien entendu préétablis ».</p>	<p>Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a décidé, lors de sa séance du 26 mai 2016, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur Général. À ce titre, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufvieux été nommé en qualité de Président-Directeur Général. Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufvieux est par ailleurs Président de la société par actions simplifiée JACCAR Holdings, qui est l'actionnaire majoritaire de BOURBON Corporation.</p> <p>Compte tenu des difficultés que rencontre l'activité de l'offshore pétrolier et de son impact sur les résultats de la société, les Administrateurs de BOURBON Corporation, lors de la séance du Conseil qui s'est tenue le 4 juillet 2016, ont décidé d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération fixe limitée, au regard de ses responsabilités exécutives. Il a en outre été décidé de lui attribuer une part variable basée uniquement sur le critère le plus synthétique de la performance de l'entreprise : son résultat net (part du groupe), mode de rémunération impliquant une prise de risque équivalente, en tant que mandataire social dirigeant exécutif, à celle qu'il supporte en sa qualité d'actionnaire de contrôle.</p> <p>En effet, ce résultat prend bien en compte l'ensemble des éléments de gestion dont dispose le dirigeant : chiffre d'affaires et marge sur coûts directs, politique de gestion des actifs, impactant les amortissements, les loyers des navires externes et les éventuelles provisions sur ces valeurs. La gestion des frais généraux, et bien entendu celle des financements, de leur réaménagement, et des conséquences sur la trésorerie, et donc sur la continuité de l'exploitation dans un contexte fortement perturbé.</p> <p>Le Conseil a estimé que le choix, pour le Président-Directeur Général, d'un critère synthétique lié en intégralité à la performance de la société était équitable et adapté au contexte économique difficile, au regard de la faible probabilité que dans les années restant à courir jusqu'à l'éventuel renouvellement de son mandat cela donne lieu à un quelconque versement.</p> <p>Le choix du plafond indiqué en montant cible et non en pourcentage de la rémunération fixe s'explique du fait de la rémunération fixe limitée du Président-Directeur Général.</p>	<p>Rapport de gestion 3.7.1 Rémunération du Président-Directeur Général</p>

### 3.10 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 19 des statuts de la société au sein de la partie « autres informations juridiques et financières » (paragraphe 1.4)

### 3.11 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés ci-dessous.

#### 3.11.1 Structure du capital de la société

La structure du capital de BOURBON Corporation SA est détaillée au paragraphe 7.1 du rapport de gestion.

**3.11.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce**

Les statuts, accessibles sur le site internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com> rubrique « Investisseurs » – « Capital et actionariat » – « Statuts », ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Des clauses de convention prévoyant des engagements de conservation de titres, portées à la connaissance de la société, sont incluses dans les pactes d'actionnaires mentionnés ci-dessous au paragraphe « Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote » et cités au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières » du présent Document de référence.

**3.11.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**

Ces informations sont renseignées au paragraphe 7.1 du rapport de gestion.

**3.11.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Les statuts de BOURBON Corporation SA ne prévoient aucune disposition contraire à l'application de l'article 7 de la loi 2014-384 du 29 mars 2014, dite « loi Florange », disposant que « Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double prévus au premier alinéa [de l'article L. 225-123 du Code de commerce] sont de droit, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire. Il en est de même pour le droit de vote double conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement en application du deuxième alinéa. »

En conséquence, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Sous cette réserve, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux visé au 4° de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

**3.11.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

BOURBON Corporation dispose d'un système d'actionariat du personnel au travers du FCPE « BOURBON Expansion » qui en exerce les droits de contrôle.

**3.11.6 Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

La société n'a connaissance d'aucun accord de ce type entre actionnaires autre que :

Le pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société, signé le 26 juin 2014 entre la société JACCAR Holdings alors de droit luxembourgeois, la société Cana Tera, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, M. Henri d'Armand de Chateaufieux, la SAS Mach-Invest et la société de droit luxembourgeois Mach-Invest International. Ledit pacte d'actionnaires, entré en vigueur le 30 juin 2014 pour une durée de 5 ans à compter de cette date, comporte des engagements en matière de transferts de titres de la société (décision AMF n° 214C236 du 30 juin 2014).

Les pactes d'actionnaires liés aux engagements collectifs de conservation d'actions BOURBON Corporation souscrits en application des articles 787 B et 885-1 bis du Code général des impôts cités au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières » du présent Document de référence.

**3.11.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts**

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (version de novembre 2016).

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, accessible sur le site internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com> rubrique « groupe » – « Gouvernance » – « Conseil d'Administration » – « Documents associés » et l'article 13 des statuts, repris au sein du chapitre « Renseignements de caractère général concernant la société » du Document de référence, détaillent les règles de nomination des Administrateurs.

Les règles applicables à la modification des statuts sont conformes à la réglementation en vigueur. La modification des statuts, sauf dans les hypothèses expressément envisagées par la loi, relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La société n'identifie pas d'incidence significative de ces règles en cas d'offre publique.

### 3.11.8 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

En matière d'augmentation de capital, le tableau récapitulatif des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration figure dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En matière de rachat d'actions, l'Assemblée Générale mixte du 23 mai 2017, dans sa seizième résolution à caractère ordinaire, a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la société, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital, le cas échéant ajusté, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- ▶ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▶ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2017 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

### 3.12 CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Gaël Bodénès conclu avec le GIE Bourbon Management, filiale de BOURBON Corporation SA.

Le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 114 513 900 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 de renouveler le programme de rachat d'actions conformément au descriptif du programme de rachat d'actions détaillé dans le présent Document de référence dans la rubrique « Opérations afférentes au titre de la société – Rachat des actions de la société ».

### 3.11.9 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société dont la divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, ne porte pas gravement atteinte à ses intérêts

Les prêts bancaires conclus par BOURBON contiennent, pour la plupart, des clauses permettant à la banque de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de BOURBON.

La plupart des pactes d'actionnaires signés par BOURBON avec des partenaires étrangers, dans le cadre de la création de « joint-ventures », prévoient des clauses de sortie en cas de changement de contrôle de l'une des parties, permettant à chacune d'entre elles, d'acheter la participation de l'autre ou, en cas d'absence d'accord entre elles sur le rachat de leur participation respective, de liquider la société.

Les contrats de construction ne contiennent aucune clause pouvant jouer en cas de changement de contrôle de BOURBON. Il n'existe aucune disposition dans ces contrats, susceptibles d'en remettre en cause les conditions financières, comme par exemple, en cas de départ de M. Jacques d'Armand de Chateaueux.

### 3.11.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Date de l'Assemblée Générale	Nature de la délégation/de l'autorisation	Durée	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Assemblée Générale mixte du 26/05/2016 <b>14<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes Montant maximal <sup>(1)</sup> : 7 millions d'euros.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 25/07/2018	Néant
Assemblée Générale mixte du 26/05/2016 <b>15<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription. Montant maximal <sup>(1)</sup> : Actions : 7 millions d'euros. Titres de créance : 250 millions d'euros.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 25/07/2018	Néant
Assemblée Générale mixte du 26/05/2016 <b>16<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la 15 <sup>e</sup> résolution de l'assemblée du 26 mai 2016.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 25/07/2018	Néant
Assemblée Générale mixte du 26/05/2016 <b>17<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux). Montant maximal <sup>(1)</sup> : 5 % du capital social à la date de l'assemblée du 26 mai 2016 et 1 % au sein de ce plafond pour les dirigeants mandataires sociaux.	Trente-huit mois, soit jusqu'au 25/07/2019	Néant
Assemblée Générale mixte du 23/05/2017 <b>18<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public. Montant maximal <sup>(1)</sup> : Actions : 8 millions d'euros. Titres de créance : 350 millions d'euros.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019	Néant
Assemblée Générale mixte du 23/05/2017 <b>19<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration de déroger aux conditions de fixation du prix d'émission des valeurs mobilières émises au titre de l'augmentation de capital prévue à la 18 <sup>e</sup> résolution de l'assemblée du 23 mai 2017.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019	Néant
Assemblée Générale mixte du 23/05/2017 <b>20<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la 18 <sup>e</sup> résolution de l'assemblée du 23 mai 2017.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019	Néant
Assemblée Générale mixte du 23/05/2017 <b>21<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE Montant maximal <sup>(1)</sup> : Actions : 5 millions d'euros.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019	Néant
Assemblée Générale mixte du 23/05/2017 <b>22<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles et/ou à l'achat d'actions existantes de la société. Montant maximal : 5 % du capital social existant à la date de l'assemblée du 23 mai 2017 et 1 % au sein de ce plafond pour les dirigeants mandataires sociaux.	Trente-huit mois, soit jusqu'au 22/07/2020	Néant

(1) Plafonds indépendants.

## 4. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

L'organisation et la mise en œuvre du contrôle interne reposent sur la sensibilisation, l'implication de l'ensemble des collaborateurs de BOURBON.

L'environnement de contrôle intègre ainsi les comportements des acteurs du contrôle interne comptable et financier.

### 4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

La direction du groupe est assurée, dans le cadre des délégations mises en place par le Conseil d'Administration, par le Président-Directeur Général assisté de trois comités :

- ▶ le comité de direction générale

Le comité de direction générale de BOURBON est l'instance collégiale décisionnaire responsable de la mise en œuvre de la stratégie et de la réalisation des objectifs du groupe vis-à-vis des clients, du personnel et des actionnaires. Il examine les options pour la bonne réalisation de la stratégie notamment dans les domaines de la sécurité, de l'innovation, des ressources humaines et de la maîtrise des coûts. Il décide des priorités et alloue les ressources et les moyens nécessaires au développement de l'entreprise.

- ▶ le comité de performance

Sous l'autorité du comité de direction générale, le comité de performance est responsable de la gestion, de l'analyse et du pilotage des résultats de sécurité, financiers et commerciaux du groupe par rapport au budget. Ce comité outre les membres du comité de direction générale, est composé de 9 membres représentant les fonctions centrales du groupe.

- ▶ le comité de direction

Sous l'autorité du comité de direction générale, le comité de direction veille à la mise en place des objectifs de la stratégie et traite des questions d'intérêt général du groupe lors de ses réunions mensuelles. Ce comité, outre les membres du comité de Direction Générale et du comité de performance, est composé de 18 membres représentant les fonctions centrales du groupe ainsi que des responsables des principales filiales.

Les fonctions centrales sont composées d'experts des métiers spécifiques du groupe ou des fonctions support classiques. Elles proposent les stratégies et les politiques groupe dans leurs domaines respectifs et apportent assistance aux unités opérationnelles, en assurant entre autres la diffusion des meilleures pratiques.

La société adopte des lignes directrices et d'autres normes internes qui doivent être respectées et appliquées au sein du groupe.

Les unités opérationnelles de BOURBON sont rassemblées au sein des activités Subsea Services, Marine & Logistics et Mobility.

Chaque entité exécute la stratégie dans le respect des budgets qui lui sont assignés par leurs organes de direction respectifs et des lignes directrices et normes internes du groupe. Elles disposent de larges délégations afin d'assurer au mieux la satisfaction des clients. Elles sont directement impliquées et responsabilisées dans la mise en œuvre du contrôle interne.

Par ailleurs, les unités opérationnelles rendent compte trimestriellement au comité de direction générale de leurs performances tant opérationnelles que financières.

#### 4.1.1 Présentation de l'organisation générale des systèmes de contrôle interne

Les différentes activités de contrôle interne permettent de veiller à ce que l'application des procédures et standards définis pour le groupe puisse être en adéquation avec les orientations définies par la direction générale.

##### Procédures et standards opérationnels

La politique du groupe en matière de conduite des opérations et de maîtrise des risques est clairement définie par un système de gestion qui s'appuie :

- ▶ d'une part, sur la responsabilisation du management dans la mise en œuvre et le suivi de cette politique ;
- ▶ d'autre part, sur l'émission de procédures d'organisation et de gestion visant notamment à assurer la conformité aux réglementations, la maîtrise des risques d'exploitation, la gestion de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, la formation et l'habilitation du personnel, la maintenance, les achats, l'analyse et le traitement des incidents et accidents.

##### Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les processus concernés sont d'une part ceux qui permettent d'alimenter la base de données comptables et de générer l'information comptable et financière et d'autre part, les processus d'arrêté comptable et de communication financière.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble de dispositifs, de règles, de procédures et de contrôles. La documentation et la formalisation progressive de procédures contribuent au renforcement de cette fiabilité.

Il s'agit principalement :

- ▶ du processus de planification du groupe. Il aboutit à l'élaboration du budget annuel qui permet de décliner les orientations stratégiques du groupe en plans d'actions opérationnels. Dans cet esprit, le département Contrôle de gestion anime et coordonne le système de contrôle budgétaire en s'appuyant sur un manuel de procédures qui fixe les règles de gestion et les modalités d'établissement du budget ainsi que du *reporting* de gestion applicable à la fois au niveau opérationnel et groupe ;
- ▶ des procédures de consolidation des comptes en conformité avec les procédures fixées et approuvées par la direction. La société établit ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du groupe. Les comptes consolidés semestriels et annuels sont présentés au Comité d'Audit préalablement à leur approbation par le Conseil d'Administration ;
- ▶ du Document de référence dont l'élaboration vise notamment à s'assurer de l'exactitude, de la cohérence, de la conformité aux lois et règlements applicables ainsi que de la qualité de l'information financière.

## 4.2 PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les systèmes de contrôle interne font eux-mêmes l'objet de contrôle à la fois de manière continue par le management et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilités directes sur les opérations.

### 4.2.1 Le Comité d'Audit

Les attributions ainsi que les travaux réalisés par le Comité d'Audit figurent au paragraphe 1.5.1 du présent rapport.

### 4.2.2 Le comité de contrôle interne et des risques

Au 31 décembre 2017, le comité de contrôle interne est composé du Directeur Général délégué et du Directeur Général délégué en charge des Finances et de l'Administration. Le Directeur de l'audit interne, des risques et de la *compliance* leur présente les résultats de ses travaux ainsi que ses principales conclusions.

Ce comité a pour mission d'examiner la qualité du contrôle interne, de la gestion des risques ainsi que la mise en place du plan d'audit interne et du programme de *compliance* au sein de BOURBON :

- ▶ il approuve le plan d'audit interne annuel du groupe avant sa présentation au Comité d'Audit ;
- ▶ il examine les conclusions et recommandations des missions d'audit interne réalisées lors du trimestre précédant le comité de contrôle interne ;
- ▶ il examine la qualité du suivi des plans d'actions des entités du groupe en réponse aux recommandations d'audit interne ;
- ▶ il assure le suivi de la cartographie des risques et des plans d'actions concernant les risques majeurs ;
- ▶ il supervise le programme de *compliance* au sein du groupe ;
- ▶ il examine tout autre sujet relatif à l'audit interne, au contrôle interne, à la gestion des risques et à la *compliance* qu'il souhaite porter à son ordre du jour.

### 4.2.3 Le département Audit interne, Gestion des risques et Compliance groupe

La mission du département Audit interne, Gestion des risques et *Compliance* de BOURBON est d'aider le groupe à maîtriser ses risques par une approche systématique, disciplinée et complémentaire en matière de :

- ▶ audit interne ;
- ▶ gestion des risques ;
- ▶ *compliance*.

L'audit interne groupe est une activité indépendante et objective qui donne à BOURBON une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

La gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques de BOURBON. Les risques pris en charge sont de toutes natures : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La *compliance* inclut l'ensemble des mesures déjà mises en place ou à mettre en place au sein de BOURBON afin d'assurer la conformité et le respect des règles éthiques ainsi que des régulations externes et internes.

Le département Audit interne, Gestion des risques et *Compliance* groupe est composé de cinq personnes dont un directeur, trois auditeurs internes parmi lesquels deux sont dédiés aux audits onshore et un aux audits offshore, ainsi qu'un expert en charge de la *compliance*. La gestion des risques est directement pilotée par le Directeur du département.

### 4.2.4 L'audit interne groupe

Au 31 décembre 2017, l'audit interne groupe rend compte au Directeur Général délégué en charge des Finances et de l'Administration et au comité de direction générale. Il a accès au Président-Directeur Général et au Président du Comité d'Audit en tant que de besoin. Il informe périodiquement le Comité d'Audit de son analyse du contrôle interne du groupe. L'audit interne groupe couvre l'ensemble des domaines et des fonctions des sociétés de BOURBON, en particulier les activités opérationnelles, l'ensemble des autres activités à caractère fonctionnel ou opérationnel, les systèmes d'information, de gestion et les technologies de l'information.

Il réalise pour l'ensemble du groupe et les besoins des filiales, les missions d'audit interne (assurance et conseil) ou d'enquêtes nécessaires.

Il conduit des missions qui peuvent être opérationnelles, financières, d'efficacité, de conformité, d'acquisition ou de grands projets, à caractère récurrent ou non. Ces missions concernent l'ensemble des processus de pilotage, métier et support.

Il anime et promeut le contrôle interne dans l'ensemble du groupe, et est garant du niveau de mesure du contrôle interne et de maîtrise des risques encourus. L'audit interne de BOURBON est adhérent à l'institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI).

À la suite d'un audit externe indépendant conduit par IFACI Certification, l'audit interne de BOURBON a obtenu en décembre 2013 la certification aux normes internationales d'audit interne. La certification a été reconduite en janvier 2017. Cette certification atteste le professionnalisme de l'audit interne groupe et garantit qu'il a mis en place les méthodes d'audit interne répondant aux normes professionnelles internationales les plus rigoureuses.

### 4.2.5 Les contrôles internes clés du groupe

Le groupe a conçu un manuel des contrôles internes clés de base. Ce manuel regroupe les 91 contrôles clés en lien avec les huit processus administratifs et financiers principaux du groupe. Ce manuel s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

#### 4.2.6 Le contrôle des activités opérationnelles du groupe

Les responsables HSE (Hygiène-santé, Sécurité, Environnement) du groupe, les officiers référents s'assurent par des contrôles réguliers dans les unités opérationnelles de l'efficacité du système et de la bonne application des standards BOURBON. Par ailleurs, chaque unité opérationnelle fait l'objet d'audits externes ponctuels ou périodiques visant à vérifier que son organisation interne et ses navires répondent aux prescriptions de normes ou de codes obligatoires ou adoptés intentionnellement.

#### 4.2.7 Le système de management par la qualité

Le département Qualité veille à la mise en place et au maintien d'un système intégré de management de la qualité. Ce système permet d'organiser le groupe par processus de nature stratégique, support, clé ou d'évaluation.

### 4.3 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de BOURBON Corporation et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit complet par les Commissaires aux Comptes. Un audit intermédiaire sous la forme d'un examen limité est également assuré par les Commissaires aux Comptes au 30 juin de chaque année.

Leurs travaux apportent au groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite. Dans ce cadre, ils prennent connaissance du contrôle interne afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalie significative dans les comptes et ce, pour concevoir et mettre en œuvre leurs procédures d'audit.

### 4.4 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un processus transverse qui implique un grand nombre d'acteurs (directions opérationnelles et fonctionnelles, gestionnaires de risques, *process owners*, comité exécutif, Comité d'Audit, audit interne, assurances).

Le processus de gestion des risques repose sur l'actualisation de la cartographie des risques, le traitement ainsi que le suivi et le contrôle des risques.

La cartographie des risques est actualisée annuellement, ce qui permet au groupe d'identifier de façon précise les risques les plus importants auxquels il peut être exposé. Les risques potentiels identifiés sont de toute nature, tant au niveau du groupe que de ses activités opérationnelles.

Le Directeur de l'audit interne, des risques et de la compliance est responsable de la conception, de la mise en place et du pilotage du processus gestion des risques.

### 4.5 COMPLIANCE

Le programme de *compliance* de BOURBON se compose de sept étapes :

- ▶ *Tone at the Top* : le comité de direction générale s'est engagé à promouvoir la *compliance* et à maintenir une véritable culture de la décision éthique au sein du groupe ;
- ▶ évaluation des risques : l'identification de tous les risques de non-*compliance* permet de développer les outils, les techniques et les mesures correctives nécessaires à la prévention de ces risques ;
- ▶ politiques et procédures : la mise en place et le déploiement de *guidelines* spécifiques permet de garantir qu'il existe des dispositifs adéquats au sein du groupe en matière de *compliance* ;
- ▶ communication : le déploiement du programme fait l'objet d'une communication régulière auprès de l'ensemble des salariés ;
- ▶ en 2015, le groupe a lancé avec succès un programme *e-learning compliance* à l'attention de l'ensemble de ses collaborateurs onshore et offshore ; ce programme s'est poursuivi au cours de l'année 2017 ;
- ▶ pilotage et surveillance : une fonction centralisée de *compliance* est opérationnelle et coordonne la totalité du programme de *compliance* du groupe ;
- ▶ sanctions : toute infraction aux règles de *compliance* est traitée avec la plus grande attention et donne lieu si nécessaire aux sanctions appropriées.

En 2014, le groupe a mis en place une organisation *compliance* dédiée qui se décompose de 26 *compliance managers* répartis dans les filiales du groupe et qui reportent fonctionnellement à l'équipe *compliance* du groupe.

Les collaborateurs et parties prenantes BOURBON peuvent avoir besoin d'accompagnement sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite. BOURBON a renforcé sa démarche éthique en mettant à disposition de ses collaborateurs et parties prenantes une ligne d'alerte éthique accessible 24 heures/24 et 7 jours/7 permettant à chacun de reporter un comportement contraire au code de conduite BOURBON.

## 5. FACTEURS DE RISQUE

L'objectif de BOURBON est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels il est exposé. Dans cet esprit, une « cartographie des risques » a été élaborée dès 2005.

En 2015, le groupe a procédé à une actualisation de la cartographie des risques lui permettant de cartographier de façon précise les risques les plus importants auxquels il peut être exposé. Les risques potentiels identifiés sont de toute nature, tant au niveau du groupe que de ses activités opérationnelles.

Les risques inventoriés sont hiérarchisés en fonction de leur fréquence possible (de fréquent à improbable) et de leur impact (négligeable à catastrophique) qui nécessiterait la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action par une cellule de crise.

La nature et la hiérarchie de ces risques sont considérées comme stratégiques et confidentielles. Il est néanmoins possible de développer ci-après les principaux facteurs de risques significatifs. La cartographie des Risques a été actualisée.

Ces éléments font l'objet d'une communication régulière au comité de contrôle interne et au Comité d'Audit de BOURBON.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent Document de référence, ceux dont BOURBON

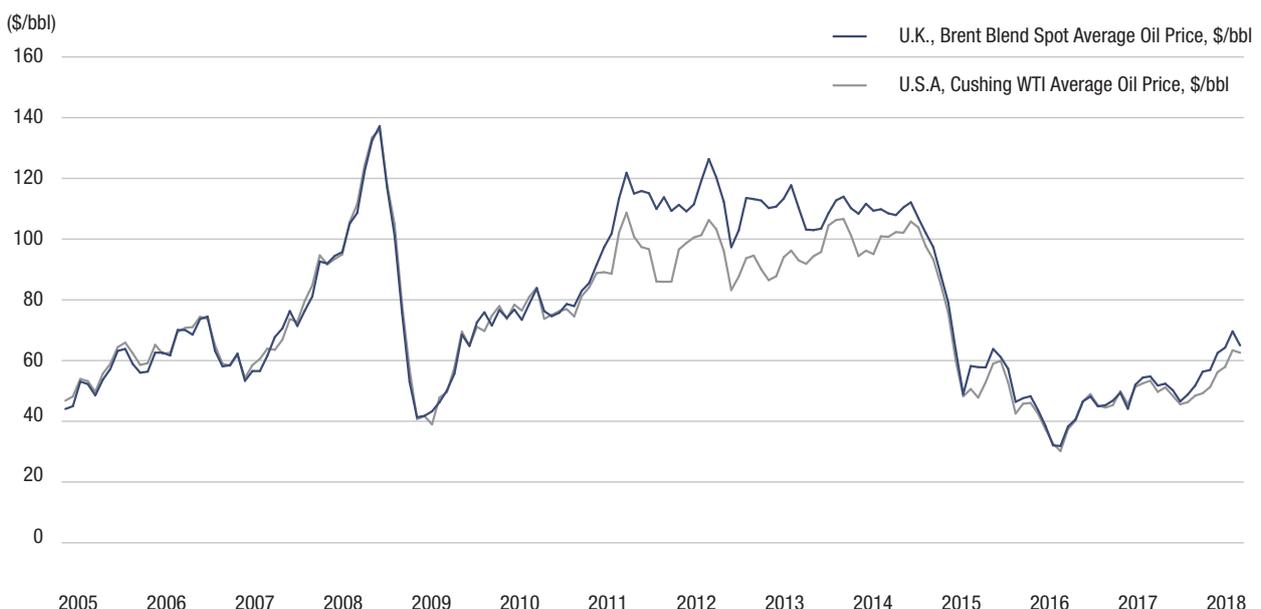
estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

### 5.1 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DES SERVICES MARITIMES À L'OFFSHORE PÉTROLIER

Le cycle de l'activité de services maritimes offshore dépend à la fois du cycle de la demande des opérateurs pétroliers et de l'évolution de l'offre de navires sur le marché.

La demande des compagnies pétrolières est liée à leur cycle d'exploration/développement lequel est notamment corrélé aux hypothèses du prix moyen du baril à 10 ans. Les investissements consacrés aux dépenses d'exploration peuvent être également influencés par le prix du baril à court terme, ainsi que par la nécessité pour les compagnies pétrolières de maintenir leurs niveaux de réserves. En revanche, l'activité de production sur champs existants y est beaucoup moins sensible.

#### ► PRIX DU PÉTROLE (BRENT)



Depuis le mois de juin 2014 une chute brusque du cours du baril a été constatée. Le prix moyen du baril de *Brent* est passé de 99 dollars américains sur l'année 2014 à 52 dollars américains sur l'année 2015, atteignant son plus bas niveau des 31 dollars américains en janvier 2016. Cette chute des cours est due à un déséquilibre entre l'offre et la demande, la demande des importateurs n'ayant pas été aussi soutenue que prévue, notamment à cause d'une croissance moins importante de la Chine. L'offre, en revanche, est demeurée stable avec notamment la production d'huile et de gaz de schiste aux États-Unis et le maintien de sa production par l'Arabie Saoudite.

Au cours de l'année 2016 le prix du baril a été volatil. Les cours sont repartis à la hausse peu de temps après l'annonce de l'accord entre les membres de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), puis avec d'autres producteurs majeurs, pour réduire leur production. L'OPEP s'est engagée de baisser sa production de 1,2 million de barils par jour et peu après, les non-OPEP de 558 000 barils atteignant une baisse globale de la production de 1,8 million de barils par jour au cours du premier semestre 2017. En novembre 2017, ils ont décidé de poursuivre cette action jusqu'à la fin de 2018. Cette amputation de la production a entraîné la baisse des stocks mondiaux et a consolidé la remontée des prix du pétrole.

Le prix du *Brent* s'est établi à 54 dollars américains sur l'année 2017 ainsi redonnant des marges de manœuvre aux majeurs pétroliers.

Sur l'année 2016, le prix bas du baril a continué fortement à impacter les investissements en exploration et production des compagnies pétrolières pour la deuxième année consécutive (les investissements en E&P ont baissé de 25 % entre 2014 et 2015 puis - 28 % entre 2015 et 2016). Dans un contexte où le prix du baril s'est établi à 54 dollars américains sur l'année 2017 (le prix moyen sur l'année 2016 était de 44 dollars américains en 2016), le mouvement s'est inversé pour atteindre la progression de 4 %, ce qui représente un volume de 389 milliards de dollars américains sur l'année 2017 (contre 374 milliards de dollars américains l'année précédente) (source : IFPEN).

Depuis mi-2014, l'industrie des services maritimes à l'offshore pétrolier a vu son niveau d'activité se contracter. De forts ralentissements des activités de forage en offshore profond et en offshore continental ont été constatés, entraînant une baisse conséquente de la demande de navires *supply*. Les perspectives s'éclaircissent sur l'année 2017 mais le marché des services à l'offshore ne bénéficie pas encore de cette reprise, ralenti par la surcapacité de navires qui maintient des tarifs bas. L'activité des services à l'offshore se stabilise et devrait progressivement repartir au cours de l'année 2018. Même lente, la reprise devrait se traduire par une augmentation très graduelle des taux d'utilisation freinée par une pression forte sur les tarifs journaliers, conséquence de la surcapacité de navires sur le marché. La vitesse de cette reprise dépendra du nombre de navires désarmés capables de reprendre le service.

Concernant l'offre, l'évolution de la flotte de navires de support offshore dépend du rythme d'abandon des navires anciens et des investissements dans de nouveaux navires ; ces deux éléments sont influencés par plusieurs facteurs, entre autres :

- ▶ les prévisions d'évolution de la demande des clients par les prestataires de services maritimes ;

- ▶ l'obsolescence des navires anciens, elle-même fonction de l'évolution des attentes des compagnies pétrolières ;
- ▶ l'accès aux ressources financières permettant aux acteurs d'investir.

Des évolutions imprévues du cycle de la demande des opérateurs pétroliers et de l'évolution de l'offre de navires sur le marché, événements par nature extérieurs à BOURBON et affectant un ou plusieurs marchés sur lesquels BOURBON est présent, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de BOURBON, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

### 5.1.1 Risques liés à l'évolution de la demande

**Une réduction des investissements dans le secteur pétrolier pourrait entraîner une baisse de la demande de services à l'offshore pétrolier et ainsi avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats de BOURBON.**

La demande de services à l'offshore pétrolier est dépendante de la volonté d'investissement des opérateurs pétroliers. Le prix du pétrole sur les marchés mondiaux a une influence significative sur les décisions de lancement de nouveaux investissements dans ce secteur. En effet, les nouveaux projets d'investissements sont sanctionnés par les projections futures du prix du baril, internes à chaque compagnie, qui doivent couvrir les coûts prévisionnels d'extraction. Les cours du pétrole à court terme ont une influence moindre lorsque les projets pétroliers sont lancés et en phase de production. L'impact potentiel reste limité aux phases d'exploration qui peuvent être décalées ou bien annulées. D'une façon générale, les cycles d'investissement pétroliers sont longs, entre 10 et 20 ans en moyenne entre la phase de construction et la phase d'exploitation/production.

Le prix du baril dépend de la demande liée à la croissance mondiale et des capacités de production des pays producteurs. Face aux prévisions d'augmentation de la demande de pétrole et à l'accélération des baisses de production des champs existants, l'activité des services pétroliers est attendue en croissance à long terme. Néanmoins la chute des cours du baril va influencer sur l'activité du secteur à court et moyen termes puisque certains projets en offshore profond sont annulés ou retardés.

La stratégie de BOURBON est de privilégier à la fois les grandes compagnies nationales et internationales ayant des plans d'investissement soutenus mais aussi de privilégier une politique de contractualisation long terme des navires. Ainsi, le taux de contractualisation long terme des navires de support offshore est de 36,8 % au 31 décembre 2017. Une veille active du marché, à la fois dans le domaine de la production et dans celui de l'exploration/développement, est en place de manière à réagir rapidement en fonction des évolutions du marché.

La perte d'un ou de plusieurs de ces clients principaux pourrait néanmoins avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de BOURBON.

**Risques liés à l'évolution des besoins techniques de l'exploitation pétrolière en mer et des services associés.**

L'exigence des compagnies pétrolières en matière de gestion des risques, déjà élevée, s'est encore accrue au vu des incidents survenus sur des plates-formes pétrolières dans le golfe du Mexique ainsi qu'en mer du Nord. De ce fait, les opérateurs pétroliers

privilégient généralement les navires innovants à forte productivité tels que ceux de la flotte BOURBON. Cela a pour conséquence de rendre obsolètes les navires de plus de 25 ans d'âge et donc d'augmenter le besoin de substitution de ces navires anciens.

BOURBON a établi une relation durable avec les majors pétroliers qui lui permet de mieux comprendre leurs attentes. Ceci a conduit BOURBON à développer une politique d'efficacité opérationnelle reposant sur quatre piliers, à savoir la maîtrise de la sécurité des personnes et des matériels, dans le respect de l'environnement, à terre comme en mer ; le suivi de la compétence pour garantir la qualité du service ; la disponibilité technique des navires pour assurer la continuité de service ; et l'optimisation des coûts et de la consommation de carburant via l'utilisation de navires à propulsion diesel-électrique, permettant de réaliser de nettes économies en gasoil.

Il est important de noter l'attention accrue des compagnies pétrolières et de l'industrie en général à la réduction des consommations énergétiques dans un souci de réduction des émissions dans l'atmosphère mais également de réduction de la facture énergétique des projets. Dans ce contexte, les navires à propulsion diesel-électrique de BOURBON sont particulièrement appréciés pour leur faible consommation en carburant.

Toutefois, BOURBON ne saurait garantir une parfaite anticipation des attentes de ses clients, ni exclure, sur une ou plusieurs des zones géographiques où il est présent, que certains de ses concurrents puissent, en raison de leur taille ou de leur expertise, disposer de ressources financières, commerciales, techniques ou humaines équivalentes ou supérieures à celles de BOURBON susceptibles de répondre également aux attentes des grands opérateurs pétroliers, ce qui pourrait conduire, dans certaines circonstances, à des pertes de marchés pour BOURBON.

### 5.1.2 Risques liés à l'évolution de l'offre

**Sur le marché des navires en offshore profond, en cas de livraisons de nouveaux navires à un rythme supérieur à celui de la croissance de la demande, une surcapacité temporaire pourrait entraîner pour BOURBON une baisse des tarifs journaliers ainsi qu'une baisse des taux d'utilisation de ses navires en offshore profond dans certaines zones géographiques.**

Les investissements par les compagnies pétrolières dans les dépenses d'exploration et production en offshore ont baissé de 9 % en 2017 (source : *Rystad Energy*). La plupart des régions où évolue BOURBON ont été affectées par ce ralentissement. Avec un taux d'utilisation de 61,2 % en offshore profond et de 40,8 % en offshore continental en 2017, BOURBON a su conserver la confiance de ses clients dans un marché en régression.

La stratégie commerciale de BOURBON consiste à privilégier les contrats long terme, ce qui minimise les risques d'exposition aux fluctuations du marché court terme.

Enfin, dans un marché dégradé, avec un prix du baril très faible et des investissements dans le secteur pétrolier en forte baisse,

BOURBON a fait preuve de réactivité en anticipant le désarmement des navires ayant des taux d'utilisation très bas.

**Dans le cadre de choix stratégiques, certains concurrents de BOURBON pourraient souhaiter développer leur part de marché dans des zones géographiques spécifiques ou auprès de clients ciblés à travers une politique commerciale agressive. Les conséquences immédiates seraient pour BOURBON la perte de nouveaux contrats ou de contrats de renouvellement sur une zone particulière ou vis-à-vis d'un client.**

Ce type d'approche commerciale nécessite un fort investissement, à la fois par la mise à disposition par le concurrent d'une flotte de navires dédiés correspondant aux besoins des clients ou à ceux de la zone géographique ciblée, et par la mise en place d'une offre tarifaire nettement inférieure au prix du marché. D'une façon générale, une attaque concurrentielle ciblée reste ponctuelle et difficilement tenable dans la durée car limitée par les coûts opérationnels d'exploitation et d'investissements des navires.

Dans le contexte actuel de la baisse de la demande du marché, le risque lié à des attaques tarifaires n'est pas limité, les compétiteurs étant obligés d'être plus agressifs sur les taux journaliers.

Face à ce risque, la première mesure mise en place par BOURBON est la veille active du positionnement des flottes de ses principaux concurrents ainsi que le suivi de leur politique tarifaire. La deuxième est la diversification géographique du positionnement de sa flotte et la troisième est le contrôle de son portefeuille clients veillant à la diversification de clientèle.

Cette veille marché n'a pas démontré de mouvements de flotte important de la compétition d'un marché vers un autre, de plus Bourbon a adapté sa politique tarifaire aux attentes des clients ce qui a permis de conserver nos part de marché ainsi qu'un taux d'utilisation supérieur à la moyenne de 5 à 10 points (Source : Clarksons, BOURBON). BOURBON peut compter sur ses accords-clés avec ses clients principaux (comme TECHNIP, BP, TOTAL, EXXON, CHEVRON) et à ses partenariats locaux, qui nous permettent de continuer à travailler dans les pays même si ceux-ci se referment pour protéger leur industrie. Ces éléments de marches ont été exposés lors de la conférence BOURBONINMOTION le 13 février 2018. Cette présence forte de nos équipes locales, implantées sur les lieux d'exploitation des navires, permet une gestion active du suivi des navires travaillant en production ou bien en exploration. Le réseau commercial permet de suivre en permanence l'évolution du marché et est soutenu par un réseau de *Contracts Managers* en contact quotidien avec les clients pour répondre en temps réel à leurs attentes. Ces équipes ont pour mission de garder une vision instantanée sur la vitalité du marché et sur la satisfaction des clients dans le souci de leur fournir un service toujours adapté à leurs besoins.

Néanmoins, une intensification ponctuelle de la concurrence par la mise en œuvre d'une politique commerciale et/ou tarifaire agressive ciblée sur des zones géographiques peut conduire à la perte de nouveaux contrats.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Q1 2017	Q2 2017	Q3 2017	Q4 2017
Bourbon UR	82,5	88,8	90,6	89,5	88	80,3	62,1	45,8	48,1	50,2	51,9
Market UR	91	92	89	92	89	64	42	41	42	43	45

**La nécessité pour BOURBON de travailler différemment pour retrouver la rentabilité dans les nouvelles conditions de marché pourrait se heurter à un niveau insuffisant d'énergie et/ou un défaut de préparation au changement chez le personnel.**

Pour résister dans des conditions de marché dégradées, BOURBON a mené des plans d'action de réduction des coûts qui ont été efficaces grâce aux efforts énergiques du personnel. BOURBON s'emploie aussi plus largement à transformer en profondeur ses façons de travailler pour retrouver la rentabilité dans les nouvelles conditions de marché, et le succès de ces initiatives repose encore sur l'engagement, l'énergie et l'agilité compétente du personnel. Les dispositifs de mesure et de renforcement de l'engagement, de l'énergie et de l'agilité des compétences pourraient être insuffisants par manque de ressources, ce qui conduirait à un défaut de préparation au changement et donc à une mise en œuvre moins réussie : plus longue ou plus coûteuse.

## 5.2 RISQUES RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE BOURBON

**Le non-respect par BOURBON des réglementations applicables à ses métiers ou la dégradation de la qualité de ses opérations en termes de sécurité et de fiabilité pourraient potentiellement affecter le groupe dans la poursuite de ses activités avec certains clients ou dans certaines zones géographiques.**

Les activités de BOURBON relèvent principalement du domaine maritime et du transport, secteurs particulièrement réglementés. Le groupe est également soumis à un ensemble important de législations et réglementations environnementales.

Les lois et décrets de l'État du pavillon et de l'État côtier fixent le cadre réglementaire applicable aux activités maritimes.

Les règles nationales renvoient très largement à un ensemble de conventions, élaborées sous l'égide de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), ayant reçu mandat de l'ONU pour traiter les sujets spécifiques à la navigation maritime.

Les principales normes internationales sont les suivantes :

- ▶ la convention SOLAS (convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer) contient principalement les dispositions techniques à observer pour la conception, la construction et l'équipement des navires ;
- ▶ la convention STCW (convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille) recense les exigences relatives à la qualification des équipages ;
- ▶ la convention MARPOL (*Marine Pollution*) rassemble les éléments concernant la prévention de la pollution, qu'elle provienne du navire ou de sa cargaison ;
- ▶ la convention COLREG (*Collision Regulations*) définit les règles de navigation.

Ces conventions font référence à des codes et recueils établis par l'OMI, complétés par des résolutions issues de ses comités spécialisés :

- ▶ le Code ISM (Code international de gestion de la sécurité) en est un élément central qui définit les fondements pour la gestion de la sécurité au sein des armements maritimes, à bord comme au siège ;
- ▶ le Code ISPS (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires) traite des dispositions à prendre par les armateurs et les États côtiers en matière de sûreté à bord comme à terre ;
- ▶ les règles relatives au transport des marchandises dangereuses sont contenues principalement dans le Code IMDG (*International Maritime Dangerous Goods*) qui recense les informations sur les précautions à prendre pour le conditionnement, le stockage à bord, la manutention et les opérations de chargement et de déchargement.

Le domaine du travail maritime est, par ailleurs, couvert par des conventions établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dont la convention MLC (Maritime Labour Convention) est entrée en application en 2013.

Les nations adhèrent massivement à ces conventions, en y incorporant toutefois quelques spécificités, en particulier pour les navires de petite taille. Les États sont chargés de l'application des conventions et de la répression des infractions.

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect des réglementations par l'armateur est le plus souvent délégué par les États à des organismes indépendants, les sociétés de classification. Leur domaine couvre l'audit des organisations, la surveillance de la construction et les visites périodiques des navires en exploitation. Les principales sociétés de classification sont associées au sein d'une institution, l'IACS (*International Association of Classification Societies*), qui veille à l'harmonisation des règles et des actions. Les délégations de pouvoir accordées aux sociétés de classification font l'objet d'agrément formellement délivrés par les États.

BOURBON s'attache à respecter les règles en vigueur et s'applique chaque fois que possible à prendre des initiatives pour améliorer son organisation et ses méthodes afin d'anticiper les exigences des réglementations édictées par les autorités. BOURBON assure une veille permanente et tient à jour l'information réglementaire au siège comme à bord des navires.

Il est établi que ces exigences deviendront plus strictes et que cette tendance est durable. Toutefois, ces évolutions sont largement prévisibles, le législateur ayant prévu une phase d'adaptation compatible avec les réalités de l'industrie maritime.

Les changements pourraient consister en :

- ▶ de nouvelles règles techniques applicables aux navires neufs, en particulier dans le domaine des émissions atmosphériques ;
- ▶ des restrictions de navigation dans certaines zones, principalement l'Europe et l'Amérique du Nord ;
- ▶ un durcissement des contrôles et des sanctions, notamment dans les zones précitées ;
- ▶ la mise en place d'une fiscalité environnementale, déjà en application en Norvège.

BOURBON possède une flotte récente d'un âge moyen de 8.8 ans, ce qui lui confère un avantage pour répondre à ces évolutions.

Bien que BOURBON considère ces évolutions comme largement prévisibles et s'applique chaque fois que possible à anticiper

les nouvelles exigences réglementaires, un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner de nouvelles conditions d'exercice des activités de BOURBON pouvant augmenter ses charges d'exploitation, limiter le champ de ses activités auprès de certains clients ou dans certaines zones géographiques ou plus généralement constituer un frein à son développement.

BOURBON ne peut garantir que des modifications importantes et/ou rapides de la réglementation en vigueur n'auront pas à l'avenir d'effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

**Les activités de BOURBON sont susceptibles de causer des dommages aux personnes, à l'environnement ou aux biens.**

**Par ailleurs, cela pourrait conduire à supporter des coûts importants dans la mesure où ces événements ne seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance.**

Les risques d'atteinte à l'environnement et aux hommes résultent principalement de la présence du navire dans son milieu et des conséquences éventuelles d'accidents liés à la cargaison ou à la navigation. Si le taux d'accident a diminué environ de moitié en 20 ans, la navigation maritime n'est toutefois pas exempte de risques. BOURBON applique les réglementations détaillées ci-dessus et a adopté un ensemble de procédures, chartes et codes de conduite qui encadrent les pratiques à bord des navires.

En tant qu'entreprise de services, BOURBON n'est pas directement responsable de processus industriels à l'exception de l'exploitation de ses moyens maritimes. BOURBON suit néanmoins les bonnes pratiques maritimes et se conforme aux demandes de ses clients lorsque les navires évoluent dans le voisinage des installations offshore, dans les installations portuaires ou dans toute autre zone sensible ou protégée. En particulier, BOURBON respecte rigoureusement le Code ISM ainsi que les normes de l'industrie qui incluent notamment celles définies par l'IMCA (International Marine Contractors Association), une association dont BOURBON est membre et qui regroupe les sociétés actives dans l'offshore et l'ingénierie marine et sous-marine.

Les clients pétroliers établissent un cadre réglementaire de plus en plus poussé via l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*) qui regroupe plus de 80 compagnies pétrolières dans le monde, par la mise en place de contrôles de navires par tierce partie, à l'instar des *vetting* existants à bord des *tankers* ou *super tankers*.

En 2017, BOURBON a continué de faire évoluer son système de management opérationnel des navires afin que celui-ci réponde toujours mieux aux exigences de l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*). BOURBON place ainsi les attentes de ses clients au centre de sa stratégie.

BOURBON est persuadé que les accidents sont évitables par la prévention et qu'il est possible d'empêcher les pollutions de survenir. La formation et les exercices d'entraînement visent à préparer au mieux le personnel aux situations d'urgence.

Le bon respect par l'ensemble des collaborateurs de BOURBON des pratiques et des procédures de travail qui découlent des principes ci-dessus est régulièrement vérifié au travers d'audits conduits en interne.

Les performances de BOURBON dans le domaine de la sécurité des personnes font l'objet d'un suivi permanent. D'après l'enquête de l'International Support Vessel Owner's Association (ISOA), qui regroupe les principaux acteurs des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON présente des performances en matière de sécurité parmi les meilleures du marché. En 2017, le taux d'accidents enregistrables (TRIR) de BOURBON s'est élevé à 0,52 par million d'heures travaillées.

La stratégie de BOURBON dans ce domaine est exposée au sein du paragraphe 6.1.3 du rapport de gestion.

Le renforcement et la centralisation de la gestion de maintenance de la flotte ont permis de déployer des pratiques de maintenance industrielle, réduisant significativement l'indisponibilité technique, et ainsi la probabilité d'émergence de situations d'urgence pouvant entraîner une collision ou un échouement.

S'il n'est pas possible d'annuler complètement l'impact des activités de transport sur l'environnement, BOURBON s'attache à en améliorer le bilan au moyen de solutions techniques et en agissant sur les comportements des parties prenantes. Ainsi, la décision d'opter pour le mode de propulsion diesel-électrique de ses navires en construction vise-t-elle à réduire significativement la consommation de combustible fossile et, par conséquent, le niveau des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de BOURBON en matière d'environnement est exposée au paragraphe 5.3 du rapport de gestion.

Les activités de services à l'offshore sont régies par des contrats prévoyant généralement une obligation de moyens à la charge de BOURBON ainsi qu'un partage de responsabilités avec le client.

Ce dispositif dit de *knock for knock* s'analyse en un accord entre un fournisseur de moyens comme BOURBON et son client, aux termes desquels chacun accepte de supporter le coût des dommages pouvant être causés à ses biens et/ou son personnel pendant l'exécution du contrat de fourniture.

Il s'accompagne d'une renonciation à recours réciproque entre les parties, étendue au bénéfice de leurs assureurs respectifs.

Ce dispositif est essentiel dans l'activité offshore en permettant notamment à chacun des opérateurs de proportionner ses risques à la valeur des biens qu'il utilise et/ou dont il est propriétaire ainsi qu'à sa propre surface financière et de limiter en conséquence les coûts d'assurance correspondants.

Malgré les mesures et dispositifs mis en place, il ne peut être exclu qu'à l'avenir des réclamations déposées à l'encontre de BOURBON puissent entraîner un niveau de responsabilité important pour BOURBON. BOURBON ne peut garantir que toutes les réclamations faites à son encontre ou que toutes les pertes éventuellement subies soient effectivement ou suffisamment couvertes par ses polices d'assurances, ce qui serait susceptible d'entraîner un effet négatif sur la réputation et l'image de BOURBON et un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

### Risque maritime

La piraterie maritime est devenue pour l'ensemble des acteurs du monde maritime une préoccupation majeure depuis plusieurs années et très rapidement BOURBON a mis en place un certain nombre de mesures et de collaborations pour évaluer ce risque dans les zones d'opération et de transit des navires, sous le contrôle du Responsable Sécurité du groupe.

Pour les navires en opération, BOURBON applique un ensemble de procédures de sûreté adapté à chaque champ pétrolier en coordination avec les opérateurs pétroliers et les autorités compétentes. Dans la zone du Delta du Niger, et plus particulièrement au Nigeria et au Cameroun, un dispositif de sûreté spécifique et renforcé a été mis en place afin de garantir les meilleures conditions de sécurité à ses collaborateurs et ses navires.

Pour les transits de ses navires dans les zones à risques, BOURBON s'inscrit totalement dans les recommandations de l'Organisation Maritime Internationale et adopte systématiquement un ensemble de mesures sécuritaires, désignées comme des *Piracy – Best Management Practices* et adapte ses moyens en fonction des zones de transit.

Ainsi, lors des rares cas de transit de ses navires dans la région du golfe d'Aden, qui est à ce jour la zone la plus exposée, BOURBON a recours aux moyens de protection appropriés.

D'autres zones à fort potentiel comme l'Afrique de l'Est (Mozambique, Tanzanie...) focalisent l'attention de BOURBON où des moyens de protections adaptés sont étudiés.

Néanmoins, BOURBON ne peut garantir que les mesures préventives et le recours à ces moyens de protection soient suffisants à l'avenir pour garantir la sécurité de ses activités et de ses collaborateurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son activité et son image.

**Le développement de BOURBON s'effectue en partie dans des pays émergents où les risques associés à l'exploitation d'activités peuvent comprendre notamment l'instabilité politique, économique, sociale ou financière. BOURBON peut être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans de tels pays, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats.**

Le développement international de BOURBON s'effectue en partie dans les pays émergents (côtes d'Afrique, Asie, Amériques...) où les risques associés à l'exploitation d'activités peuvent comprendre notamment l'instabilité politique, économique, sociale ou financière. Il s'opère prioritairement en association avec des partenaires locaux, dans une optique de partage des savoir-faire et des bénéfices, tout en ayant le souci de faire appel à un maximum de ressources locales. Plus particulièrement, c'est au travers d'actions liées aux ressources humaines que BOURBON est en mesure de recruter, former et d'assurer des cursus de carrières pour l'ensemble des employés et collaborateurs recrutés localement.

Par cette approche spécifique à chaque pays, et avec l'aide de ses partenaires locaux, BOURBON est ainsi en mesure de s'identifier comme une entité locale, minimisant les risques associés à l'exploitation de ses activités, permettant une meilleure connaissance des risques et du contexte local.

Toutefois, BOURBON ne peut garantir qu'il pourra développer et appliquer des procédures, politiques et pratiques permettant d'anticiper et de maîtriser l'ensemble de ces risques ou d'en assurer une gestion efficace. S'il n'y parvenait pas, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives pourraient s'en trouver affectés.

### 5.3 RISQUES JURIDIQUES

Une information judiciaire a été ouverte à Marseille à la suite de l'interpellation à l'aéroport Marseille-Provence, en octobre 2012,

de l'ancien directeur fiscal de la société, de retour d'Afrique en possession d'une somme équivalente à 190 000 euros environ.

Cette procédure porte notamment sur des faits allégués de corruption d'agents publics au Cameroun, en Guinée Équatoriale et au Nigeria, dans le cadre de contrôles fiscaux d'entités locales en 2011 et 2012.

À cette occasion, l'ancien directeur fiscal, qui a été immédiatement licencié, a été mis en examen du chef de corruption active d'agents publics étrangers, entraînant en avril 2015 la mise en examen de la personne morale BOURBON Corporation SA du même chef, assortie d'une garantie de 1 million d'euros.

Dans le cadre de cette procédure, d'autres cadres et dirigeants du groupe en fonction à l'époque des faits ont également été mis en examen.

À la clôture de l'information judiciaire, BOURBON Corporation SA a été renvoyée par le magistrat instructeur devant le Tribunal correctionnel pour être jugée du chef de corruption d'agents publics étrangers, aux côtés des personnes susvisées.

BOURBON Corporation SA conteste très fermement les faits qui lui sont reprochés, à l'issue d'une information judiciaire qu'elle considère incomplète rappelle qu'elle bénéficie de la présomption d'innocence, et réserve ses explications devant le Tribunal correctionnel.

Le groupe intervient dans des environnements complexes. Ses activités s'exercent dans le respect des lois de chacun des pays, et le groupe attache une importance de premier rang au respect des réglementations anti-corruption.

Par ailleurs, une des filiales du groupe se trouve engagée dans une procédure judiciaire suite à un litige relatif à une taxe s'apparentant à un impôt indirect sur certaines prestations facturées pour un montant total estimé à 28 millions d'euros en principal et 66 millions d'euros en pénalités et intérêts de retard.

La réclamation émise par l'Administration locale paraît infondée en ce qu'elle semble reposer sur une qualification erronée des prestations facturées par cette filiale, ce que la juridiction de première instance de l'État concerné a confirmé dans un jugement rendu le 18 octobre 2016 annulant les redressements notifiés par l'Administration locale.

L'Administration locale a fait appel de cette condamnation devant la juridiction de seconde instance compétente.

Par un arrêt rendu le 27 février 2018, la juridiction de seconde instance a débouté l'administration de ses prétentions et confirmé la décision de la juridiction de première instance annulant les redressements.

L'Administration dispose d'un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la publication de l'Arrêt pour déférer cet arrêt à la juridiction de cassation compétente.

Si l'Administration venait à se pourvoir en cassation, l'affaire serait considérée comme définitivement jugée en faveur de la société du groupe s'agissant des faits, la juridiction de pourvoi n'examinerait que les questions de droit soulevées par l'arrêt critiqué.

Il est à noter qu'en 2013 dans une affaire similaire la Cour Supérieure de Justice de cet État a également jugé dans le même sens faisant droit aux demandes du contribuable et condamnant l'Administration locale.

Par conséquent, la meilleure estimation du management, au mieux de sa connaissance du dossier et de l'environnement juridique et fiscal local, et à l'appui de l'avis de ses conseils, est qu'il s'agit d'un

passif éventuel pour lequel la probabilité d'une sortie de ressources significative est à ce jour faible. Il est fait mention de cette procédure dans l'annexe aux comptes consolidés (3.20 passifs éventuels) du présent Document de référence.

En dehors des procédures décrites ci-avant, des litiges déjà provisionnés dans les comptes et/ou de ceux dont la divulgation serait contraire à ses intérêts légitimes, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

Pour chaque litige significatif, une provision a été constituée à hauteur du risque estimé lorsque la probabilité d'occurrence de ce dernier a été considérée comme forte. Dans le cas contraire, aucune provision n'a été constituée.

## 5.4 RISQUES ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Les conduites contraires à l'éthique et aux dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption ou toutes autres dispositions légales applicables, sont susceptibles d'exposer BOURBON ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles. Elles peuvent porter atteinte à la réputation du groupe et à sa valeur actionnariale. La politique du groupe est de conduire ses activités dans le strict respect des obligations légales et éthiques telles que résultant notamment de la Politique Conformité et Éthique du groupe.

En 2013, le groupe a décidé de renforcer sa politique, ses procédures et ses programmes de formation en matière d'éthique et de conformité, spécialement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. Le groupe a mis en place un programme de *compliance* dédié pour l'ensemble de ses entités. Le programme *compliance* de BOURBON fait l'objet d'un suivi spécifique et de mises à jour régulières pour en renforcer l'efficacité et l'adapter aux évolutions réglementaires. Les mesures principales déployées dans ce cadre sont décrites dans les parties cartographie des risques du rapport de gestion et au sein de la section « procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du rapport du Président.

Parce que les situations sur le terrain peuvent être complexes, les collaborateurs et parties prenantes BOURBON peuvent avoir besoin d'accompagnement sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite. BOURBON a renforcé sa démarche éthique en mettant à disposition de ses collaborateurs et parties prenantes une ligne d'alerte éthique accessible 24h/24 et 7 jours/7 permettant à chacun de reporter un comportement contraire au Code de Conduite BOURBON.

## 5.5 OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé sont les risques de crédit/contrepartie, les risques de liquidité et les risques de marché. Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

### 5.5.1 Risque de crédit/de contrepartie

La politique du groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. La solidité financière de ses clients permet à BOURBON d'éviter le recours à une assurance de type COFACE. Les compagnies pétrolières supermajors, majors, nationales et indépendants représentent près de 65 % du chiffre d'affaires. Néanmoins la crise actuelle a impacté nos clients, ce qui a pu entraîner un risque accru sur la recouvrabilité de certaines créances de clients de taille plus modeste.

Le volume d'affaires réalisé avec les 5 premiers clients représente 364 millions d'euros soit 45,9 % du chiffre d'affaires tandis que les 10 premiers clients pèsent pour près de 65,8 % (soit 522 millions d'euros).

L'état d'antériorité des créances et autres débiteurs est présenté en note 3.19.5. des comptes consolidés.

En 2017, la part du chiffre d'affaires de BOURBON réalisé dans des pays à risque politique élevé, par exemple la Guinée Équatoriale, la Libye ou le Myanmar, est très marginale (à peine 1 % du chiffre d'affaires total).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments dérivés, le groupe ne travaille qu'avec des établissements financiers de premier ordre, en particulier avec les principales banques françaises, et apporte une attention particulière dans le choix des établissements. Par ailleurs les autres risques de contrepartie sont évalués au cas par cas, dans le cadre de relations long-terme et privilégiées entretenues par le Groupe, en particulier au regard des effets de la crise actuelle sur certains intervenant locaux auxquels des crédits vendeur ont pu être accordés lors de ventes de navires dans les années passées.

### 5.5.2 Risques de liquidité

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la Direction Finance et Administration. Historiquement, cette politique consistait à financer les besoins du groupe par une combinaison de *cash flows* opérationnels, de cessions d'actifs, d'emprunts bancaires et d'opérations de marché et dans le contexte de bas de cycle du secteur, par une stratégie de préservation du *cash* ayant conduit à redéfinir la plateforme de financement de BOURBON pour 2017 et les années suivantes.

Pour faire face au bas de cycle observé sur le marché de l'offshore pétrolier, le groupe avait engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord le 6 mars 2017 avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

En parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON avait également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe, et détaillé dans les notes aux états financiers de l'exercice 2016 réaménageait donc les remboursements des crédits *club deals*, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe a accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondée la négociation du mois de mars, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par l'activité se révèlent ainsi insuffisants pour faire face au service de la dette dans un avenir proche. La trésorerie générée par l'activité permet au groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation durant les 12 mois à venir.

De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'a pas été en mesure de respecter les différents *covenants* définis dans sa documentation de crédit.

Cette situation de rupture des *covenants* à la date de clôture de l'exercice contraint la société, conformément aux normes IFRS, à refléter l'exigibilité de sa dette en la reclassant à court terme à son passif, alors même que ses prêteurs n'en ont pas exigé le remboursement.

Dans ce contexte, le groupe a décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue progressive du marché et donc des performances du groupe.

Le groupe a sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, pour la durée des discussions attendues, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement. À la date de rédaction de ce rapport, de nombreuses réponses sont encore en attente, mais le groupe est confiant dans l'obtention de ces *waivers* et *standstills*.

Même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le groupe est confiant dans sa capacité à trouver avec ses prêteurs, souvent partenaires de longue date, une solution équilibrée qui convienne à l'ensemble des parties afin de mieux adapter le financement de l'entreprise à son développement.

Conformément à la norme IAS 1.69 d, au 31 décembre 2017, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant (voir note 3.14 des comptes consolidés pour le détail des reclassements effectués).

Les dettes financières brutes de BOURBON s'élèvent à 1 609 millions d'euros, dont 183 millions d'euros à plus d'un an.

L'échéancier de la dette financière à moyen et long termes figure dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés. La durée de vie résiduelle de la dette moyen/long termes est de 5 ans et 4 mois, avant prise en compte de la norme IAS 1.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'endettement long terme et moyen terme au 31 décembre 2017 (hors intérêts courus non échus) :

(en millions d'euros)	Part à moins d'un an de l'endettement moyen/long terme	Endettement moyen/long terme	Total
CLUB DEAL - 320 M€	32	-	32
CLUB DEAL - 450 M€	169	-	169
CLUB DEAL - 340 M€	326	-	326
GIE/SNC EXTERNALISES	61	67	128
Financement flotte Norvège	70	-	70
48 autres prêts bilatéraux	684	115	799
<b>TOTAL</b>	<b>1 341</b>	<b>182</b>	<b>1 523</b>

Au 31 décembre 2017, la trésorerie active dont dispose le groupe ressort à 244 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les concours bancaires et lignes court-terme sont tirés à 76 millions d'euros du fait des « unités de compte » signées avec 2 établissements financiers lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars américains avec les concours en euros.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières nettes par date de maturité, incluant les flux d'intérêts et tenant compte des reclassements faits en application de la norme IAS 1, sont les suivants :

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	45,3	12,6	7,9	3,8	4,4	-	74,1	74,1
Autres emprunts bancaires	1 296,0	28,6	27,9	31,5	26,1	40,9	1 451,1	1 451,1
Intérêts courus non échus	7,2	-	-	-	-	-	7,2	7,2
<b>Emprunts</b>	<b>1 348,5</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 532,3</b>	<b>1 532,3</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	76,4	-	-	-	-	-	76,4	76,4
Intérêts courus non échus	0,0	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(243,6)	-	-	-	-	-	(243,6)	(243,6)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(167,2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(167,2)</b>	<b>(167,2)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 181,3</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 365,2</b>	<b>1 365,2</b>

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	5,3	3,7	2,4	1,3	0,6	0,4	13,8
Intérêts sur emprunt obligataire	7,8	8,2	8,6	11,3	11,5	25,7	73,1
Intérêts sur autres emprunts bancaires	48,7	43,0	39,2	40,8	31,1	32,2	235,0

Les flux d'intérêts futurs à taux variable sont déterminés sur la base des taux anticipés des index concernés arrêtés à la date de clôture. Les flux d'intérêts sur l'emprunt obligataire tiennent compte des clauses d'ajustement des intérêts (voir note 3.9 des comptes consolidés).

Au 31 décembre 2016								
(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	30,8	10,1	9,1	5,7	2,9	3,9	62,5	62,5
Autres emprunts bancaires	1 199,4	37,0	35,4	23,2	23,6	67,8	1 386,3	1 386,3
Intérêts courus non échus	7,6	-	-	-	-	-	7,6	7,6
<b>Emprunts</b>	<b>1 237,8</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 456,4</b>	<b>1 456,4</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	293,2	-	-	-	-	-	293,2	293,2
Intérêts courus non échus	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(281,5)	-	-	-	-	-	(281,5)	(281,5)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>11,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11,8</b>	<b>11,8</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 249,6</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 468,2</b>	<b>1 468,2</b>

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	3,5	2,3	1,3	0,5	0,2	0,1	7,9
Intérêts sur emprunt obligataire*	5,7	8,0	8,2	8,6	11,3	37,6	79,4
Intérêts sur autres emprunts bancaires	43,5	31,2	26,3	15,9	17,3	14,4	148,6

\* Retenus par construction sur une durée de 10 ans à partir de la date de début de l'emprunt, soit jusqu'en 2024.

### Emprunts à long et moyen termes

Les emprunts à long et moyen termes sont essentiellement constitués de financements type *club deal* et d'emprunts bilatéraux.

La majorité de ces emprunts sont adossés à des actifs (navires) pris en garantie (hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou de sûreté négative). Les navires sont clairement identifiés lors de la signature du contrat de prêt, l'information est détaillée au sein de la note « 5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés. Durant l'exécution du contrat de prêt, BOURBON peut être amené pour des raisons techniques à modifier la liste des navires affectés au prêt et établie a priori. Deux options s'offrent alors, soit un remboursement partiel de l'emprunt, soit la substitution par un autre navire. Dans tous les cas, un avenant est signé au contrat de prêt afin de refléter les nouvelles garanties données.

Entre 2005 et 2015, BOURBON a conclu 4 emprunts de type *club deal* :

- ▶ *club-deal* de 320 millions d'euros souscrit en 2005 dont la phase d'amortissement a commencé en avril 2007 et dont l'encours au 31 décembre 2017 est de 32 millions d'euros ;
- ▶ *club-deal* de 450 millions d'euros souscrit à l'été 2007, dont la phase d'amortissement a débuté en janvier 2010 et dont l'encours au 31 décembre 2017 est de 169 millions d'euros ;
- ▶ *club-deal* de 318 millions d'euros conclu en juillet 2009, dont la phase d'amortissement a débuté en 2011 a été intégralement remboursé en juillet 2017 ;
- ▶ *club-deal* de 340 millions d'euros conclu en 2015, dont la phase d'amortissement a débuté en juin 2016 et dont l'encours au 31 décembre 2017 est de 326 millions d'euros.

Les 3 emprunts *club-deal* non remboursés sont concernés par l'accord de réaménagement de l'endettement signé le 28 juillet 2017 et présenté ci-dessus. Conformément à cet accord, les remboursements des crédits *club deals* ont été réaménagés de façon progressive sur le calendrier étendu.

En parallèle, des emprunts bilatéraux (en dollars américains, en euros et en couronnes norvégiennes) sont régulièrement signés. Ainsi en 2017 :

- ▶ un financement de 50 millions d'euros a été signé et tiré en juillet 2017 pour le refinancement de 5 remorqueurs de haute mer ;
- ▶ un Crédit-Bail de 23,3 millions d'euros a été signé et tiré en juillet 2017 pour le financement d'un PSV classe *Bourbon Explorer* ;
- ▶ des lignes court terme pour un montant de 216,8 millions d'euros ont été transformées en un crédit syndiqué et 2 prêts moyen terme en juin et juillet 2017.

Dans de nombreux cas, la documentation contractuelle inclut l'exigence du respect d'un ratio endettement financier net sur capitaux propres. La documentation des crédits concernés par les accords de réaménagement a été modifiée afin que les ratios soient alignés sur ceux prévus par ces accords.

### Lignes court terme

La gestion de la trésorerie est coordonnée au siège opérationnel du groupe. Financière BOURBON, société en nom collectif organisée en centrale de trésorerie, offre ses services à la majeure partie des filiales opérationnelles du groupe. Ces entités sous convention de trésorerie avec Financière BOURBON bénéficient d'un soutien actif dans la gestion de leurs flux, de leurs risques de change et de taux, de leurs risques opérationnels et de leur endettement à court et moyen termes, dans le respect des diverses législations en vigueur localement.

Le groupe disposait de lignes court terme de 218,8 millions d'euros début 2017 positionnées chez Financière BOURBON. Lors de l'accord de réaménagement signé le 28 juillet 2017, ces lignes ont été transformées :

- ▶ en crédit syndiqué amortissable et renouvelable long terme adossé à des actifs pour 196,8 millions d'euros. Ce nouveau crédit a été contracté par une autre filiale du groupe ;
- ▶ en 2 lignes de crédit moyen terme pour 20 millions d'euros amortissables sans actif sous-jacent ;
- ▶ en une ligne de crédit spot amortissable de 2 millions d'euros.

Avec deux établissements bancaires, le groupe a signé des conventions « d'unité de compte », lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars américains avec les concours en euros.

BOURBON ne fait pas l'objet de notation financière par une agence spécialisée.

### 5.5.3 Risques de marché

Les risques de marché regroupent l'exposition du groupe aux risques de taux, risques de change, risques sur actions et risques sur les approvisionnements.

#### Risques de taux d'intérêt

L'exposition du groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à moyen et long termes du groupe à taux variable. BOURBON suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité est coordonnée et contrôlée de manière centralisée. Elle dépend du Directeur Actif, Financements et Trésorerie qui rapporte à la Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration.

La politique du groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Afin d'optimiser le coût financier global, le groupe met en place des *swaps* de taux d'intérêt par lesquels il échange, à intervalles prévus, la différence entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculé sur un montant nominal d'emprunt fixé à l'avance.

Ces *swaps* sont affectés à la couverture des emprunts. Au 31 décembre 2017, après prise en compte des *swaps* de taux d'intérêt, environ 44 % de l'endettement long terme et moyen terme du groupe est contracté à taux d'intérêt fixe.

Au 31 décembre 2017, les contrats de *swaps* de taux portent sur les emprunts du groupe, dont ils transforment le taux variable en taux fixe. Ces contrats ont été conclus en euros (EUR), couronne norvégienne (NOK) et dollar américain (USD) ; ils se ventilent par échéance comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Encours au 31 décembre 2017 en devises	Encours au 31 décembre 2017 en euros	Échéance
<b>Devise - Swaps prêteurs taux fixe</b>			
EUR	21,3	21,3	26/07/2018
EUR	15,3	15,3	28/06/2019
EUR	80,0	80,0	27/01/2020
EUR	7,3	7,3	31/12/2020
EUR	242,0	242,0	31/03/2021
EUR	3,4	3,4	29/07/2021
NOK	12,9	1,3	29/09/2018
NOK	55,6	5,6	30/12/2021
USD	15,7	13,1	19/08/2019
USD	13,1	10,9	30/09/2019
<b>TOTAL</b>		<b>400</b>	

Le tableau suivant présente l'exposition nette du groupe aux taux variables avant et après gestion, compte tenu des couvertures mises en place, ainsi que la sensibilité du résultat avant impôt (liée aux variations de juste valeur des actifs et passifs monétaires) du groupe à une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes autres variables étant constantes par ailleurs :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017													
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans		Total	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Trésorerie	-	243,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	243,6
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	40,3	-	3,8	-	1,9	-	4,2	-	1,4	-	4,9	-	56,5	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>40,3</b>	<b>243,6</b>	<b>3,8</b>	<b>-</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>4,2</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>	<b>-</b>	<b>4,9</b>	<b>-</b>	<b>56,5</b>	<b>243,6</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(76,4)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(76,4)
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(1,6)	-	-	-	-	-	-	-	(0,4)	-	(1,9)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(41,8)	(3,5)	(12,6)	-	(7,9)	-	(3,8)	-	(4,4)	-	-	-	(70,6)	(3,5)
Emprunts bancaires	(112,7)	(1 183,3)	(15,2)	(11,9)	(15,5)	(12,4)	(19,5)	(12,0)	(15,0)	(11,1)	(12,4)	(28,2)	(190,3)	(1 258,8)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(154,6)</b>	<b>(1 263,1)</b>	<b>(29,4)</b>	<b>(11,9)</b>	<b>(23,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(23,4)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(19,4)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(12,7)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(262,8)</b>	<b>(1 338,7)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(1 019,5)</b>	<b>(25,6)</b>	<b>(11,9)</b>	<b>(21,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(19,2)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(7,9)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(206,3)</b>	<b>(1 095,1)</b>
<b>Couverture</b>													<b>(400,2)</b>	<b>400,2</b>
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(606,6)</b>	<b>(694,9)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2017, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,9 millions d'euros sur un an.

	Au 31 décembre 2016														
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans		Total		
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
(en millions d'euros)															
Trésorerie	-	281,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	281,5	
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et cautionnements	24,0	-	33,5	-	26,2	-	25,3	-	29,4	-	46,6	-	184,9	-	
<b>Actifs financiers</b>	<b>24,0</b>	<b>281,5</b>	<b>33,5</b>	<b>-</b>	<b>26,2</b>	<b>-</b>	<b>25,3</b>	<b>-</b>	<b>29,4</b>	<b>-</b>	<b>46,6</b>	<b>-</b>	<b>184,9</b>	<b>281,5</b>	
Concours bancaires et lignes court terme	-	(293,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(293,2)	
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,3)	-	
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(26,5)	(4,3)	(10,1)	-	(9,1)	-	(5,7)	-	(2,9)	-	(3,9)	-	(58,2)	(4,3)	
Emprunts bancaires	(136,6)	(1 062,8)	(14,7)	(22,0)	(15,1)	(20,3)	(15,4)	(7,7)	(15,0)	(8,6)	(26,7)	(41,1)	(223,5)	(1 162,6)	
<b>Passifs financiers</b>	<b>(163,1)</b>	<b>(1 360,3)</b>	<b>(25,1)</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(17,9)</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(30,6)</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(282,0)</b>	<b>(1 460,1)</b>	
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(139,1)</b>	<b>(1 078,8)</b>	<b>8,4</b>	<b>(22,0)</b>	<b>2,1</b>	<b>(20,3)</b>	<b>4,1</b>	<b>(7,7)</b>	<b>11,5</b>	<b>(8,6)</b>	<b>16,0</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(97,1)</b>	<b>(1 178,6)</b>	
<b>Couverture</b>													<b>(579,0)</b>	<b>579,0</b>	
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(676,0)</b>	<b>(599,6)</b>	

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2016, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,0 millions d'euros sur un an.

## Risque de change

### Les objectifs

La politique du groupe est de réduire autant que possible le risque économique lié aux variations de change sur un horizon moyen terme. En outre, le groupe souhaite minimiser l'impact de la volatilité du dollar américain sur le résultat annuel d'exploitation.

### Flux d'exploitation

Les principaux risques de change provenant de l'exploitation sont relatifs à la facturation clients. En effet, BOURBON facture une partie importante (76 % environ) de ses prestations en dollars américains. Le groupe dispose d'une couverture de change naturelle grâce au paiement de charges en dollars américains (représentant environ 35 % du chiffre d'affaires). La politique est de maximiser cette couverture naturelle.

Le risque résiduel est partiellement couvert, à court terme, par la mise en place de ventes de dollars américains à termes et/ou d'options de vente de devises. Sur la partie non couverte, et de toute façon dans le temps, les services maritimes à l'offshore sont directement exposés aux risques de change, et plus particulièrement sur le dollar.

## Flux long terme

### Politique

Dans le cas des acquisitions de navires en devises, la politique consiste à couvrir en partie le risque de change durant la période de construction par la mise en place de contrats d'achats de devises à terme.

La politique est de financer ces acquisitions dans la monnaie dans laquelle les loyers correspondants seront réglés par les clients ; toutefois, afin d'éviter les différences de change comptables dans les pays hors zone euro et zone dollar (en particulier en Norvège), les entités financent leurs investissements dans leur monnaie fonctionnelle.

### Pratique actuelle

Par exception, début 2004, il a été décidé d'abandonner temporairement cette pratique et de convertir en euros la majorité des emprunts en dollars américains à l'époque. Cela pour réaliser les gains de change latents comptabilisés au cours des exercices précédents.

Depuis, la majorité des nouveaux emprunts mis en place (en dehors de la Norvège) a été réalisée en euros ou en dollars américains. Lorsque le taux euro/dollar le permettra, les emprunts euros finançant des actifs générant des revenus en dollars américains seront à nouveau convertis en dollars américains et les acquisitions ultérieures seront à nouveau financées en dollars américains.

Les tableaux suivants présentent l'exposition nette du groupe aux variations des taux de change :

- ▶ sur le résultat : risque de transaction ;
- ▶ sur les capitaux propres : risque de conversion.

#### a) Risque de transaction

Au 31 décembre 2017, les dérivés de change portent sur des flux en dollar américain (USD) et se ventilent comme suit :

Au 31/12/2017	Encours (en millions de devises)	Échéance	Taux de change moyen
<b>Cross-currency swap</b>			
USD/EUR	9,6	30/06/2021	1,4146
USD/NGN	5,0	11/01/2018	361,00

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les positions des actifs et passifs monétaires du groupe (libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité) avant et après gestion :

(en millions d'euros)	USD	NOK	EUR	Autres
Actifs monétaires	1 153,1	2,4	90,3	30,3
Passifs monétaires	(669,4)	(3,5)	(134,8)	(20,7)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>483,8</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(44,5)</b>	<b>9,6</b>
Couvertures	(8,0)	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>475,8</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(44,5)</b>	<b>9,6</b>

Au 31 décembre 2017, une variation de 1 % du taux de change euro contre la totalité des devises représenterait un impact cumulé au niveau du groupe de 4,6 millions d'euros, après prise en compte des couvertures.

À noter que les couvertures de change à terme, portant sur des transactions futures, n'apparaissent pas dans ce tableau, dans la mesure où l'élément couvert n'est pas encore au bilan.

#### b) Risque de conversion

Le tableau suivant donne la répartition par devise des capitaux propres consolidés pour les années 2017 et 2016 :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Euro (EUR)	896,9	1 357,4
Real brésilien (BRL)	(204,5)	(192,2)
Peso mexicain (MXN)	74,0	66,8
Couronne norvégienne (NOK)	(57,8)	11,7
Dollar américain (USD)	(70,6)	9,5
Franc suisse (CHF)	0,0	(0,2)
Autres	5,7	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>643,6</b>	<b>1 255,5</b>

Au 31 décembre 2017, une variation des taux de change de 1 % aurait eu un impact de 2,1 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés (3,6 millions d'euros au 31 décembre 2016).

### Risque sur actions

Le groupe ne possède pas de placements de trésorerie au 31 décembre 2017.

Comme indiqué dans la note 3.12 des comptes consolidés, le nombre de titres auto-détenus par BOURBON Corporation au 31 décembre 2017 s'élève à 127 140. Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du cours de l'action BOURBON Corporation résulterait en une variation de la valeur de marché des actions propres de 0,1 million d'euros.

### Risque sur le prix des approvisionnements

L'exposition du groupe au risque de prix est minimale.

L'évolution du cours des matières premières ne constitue pas un risque d'augmentation significative des coûts de fonctionnement. Les clients prennent généralement directement à leur compte les coûts des carburants.

## 5.6 ASSURANCES COUVERTURES DES RISQUES

### Nature et étendue de la couverture

BOURBON dispose pour son activité maritime d'un programme d'assurances complet en risques ordinaires et risques de guerre couvrant tant les dommages susceptibles d'être causés à sa flotte (assurance « corps et machines ») que les responsabilités qui pourraient lui incomber en sa qualité d'armateur (assurance dite *Protection & Indemnity* ou « P&I »).

BOURBON complète ce dispositif avec une assurance de responsabilité civile (« RC ») couvrant les risques non directement liés à son activité maritime, au moyen d'une police « chapeau » pouvant intervenir en excédent et différence de conditions.

BOURBON a également souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de ses dirigeants.

Enfin, BOURBON a souscrit une police « pertes pécuniaires » intervenant notamment en différence de conditions et de limites de ses polices dommages risques ordinaires et risques de guerre, RC et P&I.

Les couvertures de ces assurances ont toutes été prises à des niveaux de garanties et de franchises adaptés aux risques de l'entreprise, que BOURBON ne souhaite pas divulguer pour des raisons de confidentialité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une partie des risques de dommages concernant la flotte et les risques « pertes pécuniaires » visés ci-dessus, sont conservés par le groupe par l'intermédiaire d'une société captive de réassurance constituée fin décembre 2015. Cette société intégralement détenue par BOURBON et dénommée BOURBON CAP RE est située au Luxembourg. Sa gestion a été confiée à un gestionnaire de captive agréé par le Commissariat aux assurances Luxembourgeois. Cette société captive souscrit les risques de fréquence jusqu'à un engagement annuel de 11,25 millions de dollars américains en risques ordinaires et 2 millions de dollars américains en risques de guerre. Un contrat de *Stop Loss* annuel protège les résultats de la captive contre toute dérive de fréquence et/ou d'intensité.

Au-delà des montants ci-dessus, les risques sont transférés aux assureurs.

### Gestion-assureurs

Sous réserve des contraintes de législation locale ou tenant à l'organisation du groupe, la gestion des assurances est centralisée, ce qui permet d'obtenir une optimisation de la couverture tant sur le plan qualitatif qu'économique, ainsi qu'une meilleure lisibilité des coûts d'assurance.

BOURBON s'appuie en risques de dommages aux « corps et machines », sur des assureurs internationaux de premier rang. BOURBON est également membre de mutuelles d'armateurs telles que le Shipowners Club, le Gard et le Standard faisant toutes parties de l'*International Group of P&I Clubs*, qui couvrent sa responsabilité civile d'armateur.

La police de responsabilité civile couvrant son activité non maritime est souscrite auprès d'Axa Corporate Solutions et de Helvetia Assurances SA.

L'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants de BOURBON Corporation est prise auprès d'AIG Europe Ltd.

La période de couverture des polices est en général de 12 mois. À noter que certaines polices de BOURBON contiennent une clause de sauvegarde lui permettant de résilier le contrat si l'agence Standard & Poor's abaisse la notation financière de l'assureur en dessous d'un certain niveau.

## 6. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Cette section du rapport de gestion présente les orientations et plans d'action qui répondent aux enjeux de développement durable. En 2017, le groupe a continué de subir les conséquences de la crise de l'industrie pétrolière. L'ensemble des équipes de BOURBON a concentré ses actions sur les priorités, en mettant l'accent sur la sécurité, l'ancrage local, la gestion des consommations de carburant, l'éthique et la *compliance* (détaillées dans le paragraphe 5.4 du Rapport de Gestion).

Le *reporting* social et environnemental de cette année permet de dresser un bilan des indicateurs quantitatifs relatifs à la loi Grenelle II. Une table de correspondance, disponible en fin de section pages 92-93 permet ainsi de rechercher des informations en fonction des critères sélectionnés.

L'ensemble des informations sociales et environnementales fait l'objet d'une vérification annuelle par un organisme tiers indépendant dont l'avis est disponible en fin de section (pages 101 et 103).

### 6.1 INFORMATIONS SOCIALES

Tous les indicateurs sociaux présentés dans les chapitres 6.1 et 6.2 sont calculés sur la base des effectifs sous contrat à fin décembre 2017, à l'exception des indicateurs de flux de personnel, de formation et d'absentéisme qui prennent en compte l'ensemble des effectifs mobilisés durant l'année 2017.

#### 6.1.1 Emploi

##### 6.1.1.1 Composition et répartition des effectifs

Les effectifs de BOURBON ont évolué au gré de la baisse des activités en mer et à terre.

Au 31 décembre 2017, le service était rendu par environ 8 400 <sup>(1)</sup> personnes, dont 6 922 <sup>(2)</sup> sous contrat, réparties en 1 681 personnes à terre et 5 241 personnes en mer. Entre 2016 et 2017, le groupe a vu ses effectifs sous contrat, toutes populations confondues, décroître de 11 %.

##### ► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

La part des femmes dans le groupe représente 8 % de l'ensemble des effectifs, et 1 % du personnel navigant.

Répartition femmes/hommes	Effectifs	Femmes	Hommes
Direction Générale	4	25 %	75 %
Navigants	5 241	1 %	99 %
Sédentaires – toutes catégories	1 681	31 %	69 %
Sédentaires – Managers	350	20 %	80 %
<b>TOTAL DES EFFECTIFS GROUPE</b>	<b>6 922</b>	<b>8 %</b>	<b>92 %</b>

(1) Cet effectif total inclut d'une part le personnel sous contrat en fin d'exercice 2017, et d'autre part le personnel navigant hors contrat (en régime de rotation amené à être réembarqué).

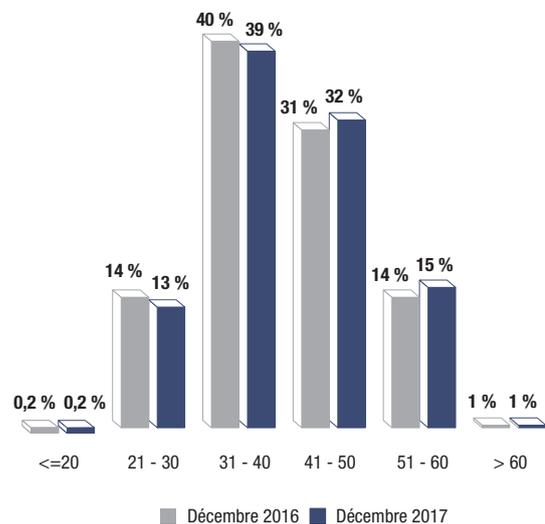
(2) Cet effectif total inclut le personnel sous contrat en fin d'exercice 2017 (sous contrat direct avec une entité du groupe ou sous contrat avec des agences de manning ou de sourcing).

(3) Population des 15-75 ans, soit 99,9 % du Headcount.

La population se répartit selon les 3 groupes principaux suivants :

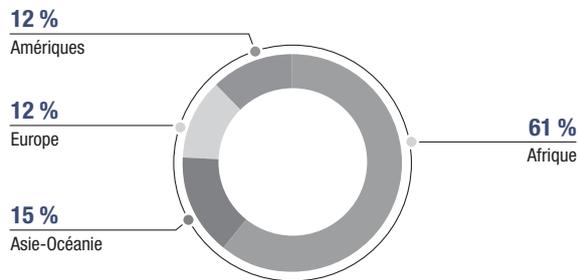
- le personnel navigant (44 % d'officiers et 56 % de personnel d'exécution) ;
- le personnel embarqué spécialisé (principalement des grutiers, des ingénieurs et pilotes de robots sous-marins) qui participe aux opérations de levage, robots et à la direction des opérations à bord des navires ;
- les populations à terre dont 21 % de postes d'encadrement.

##### ► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE <sup>(3)</sup>



À fin 2017, l'âge moyen du personnel BOURBON est de 41 ans et 52 % des collaborateurs BOURBON ont 40 ans ou moins.

► RÉPARTITION DES EFFECTIFS  
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017



La part des effectifs BOURBON travaillant dans leur pays d'origine a progressé, passant de 58 % à 64 %.

#### 6.1.1.2 Égalité des chances, équité

Le *monitoring* de l'égalité homme femme initié en 2015, a permis de mettre en évidence que chez BOURBON comme dans le secteur maritime en général, les femmes sont sous-représentées dans les métiers techniques, opérationnels et de gestion du client ; toutes filières où les compétences et l'expérience nécessaires s'acquièrent très majoritairement dans les postes de navigants et de commandement, vivier faiblement féminisé à ce jour. Dans ce contexte BOURBON concentre ses efforts vers les fonctions support. Au cours de l'année 2017, plusieurs promotions ont renforcé la présence des femmes à des postes de direction.

Au total, l'accès à la formation et à la promotion interne a permis aux postes de management à terre tenus par des femmes d'atteindre 20 % (soit + 1 % par rapport à l'an passé). Par ailleurs, les méthodes de recensement et d'évaluation des compétences du personnel sédentaire facilitent l'identification de passerelles vers ces métiers opérationnels, techniques ou de gestion du client, ainsi que vers les fonctions managériales.

Les métiers des collaborateurs BOURBON sont, dans leur plus large part, inadaptés à l'emploi et à l'insertion de personnes handicapées (un certificat d'aptitude spécifique est exigé pour les marins, et un nombre conséquent de métiers sédentaires exige de pouvoir se rendre à bord des navires).

#### 6.1.1.3 Politique de recrutements internationaux

En 2017, BOURBON employait 80 nationalités différentes.

Les filiales opérationnelles agissant pour leur propre compte ou en qualité d'agences de *manning* internes gèrent 73 % des effectifs, pour 27 % du personnel mis à disposition par des agences de *manning* externes.

Les sociétés de *manning* et *sourcing* externes sont sélectionnées sur des critères de conformité avec les standards internationaux et les standards BOURBON. Les *manning* et *sourcing* internes répondent aux mêmes standards. Les agences de *manning* et *sourcing* sont auditées dans le cadre du programme annuel d'audit, défini dans le système qualité de BOURBON. L'objectif de ces audits est de vérifier que les processus de sélection, recrutement, formation, management sont conformes aux standards BOURBON et que ces agences

répondent aux standards internationaux, particulièrement à une certification spécifique au titre de la Convention du Travail Maritime.

Pour le personnel sédentaire, BOURBON améliore ses standards de recrutement en y intégrant un processus d'évaluation des compétences et d'identification des besoins en formation applicable à tout nouveau titulaire d'un poste au sein du groupe.

En 2017 le nombre de promotions internes enregistrées est de 148 pour le personnel sédentaire. Ce chiffre vient confirmer la politique de *sourcing* interne en vigueur visant à capitaliser les compétences opérationnelles acquises au sein du groupe dans un contexte de réduction d'effectif.

#### 6.1.1.4 Embauches et licenciements

L'analyse de l'évolution de l'effectif porte sur 100 % des filiales et montre une diminution de l'effectif pour 2017. Les filiales ont recruté 332 personnes sur des postes sédentaires tandis que 388 personnes de cette même catégorie ont quitté le groupe, dont 110 dans le cadre d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, soit un solde négatif de 2 % pour le personnel sédentaire.

Ces filiales ont également embauché 1 877 personnels navigants ou embarqués, tandis que dans cette catégorie 2 679 personnes ont quitté la société, dont 601 dans le cadre d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, soit un solde négatif de 13 % pour le personnel marin ou embarqué.

Au 31 décembre 2017, le taux de rétention du groupe calculé sur 2 ans, toute population confondue, est de 89 %, dont :

- 84 % pour le personnel sédentaire ;
- 85 % <sup>(1)</sup> pour le personnel navigant officier.

#### 6.1.1.5 Rémunérations

Dans la continuité des efforts de réduction des coûts, les directives groupe ont confirmé pour 2017 la politique de gel des rémunérations pour le personnel sédentaire du groupe.

Pour le personnel navigant, en respectant les réglementations nationales et internationales, les accords d'entreprises ou conventions collectives applicables, les filiales ont continué leurs efforts de réduction de salaires et/ou procédé à une réorganisation des temps d'embarquement permettant de réduire le coût des rotations du personnel à bord des navires.

Sur le long terme BOURBON, confirme sa politique de gestion locale des rémunérations, chaque filiale étant responsable de la conformité avec la réglementation, les accords et les pratiques en vigueur dans son périmètre d'activité.

Pour le personnel navigant, les rémunérations sont établies dans chaque organisation par fonction occupée à bord et par type de navires.

Pour le personnel sédentaire, 69 % des filiales sont tenues de respecter des minima imposés par la législation et 51 % ont en place une grille de salaire qui leur est propre.

Dans un contexte de réduction des coûts, les plans de bonus à court terme existant dans les filiales sont en grande majorité suspendus. Pour les sociétés françaises, les accords d'intéressement ont été conditionnés aux résultats économiques du groupe.

(1) Ensemble des officiers (pont & machine) travaillant sur des navires de type supply.

Le taux de couverture du personnel sédentaire et navigant par une assurance frais de santé privée est pour 2017 de 68 % des filiales employant du personnel marin et 67 % des filiales qui emploient du personnel sédentaire.

L'évolution des charges de personnel de l'ensemble des effectifs salariés du groupe est présentée dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 6.1.2 Une politique au service de l'excellence opérationnelle

### 6.1.2.1 Organisation de la politique de Ressources Humaines

La politique de Ressources Humaines, approuvée en comité de direction générale, est mise en place par la Direction des Ressources Humaines groupe. Elle définit, pour l'ensemble des populations, les orientations en matière de recrutement, de rémunération, de formation et de gestion de carrière ; les dispositifs sont ensuite déployés parmi les 3 principales populations de BOURBON, à travers les filiales opérationnelles qui les emploient.

Le système d'information intégré (*Onsoft Computer Systems AS*) qui permet de gérer le personnel du groupe et son activité armement (gestion administrative, planification, formation, paie) a continué à être développé en 2017. Un outil complémentaire *HORIZON (Talentsoft)* cartographie les métiers, fluidifie et documente les interactions et entretiens autour des évaluations, des plans de formation et des perspectives de mobilité.

Au total, les outils permettent de gérer de façon intégrée 93 % des effectifs reportés (sous contrat et hors contrat) au 31 décembre 2017.

### 6.1.2.2 Développement de la compétence collective

BOURBON continue de considérer que l'excellence du service passe par le développement d'équipes collectivement compétentes et engagées. Les dispositifs d'évaluation de la performance et des compétences individuelles ont vocation à être appliqués partout dans le monde, et pour toutes les populations.

La nécessité de réduire les coûts a contraint à réduire les dépenses de formation : en ce sens, seules les formations réglementaires ou contractuellement convenues avec les clients ont été financées. Les formations qui ne rentraient pas dans ces critères ont été quant à elles quasiment toutes reportées sine die. Aussi BOURBON après la mise en place d'une solution digitale de *e-learning* pour le personnel sédentaire, continue le déploiement de cette solution auprès du personnel navigant. Le transfert des compétences internes s'appuie également sur un réseau de formateurs occasionnels identifiés et entraînés à la démarche.

La formation du personnel sédentaire <sup>(1)</sup> a totalisé 9 501 heures en 2017, dont 1 058 heures de formation interne (essentiellement métier) et 7 % de formations en *e-learning*.

Les formations métiers représentent 73 % et sont majoritairement relatives à la sécurité et à la sûreté (évacuations, prévention incendie) et aux réglementations et normes (MLC, ISO 9001, ISM/ISPS, etc.).

En 2017, les formations obligatoires au regard des réglementations internationales (STCW, MLC) ont représenté 54 % de l'effort de formation du personnel navigant, qui s'est élevé à 114 077 heures. Cet effort comprend également des formations sur les standards de l'industrie offshore ou des standards établis par BOURBON pour sa population. Les standards BOURBON sont particulièrement axés sur la formation du personnel de Crew boats nouvellement recruté.

### 6.1.2.3 Organisation du travail

#### 6.1.2.3.1 Organisation du travail

Le personnel navigant et le personnel spécialisé embarqué travaillent selon des régimes de rotation alternant périodes à bord et périodes de repos à terre, ces régimes peuvent varier selon les zones d'opérations, les types de navire et en fonction des accords d'entreprise ou des conventions collectives en vigueur. Pendant les périodes d'embarquement, le travail du personnel navigant est organisé de façon à respecter les temps de repos/travail exigés par les conventions (STCW, MLC) et par les règles des autorités des pavillons. Les Commandants de navires et les équipes à terre ont à charge de veiller au respect de ces réglementations.

L'organisation des temps de travail et de repos du personnel sédentaire dépend du cadre législatif applicable et également d'accords collectifs conclus au niveau des branches d'activité ou des établissements.

En 2017, 48 % des filiales déclarent se référer à des règles internes et 33 % à des accords collectifs pour la gestion des temps de travail de leur personnel navigant et/ou sédentaire.

En 2017, 50 % des filiales déclarent aménager les horaires de leur personnel sédentaire, notamment avec l'usage du télétravail pour 8 % des filiales, le temps partiel pour 13 % des filiales, des horaires flexibles pour 41 % des filiales. Certaines fonctions techniques sur les bases de support aux opérations nécessitent une présence en continu. Le personnel occupant ces fonctions travaille selon des régimes de rotation spécifiques alternant période de travail et période de repos. Pendant les périodes de travail en continu, les temps de repos quotidiens sont respectés et les temps de repos hebdomadaires récupérés. L'organisation de régime de rotation a concerné, en 2017, 13 % des filiales.

#### 6.1.2.3.2 Relations professionnelles, accords collectifs et organisation du dialogue social

BOURBON emploie du personnel dans un grand nombre de pays et le respect des règles sociales et de protection sociale est de la responsabilité du management de chaque filiale. Les Audits et campagnes de formation menés par le département *Compliance* permettent de détecter et prévenir d'éventuelles non-conformités.

En complément des règles de droit, les relations professionnelles sont aussi encadrées par les standards de management opérationnel, notamment pour le personnel embarqué. Pour le personnel sédentaire, la mise en place de règlements intérieurs a permis de clarifier les droits et devoirs de chacun.

En matière d'Hygiène, Santé et conditions de travail, les standards et les politiques internes, applicables aux métiers de la mer et du secteur de l'*Oil & Gas*, encadrent strictement ce domaine, il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des accords additionnels en matière de HSE.

(1) Ensemble du personnel sédentaire mobilisé, payroll & contracted.

Dans les sociétés françaises, le dialogue social a continué à se développer en 2017. La nécessaire adaptation du groupe à un contexte économique difficile a réuni autour de la table des négociations la Direction et les représentants du personnel permettant la signature de plusieurs accords relatifs aux rémunérations et avantages du personnel notamment :

- ▶ un accord-cadre sur les modalités de calcul des primes d'intéressement du personnel des sociétés françaises ;
- ▶ deux accords d'intéressement ;
- ▶ un accord de dénonciation d'un accord d'intéressement ;
- ▶ un accord de NAO ;
- ▶ un accord de prorogation des mandats des représentants du personnel afin d'assurer une continuité du dialogue social ;
- ▶ un accord ayant pour objet le temps de travail.

Au niveau de la branche professionnelle, des négociations sont en cours notamment sur un accord cadre relatif au temps de travail.

#### 6.1.2.3.3 Absentéisme et maladies professionnelles

En 2017, le taux d'absentéisme a été évalué pour toutes les filiales et consolidé par type de population :

- ▶ personnel navigant et embarqués spéciaux ;
- ▶ personnel à terre.

Pour le personnel à terre <sup>(1)</sup>, les absences pour maladies et accidents du travail ainsi que les absences non justifiées ont été mesurées, les taux constatés sont de 2,26 % pour les absences maladies et accidents, et de 0,16 % pour les absences non justifiées. Afin d'assurer une homogénéité de l'information consolidée, toutes les filiales ont calculé leur taux d'absentéisme selon la même méthode. Au global, le taux d'absentéisme constaté pour la population à terre est de 2,98 %.

Pour le personnel offshore, la mesure du taux d'absentéisme a été faite en considérant le périmètre suivant : le personnel contracté directement par des filiales du groupe, avec un contrat à durée indéterminée. Le taux d'absentéisme pour le groupe sur ce périmètre s'établit à 5,91 %, dont 5,40 % pour des absences maladie, et 0,51 % pour des absences accidents.

En matière de maladies professionnelles, le groupe publie uniquement les données des filiales françaises. En effet, les différences de réglementation des pays d'implantation du groupe ainsi que les spécificités liées à la gestion du personnel navigant ne permettent pas de consolider cet indicateur.

Sur ce périmètre, au cours de l'année 2017, quatre cas ont fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle, pour un total de 1 408 jours d'absence ; dont 3 dus à des affections lombaires, articulaires et périarticulaires et 1 à des affections pulmonaires.

Parallèlement aux campagnes mises en œuvre au niveau du groupe (par exemple : Safety Takes Me Home, port des équipements de

protection personnelle (PPI), les filiales ont élaboré des campagnes de prévention ou de sensibilisation locales, tant auprès du personnel sédentaire que du personnel navigant, pour prévenir les risques liés à l'activité et les problèmes de santé pouvant en résulter (maladies tropicales, gestes et postures, qualité de l'eau, vaccination, etc.).

En 2018, le groupe souhaite élargir le périmètre de *reporting* des maladies professionnelles à l'ensemble de ses filiales. Une enquête devrait permettre de mieux connaître les maladies qui ont une origine professionnelle, pour le personnel embarqué comme pour le personnel sédentaire.

#### 6.1.2.3.4 Respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'homme

La MLC, *Maritime Labour Convention* ou Convention du travail maritime, ratifiée au sein de l'OIT en 2006, est entrée en vigueur en août 2013.

Cette convention, nouveau pilier des réglementations maritimes internationales après STCW, MARPOL et SOLAS, est apparentée à une charte des Gens de Mer. Elle définit les standards minimaux de travail à bord des navires de plus de 500 UMS. Elle regroupe plus de soixante conventions ou règlements internationaux existants. Tous les navires ont un certificat de travail maritime délivré par les autorités du pavillon, preuve du respect de la convention. Ce certificat a une validité de 5 ans, et un audit intermédiaire est organisé tous les 2 ans et demi.

Comme chaque année, une enquête a été déployée fin 2017 afin de continuer à s'assurer que l'ensemble des filiales déclarent respecter les conventions fondamentales de l'OIT portant sur la liberté d'association, l'élimination des discriminations, l'élimination du travail forcé ou obligatoire ou encore l'abolition effective du travail des enfants.

### 6.1.3 Focus sécurité

BOURBON place la sécurité au premier plan de ses opérations. L'objectif du groupe est de garantir des opérations sûres, efficaces et fiables pour les clients, qui ont eux-mêmes des exigences de plus en plus strictes à respecter.

La sécurité chez BOURBON comprend la sécurité des collaborateurs, celle des clients et de tous ceux qui travaillent chez et pour le groupe, ainsi que la protection des actifs et de l'environnement. En 2017, plus de 2,7 millions de passagers ont été transportés en toute sécurité vers et depuis des sites offshore.

Dans l'optique de mieux répondre aux exigences toujours plus grandes de ses clients, BOURBON poursuit la mise en service au sein de toutes ses filiales de son standard de Management Opérationnel de la Sécurité (OSM) qui s'aligne sur le programme de l'industrie offshore. Ce système moderne intègre la chaîne complète de management des opérations, définissant les responsabilités et les responsabilités individuelles pour fournir des opérations sûres et efficaces.

(1) Personnel sédentaire directement contracté par l'une des filiales du groupe (payroll). À noter, l'exclusion de l'entité Sonasurf dont les données n'ont pu être fiabilisées cette année.

L'objectif de BOURBON est de parvenir à zéro incident pouvant nuire à la santé et la sécurité d'une personne. Pour atteindre cet objectif, le groupe développe en permanence des outils et des indicateurs visant à éduquer et à sensibiliser à la prévention des accidents et aux bonnes pratiques. Ainsi, en 2017, BOURBON a continué de développer son dernier outil de prévention mensuel appelé *Safety Post*. Ce nouvel outil de prévention se présente sous forme d'une bande dessinée d'une page, et relate un incident réel étant survenu sur un des lieux de travail du groupe. Ces planches A4 diffusées régulièrement à l'ensemble des bases opérationnelles et de l'ensemble des navires de la flotte, viennent ainsi compléter le matériel déjà mis à disposition ces 3 dernières années au travers des campagnes « *Safety Takes Me Home* » 1, 2 et 3. En complément de ces outils de prévention, BOURBON a développé des parcours de formation en *e-learning* dédiés à la sécurité tels que le module *Safety Group Induction* ou le module *Pre-Task Planning*.

- L'objectif était de sensibiliser tous les employés afin qu'il ou elle adopte une attitude responsable et proactive.

D'après les données de l'*International Support Vessel Owner's Association* (ISOA) et de l'*IMCA (International Marine Contractors Association)*, qui regroupent les principaux acteurs des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON présente de très bonnes performances en matière de sécurité :

- *Lost Time Injury Rate* (LTIR) : Fréquence des accidents entraînant un arrêt de travail exprimée par million d'heures travaillées ;
- *Total Recordable Incidents Rate* (TRIR) : Fréquence des accidents déclarés qui regroupe les accidents avec arrêt de travail, les

blessures demandant un repos ou un ménagement physique (assignation d'une nouvelle fonction, horaires réduits, etc.) et les blessures nécessitant un soin médical approprié et un suivi mais n'impliquant ni repos, ni arrêt de travail. Cette fréquence est également exprimée par million d'heures travaillées.

Le LTIR s'élève à 0,25 et le TRIR à 0,52 pour l'année 2017.

Pour l'année 2017, BOURBON a enregistré 8 *Loss Time Injury* (LTI) de type *Lost Work Cases* (LWC), 7 *Restricted Work Cases* (RWC) et 2 *Medical Treatment Cases* (MTC). Pour rappel :

- les LTI sont des cas d'accident avec blessure(s) sans séquelles entraînant un arrêt de travail temporaire (les *Lost Work Cases* ou LWC), avec séquelles partielles permanentes (les *Permanent Partial Disability* ou PPD), avec séquelles totales (les *Permanent Total Disability* ou PTD), ou les décès (*Fatality* ou FAT) ;
- les RWC sont des cas où la personne blessée peut poursuivre son travail mais de façon aménagée ou restreinte ;
- les MTC sont des cas où la personne blessée peut reprendre son activité de façon normale, mais le type de blessure subie a nécessité une intervention médicale comme définie par les règles de l'industrie pétrolière.

En 2017, quatre maladies professionnelles ont été remontées au groupe par les filiales. Cependant une attention toute particulière est donnée sur les risques relatifs aux virus que sont la malaria, l'Ebola et Zika à travers la diffusion d'outils de sensibilisation sur l'intranet de BOURBON.

## 6.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

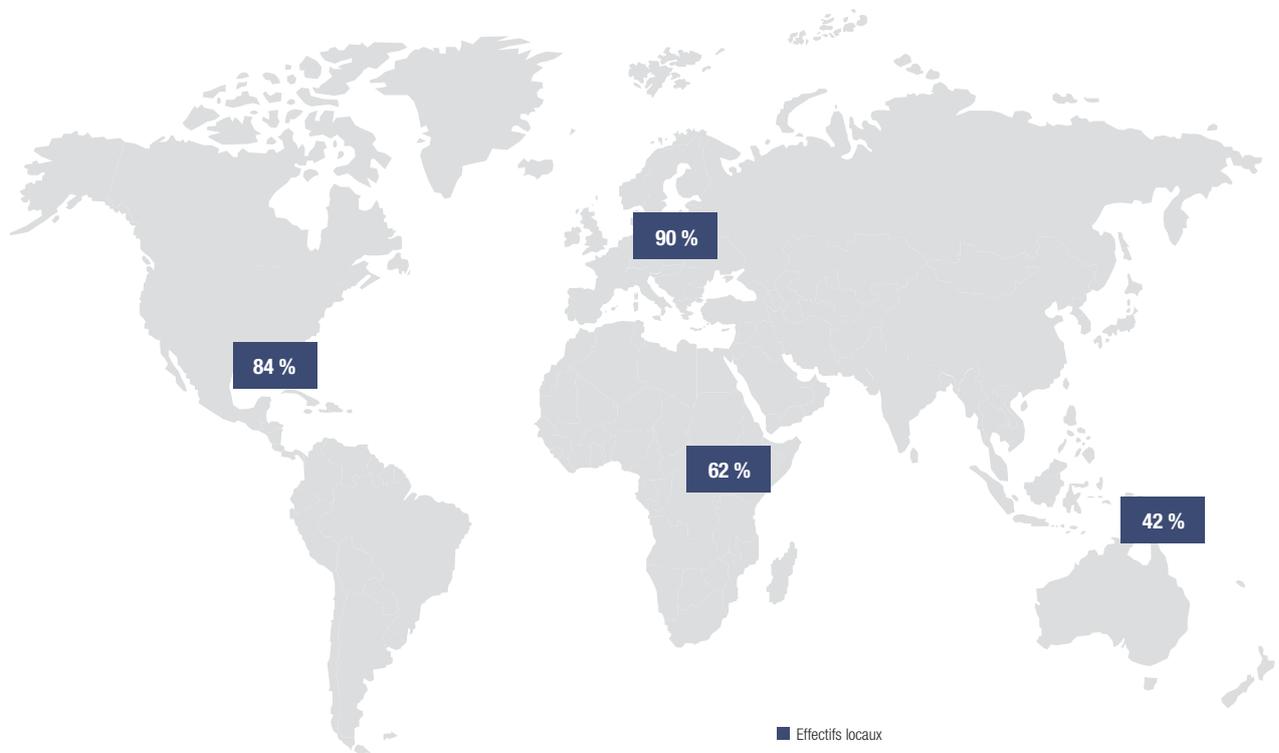
### 6.2.1 Implication dans le développement socio-économique des territoires et relations avec les parties prenantes

#### 6.2.1.1 Ancrage local

C'est une valeur fondamentale de BOURBON que de faire bénéficier les territoires où elle délivre le service, d'un impact économique et social positif conséquent, et responsable. Ainsi 64 % des effectifs travaillant dans un pays en sont originaires, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2016. Parmi les postes sédentaires, la proportion des effectifs locaux est de 80 %.

L'ancrage régional <sup>(1)</sup> est quant à lui de 74 % pour l'ensemble du groupe.

#### ► POIDS DES EFFECTIFS LOCAUX PAR ZONE D'OPÉRATION



#### 6.2.1.2 Actions de partenariat/mécénat en France et à l'étranger

La fondation BOURBON, sous l'égide de la Fondation de France, a continué de soutenir les deux principaux partenaires localisés au Nigeria et en Thaïlande et a également mis en place de nouveaux projets d'accompagnement. Pour rappel, la mission de la fondation est de développer et soutenir des projets d'intérêt général directement liés à l'éducation, la formation, la santé et le développement des territoires, en France et dans les pays d'opération.

##### Projets en cours :

- la dernière année des trois ans d'engagement avec l'IECD <sup>(2)</sup> a permis d'obtenir à nouveau des résultats concrets. L'objectif principal est de promouvoir l'intégration des jeunes dans le marché

du travail au Nigeria. Cette année a été marquée par la deuxième promotion de diplômés et le développement de nouvelles spécialisations (énergie solaire et dessin électrique) permettant d'offrir aux étudiants plus de possibilités d'emploi et de stages ;

- le second partenariat, développé avec la fondation *Baan Dek* en Thaïlande, dont l'objectif majeur est de donner accès aux soins aux enfants de migrants birmans, est également une réussite. Plus de 1 200 enfants de migrants ont pu bénéficier d'un accompagnement éducatif sur des sujets relatifs à l'hygiène, la santé et l'environnement notamment. Au total, BOURBON aura fait don de plus de 45 000 euros en prenant en compte l'ensemble des actions menées en 2017.

(1) Ancrage régional : effectifs originaires de la région géographique dans laquelle ils travaillent (Asie 84 %, Amérique 85 %, Europe 97 % et Afrique 65 %).

(2) IECD : Institut Européen de Coopération et de Développement.

Enfin, les portes-ouvertes organisées en 2017 sur les remorqueurs d'assistance, de sauvetage et de dépollution de la société Les Abeilles qui assure la protection des côtes françaises auront permis de récolter plus de 25 000 euros de dons répartis auprès de :

- ▶ l'Association Des Œuvres Sociales de la Marine (Brest) ;
- ▶ l'Association Des Œuvres Sociales de la Marine (Cherbourg) ;
- ▶ la Caisse des Pêris en Mer de Cherbourg (Cherbourg) ;
- ▶ la Recherche Contre la Mucoviscidose (Brest).

### 6.2.1.3 Relations avec les parties prenantes et loyauté des pratiques

BOURBON a identifié ses parties prenantes que sont l'ensemble des personnes et des organisations pouvant influencer ou être influencées par les décisions et l'activité du groupe. Les collaborateurs, les clients et les actionnaires sont les parties prenantes majeures avec lesquelles un dialogue continu et privilégié est instauré depuis de nombreuses années (par exemple, un numéro vert destiné aux appels des actionnaires est disponible, des fiches de satisfaction sont remplies après chaque contrat par les clients). Cette étroite collaboration a permis à BOURBON d'améliorer ses performances globales, notamment en s'engageant à travers ce moyen d'amélioration continue au service de la RSE.

Dans son code de conduite, BOURBON définit les règles qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes du groupe (les fournisseurs, partenaires et clients) pour travailler ensemble dans le respect des personnes, des cultures locales, des lois et de l'éthique. Les principes qu'il contient montrent la voie à suivre pour adopter un comportement éthique. Un code de conduite fournisseurs précise les engagements que le groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants en matière notamment de respect des droits fondamentaux au travail, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, de préservation de l'environnement, de prévention de la corruption, ainsi que de promotion du développement économique et social. Au niveau du groupe, les achats qui peuvent être réalisés en local sont privilégiés autant que possible afin de pérenniser les relations avec les fournisseurs locaux et favoriser l'économie des pays. Ce code de conduite est intégré systématiquement aux signatures de contrats et est publié sur le site internet de BOURBON.

#### 6.2.1.3.1 Achats locaux

BOURBON attache une importance particulière à l'impact de ses activités sur les territoires où il opère, notamment pour des aspects sociaux et économiques. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie globale, BOURBON continue de développer des partenariats locaux en intégrant les standards de qualité et de sécurité internationaux.

En 2017, les achats locaux ont représenté environ 56 % des achats de pièces et fournitures (part stable d'une année sur l'autre) et contribué directement au soutien de l'économie locale. La proportion d'achats locaux est développée au mieux lorsque cela est possible dans les différentes zones géographiques où BOURBON opère.

La typologie de ces achats porte principalement sur l'achat de fournitures et de prestations ordinaires pour satisfaire les besoins de la maintenance des navires (huiles de moteur, pièces de rechange, prestation de services, chantiers de réparation) et des opérations (restauration, prestation de services). Privilégier les achats locaux

apporte une valeur ajoutée importante en termes de réactivité et de coût d'achat total plus faible (en incluant la logistique).

#### 6.2.1.3.2 Fournisseurs et sous-traitants

Depuis 2014, la fonction Achats du groupe a été entièrement réorganisée pour une meilleure maîtrise des fournisseurs internationaux et le déploiement d'outils et de processus communs à l'ensemble des filiales implantées partout dans le monde.

Cette organisation a permis de mettre en place des procédures et outils visant au meilleur suivi des fournisseurs : mise en place de stratégies d'achat par famille, management de la qualité des fournisseurs et mesures de leur performance via des évaluations régulières, analyse des risques, tous ces processus prenant en compte des standards de qualité et des enjeux d'éthique. En 2017 plus de 30 évaluations ont été menées (moins de 70 % par rapport à 2016) car au global les navires ont effectué moins d'arrêts techniques programmés au vu de la conjoncture.

Au niveau de la prise en compte des fournisseurs et sous-traitants, BOURBON a défini un seul et même périmètre qui intègre, en plus des achats de pièces et fournitures, les catégories suivantes : carburant, sociétés de classe, pavillons, transitaires, télécommunications, agences de voyages et *mannings* externes. Sur cet ensemble, deux familles (*mannings* externes et chantiers navals de réparation) représentent respectivement plus de 13 % et 9 % des achats. Ainsi, en termes de gestion des risques il apparaît essentiel que BOURBON priorise ses actions sur ces fournisseurs :

- ▶ d'une part, les *mannings* externes : ces sous-traitants font l'objet d'un suivi tout particulier car ils gèrent une part importante des effectifs du groupe (27 % en 2017). Ceux-ci respectent les standards internationaux et de BOURBON (voir paragraphe 6.1.1.3 Politique de recrutements internationaux) et font l'objet d'audits internes annuels ;
- ▶ d'autre part, les chantiers navals de réparation : ils réalisent la maintenance des navires de la flotte – actifs majeurs du groupe. La nature des travaux effectués par ces sous-traitants requiert une gestion stricte de la sécurité ce qui entraîne donc une pondération plus importante des critères HSE lors des évaluations annuelles.

#### 6.2.1.3.3 Programme de compliance

BOURBON a mis en place un programme dédié à la *compliance*. Au regard des risques spécifiques en termes de corruption liés aux pays dans lesquels le groupe est présent, les mesures et procédures anti-corruption font partie intégrante de ce programme. Ses principales composantes sont décrites au sein de la section « procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du rapport de gestion. Le groupe a également mis en place une organisation *compliance* dédiée qui se compose de 26 *compliance managers* répartis dans les filiales du groupe et qui reportent fonctionnellement à l'équipe *compliance* Corporate. Le groupe dispose également d'une procédure dédiée relative aux exigences en termes de *compliance* qu'elle a vis-à-vis de ses parties tierces et en particulier de ses fournisseurs.

En 2015, le groupe a lancé un Programme *e-learning compliance* pour l'ensemble de ses collaborateurs onshore et offshore. La campagne de formation e-learning s'est poursuivie en 2017. Un effort tout particulier est fait auprès de la population des navigants dont l'accès au réseau internet est limité.

Parce que les situations sur le terrain peuvent être complexes, les collaborateurs et parties prenantes BOURBON peuvent avoir besoin d'accompagnement sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite. BOURBON a renforcé sa démarche éthique en mettant à disposition de ses collaborateurs et parties prenantes une ligne d'alerte éthique accessible 24h/24h et 7 jours/7 jours permettant à chacun de reporter un comportement contraire au Code de Conduite BOURBON.

## 6.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 6.3.1 Politique générale en matière environnementale

Cinq filiales du groupe sont certifiées ISO 14001. C'est à travers le standard opérationnel, appelé OSM <sup>(1)</sup>, que BOURBON déploie une approche normalisée pour la sécurité et l'efficacité des opérations, dont tout un pan est dédié à l'environnement. L'objectif étant que toutes les organisations de BOURBON disposent d'un outil leur permettant de mesurer et d'améliorer leurs systèmes de gestion au moyen d'une auto-évaluation s'appuyant sur des indicateurs de performance issus des bonnes pratiques de l'industrie, tant pour les opérations à terre qu'en mer.

L'équipe en charge de la gestion des consommations de carburant a poursuivi ses efforts en 2017 afin d'améliorer la collecte, le traitement, la qualité, les processus de vérification, et le partage des données environnementales provenant des bords.

Une application de collecte de données opérationnelles (*Operational Data Application*) est installée à bord de 222 navires *supply* et Crew boats supérieurs à 32 m. Cette application permet la collecte quotidienne des opérations des navires, ainsi que les heures moteurs qui sont directement liées à la consommation de gasoil. Les consommations de carburant, d'eau, d'huile et les déchets sont également collectés quotidiennement. Ces données sont automatiquement partagées en interne à plus de 520 utilisateurs (Management et Commandants/Chefs mécaniciens) grâce à des tableaux de bord développés par les équipes *Fuel Management* et de la *Business Intelligence*. Cette restitution permet d'optimiser

les consommations et de minimiser l'impact environnemental des activités maritimes de BOURBON.

Le client restant le donneur d'ordre sur les opérations, le champ d'action peut sembler limité, toutefois un ensemble de bonnes pratiques a été mis en place à bord afin d'optimiser les consommations, réduire les heures moteurs et donc réduire les émissions.

En 2017, la formation aux bonnes pratiques opérationnelles des équipages s'est poursuivie afin de minimiser les consommations de carburant et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre autant que possible. Les Commandants sont par exemple informés par un email d'alerte automatique lorsque les bonnes pratiques liées à la conduite économique du navire ne sont pas respectées.

Enfin, des officiers référents assurent des formations à bord *via* notamment des modules mis à disposition sur le portail intranet de BOURBON. Les officiers référents et auditeurs internes insistent également sur l'importance de la qualité du *reporting* pour avoir des données fiables. L'ensemble des navigants a accès aux différentes réglementations liées à l'environnement et applicables à bord de leur navire. Toutes ces mesures permettent de sensibiliser les navigants à la protection de l'environnement.

Le suivi quotidien des consommations sur 222 navires et mensuel sur le reste de la flotte permet de distinguer les consommations des navires en périodes d'affrètement et hors périodes d'affrètement, et permet également de rapporter les chiffres relatifs aux déchets et consommations d'eau douce. Les recommandations faites en la matière par les instances internationales, notamment par l'Organisation Maritime Internationale (OMI), ont été respectées.

Les consommations de carburant (*Marine Gas Oil*) et huiles de lubrification sont en 2017 respectivement de 368 090 m<sup>3</sup>, et 1 834 m<sup>3</sup>. En 2017, les consommations hors périodes d'affrètement représentent 24 926 m<sup>3</sup> soit 6,7 % des consommations totales du groupe.

Les émissions brutes pour l'année 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en tonnes)	2017	2016	2015
Émissions de CO <sub>2</sub>	1 002 705	1 158 888	1 393 658
Émissions de SO <sub>x</sub> *	1 716	1 646	2 211
Émissions de NO <sub>x</sub>	22 423	25 390	29 910

\* Le taux de soufre est reporté par le personnel navigant ou à défaut estimé à partir des ratios suivants 0,1 % par unité de masse dans les zones Europe, Mer du nord et 0,5 % par unité de masse dans le reste du monde.

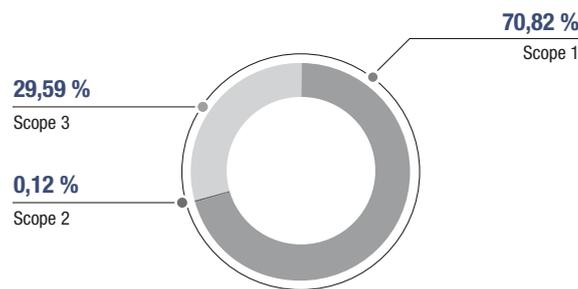
(1) OSM : Operational Safety Management – Gestion de la sécurité opérationnelle définie par l'OCIMF (Oil Companies International Marine Forum).

En 2016, dans le cadre de l'application de l'article 173-IV de la loi transition énergétique, a été publié le décret n° 2016-1138 relatif aux informations environnementales, BOURBON a également évalué les émissions indirectes sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en complément des émissions directes déjà reportées plus haut. Cela signifie que les émissions comprenant l'amont et l'aval des activités du groupe ont été prises en compte en référence au *Green House*

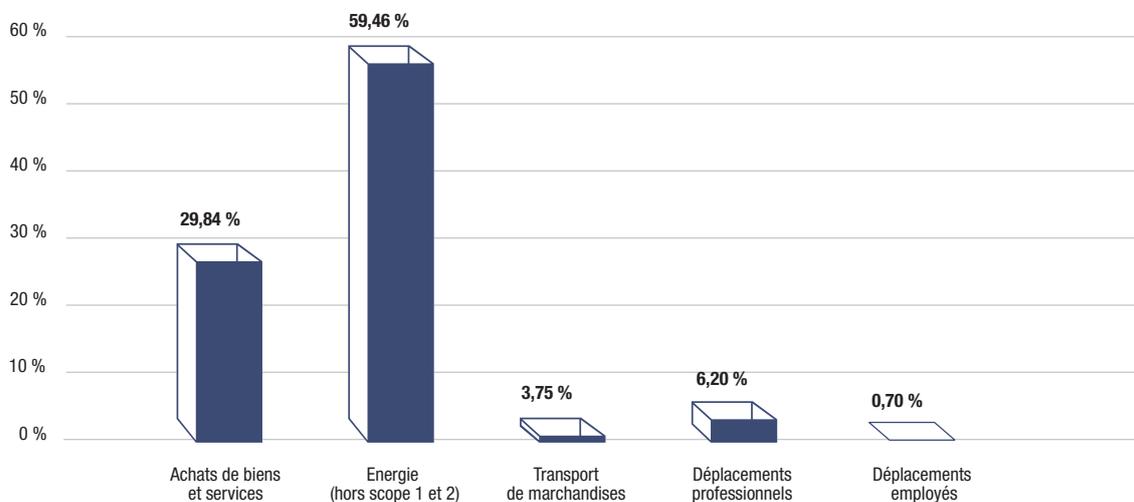
*Gas (GHG) Protocol*. Ce protocole a pour but d'harmoniser la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Il est divisé en 3 niveaux qui correspondent à des périmètres d'émission spécifiques.

Ainsi, l'outil mis à disposition par le *GHG Protocol*, calcule les émissions de CO<sub>2</sub> sur la base de données financières. Il a permis de répartir les émissions par scope et par principales catégories :

► RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR SCOPE



► PRINCIPALES CATÉGORIES D'ÉMISSIONS INDIRECTES



Les catégories les plus importantes en termes d'émission sur le scope 3 sont :

- la catégorie 3 « Énergie » (59,46 %), qui représente les émissions liées à l'énergie non incluse dans les scope 1 et 2 (extraction, production et transport des sources d'énergie utilisées par BOURBON) ;
- la catégorie 1 « Achats de biens et services » (29,84 %), qui représente les émissions liées aux achats (extraction, production et transport) du groupe.

Actuellement, le changement climatique n'a pas d'impact sur l'activité des navires BOURBON. En fonction des évolutions, les procédures d'urgence seront revues et actualisées.

À ce jour, aucune provision significative pour risque en matière d'environnement ne figure dans les comptes de BOURBON. La position de BOURBON dans ce domaine est exposée au sein du paragraphe 5.3 du rapport de gestion.

Chaque navire possède également à bord le *Emergency and Contingency Plan* qui répertorie tous les exercices anti-pollution effectués à bord. Dans ce cadre, BOURBON impose au moins quatre exercices anti-pollution par an à chacun de ses navires. Chacun de ces exercices donne lieu à des instructions dispensées par les officiers.



### 6.3.2 Gestion des ressources

BOURBON opère une flotte de navires modernes majoritairement équipés de la technologie de propulsion diesel-électrique permettant une réduction sensible des consommations et des rejets dans l'air dans le cadre des services maritimes à l'offshore pétrolier. Une équipe dédiée au Fuel Management est chargée, du *monitoring* et de l'analyse des données environnementales et a élaboré des moyens de restitution des données aux équipages et aux différents services à terre (service HSE, opérations, fonctions centrales). La mise en place de tableaux de bord permet de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux de façon mensuelle (*Marine Gas Oil*, huile de lubrification, déchets, émissions...). Cela permet au groupe d'adopter un comportement opérationnel toujours plus responsable.

La production d'eau douce s'élève à 61 148 m<sup>3</sup> (produite par 47 navires grâce à des osmoseurs). La consommation d'eau douce à bord des navires comprend l'eau à usage sanitaire ainsi que l'eau destinée au rinçage des équipements des navires. Elle s'élève à 296 982 m<sup>3</sup> sur l'ensemble de la flotte hors Crew boats inférieurs à 32 m. La consommation d'eau potable en bouteilles n'est pas reportée, tout comme la consommation d'énergie indirecte, exclusivement électrique, de l'ensemble des bureaux des filiales opérationnelles. La consommation d'électricité des bureaux situés en France s'élève à près de 800 MWh.

### 6.3.3 Pollution et gestion des déchets

En matière de prévention des risques environnementaux, BOURBON applique les règles nationales et internationales exposées au sein du paragraphe 5.2 du rapport de gestion.

Une attention toute particulière est portée aux rejets accidentels polluants en mer. En 2017, BOURBON n'a répertorié aucun incident majeur <sup>(1)</sup> de nature à causer un préjudice à l'environnement.

Les séries de navires *Bourbon Liberty 150* (15 navires), *Bourbon Liberty 300* (20 navires), *Bourbon Explorer 500* (10 navires), *Bourbon Évolution 800* (10 navires), *PX 105* (6 navires), *P 105* (6 navires) répondent à la classification *Oil Recovery*. Cette classification indique que ces navires sont capables de contenir une pollution et de récupérer et stocker à bord les hydrocarbures responsables de cette pollution.

Les navires BOURBON disposent de systèmes de traitement des déchets, en accord avec les réglementations internationales en vigueur, notamment le plan de gestion des déchets de l'OMI. Le volume total des déchets produits en 2017 s'élève à 13 947,96 m<sup>3</sup>. Le volume d'huiles usagées traitées <sup>(2)</sup> s'élève à 3 773 m<sup>3</sup> sur la flotte hors Crew boats inférieurs à 32 m. Les déchets produits et huiles usagées débarqués à terre sont confiés à des sociétés agréées en charge de leur retraitement.

Les dernières séries de navires livrées, notamment les *Bourbon Liberty 300* (20 navires), les *Bourbon Explorer 500* (9 navires), les *Bourbon Évolution* (10 navires), les *P 105* (5 navires) et les *PX 105* (4 navires) satisfont aux exigences de la classification *CleanShip*. Ces navires ont été conçus et construits pour répondre à des exigences élevées en matière de protection des citernes de combustible, de traitement des eaux usées et des déchets, limitant ainsi les rejets et risques de pollution dans l'eau, tout comme l'impact sur la biodiversité.

(1) Incident majeur : pollution supérieure à 500 litres de produits à la mer.

(2) La quantité d'huile usagée traitée reportée n'intègre pas la quantité d'huile usagée incinérée à bord.

## 6.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

### 6.4.1 Référentiels externes

Le groupe s'appuie sur l'article 225 de la loi Grenelle II pour le reporting et le suivi des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux.

### 6.4.2 Outils utilisés

Le système d'information intégré Onsoft Computer Systems AS a été utilisé pour collecter et traiter les données sociales de l'exercice 2017 remontées par les entités locales. Ce système d'information a été combiné avec le système d'information décisionnel *Business Intelligence* et l'enquête annuelle Ressources Humaines *Crewing*.

Les données environnementales sont issues de *Surfer Reporting Application* pour les *Surfers* inférieurs à 32 m et de l'*Operational Data Application* (ODA), reporting quotidien qui a commencé à être déployé en 2014 sur la flotte des *supply* et des *Surfers* supérieurs à 32 m de BOURBON.

### 6.4.3 Indicateurs sociaux

Le reporting social de BOURBON porte sur l'année fiscale (janvier à décembre). Le périmètre des indicateurs sociaux, comprend les filiales contrôlées opérationnellement par le groupe et portant des effectifs, ainsi que trois filiales mises en équivalence (Bourbon Gulf, Bourbon Marine Services Manila Ltd, Sonasurf (Angola), Companhia de serviços Maritimos, LDA). Les trois autres filiales mises en équivalence (EPD Yangzhou, EPD Asia, Southern Transformer and Magnetics) ne sont pas incluses au périmètre des indicateurs sociaux car leur cœur d'activité est différent du métier de BOURBON.

L'ancrage régional et l'ancrage local sont établis en fonction de l'affectation géographique des collaborateurs et de leur nationalité.

Le reporting des heures de formation porte sur 94 % de la *workforce* onshore, trois structures étant exclues (Naviera Bourbon Tamaulipas, Les Abeilles, Aries Marine) et sur 94 % de la *workforce* offshore, deux filiales étant exclues (Naviera Bourbon Tamaulipas et Les Abeilles). Afin d'exclure les weekends qui pouvaient être inclus dans les remontées des formations offshore, l'approche conservatrice suivante a été appliquée cette année : sur les formations d'une durée de moins de 5 jours, ont été considérés les jours calendaires et sur les formations de plus de 5 jours, seuls les jours ouvrés ont été considérés. Cet indicateur sera fiabilisé lors du prochain exercice.

Le reporting du taux d'absentéisme porte sur l'ensemble du personnel onshore directement contractés (*payroll*), soit 86 % de la *workforce* onshore, a priori sans exclusion de filiale, néanmoins, les données de l'entité Sonasurf n'ayant pu être fiabilisées cette année, ont été exclues des données consolidées ce qui engendre une diminution du taux de couverture sur cet indicateur qui atteint 77 %. Le reporting du taux d'absentéisme porte sur l'ensemble du personnel offshore (à l'exclusion des filiales Naviera Bourbon Tamaulipas et Les Abeilles) en contrat à durée indéterminée (*payroll* CDI), soit 29 % de la *workforce* offshore.

Les motifs d'absence pris en compte dans le calcul du taux d'absentéisme sont les suivants : maladie, accident, absence non justifiée, absence pour motifs sociaux (grève, etc.). Les congés sans solde sont également inclus pour le personnel onshore uniquement.

Les indicateurs d'accidentologie (LTIR, TRIR) sont calculés conformément au référentiel établi par l'OCIMF (Oil Companies International Marine Forum). Les accidents donnant lieu à un débarquement pour raison médicale ne sont pas classés en LWC si le marin est apte à reprendre le travail le lendemain de l'accident. Les accidents du travail reconnus par les autorités nationales compétentes sont comptabilisés uniquement si leurs caractéristiques sont par ailleurs conformes aux règles définies par le référentiel de l'OCIMF.

Formule de calcul des heures travaillées pour le personnel offshore : pour les filiales dont l'ensemble des activités du personnel offshore est saisi dans OCS HR : Nombre de jours d'activité de travail du personnel offshore \* 24 heures de travail par jour.

Pour les autres filiales ayant du personnel offshore : Nombre de jours où le navire fait partie de la flotte\* 24 heures de travail par jour x nombre de personnes moyen théorique à bord x 105 %. Le nombre de personnes moyen théorique à bord est défini dans une table à partir du sous-type de navire et du statut du navire.

Formule de calcul des heures travaillées pour le personnel onshore : 8 heures de travail par jour x moyenne des effectifs sur l'année x nombre de jours théoriques travaillés. Le nombre de jours théoriques travaillés est défini dans une table à partir des législations et des accords d'entreprise en vigueur dans chacun des pays où travaille le personnel onshore. Il exclut les jours de week-end, les jours fériés ainsi que les jours de congés annuels.

Concernant les maladies professionnelles, le périmètre est limité aux filiales françaises du groupe, soit 20 % des effectifs fin de période.

#### 6.4.4 Indicateurs environnementaux

Les données environnementales, pour les indicateurs relatifs émissions de gaz (émission de CO<sub>2</sub>, SO<sub>x</sub> et NO<sub>x</sub>) et à la consommation d'énergie (*Marine Gas Oil*), concernent respectivement 392, 391 et 388 des 392 navires des activités Marine Services et Subsea Services ayant été opérés en 2017 <sup>(1)</sup>. Les navires désaffrétés présentant un impact non significatif.

Les indicateurs relatifs aux déchets, à la consommation d'eau douce, et aux huiles usagées concernent uniquement les navires *supply* et *Surfers* inférieurs à 32 m. Ils ne prennent pas en compte les 178 navires de type *Surfers* inférieurs à 32 m dont l'impact global est non significatif.

L'indicateur sur la quantité des huiles usagées intègre 208 navires suite à l'exclusion de 6 navires dont les données n'ont pu être fiabilisées.

La performance environnementale du groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité.

Les indicateurs ont été calculés selon les principes suivants :

- ▶ les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées à partir des consommations de carburant, avec un coefficient en masse appliqué de 3,206 en conformité avec la circulaire MEPC/47111 de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Les consommations de carburant sont reportées dans *Surfer Reporting Application* (SRA) et l'*Operational Data Application* (ODA) par le personnel navigant ;
- ▶ les émissions de SO<sub>x</sub> sont calculées à partir des consommations de carburant et du taux moyen de soufre ;
- ▶ les émissions de NO<sub>x</sub> sont calculées à partir de la puissance des moteurs, des heures de fonctionnement des machines, du facteur de charge et du facteur d'émission de chaque moteur ;
- ▶ la densité du carburant est reportée par le personnel navigant ou à défaut estimée à partir du ratio suivant 0,85 t/m<sup>3</sup>.

#### 6.4.5 Précisions complémentaires relatives à l'application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce

En raison de son activité spécifique, BOURBON considère les thématiques suivantes visées par l'article L. 225-102 du Code de commerce, comme étant non applicables au regard de la non matérialité de ces thématiques par rapport aux activités du groupe : la santé et la sécurité des consommateurs, les consommations de matières premières, l'utilisation des sols, les nuisances sonores et le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, BOURBON ne communique pas sur la consommation d'électricité des bureaux hors France, jugée non significative par rapport à la consommation de carburant de sa flotte.

(1) 1 navire a dû être exclu des émissions de SO<sub>x</sub> car sa donnée n'a pu être fiabilisée et 4 navires n'ont pas reporté d'information sur les NO<sub>x</sub>.

## 6.5 TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Référence Loi Grenelle 2 – Art. R. 225-102.1 (Décret n° 2012-557)	Page du rapport de gestion	Référence du rapport de gestion
<b>Informations sociales</b>		
<b>Emploi</b>		
L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	81	6.1.1.1
Les embauches et les licenciements	82	6.1.1.4
Les rémunérations et leur évolution	82	6.1.1.5
<b>Organisation du travail</b>		
L'organisation du temps de travail	83	6.1.2.3.1
L'absentéisme	84	6.1.2.3.3
<b>Relations sociales</b>		
L'organisation du dialogue social (procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	84-85	6.1.2.3.2
Le bilan des accords collectifs		6.1.2.3.2
<b>Santé sécurité</b>		
Les conditions de santé et de sécurité au travail		6.1.3
Les accidents du travail (fréquence et gravité) ainsi que les maladies professionnelles	84-85	6.1.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	84-85	6.1.2.3.2
Les maladies professionnelles	84	6.1.2.3.3
<b>Formation</b>		
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	83	
Le nombre total d'heures de formation		6.1.2.2
<b>Égalité de traitement</b>		
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	82	6.1.1.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		6.1.1.2
La politique de lutte contre les discriminations	82	6.1.1.2
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective</b>		
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		6.1.3.4
L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	84	6.1.3.4
L'élimination du travail forcé ou obligatoire		6.1.3.4
L'abolition effective du travail des enfants		6.1.3.4
<b>Informations environnementales</b>		
<b>Politique générale en matière environnementale</b>		
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement		
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement		
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	88-89	6.3.1
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		

Référence Loi Grenelle 2 – Art. R. 225-102.1 (Décret n° 2012-557)	Page du rapport de gestion	Référence du rapport de gestion
<b>Pollution et gestion des déchets</b>		
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement		
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets		6.3.3
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	90	N/A
<b>Utilisation durable des ressources</b>		
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	90	6.3.2
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	N/A	N/A
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	89-90	6.3.1 et 6.3.2
Utilisation des sols	N/A	N/A
<b>Changement climatique</b>		
Les rejets de gaz à effet de serre		
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	88-89	6.3.1
<b>Protection de la biodiversité</b>		
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	90	6.3.3
<b>Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>		
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
En matière d'emploi et de développement économique régional		6.2.1.1 et 6.2.1.2
Sur les populations riveraines ou locales	86	6.2.1.2
<b>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>		
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		6.2.1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	86-87	6.2.1.2
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>		
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		6.2.1.3.1
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	87	6.2.1.3.2
<b>Loyauté des pratiques</b>		
Les actions engagées pour prévenir la corruption	87-88	6.2.1.3.3
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	N/A	N/A
<b>Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>	84	6.1.2.3.4

## 7. BOURBON CORPORATION ET SES ACTIONNAIRES

### 7.1 CAPITAL SOCIAL ET RÉPARTITION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'ouverture de l'exercice, le montant du capital social de BOURBON Corporation était de 48 493 096 euros divisés en 76 342 603 actions intégralement libérées.

Le capital social au 31 décembre 2017 s'élevait à 49 227 780 euros divisés en 77 499 214 actions de même catégorie représentant également 94 234 057 <sup>(1)</sup> droits de vote théoriques (94 106 917 <sup>(1)</sup> droits de vote exerçables en Assemblée Générale, l'écart correspondant au nombre d'actions détenues par la société).

Ainsi, au 31 décembre 2017, l'actionnariat de BOURBON Corporation se décomposait de la façon suivante :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	NB actions & % droits de vote théoriques***	NB actions & % droits de vote réels***
Jacques de Chateaufieux & sociétés liées*	40 886 122	52,76 %	41 176 212	43,70 %
Henri de Chateaufieux & sociétés liées**	6 187 422	7,98 %	12 318 602	13,07 %
Total Concert	47 073 544	60,74 %	53 494 814	56,77 %
Monnoyeur	4 398 813	5,68 %	4 398 813	4,67 %
Autodétention	127 140	0,16 %	127 140	0,13 %
Salariés	594 329	0,77 %	594 329	0,63 %
Public	25 305 388	32,65 %	35 618 961	37,80 %
<b>TOTAL</b>	<b>77 499 214</b>	<b>100,00 %</b>	<b>94 234 057</b>	<b>100,00 %</b>

\* Jacques de Chateaufieux & sociétés liées : JACCAR Holdings SA + Cana Tera S.C.A. + Jacques de Chateaufieux.

\*\* Henri de Chateaufieux & sociétés liées : Mach-Invest SAS + Mach-Invest International + Henri de Chateaufieux.

\*\*\* Application de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visa à reconquérir l'économie réelle dite « Loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.

### 7.2 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions en fin d'exercice	Dividende net par action <sup>(1)</sup> (en euros)	Montant total distribué <sup>(2,3)</sup> (en euros)
2014	74 559 688	1,00	71 579 994
2015	71 606 331	1,00	71 204 986
2016	76 342 603	0,25	18 972 748

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques résidant fiscalement en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(2) Les actions auto-détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

(3) dont 10 502 027 euros versés en actions.

(1) Application de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.

## 7.3 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

### 7.3.1 Rachat des actions de la société

#### Part du capital détenu par la société et répartition par objectif de détention des titres détenus par la société

Au 31 décembre 2017, la société détenait 127 140 actions propres, soit 0,16 % du capital.

Objectif de l'auto-détention	Nombre d'actions détenues à la clôture	Valeur au cours d'achat <small>(en milliers d'euros)</small>	Valeur nominale <small>(en milliers d'euros)</small>
Animation du marché par un prestataire de service d'investissement	66 772	462	42
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat salarié	60 368	729	38
Opérations de croissance externe	Néant	-	-
Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital	Néant	-	-
Annulation	Néant	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>127 140</b>	<b>1 191</b>	<b>80</b>

#### Opérations effectuées par la société sur ses propres titres au cours de l'exercice, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert

Au 31 décembre 2017, BOURBON Corporation détenait 127 140 titres dont 66 772 par l'intermédiaire de CM CIC Securities, prestataire de service d'investissement responsable de l'animation du marché selon la charte AMAFI, dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, 698 286 titres ont ainsi été acquis à un cours moyen d'achat de 9,07 euros tandis que 678 522 titres ont été cédés à un cours moyen de vente de 8,98 euros. Ces mouvements n'ont pas généré de frais de négociation. Il est en outre précisé qu'il n'a pas été fait usage de produits dérivés pour procéder à ces opérations et qu'il n'existe pas de position ouverte ni à l'achat, ni à la vente au 31 décembre 2017.

#### Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- ▶ assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un

prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- ▶ assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 23 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 89 124 080 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Les réserves libres de la société au 31 décembre 2017 issues des derniers comptes sociaux s'élèvent à 684 409 milliers d'euros.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce chiffre jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Au 31 janvier 2018, la répartition par objectif de détention des titres de capital détenus est détaillée ci-dessous :

Objectif de l'auto-détention	Nombre d'actions détenues
Animation du marché par un prestataire de service d'investissement	33 975
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat salarié	60 368
Opérations de croissance externe	Néant
Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital	Néant
Annulation	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>94 343</b>

### 7.3.2 Transactions effectuées sur les titres de la société par les personnes mentionnées dans l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

La société n'a eu connaissance d'aucune opération réalisée au cours de l'exercice 2017 sur les titres de la société par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire.

### 7.3.3 Participations des salariés au capital social

Au 31 décembre 2017, l'actionnariat des salariés concernait, à travers le FCPE « BOURBON Expansion », 730 porteurs pour 594 329 actions, soit 0,77 % du capital social.

### 7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

**Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.**

## 8. RAPPORT EXPOSANT LES MOTIFS DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018

### 8.1 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 8.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice comme ci-après :

<b>Origine</b>	
Bénéfice de l'exercice	71 925 257,90 €
Report à nouveau	136 782 670,98 €
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	0,00 €
Autres réserves	178 707 928,88 €
Report à nouveau	30 000 000,00 €

### 8.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2017, une nouvelle convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'Administration. Il est demandé à l'Assemblée de l'approuver.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Celles-ci sont présentées à l'assemblée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes y afférent.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés est disponible dans le Document de référence 2017 et sur le site Internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com>.

### 8.4 RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier le transfert du siège social du 33 rue du Louvre – 75002 PARIS au 148 rue Sainte – 13007 Marseille, décidé par le Conseil d'Administration le 4 décembre 2017.

### 8.5 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de membres du Conseil d'Administration de Madame Agnès Pannier-Runacher et Monsieur Mahmud B. Tukur expirant à l'issue de la présente assemblée, le conseil, suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations et de la gouvernance, vous propose de procéder :

- ▶ au renouvellement de Madame Agnès Pannier-Runacher en qualité d'Administrateur ;
- ▶ au renouvellement de Monsieur Mahmud B. Tukur en qualité d'Administrateur ;

Le Conseil propose à l'Assemblée la nomination de Monsieur Antoine Grenier en qualité d'Administrateur pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder :

- ▶ à la ratification de la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André par le Conseil d'Administration le 19 juin 2017 en remplacement de Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux démissionnaire, pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La notice biographique de Monsieur Antoine Grenier figure dans le Document de référence 2017 en note 3.2.3 du rapport de gestion.

### 8.6 APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 30 et suivantes du Document de référence 2017 de la société..

### 8.7 APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À MESSIEURS JACQUES D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, GAËL BODÉNÈS ET CHRISTIAN LEFÈVRE, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET À MADAME ASTRID DE LANCRAN DE BRÉON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous soumettons à votre vote les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Messieurs Jacques d'Armand de Chateaufvieux, Président-Directeur Général, Christian Lefèvre et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués et Madame Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 30 et suivantes du Document de référence 2017 de la société.

### 8.8 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES – ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Il est demandé à l'Assemblée :

- ▶ d'autoriser pour une durée de 18 mois un nouveau programme de rachat d'actions propres limité à 5 % du capital social. Le prix maximum d'achat serait de 23 euros par action soit un montant maximum de 89 124 080 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ▶ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▶ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit :

- ▶ d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable ;
- ▶ d'autoriser le Conseil d'Administration, en conséquence de l'objectif d'annulation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois, à compter de la date de l'Assemblée.

## **8.9 DÉLÉGATION FINANCIÈRE**

Il est demandé à l'Assemblée Générale, de consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ne devra pas excéder le montant nominal de 7 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

## **8.10 MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ**

Il est demandé à l'Assemblée Générale :

- ▶ de donner délégation au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire ;
- ▶ en application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, d'une part d'introduire dans les statuts un article 13 bis « administrateurs représentant les salariés » pour permettre la désignation d'un Administrateur représentant les salariés à la suite d'une élection par les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français ; et d'autre part, de modifier corrélativement l'intitulé de l'article 13 « nomination des administrateurs » qui serait ainsi intitulé « nomination des administrateurs à l'exception des administrateurs représentant les salariés », le contenu de l'article 13 demeurant sans changement.

Le Conseil vous propose d'approuver les résolutions qui vous sont ainsi soumises.

**Le Conseil d'Administration.**

## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital (en K€)	49 228	48 493	45 485	47 361	47 361
Nombre des actions ordinaires existantes	77 499 214	76 342 603	71 606 331	74 559 688	74 559 688
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription et attribution gratuite d'actions	793 700	3 542 909	3 925 650	6 193 275	6 375 325
<b>Opération et résultat de l'exercice (en K€)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	38 100	22 295	53 114	50 593	51 495
Impôts sur les bénéfices	(29 337)	(10 909)	(11 980)	(17 984)	(4 320)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	71 925	28 371	63 627	71 726	52 784
Résultat distribué	- (1)	18 979 (1)	71 207 (2)	71 580 (3)	71 589 (4)
<b>Résultat par action (en €)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,87	0,43	0,91	0,92	0,75
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,93	0,37	0,89	0,96	0,71
Dividende attribué à chaque action	0,00 (1)	0,25 (2)	1,00 (3)	1,00 (4)	1,00 (5)
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2	1	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	170	19	0	0	0

(1) Aucune distribution de dividendes suivant proposition du Conseil d'Administration du 14 mars 2018.

(2) Soit 0,25 euro par action suivant proposition du Conseil d'Administration du 13 mars 2017, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

(3) Soit 1 euros par action suivant proposition du Conseil d'Administration du 7 mars 2016, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

(4) Soit 1 euro par action suivant proposition du Conseil d'Administration du 23 février 2015, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

(5) Soit 1 euro par action suivant proposition du Conseil d'Administration du 3 mars 2014, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

# RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de BOURBON Corporation, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 <sup>(1)</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

## RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et est disponible sur demande au siège de la société.

## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

## RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2017 et mars 2018 pour une durée d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 <sup>(2)</sup>.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

(1) dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 5.4 du rapport de gestion.

## Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec une vingtaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes <sup>(1)</sup> :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de navires que nous avons sélectionnés <sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 16% de l'effectif sous contrat et entre 11% et 20% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

### (1) Informations quantitatives

*Social : Effectif sous contrat et hors contrat au 31 décembre 2017 ; Répartition de l'effectif sous contrat à terre, en mer et par zone géographique ; Répartition des effectifs entre le manning interne et manning externe ; Répartition des embauches et des départs par catégorie de personnel ; Nombre d'heures de formation par catégorie de personnel ; Taux d'absentéisme par catégorie de personnel ; Part des filiales ayant mis en place une grille de salaire qui leur est propre ; Part des filiales déclarant se référer à des accords collectifs pour la gestion du temps de travail ; Part des filiales ayant une assurance frais de santé pour leur personnel sédentaire et/ou navigant ; Part des filiales proposant l'usage du temps partiel à leur personnel sédentaire ; Part des filiales proposant l'usage du télétravail à leur personnel sédentaire ; Total Recordable Incidents Rate (TRIR) ; Lost Time Injury Rate (LTIR) ; Nombre de maladies professionnelles reconnues en 2017.*

*Environnement : Volume de déchets produits ; Volume d'huiles usagées traitées ; Consommation de carburant (Marine Gas Oil) ; Emissions de CO<sub>2</sub> ; Répartition des émissions de CO<sub>2</sub> par scope et principales catégories d'émissions indirectes ; Emissions de SOx ; Emissions de NOx.*

*Sociétal : Poids des effectifs locaux par zone d'opération ; Part des achats locaux dans les achats de pièces et fournitures.*

### Informations qualitatives

*Social : Standard de Management Opérationnel de la Sécurité (OSM) ; Outil de prévention mensuel « safety post » ; Développement de la compétence collective.*

*Environnement : Formation aux bonnes pratiques opérationnelles des équipages.*

*Sociétal : Code de conduite fournisseurs ; Programme de compliance.*

### (2) Sonasurf (SA), Bourbon Management (BM) et Bourbon Offshore MMI (BOMMI)

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

**Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 24 mars 2018

L'un des Commissaires aux Comptes,  
Deloitte & Associés  
Christophe PERRAU



# 4

## COMPTES CONSOLIDÉS



ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	106
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	107
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	109
ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	110
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	114
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)	180

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Goodwill	3.1	25,2	25,2
Immobilisations incorporelles	3.2	13,2	14,0
Immobilisations corporelles	3.3	1 923,2	2 437,6
Titres mis en équivalence	3.4	19,9	14,8
Actifs financiers non courants	3.5	20,6	167,6
Impôts différés	3.16	11,5	21,8
<b>Total Actifs non courants</b>		<b>2 013,5</b>	<b>2 681,0</b>
Stocks et en-cours	3.6	65,2	83,9
Clients et autres débiteurs	3.7	347,6	454,5
Actifs financiers courants	3.7	45,0	31,0
Autres actifs courants	3.7	27,5	27,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	243,6	281,5
<b>Total Actifs courants</b>		<b>728,9</b>	<b>878,8</b>
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 742,4</b>	<b>3 559,8</b>
Capital	3.9	49,2	48,5
Primes liées au capital		100,8	91,0
Réserves consolidées part du groupe (yc résultat)		421,3	1 004,2
<b>Total Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>571,3</b>	<b>1 143,7</b>
<b>Intérêts ne donnant pas le contrôle</b>		<b>72,3</b>	<b>111,8</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>643,6</b>	<b>1 255,5</b>
Emprunts et dettes financières	3.14	183,8	218,7
Engagements envers le personnel	3.13	15,0	14,9
Autres provisions	3.13	69,4	74,0
Impôts différés	3.16	22,8	30,8
Autres passifs non courants		15,7	31,4
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>306,8</b>	<b>369,7</b>
Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an)	3.14	1 348,5	1 237,8
Concours bancaires et lignes court terme	3.14	76,4	293,3
Provisions (part à moins d'un an)	3.13	25,8	30,9
Fournisseurs et autres créditeurs		334,7	349,9
Dettes d'impôt		3,8	3,3
Autres passifs courants		2,8	19,4
<b>Total Passifs courants</b>		<b>1 792,0</b>	<b>1 934,5</b>
<b>Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>			
<b>Total des passifs</b>		<b>2 098,8</b>	<b>2 304,3</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 742,4</b>	<b>3 559,8</b>

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4</b>	<b>793,6</b>	<b>1 020,6</b>
Coûts directs hors loyers coque-nue	4	(456,4)	(538,8)
Coûts généraux et administratifs	4	(97,2)	(115,0)
Coûts des loyers coque nue	4	(164,4)	(188,7)
Plus-values	4	(0,2)	0,4
<b>EBE (EBITDA)</b>		<b>75,4</b>	<b>178,5</b>
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions		(288,9)	(316,4)
<i>Impairment</i>		(196,8)	(36,0)
Plus-values sur participations cédées		-	-
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>		<b>(410,3)</b>	<b>(173,9)</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3.4	3,7	(1,4)
<b>Résultat opérationnel (EBIT) après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence</b>		<b>(406,6)</b>	<b>(175,3)</b>
Coût de l'endettement financier net	3.15	(54,6)	(43,0)
Autres charges et produits financiers	3.15	(134,9)	(20,8)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(596,1)</b>	<b>(239,1)</b>
Impôts sur les bénéfices	3.17	(12,8)	(23,9)
<b>Résultat net avant résultat net des activités abandonnées</b>		<b>(608,9)</b>	<b>(263,0)</b>
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(608,9)</b>	<b>(263,0)</b>
Part du groupe		(576,3)	(279,6)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(32,6)	16,6
Résultat net de base par action	5.2.1	(7,47)	(3,68)
Résultat net dilué par action	5.2.2	(7,45)	(3,67)
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.1	(7,47)	(3,68)
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.2	(7,45)	(3,67)
Dividende net attribué à chaque action ajusté		- <sup>(1)</sup>	0,25

(1) Suivant proposition du Conseil d'Administration du 14 mars 2018.

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	2017	2016
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(608,9)</b>	<b>(263,0)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		<b>(16,2)</b>	<b>(8,6)</b>
dont quote-part des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence		(1,6)	0,1
<b>Autres éléments du résultat global consolidé pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures</b>			
<i>Variation de la réserve de réévaluation des immobilisations</i>		-	-
<i>Effet d'impôt</i>		-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		(31,0)	(7,8)
<i>Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente</i>		-	-
<i>Effet d'impôt</i>		-	-
<i>Part efficace des profits et pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie</i>	3.19.2	18,3	3,2
<i>Effet d'impôt</i>		(3,7)	(3,2)
<b>Autres éléments du résultat global consolidé ne pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures</b>			
<i>Écarts actuariels</i>	3.13	0,2	(0,9)
<i>Effet d'impôt</i>		-	0,1
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>		<b>(625,1)</b>	<b>(271,6)</b>
dont part du groupe		(588,6)	(281,8)
dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		(36,5)	10,2

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes explicatives	2017	2016
<b>Résultat net total consolidé</b>		<b>(608,9)</b>	<b>(263,0)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	3.4	(3,7)	1,4
Charge/produit d'impôt	3.17	12,8	23,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions		490,3	340,1
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		39,3	(18,6)
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	3.10 - 3.11	1,3	2,0
Plus et moins-values de cession		0,3	(0,6)
Impôts versés		(13,0)	(25,9)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	3.4	1,5	1,1
Retraitement des loyers non cash	2.1	92,5	14,8
Autres		27,4	4,1
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>39,7</b>	<b>79,3</b>
Incidence de la variation du BFR		56,5	91,6
Produits de dividendes		(0,1)	(0,1)
Coût d'endettement financier net	3.15	54,6	43,0
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles (A)</b>		<b>150,7</b>	<b>213,8</b>
Acquisition de sociétés consolidées, trésorerie acquise déduite		-	(0,1)
Cession de sociétés consolidées, sans déduction de la trésorerie cédée		-	-
Incidence des autres variations de périmètre		-	(0,2)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 - 3.3	(47,1)	(154,3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 - 3.3	24,2	5,2
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(0,0)	-
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		0,1	-
Dividendes reçus		0,1	0,1
Variation des prêts et avances consentis		20,5	(28,8)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (B)</b>		<b>(2,3)</b>	<b>(178,0)</b>
Augmentation de capital		-	0,2
Remboursement de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		(0,2)	(4,5)
Émission d'emprunts	3.14	269,2	293,0
Remboursement d'emprunts	3.14	(175,1)	(309,2)
Émission de Titres Super Subordonnés	3.9	-	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		(8,5)	(25,5)
Dividendes payés aux minoritaires		(7,6)	(18,5)
Intérêts financiers nets versés		(56,2)	(47,2)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement (C)</b>		<b>21,6</b>	<b>(111,8)</b>
<b>Incidence de la variation des taux de change (D)</b>		<b>(11,0)</b>	<b>0,4</b>
Incidence des changements de principes comptables et autres reclassements (D)		20,0	-
<b>Variation de la trésorerie nette (A) + (B) + (C) + (D)</b>		<b>179,0</b>	<b>(75,6)</b>
Trésorerie d'ouverture		(11,8)	63,8
Trésorerie de clôture*		167,2	(11,8)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>179,0</b>	<b>(75,6)</b>
* dont :			
- Valeurs mobilières de placement et autres	3.8	-	-
- Disponibilités	3.8	243,6	281,5
- Trésorerie passive	3.14	(76,4)	(293,3)

## ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes explicatives	Capital et réserves liées			
		Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus	Titres Super Subordonnés
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>		<b>48,5</b>	<b>88,7</b>	<b>(5,7)</b>	<b>118,5</b>
<b>Résultat net de la période</b>		-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :</b>		-	-	-	-
<i>Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)</i>	3.19.2	-	-	-	-
<i>Engagements envers le personnel</i>	3.13	-	-	-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		-	-	-	-
<b>Résultat global de la période</b>		-	-	-	-
Augmentation de capital	3.9	-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en numéraire		-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en actions		0,7	9,8	-	-
Remboursement de capital		-	-	-	-
Émission de Titres Super Subordonnés		-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	3.11	-	-	-	-
Reclassement des actions propres	3.12	-	-	4,5	-
Autres variations		-	2,3	-	-
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>		<b>0,7</b>	<b>12,1</b>	<b>4,5</b>	<b>-</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>		<b>49,2</b>	<b>100,8</b>	<b>(1,2)</b>	<b>118,5</b>

	Gains/pertes latents ou différés					Autres réserves et résultat	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Liés aux écarts de conversion	Liés aux investissements nets à l'étranger	Liés aux écarts actuariels	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
	<b>(31,3)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(3,7)</b>	-	<b>(10,7)</b>	<b>944,3</b>	<b>1 143,7</b>	<b>111,8</b>	<b>1 255,5</b>
	-	-	-	-	-	<b>(576,3)</b>	<b>(576,3)</b>	<b>(32,6)</b>	<b>(608,9)</b>
	<b>(27,0)</b>	-	<b>0,2</b>	-	<b>14,5</b>	-	<b>(12,3)</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(16,2)</b>
	-	-	-	-	14,5	-	<b>14,5</b>	<b>0,1</b>	<b>14,6</b>
	-	-	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
	(27,0)	-	-	-	-	-	<b>(27,0)</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(31,0)</b>
	<b>(27,0)</b>	-	<b>0,2</b>	-	<b>14,5</b>	<b>(576,3)</b>	<b>(588,6)</b>	<b>(36,5)</b>	<b>(625,1)</b>
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(8,5)	<b>(8,5)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(18,3)</b>
	-	-	-	-	-	(10,5)	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	1,3	<b>1,3</b>	-	<b>1,3</b>
	-	-	-	-	-	(4,8)	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,2)</b>
	-	-	-	-	(1,5)	22,7	<b>23,5</b>	<b>6,9</b>	<b>30,4</b>
	-	-	-	-	<b>(1,5)</b>	<b>0,3</b>	<b>16,1</b>	<b>(3,0)</b>	<b>13,1</b>
	<b>(58,3)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(3,5)</b>	-	<b>2,2</b>	<b>368,4</b>	<b>571,3</b>	<b>72,3</b>	<b>643,6</b>

(en millions d'euros)	Notes explicatives	Capital et réserves liées			
		Capital	Primes et réserves liées au capital	Reclassement des titres auto-détenus	Titres Super Subordonnés
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>		<b>45,5</b>	<b>46,0</b>	<b>(5,0)</b>	<b>118,5</b>
<b>Résultat net de la période</b>		-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :</b>		-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	3.19.2	-	-	-	-
Engagements envers le personnel	3.13	-	-	-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		-	-	-	-
<b>Résultat global de la période</b>		-	-	-	-
Augmentation de capital	3.9	-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en numéraire		-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en actions		3,0	42,7	-	-
Remboursement de capital		-	-	-	-
Émission de Titres Super Subordonnés		-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	3.11	-	-	3,8	-
Reclassement des actions propres	3.12	-	-	(4,5)	-
Autres variations		-	-	-	-
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>		<b>3,0</b>	<b>42,7</b>	<b>(0,7)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES</b>		<b>48,5</b>	<b>88,7</b>	<b>(5,7)</b>	<b>118,5</b>

Comme décidé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de BOURBON, réunie le 23 mai 2017, le paiement du dividende à verser au titre de l'exercice 2016, fixé à 0,25 euro par action pouvait être reçu en numéraire ou en actions nouvelles. Les actionnaires pouvaient exercer leur choix entre le 8 juin et le 30 juin 2017 inclus.

À la clôture de la période d'option, les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions représentent 55,28 % des actions BOURBON. 1 156 611 nouvelles actions ont donc été émises, représentant environ 1,52 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2017. Le règlement, la livraison des actions et leur admission sur Euronext Paris sont intervenus le 17 juillet 2017 avec jouissance immédiate. Elles comportent les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et sont entièrement assimilées aux actions déjà admises.

L'impact final (après prise en comptes des actions auto-détenues) sur les comptes consolidés de BOURBON sur le second semestre 2017 est le suivant :

- ▶ augmentation du capital social de 0,7 million d'euros et des primes d'émission de 9,7 millions d'euros ;
- ▶ versement en numéraire pour un montant de 8,5 millions d'euros.

La ligne « Autres variations » comprend notamment l'impact des transactions avec certains intérêts ne donnant pas le contrôle (voir note 2.2.3).

	Gains/pertes latents ou différés					Autres réserves et résultat	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des intérêts ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres consolidés
	Liés aux écarts de conversion	Liés aux investissements nets à l'étranger	Liés aux écarts actuariels	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
	(5,2)	(28,8)	(2,9)	-	(11,4)	1 276,8	1 433,4	130,9	1 564,3
	-	-	-	-	-	(279,6)	(279,6)	16,6	(263,0)
	(26,0)	24,0	(0,8)	-	0,7	-	(2,2)	(6,4)	(8,6)
	-	-	-	-	0,7	-	0,7	(0,7)	0,0
	-	-	(0,8)	-	-	-	(0,8)	-	(0,8)
	(26,0)	24,0	-	-	-	-	(2,1)	(5,7)	(7,8)
	(26,0)	24,0	(0,8)	-	0,7	(279,6)	(281,8)	10,2	(271,6)
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(25,5)	(25,5)	(14,6)	(40,1)
	-	-	-	-	-	(45,8)	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(1,8)	2,0	-	2,0
	-	-	-	-	-	-	(4,5)	-	(4,5)
	-	-	-	-	-	20,0	20,0	(14,6)	5,4
	-	-	-	-	-	(53,0)	(7,9)	(29,2)	(37,2)
	(31,3)	(4,8)	(3,7)	-	(10,7)	944,3	1 143,7	111,8	1 255,5

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>1/ Règles et méthodes comptables</b>	<b>115</b>	<b>3.11 Attribution gratuite d'actions</b>	<b>142</b>
1.1 Informations relatives au groupe	115	<b>3.12 Actions propres</b>	<b>142</b>
1.2 Base de préparation des états financiers consolidés	115	<b>3.13 Engagements envers le personnel et autres provisions</b>	<b>143</b>
1.3 Adoption des nouvelles normes IFRS	116	3.14 Dettes financières brutes	145
1.4 Recours à des estimations	117	3.15 Résultat financier	147
1.5 Résumé des principales méthodes comptables	118	3.16 Impôts différés	148
1.5.1 Conversion des monnaies étrangères	118	3.17 Impôts sur les bénéfices	149
1.5.2 Regroupement d'entreprises et <i>goodwill</i>	119	<b>3.18 Objectifs et politique de gestion des risques financiers</b>	<b>149</b>
1.5.3 « <i>Goodwill</i> négatif »	119	3.18.1 Risque de crédit/de contrepartie	149
1.5.4 Immobilisations incorporelles	119	3.18.2 Risques de liquidité	150
1.5.5 Immobilisations corporelles	119	3.18.3 Risques de marché	152
1.5.6 Participations dans les coentreprises et entreprises associées	120	<b>3.19 Instruments financiers</b>	<b>156</b>
1.5.7 Investissements et autres actifs financiers	120	3.19.1 Actifs financiers	156
1.5.8 Stocks et encours	122	3.19.2 Instruments financiers dérivés	157
1.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	122	3.19.3 Passifs financiers	158
1.5.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	122	3.19.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers	159
1.5.11 Actions propres	122	3.19.5 Gestion des risques liés aux instruments financiers	159
1.5.12 Provisions et passifs éventuels	122	<b>3.20 Passifs éventuels</b>	<b>160</b>
1.5.13 Avantages accordés aux salariés	122		
1.5.14 Passifs financiers	123	<b>4/ Secteurs Opérationnels</b>	<b>160</b>
1.5.15 Contrats de location financement	124		
1.5.16 Chiffre d'affaires	124	<b>5/ Informations diverses</b>	<b>163</b>
1.5.17 Impôt exigible et Impôt différé	124	<b>5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan</b>	<b>163</b>
1.5.18 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	124	5.1.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé	163
<b>1.6 Conversion des états financiers des filiales étrangères</b>	<b>125</b>	5.1.2 Engagements hors bilan liés aux financements	163
		5.1.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du groupe	164
<b>2/ Informations significatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017</b>	<b>126</b>	<b>5.2 Résultat net par action</b>	<b>165</b>
2.1 Événements significatifs de la période	126	5.2.1 Résultat net de base par action	165
2.2 Variations du périmètre de consolidation	127	5.2.2 Résultat net dilué par action	166
2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation	127	<b>5.3 Effectifs et charges de personnel</b>	<b>166</b>
2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation	127	<b>5.4 Événements post-clôture</b>	<b>167</b>
2.2.3 Transactions sur les intérêts ne donnant pas le contrôle	127	<b>5.5 Opérations entre parties liées</b>	<b>167</b>
		Relations avec le groupe Sinopacifique	167
<b>3/ Notes sur les comptes consolidés</b>	<b>128</b>	Relations avec un dirigeant	167
3.1 <i>Goodwill</i>	128	Relations avec JACCAR Holdings	167
3.2 Immobilisations incorporelles	131	<b>5.6 Rémunération des dirigeants</b>	<b>168</b>
3.3 Immobilisations corporelles	133	5.6.1 Rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués	168
3.4 Titres mis en équivalence	136	5.6.2 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	172
3.4.1 Informations financières agrégées	137	5.6.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	172
3.4.2 Engagements donnés ou reçus au titre des entreprises associées et coentreprises	137	<b>5.7 Honoraires des Commissaires aux Comptes</b>	<b>173</b>
3.4.3 Transactions avec les entreprises associées et coentreprises	137	<b>5.8 Périmètre de consolidation</b>	<b>174</b>
3.5 Actifs financiers non courants	137	5.8.1 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par intégration globale	174
3.6 Stocks et encours	139	5.8.2 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par mise en équivalence	178
3.7 Clients et autres débiteurs, actifs financiers courants et autres actifs courants	139	<b>6/ Glossaire financier</b>	<b>179</b>
3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	140		
3.9 Capitaux propres	140		
3.10 Plans de souscription ou d'achat d'actions	141		

## 1/ Règles et méthodes comptables

### 1.1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation le 14 mars 2018 puis de nouveau le 20 avril 2018 pour prendre en considération les événements postérieurs à la clôture. BOURBON Corporation est une société anonyme immatriculée en France dont les actions sont admises à la cote du compartiment B eurolist d'Euronext Paris.

### 1.2 BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de BOURBON Corporation, de ses filiales et sociétés contrôlées par le groupe au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales et sociétés contrôlées par le groupe sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

#### Continuité d'exploitation

Conformément à la norme IAS 1.25, lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Lorsque la direction prend conscience, à l'occasion de cette appréciation, d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité, l'entité doit indiquer ces incertitudes. Pour évaluer si l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir, qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur 12 mois à compter de la fin de la période de reporting. Le degré de prise en compte dépend des faits dans chacun des cas.

BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers et son activité est donc largement influencée par celle de ses clients. Or, depuis le mois d'octobre 2014 le prix du baril connaît une baisse significative. Le baril de Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. L'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers, qui ont réduit leurs dépenses d'exploration et de production pour la deuxième année consécutive soit - 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 (source : IFP Énergies nouvelles). Cette baisse cyclique du marché a impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

Pour faire face à ce bas de cycle, le groupe avait ainsi engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord le 6 mars 2017 avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

En parallèle de ces négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON avait également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclu en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe, et décrit en détail dans les notes aux états financiers de l'exercice 2016, réaménageait donc les remboursements des crédits *club deals*, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe avait accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du Groupe sur lesquelles étaient fondée la négociation du mois de mars, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du Groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par les opérations, bien que leur circulation ne soit pas totalement libre du fait de l'organisation juridique du Groupe et des contraintes liées à certaines de ses implantations géographiques, demeurent positifs. Ils se révèlent cependant insuffisants pour faire face au service de la dette dans un avenir proche. La trésorerie générée par l'activité permet néanmoins au Groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation durant les 12 mois à venir.

De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'a pas été en mesure de respecter les différents *covenants* définis dans sa documentation de crédit ce qui aurait pu permettre aux banques concernées de demander l'exigibilité immédiate de leurs crédits.

Cette situation à la date de clôture de l'exercice contraint la société, conformément aux normes IFRS, à refléter l'exigibilité de sa dette en la reclassant à court terme à son passif, alors même que ses prêteurs n'en ont pas exigé le remboursement.

Dans ce contexte, le groupe a décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue progressive du marché et donc des performances du groupe.

Le groupe a sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, pour la durée des discussions attendues, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement. À la date de rédaction de ce rapport, de nombreuses réponses sont encore en attente, mais le groupe est confiant dans l'obtention de ces *waivers* et *standstills*.

Même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le groupe est confiant dans sa capacité à trouver avec ses prêteurs, souvent partenaires de longue date, une

solution équilibrée qui convienne à l'ensemble des parties afin de mieux adapter le financement de l'entreprise à son développement.

Dans ce cadre, le groupe a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2017 en maintenant la convention de continuité d'exploitation.

### Déclaration de conformité

Les comptes consolidés de BOURBON Corporation au 31 décembre 2017 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2017.

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence :

- ▶ les comptes consolidés au 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant dans le Document de référence déposé le 25 avril 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (respectivement aux pages 91 à 163 et 164) ;
- ▶ les comptes consolidés au 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant dans le Document de référence déposé le 22 avril 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers (respectivement aux pages 83 à 148 et 150).

### Comptes consolidés – Bases de préparation

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à leur juste valeur. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le groupe. Ils sont présentés dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément du résultat et des capitaux propres attribuables au groupe.

Tous les soldes et transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes sont éliminés en totalité.

Conformément à IAS 1, les actifs sont présentés en actifs courants au bilan consolidé, lorsqu'ils respectent l'un des critères suivants :

- ▶ leur délai de réalisation attendu est inférieur à 12 mois ou au cycle d'exploitation normal du groupe ;
- ▶ ils sont essentiellement détenus à des fins de transaction.

Tous les autres actifs sont classés dans les actifs non courants.

Les passifs sont présentés en passifs courants au bilan consolidé lorsqu'ils respectent l'un des critères suivants :

- ▶ leur délai de règlement attendu est inférieur à 12 mois ou au cycle normal d'exploitation du groupe ;
- ▶ ils sont essentiellement détenus à des fins de transaction ;
- ▶ le groupe ne détient pas de droit inconditionnel permettant de différer leur règlement au minimum pour la période de 12 mois après la clôture.

Tous les autres passifs sont classés dans les passifs non courants.

### 1.3 ADOPTION DES NOUVELLES NORMES IFRS

Les méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2017 sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

L'application des normes et interprétations devenues obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas impacté significativement les comptes du groupe.

Dans le cadre de l'application des règles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Guideline* ESMA – Position AMF n° 2015-12), le groupe a inséré un glossaire financier dans ses publications, dès le 30 juin 2016. Dans le présent Document de référence, le glossaire financier est en note 6 des présentes notes.

Le groupe n'a par ailleurs pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment :

- ▶ IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients ».

Cette nouvelle norme d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 remplace les textes existants sur le revenu. IFRS 15 définit le cadre de reconnaissance du revenu sur la base d'un processus en 5 étapes : i) identification du contrat, ii) identification des obligations de prestation, iii) détermination du prix de la transaction, iv) allocation du prix de la transaction, v) comptabilisation du revenu. Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le moment qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

L'application de cette norme obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'aura cependant pas d'impact significatif sur les comptes du groupe.

En effet le groupe reconnaît plus de 85% de ses revenus de façon continue sur la base d'un tarif journalier contractuel (« day-rate ») reflétant le transfert du contrôle aux clients.

Par ailleurs l'activité Subsea comporte une part encore modérée de projet clés en main représentant environ 10 % de son chiffre d'affaires. Les revenus liés à ces projets, s'étalant aujourd'hui sur des durées relativement courtes (inférieures à 6 mois), sont déjà comptabilisés de façon continue en utilisant la méthode qui reflète le degré d'avancement de la prestation, notamment *via* les coûts conformément à la nouvelle norme IFRS 15 ;

► IFRS 9 « Instruments financiers »

Les impacts principaux potentiellement significatifs pour le groupe de l'application de la norme IFRS 9, obligatoire au 1er janvier 2018, concernaient le traitement du réaménagement de sa dette conclue au 28 juillet 2017. Cette dernière entre en effet dans le champ des nouvelles dispositions de comptabilisation des dettes réaménagées précisées par la norme IFRS 9 et applicables rétrospectivement.

Cependant, la dette réaménagée étant immédiatement exigible en date d'arrêt, celle-ci doit être comptabilisée au pair et n'est donc pas impactée par l'application des dispositions précitées.

En conclusion, l'application d'IFRS 9 n'aura pas d'incidence significative sur le bilan d'ouverture du groupe au 1er janvier 2018.

► IFRS 16 « Contrats de location ».

Cette norme, en introduisant la notion de contrôle de l'utilisation du bien loué, change fondamentalement la méthode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs.

À ce stade, le groupe estime que l'application de la norme IFRS 16, obligatoire au 1er janvier 2019, aura un impact significatif sur les comptes consolidés, au bilan sur les valeurs de l'actif immobilisé ainsi que sur l'endettement financier, et au compte de résultat une amélioration de l'EBITDA par une diminution des loyers et a contrario, un accroissement de la charge de dotation aux amortissements.

Au 31 décembre 2017, les contrats de location susceptibles d'être concernés par l'application de cette norme portent sur 57 navires.

## 1.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS implique le recours à des estimations, des hypothèses et des appréciations qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Ces estimations s'appuient sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Les hypothèses et appréciations retenues ainsi que les circonstances existantes à la date d'établissement des comptes pouvant se révéler différentes de la réalité, les résultats futurs réalisés pourraient différer des estimations retenues.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque de modification des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous.

### Indemnités de départ à la retraite

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et probabilité de présence dans le groupe lors du départ à la retraite. La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Les taux sont déterminés sur la base d'indices globaux tels que Reuters.

En raison du caractère long terme de ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. Le passif net constitué au titre de ces avantages accordés au personnel au 31 décembre 2017 s'élève à 14,4 millions d'euros (14,3 millions d'euros en 2016). De plus amples détails sont communiqués en note 3.13.

### Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

### Test de dépréciation des *goodwills*

Le groupe évalue, au moins une fois par an, s'il est nécessaire de déprécier les *goodwills*, en pratiquant des tests de perte de valeur (voir note 1.5.2). Ces tests requièrent une estimation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie auxquelles les *goodwills* sont affectés. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur (nette des frais de cession).

Une UGT (unité génératrice de trésorerie) représente le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La détermination des UGT doit être cohérente avec la manière dont le management gère et pilote les activités du groupe ainsi qu'avec le niveau auquel les décisions stratégiques ou les décisions d'acquisition/cession d'actifs sont prises.

Le groupe Bourbon a ainsi identifié 4 UGT distinctes :

- Marine Services – DEEP regroupant nos opérations en Offshore profond ;
- Marine Services – SHALLOW regroupant nos opérations en Offshore continental ;
- Marine Services – CREW regroupant nos opérations de transport de personnel ;
- Subsea Services.

Nos principaux actifs, les navires, sont à la fois mobiles géographiquement et substituables entre eux au sein d'une même UGT. Ainsi, un navire à l'intérieur d'une UGT ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres navires. De ce fait, au sens d'IAS 36.67, la valeur recouvrable ne peut être estimée qu'au niveau de l'UGT.

La juste valeur des UGT (nette des frais de cession) n'est plus déterminable par la seule juste valeur des navires attachés à ces UGT du fait d'un nombre important de navires en location. En conséquence la valeur recouvrable des UGT correspond à leur valeur d'utilité.

La détermination des valeurs d'utilité, définies comme étant l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés, se fait sur la base

d'hypothèses économiques, d'activité et de résultat considérés par la Direction Générale du groupe comme les plus probables.

Les flux de trésorerie futurs attendus utilisés pour déterminer la valeur d'utilité de chaque UGT sont déterminés sur la base des business plans du groupe établis sur 5 ans, établis sur les données financières ajustées (voir note 4 – informations sectorielles). Ces flux sont actualisés à un taux apprécié sur la base du coût moyen pondéré du capital déterminé pour le groupe. Des analyses sont ensuite menées afin de déterminer la sensibilité des valeurs obtenues à la variation d'une ou plusieurs hypothèses du business plan. La méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (*discounted cash flows*) utilisée pour apprécier la valeur d'utilité des UGT auxquelles sont affectés les *goodwills* présentant, par construction, un caractère aléatoire, les *cash flows* futurs effectifs peuvent donc différer des projections de flux futurs utilisées pour déterminer la valeur d'utilité.

Conformément à la norme IAS 36, la valeur du *goodwill* doit être testée au moins une fois par an, et systématiquement dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

### Test de dépréciation des immobilisations

Les immobilisations incorporelles à durée définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur (voir notes 1.5.5 et 1.5.6), c'est-à-dire lorsque des événements ou des circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir section précédente) et la juste valeur (nette des frais de cession).

## 1.5 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### 1.5.1 Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans le cas où la majorité des transactions et des coûts est effectuée dans une monnaie différente, c'est cette monnaie qui est retenue comme monnaie fonctionnelle.

La conversion des comptes des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par l'application de la méthode du cours de clôture :

- ▶ les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- ▶ les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ;
- ▶ l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les opérations en monnaies étrangères réalisées par les sociétés du groupe sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de

clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat, à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères, constituant une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ces derniers sont directement imputés en capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

Conformément à IAS 21, les *goodwills* sont exprimés dans la devise fonctionnelle des sociétés acquises puis convertis au cours de clôture (IAS 21.47).

Les éléments monétaires relatifs à une activité à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constituent en substance une part de l'investissement net de l'entité dans cette activité à l'étranger (IAS 21.15). Les écarts de change touchant un élément monétaire faisant partie de l'investissement net à l'étranger doivent être comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés de capitaux propres en résultat lors de la sortie de l'investissement net (IAS 21.48).

### Économies hyper-inflationnistes

Le caractère hyper-inflationniste d'une économie est défini par la norme IAS 29.3 selon les caractéristiques suivantes non limitatives :

- ▶ la population préfère conserver sa richesse en actifs non monétaires ou en une monnaie étrangère relativement stable. Les montants détenus en monnaie locale sont immédiatement investis pour maintenir le pouvoir d'achat ;
- ▶ la population en général apprécie les montants monétaires, non pas dans la monnaie locale, mais dans une monnaie étrangère relativement stable. Les prix peuvent être exprimés dans cette monnaie ;
- ▶ les ventes et les achats à crédit sont conclus à des prix qui tiennent compte de la perte de pouvoir d'achat attendue durant la durée du crédit, même si cette période est courte ;
- ▶ les taux d'intérêt, les salaires et les prix sont liés à un indice de prix ;
- ▶ le taux cumulé d'inflation sur trois ans approche ou dépasse 100 %.

Par ailleurs, en application d'IAS 21.42 et IAS 21.43, lorsque la monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie d'une économie hyper-inflationniste, le traitement ci-dessous est appliqué :

- ▶ dans un premier temps, les états financiers de l'entité au titre de l'exercice en cours établis dans sa monnaie fonctionnelle selon la convention du coût historique ou selon la convention du coût actuel sont retraités conformément aux principes de la norme IAS 29.8, c'est-à-dire par application d'un indice général des prix, de sorte qu'ils soient exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la fin de l'exercice en cours ;
- ▶ les données chiffrées de l'exercice précédent présentées en comparatif sont également retraitées par application d'un indice général des prix, de sorte qu'ils soient exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la fin de l'exercice en cours ;
- ▶ le gain ou la perte sur la situation monétaire nette est comptabilisé en résultat et est indiqué séparément (IAS 29.9) ;

- ▶ les états financiers de l'entité tels que retraités ci-avant sont convertis au cours de clôture, de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation des comptes consolidés.

### 1.5.2 Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée) sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Cela conduit à reconnaître en juste valeur les actifs identifiables (y compris les immobilisations incorporelles non reconnues précédemment) et les passifs identifiables (y compris les passifs éventuels, à l'exception des restructurations futures) de l'activité acquise.

Le goodwill dégagé dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt acquise par le groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du groupe susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Les tests de perte de valeur sont réalisés dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Lorsque des filiales sont cédées, la différence entre le prix de cession et l'actif net cédé augmenté des écarts de conversion accumulés et de la valeur nette du goodwill est reconnue au compte de résultat.

### 1.5.3 « Goodwill négatif »

Le « goodwill négatif » représente l'excédent de la quote-part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût, à la date d'acquisition.

Il est comptabilisé directement en résultat au cours de la période d'acquisition.

### 1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est sa juste valeur à la date de l'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est définie ou indéfinie.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation incorporelle s'est dépréciée. La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité définie sont réexaminés au moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est comptabilisé en modifiant la durée ou le mode d'amortissement, selon le cas, de tels

changements étant traités comme des changements d'estimation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

La durée d'amortissement des principales immobilisations incorporelles est :

- ▶ logiciels : 3 ans ;
- ▶ droit d'occupation du sol, sur la durée des concessions : 38 à 50 ans.

### 1.5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissements des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

#### Navires

##### A) Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont constituées, pour l'essentiel, de navires valorisés à leur date d'entrée dans le patrimoine du groupe à leur coût de revient, c'est-à-dire le coût engagé pour mettre en service l'actif, en vue de l'utilisation prévue.

Le coût de revient d'une immobilisation corporelle est constitué du prix payé comptant à un tiers (y compris les droits de douane et taxes non récupérables mais qui s'entendent nets des remises, rabais commerciaux obtenus du fournisseur), auquel viennent s'ajouter les frais d'acquisition suivants :

- ▶ les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ;
- ▶ les frais d'installation ;
- ▶ les frais d'acheminement du navire jusqu'à son site d'exploitation ;
- ▶ les coûts liés aux essais en mer ;
- ▶ les frais d'actes ;
- ▶ les honoraires de professionnels (architectes, ingénieurs) ;
- ▶ les commissions ;
- ▶ les coûts d'emprunts intercalaires directement destinés à financer l'acquisition de l'immobilisation.

Une immobilisation corporelle peut comporter plusieurs composants à durée de vie ou rythme d'amortissement distincts. Dans ce cas, les éléments principaux de l'immobilisation sont identifiés et comptabilisés séparément selon une approche par composants.

Au sein de BOURBON, chaque navire est constitué de deux composants :

- ▶ un composant structure ;
- ▶ un composant révision représentant le coût d'un arrêt technique.

Un arrêt technique se définit comme un ensemble d'opérations de maintenance effectuées à intervalles réguliers, selon un plan pluriannuel ayant pour but de répondre à des exigences de classification, de conventions internationales ou de règlements.

Au moment où l'actif entre dans le patrimoine de la société, la valeur du composant « structure » correspond au coût de revient total de l'actif diminué du coût du composant « révision » ; ce dernier correspondant au coût du premier arrêt technique du navire.

### B) Amortissement

L'amortissement est calculé sur la base de la valeur d'entrée du composant, sous déduction de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle correspond au produit de cession attendu (net des coûts de sortie) que le groupe obtiendrait aujourd'hui de la cession de cet actif à la fin de son utilisation par le groupe.

La base amortissable du composant structure est égale à sa valeur d'entrée dans les comptes consolidés, diminuée de sa valeur résiduelle. Le composant révision ayant une valeur résiduelle nulle, sa base amortissable correspond uniquement à sa valeur d'entrée dans les comptes consolidés.

Chaque composant est ensuite amorti linéairement sur sa durée d'utilité.

La durée d'utilité est définie en fonction de l'utilité attendue de l'actif pour BOURBON compte tenu de l'usage que le groupe prévoit d'en faire.

Les principales durées d'utilité du composant structure des navires retenues au sein de BOURBON vont de 8 à 30 ans.

La durée d'utilité du composant révision d'un navire est fonction du programme pluriannuel de révision de ce navire.

De plus, en cas d'apparition d'indices de perte de valeur, un test de perte de valeur est pratiqué sur l'actif ou le groupe d'actifs concerné en comparant sa valeur nette comptable à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est généralement déterminée par référence à une valorisation de marché. Ces valorisations sont obtenues auprès d'experts indépendants et revues par le management du groupe. Lorsque la valeur recouvrable se révèle inférieure à la valeur nette comptable du groupe d'actifs, une perte de valeur est constatée.

### Autres immobilisations corporelles (hors navires)

Les immobilisations corporelles, autres que les navires et les immeubles de placement, sont évaluées à leur coût tel que défini par IAS 16 § 16. Ces immobilisations sont constituées d'un seul composant.

La base amortissable des autres immobilisations corporelles est égale à leur valeur d'entrée dans les comptes consolidés, leur valeur résiduelle étant nulle, à l'exception de certaines constructions pour lesquelles il existe une valeur résiduelle.

Les autres immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

Les principales durées d'utilité des immobilisations corporelles hors navires sont les suivantes :

- ▶ constructions et bâtiments : entre 8 et 40 ans ;
- ▶ installations techniques : entre 10 et 15 ans ;
- ▶ autres immobilisations corporelles : entre 2 et 10 ans.

### Immeubles de placement

Les immeubles de placement détenus par le groupe sont inscrits dans les comptes consolidés à leur coût historique et amortis en mode linéaire sur une durée de 40 ans.

### 1.5.6 Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable ; les partenariats qui donnent uniquement un contrôle sur l'actif net de la société sont qualifiés de coentreprises. Les participations du groupe dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les titres mis en équivalence sont inscrits à l'actif du bilan pour la quote-part des capitaux propres qu'ils représentent. Le *goodwill* afférent est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un passif est comptabilisé au titre des sociétés présentant un actif net négatif et pour lesquelles il existe une obligation juridique ou implicite pour le groupe.

S'agissant de sociétés directement et pleinement intégrées à l'activité du groupe, le résultat net des sociétés mises en équivalence est présenté sur une ligne distincte du résultat opérationnel.

### 1.5.7 Investissements et autres actifs financiers

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IAS 39 sont classés, selon le cas, en actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en prêts et créances, en placements détenus jusqu'à leur échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. Le groupe analyse à l'origine l'existence éventuelle de dérivés incorporés dans les contrats. Les dérivés incorporés sont séparés du contrat hôte si le contrat n'est pas comptabilisé dans son ensemble à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et si l'analyse montre que les caractéristiques économiques et les risques des dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Le groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

Tous les achats et ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le groupe s'engage à acheter l'actif. Les achats ou ventes « normalisés » sont des achats ou des ventes d'actifs financiers en vertu d'un contrat dont les modalités imposent la livraison de l'actif dans le délai généralement défini par la réglementation ou par une convention sur le marché considéré.

#### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. De plus amples détails sont communiqués en note 3.19.

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés

sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute surcote ou décote initiale, et intègre les commissions qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, ainsi que les coûts de transaction.

Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et créances sont décomptabilisés ou dépréciés, et au travers du mécanisme du coût amorti.

### Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Après leur comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti.

### Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont classés dans aucune des trois catégories suivantes : Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, Placements détenus jusqu'à leur échéance, Prêts et créances.

Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont mesurés à la juste valeur et les gains et pertes sur de tels actifs sont comptabilisés directement en capitaux propres dans une ligne séparée (« Gains nets latents »), jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce que l'investissement soit identifié comme devant faire l'objet d'une dépréciation auquel cas le profit ou la perte cumulé précédemment comptabilisé en capitaux propres est alors inclus dans le compte de résultat.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les investissements pour lesquels il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument quasiment identique, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options. Le cas échéant, la juste valeur est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus. L'appréciation peut également tenir compte des paramètres suivants, dans la mesure où ceux-ci sont mesurables de manière fiable :

- ▶ des plus-values latentes éventuelles, notamment de nature immobilière ;
- ▶ des perspectives de rentabilité.

### Dépréciation d'actifs financiers

Le groupe apprécie à chaque date de clôture si un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié.

#### Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale). La valeur comptable de l'actif est réduite *via* l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat.

Le groupe apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent sur une base individuelle pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que, sur une base individuelle ou collective, pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs. S'il détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, d'un montant significatif ou non, cet actif est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, et ce groupe d'actifs financiers est soumis à un test de dépréciation collective. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être, ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

Si le montant de la dépréciation diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur précédemment comptabilisée est reprise. Une reprise de dépréciation est enregistrée en résultat pour autant que la valeur comptable de l'actif ne devienne pas supérieure au coût amorti à la date de reprise de la dépréciation.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective (telle qu'une probabilité de faillite ou des difficultés financières significatives du débiteur) que le groupe ne sera pas en mesure de recouvrer les montants dus selon les termes contractuels de la facture. La valeur comptable de la créance client est réduite *via* l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Les encours dépréciés sont constatés en perte quand ils sont jugés irrécouvrables.

#### Actifs financiers disponibles à la vente

Si un actif disponible à la vente est déprécié, un montant calculé comme étant la différence entre, d'une part, son coût d'acquisition (net de tout remboursement de principal et de tout amortissement), et d'autre part sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur préalablement enregistrée en résultat, est transféré des capitaux propres en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de capitaux propres ne peuvent donner lieu à une reprise comptabilisée en résultat. Les dépréciations relatives à des instruments de dettes sont reprises en résultat si l'augmentation de la juste valeur de l'instrument peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur.

### 1.5.8 Stocks et encours

Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré pour les matières premières et au coût de production pour les encours et les produits finis.

Pour les produits finis, lorsque le coût de production est supérieur au tarif en vigueur à la date de l'inventaire, une dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation.

### 1.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires, des dépôts à court terme, ainsi que des valeurs mobilières de placement. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur.

### 1.5.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

#### Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférant, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

#### Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées. De ce fait, certains éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent font l'objet de reclassements, afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées.

### 1.5.11 Actions propres

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

### 1.5.12 Provisions et passifs éventuels

#### Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux courant avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Dans le cadre de certains contrats de location simple, le groupe peut avoir l'obligation de prendre en charge les gros entretiens périodiques des navires tout au long du bail. Dans ce cas, ayant une obligation actuelle de sortie de ressources futures pouvant être déterminées de façon fiable, le groupe est amené à constituer des provisions pour gros entretiens, déterminées sur la base de l'estimation des coûts futurs de ces derniers.

#### Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe (voir note 3.20). Ils correspondent à :

- ▶ des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- ▶ des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### 1.5.13 Avantages accordés aux salariés

Ils comprennent notamment les indemnités de départ à la retraite, les médailles du travail, l'intéressement et la participation.

#### Indemnités de départ à la retraite

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite légales en vigueur dans les pays où ils sont employés, des indemnités de départ à la retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de retraite sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, l'évaluation de l'engagement tient compte des droits à retraite qu'aura acquis le salarié à la date de son départ à la retraite. L'engagement est toutefois réparti proportionnellement à l'ancienneté du salarié à la date de calcul avec

prise en compte du rapport entre l'ancienneté actuelle du salarié et son ancienneté prévue au moment du départ à la retraite.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- ▶ âge de départ à la retraite : âge légal en vigueur dans chaque pays ;
- ▶ probabilité de survie : prise en compte de la table de mortalité applicable à chaque pays ;
- ▶ taux d'actualisation financière ;
- ▶ taux d'inflation ;
- ▶ *turn-over* : établi pour chaque société en faisant la moyenne du *turn-over* observé sur les 5 dernières années ;
- ▶ hypothèses d'évolution salariale ;
- ▶ calcul des droits en fonction des conventions collectives ou des accords spécifiques en vigueur dans chaque entité/pays.

Conformément à IAS 19, le groupe comptabilise ses écarts actuariels directement dans les capitaux propres.

### Intéressement

L'intéressement est fonction de plusieurs catégories de critères :

- ▶ des critères de profitabilité ;
- ▶ des critères de contrôle des coûts ;
- ▶ des critères opérationnels tels que la disponibilité technique des navires, la rapidité d'intervention et la fiabilité des opérations ;
- ▶ les résultats de l'exercice concerné en matière de sécurité des personnes.

Il existe deux méthodes de calcul en vigueur :

- ▶ la première méthode intègre un taux d'intéressement progressif par tranche. Le montant de l'intéressement est ensuite calculé en appliquant à la masse salariale annuelle le pourcentage correspondant ;
- ▶ la seconde méthode consiste à déterminer directement une prime globale par combinaison de plusieurs critères.

Le montant ainsi calculé est ensuite réparti soit uniformément au prorata du temps de présence, soit par combinaison d'une partie répartie au temps de présence et d'une partie répartie au prorata du salaire brut annuel perçu.

### Participation

Des accords de participation sont en place dans toutes les filiales françaises conformément à la législation en vigueur.

### Épargne salariale

La plupart des filiales françaises en France ont mis en place des dispositifs d'épargne salariale tels que Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif. Les salariés peuvent y déposer le montant de leur intéressement et de leur participation ainsi que pour certaines filiales, les jours déposés sur leur compte épargne temps dans les limites légales. Des systèmes d'abondement viennent compléter ces dispositifs d'épargne salariale.

### Plans d'options d'achat et de souscription d'actions

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution selon la méthode de Black & Scholes.

Ce coût est comptabilisé dans les charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres équivalente, linéairement sur la période durant laquelle les conditions de performance et/ou de services sont remplies. Cette période se termine à la date à laquelle les collaborateurs concernés obtiennent un droit inconditionnel aux instruments (« la date d'acquisition des droits »).

La charge cumulée enregistrée pour ces transactions à chaque fin d'exercice jusqu'à la date d'acquisition des droits tient compte de la meilleure estimation du groupe, à cette date, du nombre d'instruments qui vont être acquis.

Lors de la levée des options de souscription d'actions par leurs bénéficiaires, les titres émis à cette occasion leur seront remis. Le prix d'exercice des titres sera constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres. Dans le cas des options d'achat d'actions, le résultat de cession dégagé lors de la levée des options sera constaté en capitaux propres.

### Actions gratuites

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Ce coût est comptabilisé dans les charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres équivalente, linéairement sur la période durant laquelle les conditions de performance et/ou de services sont remplies. Cette période se termine à la date à laquelle les collaborateurs concernés obtiennent un droit inconditionnel aux instruments (« la date d'acquisition des droits »).

### 1.5.14 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes envers les fournisseurs, les instruments financiers dérivés ainsi que les autres passifs courants et non courants.

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan pour leur juste valeur à la clôture. Les méthodes comptables relatives aux instruments financiers dérivés sont décrites dans la note 1.5.18.

### 1.5.15 Contrats de location financement

Les immobilisations acquises au travers de contrats de location financement, c'est-à-dire lorsque le contrat confère au groupe, en substance, la majeure partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, sont comptabilisées à l'actif du bilan. La valeur retenue est la valeur vénale du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles. Le bien est amorti selon les méthodes d'amortissement du groupe, telles que définies à la note 1.5.5.

### 1.5.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que les produits le composant peuvent être évalués de façon fiable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, à l'exclusion des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.

Le chiffre d'affaires inclut notamment les revenus d'affrètement et prestations annexes ainsi que les prestations d'assistance.

### 1.5.17 Impôt exigible et Impôt différé

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- ▶ l'impôt exigible de l'exercice, sous déduction des avoirs fiscaux et crédits d'impôts effectivement utilisés ;
- ▶ les impositions différées, enregistrées dans les comptes consolidés au regard de la situation fiscale de chaque société et/ou au regard du périmètre d'intégration fiscale pour les sociétés concernées.

Celles-ci résultent :

- ▶ des décalages temporaires entre résultats fiscaux et résultats sociaux ;
- ▶ des retraitements et éliminations de consolidation ; et
- ▶ des déficits reportables dont l'imputation future est probable.

Ces impositions sont calculées et ajustées selon la méthode bilancielle du report variable, en conception étendue. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Les impôts exigibles et différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

### 1.5.18 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme de devises étrangères, des *swaps* de taux d'intérêt, des *cross currency swaps* et des options pour se couvrir contre les risques associés aux taux d'intérêts et à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à la juste valeur à la date à laquelle les contrats sont entrés en vigueur et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les instruments dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Tous gains et pertes provenant des changements dans la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments

de couverture sont comptabilisés directement dans le compte de résultat de l'exercice.

La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Pour les besoins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- ▶ soit de couvertures de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé, ou d'un engagement ferme (excepté pour le risque de change) ;
- ▶ soit de couvertures de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable soit à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé, soit à une transaction future hautement probable ou au risque de change sur un engagement ferme ;
- ▶ soit de couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

La couverture du risque de change d'un engagement ferme est comptabilisée comme une couverture de flux de trésorerie.

Au commencement d'une relation de couverture, le groupe désigne de manière formelle et documente la relation de couverture à laquelle le groupe souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif poursuivi en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. La documentation inclut l'identification de l'instrument de couverture, de l'élément ou de la transaction couvert(e), de la nature du risque couvert ainsi que de la manière dont le groupe évaluera l'efficacité de l'instrument de couverture à des fins de compensation de l'exposition aux variations de juste valeur de l'élément couvert ou des flux de trésorerie attribuables au risque couvert. Le groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie. La couverture est évaluée de façon continue afin de démontrer qu'elle a effectivement été hautement efficace durant tous les exercices couverts par les états financiers pour lesquels elle a été désignée.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante.

#### Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur sont des couvertures de l'exposition du groupe aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou encore d'une partie identifiée de tels actif ou passif financiers, qui est attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat pour les couvertures de juste valeur. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert, l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur, et les pertes et les gains qui en résultent sont comptabilisés pour les deux éléments en résultat.

Lorsqu'un engagement ferme non comptabilisé est désigné comme un élément couvert, la variation cumulée ultérieure de la juste valeur de

l'engagement ferme attribuable au risque couvert est comptabilisée comme un actif ou un passif, le profit ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont également comptabilisées en résultat. Le groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture si l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture ou lorsque le groupe annule la désignation.

### Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable et qui peut affecter

le résultat. Le profit ou la perte correspondant à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé directement en capitaux propres alors que la partie inefficace est comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés directement en capitaux propres sont inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte prévue affecte le résultat (par exemple, pour les immobilisations faisant l'objet de couvertures, au rythme des amortissements pratiqués).

Si l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé sans remplacement ou renouvellement, ou si sa désignation comme instrument de couverture est révoquée, les montants précédemment reconnus en capitaux propres y sont maintenus jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Si la transaction n'est plus prévue, ce montant est comptabilisé en résultat.

## 1.6 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les cours de conversion retenus sont les suivants :

Devises		Taux moyen de l'exercice 2017	Taux de clôture au 31/12/2017	Taux de clôture au 31/12/2016
AON	Kwanza angolais	187,4330	198,9927	174,8784
AUD	Dollar australien	1,4732	1,5346	1,4596
BRL	Real brésilien	3,6054	3,9669	3,4351
CHF	Franc suisse	1,1117	1,1702	1,0739
CNY	Yuan	7,6290	7,8044	7,3202
INR	Roupie indienne	73,5324	76,6055	71,5935
MXP	Peso mexicain	21,3286	23,6612	21,7719
MYR	Ringgit malaysien	4,8527	4,8536	4,7287
NGN	Naira nigérian	381,5597	432,6480	331,4540
NOK	Couronne norvégienne	9,3270	9,8403	9,0863
QAR	Rial qatarien	4,1821	4,3592	3,8101
RON	Nouveau Leu Roumain	4,5688	4,6585	4,5390
RUB	Rouble	65,9383	69,3920	64,3000
SGD	Dollar Singapour	1,5588	1,6024	1,5234
TRY	Livre turque	4,1206	4,5464	3,7072
UAH	Grivnas ukrainien	30,2267	33,7266	28,4660
USD	Dollar américain	1,1297	1,1993	1,0541
XAF	Francs CFA	655,9570	655,9570	655,9570

## 2/ Informations significatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017

### 2.1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le 8 mars 2017, BOURBON a annoncé un réaménagement de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise, soit 910,8 millions d'euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros, seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

Dans le contexte de ces accords, des dettes dont le remboursement in fine intervenait en 2017 pour un montant de 143 millions d'euros ont fait l'objet d'un rééchelonnement afin de bénéficier d'un amortissement progressif jusqu'en 2022, aux termes de l'accord de réaménagement.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette (voir note 3.14).

En parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON avait également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

Cet accord prévoit une diminution des paiements de loyer par BOURBON au titre des années 2016 à 2018 de 240 millions de dollars, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue à un taux de 8 % ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur de ICBC Financial Leasing. Cet accord n'aura pas d'impact matériel sur les comptes consolidés du groupe, n'affectant pas la qualification du contrat d'affrètement coque-nue des navires. En application des normes IFRS, les charges de loyer coque-nue resteront comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et pendant la durée restante du

contrat. L'impact non-cash de la charge de loyers consécutif à ces négociations et à la linéarisation requise s'élève pour l'exercice 2017 à 92,5 millions d'euros.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondée la négociation du mois de mars, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe en 2017 et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par l'activité se révèlent ainsi insuffisants pour faire face au service de la dette dans un avenir proche.

De plus, et pour les mêmes raisons, le Groupe n'a pas été en mesure de respecter les différents covenants définis dans sa documentation de crédit. Le groupe a sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, pour la durée des discussions attendues, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement. À la date de rédaction de ce rapport, de nombreuses réponses sont encore en attente, mais le groupe est confiant dans l'obtention de ces *waivers* et *standstills*.

Dans ce contexte, le groupe a décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue progressive du marché et donc des performances du groupe.

Le 12 février 2018, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a validé le nouveau plan d'action stratégique, #BOURBONINMOTION qui avait été initié fin 2017 et qui doit permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz. L'ambition de BOURBON est d'accélérer sa transformation pour se préparer à la reprise qui s'annonce.

Le plan d'action #BOURBONINMOTION s'articule autour de 2 priorités :

- ▶ mieux servir les clients à travers la réorganisation des activités du groupe en trois filiales distinctes : Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et Bourbon Mobility. Ces 3 entités mettront en œuvre leur propre stratégie et bénéficieront d'une structure de gouvernance dédiée (équipe de direction dont le Directeur Général rapportera à un Conseil d'Administration). Elles se concentreront sur la croissance rentable par l'évolution de leur modèle vers plus de services intégrés ;
- ▶ capitaliser sur la révolution digitale pour mieux se différencier en connectant la flotte. Avec pour objectif principal d'améliorer l'excellence opérationnelle à coût optimum, le programme « Smart shipping » connectera la flotte de 132 navires *supply* modernes (appelée « smart fleet ») de Bourbon Marine & Logistics. Ce programme représentera un investissement de 75 millions d'euros sur 3 ans et permettra une réduction durable des coûts d'exploitation des navires.

Ces trois nouvelles filiales bénéficieront d'un accès au marché privilégié grâce notamment aux nombreux partenariats existants dans les principaux pays dans lesquels BOURBON opère aujourd'hui en conformité avec les règles des pays concernés, notamment en termes de contenu local.

Au sein de la flotte traditionnelle de 65 navires de Bourbon Marine & Logistics, les 41 navires les plus anciens ne pouvant être connectés (appelés « non-smart fleet ») sont destinés à être cédés en l'état et à l'endroit où ils se trouvent – *as is where is* – à un prix de marché actuel.

Cette cession planifiée de 41 navires en propriété a généré une charge d'*impairment* de - 167,2 millions d'euros dans les comptes de l'année 2017 (voir note 3.3). À noter que des pièces détachées attachées à ces navires comptabilisées en stock ont consécutivement été provisionnées à hauteur de 1,4 million d'euros (voir note 3.6).

Dans le cadre de cette stratégie le groupe a également pris la décision de céder 7 navires appartenant à des segments de spécialité mais considérés comme non stratégiques pour le groupe. Ces cessions doivent également se faire en l'état et selon le même procédé, générant une charge d'*impairment* de - 29,6 millions d'euros (voir note 3.3).

L'impact sur les capitaux propres part du groupe au 31 décembre 2017 est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Prix d'acquisition des titres	0,0
Quote-part retraitée acquise	3,8
<b>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE – RACHAT D'INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>(3,8)</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	
Prix de cession des titres	20,2
Quote-part du groupe cédée	4,9
<b>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE – CESSION D'INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>15,3</b>

## 2.2 VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Six sociétés ont été constituées et sont donc entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017, toutes consolidées par intégration globale avec un impact négligeable dans les comptes consolidés.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 5.8.

### 2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

Aucune cession n'a été réalisée en 2017, les seules sorties de périmètre concernent des liquidations/dissolutions de sociétés sans impact significatif dans les comptes consolidés.

### 2.2.3 Transactions sur les intérêts ne donnant pas le contrôle

BOURBON a procédé à des opérations de rachat/cession de certains intérêts ne donnant pas le contrôle au cours de l'année 2017. Conformément à la norme IFRS 10, leur impact a été constaté dans les réserves consolidées, ces opérations n'ayant eu aucune incidence sur le contrôle qu'exerce BOURBON sur ces sociétés et donc n'ont pas entraîné de modification de leur méthode de consolidation.

### 3/ Notes sur les comptes consolidés

#### 3.1 GOODWILL

Au 31 décembre 2017, le solde net des *goodwill* s'élève à 25,2 millions d'euros et se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	Brut	Pertes de Valeur	Net
<b>01/01/2016</b>	<b>33,5</b>	-	<b>33,5</b>
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Pertes de valeur	-	(8,2)	(8,2)
Variation de change	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>33,5</b>	<b>(8,2)</b>	<b>25,2</b>
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-
Variation de change	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>33,5</b>	<b>(8,2)</b>	<b>25,2</b>

L'affectation du *goodwill* par UGT est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2016	Perte de valeur	31/12/2017
Marine Services – DEEP	-	-	-
Marine Services – SHALLOW	6,1	-	6,1
Marine Services – CREW	-	-	-
Subsea Services	19,2	-	19,2
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>25,2</b>	<b>-</b>	<b>25,2</b>

La méthode de comptabilisation des *goodwill* est présentée en note 1.5.2.

Conformément à la norme IAS 36, la valeur du *goodwill* doit être testée au moins une fois par an, et systématiquement dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les conditions de marché toujours difficiles dans le marché de l'Oil & Gas, conjuguées à une capitalisation boursière de BOURBON (542 millions d'euros avec un cours de l'action de 7,00 euros au 31 décembre 2017) inférieure au montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 (644 millions d'euros), constituent des indices de perte de valeur au regard de la norme IAS 36, paragraphe 12 (d).

Le groupe a procédé à un test de perte de valeur sur chaque Unité Génératrice de Trésorerie. La valeur recouvrable de chaque UGT retenue pour ce test correspond à la valeur d'utilité, définie comme étant l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés.

La détermination des valeurs d'utilité se fait sur la base d'hypothèses économiques, de prévisions d'activité et de résultat considérées par

la Direction Générale du groupe comme les plus probables. Les principales hypothèses et prévisions sont présentées ci-dessous :

- ▶ plan d'affaires établi sur 5 ans et couvrant la période 2018-2022 pour chacune des UGT, établi sur la base des données financières ajustées (voir note 4) ;
- ▶ utilisation de flux de trésorerie normatifs au-delà de la 5<sup>e</sup> année ; le poids des flux normatifs actualisés représente environ 82 % de la valeur d'utilité totale ;
- ▶ taux de croissance à l'infini de 2,5 % (notamment compte tenu des régions du monde dans lesquelles opère le groupe et qui enregistrent des taux d'inflation assez élevés) ;
- ▶ taux d'actualisation de 9 %, considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) du groupe et déterminé par un cabinet indépendant ; sur la base notamment d'un taux sans risque de 1.2%, une prime de risque de marché de 6.5% ainsi qu'une prime de risque spécifique qui intègre l'exposition aux risques géopolitiques du groupe et le risque de réalisation des prévisions du plan d'affaires. Ce taux est par ailleurs corroboré par la moyenne des WACC retenus par les analystes financiers suivant BOURBON.

- taux de change (plan d'affaires et flux normatifs) :  
1 euro = 1,20 dollar US.

Depuis 3 ans, BOURBON subit la pire crise qu'ait connue le secteur de l'Oil & Gas depuis le début des années 80, avec une contraction du marché des services à l'offshore pétrolier de 30 à 40 % entamée de façon violente en 2015 suite à la chute du prix du baril de Brent, contraction qui a fortement impacté les sociétés intervenant en qualité de support aux compagnies pétrolières.

Alors que les investissements des compagnies pétrolières destinés aux acquisitions d'entreprises, au pétrole de schiste, aux projets onshore et aux énergies renouvelables semblent désormais avoir repris, la croissance des investissements dans le secteur offshore ne devrait intervenir que progressivement en 2019.

Le groupe estime en effet que la contraction du marché des services à l'offshore pétrolier devrait encore légèrement perdurer sur l'année 2018, qui serait alors comparable à 2017 en termes d'activité, avant de voir les investissements et dépenses d'exploration des compagnies pétrolières dans l'offshore repartir progressivement en 2019, pour répondre à la demande et faire face à la déplétion des champs existants

Les prévisions d'activité du plan d'affaires se fondent notamment sur les hypothèses d'un prix du baril de Brent stabilisé autour de 60/65 dollars US en 2018 pour atteindre 65/70 dollars US à partir de 2020, avec une possible insuffisance de l'offre par rapport à la demande anticipée par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) suite à la réduction historique des investissements des compagnies pétrolières dans l'exploration et la production observées depuis la mi-2014.

La reprise de l'activité devrait se traduire dans un premier temps par une remontée progressive des taux d'utilisation à partir de 2019.

Certains intervenants (*Clarksons*, *Petrodata*) voient les taux d'utilisation remonter à plus de 70% dès la fin de l'année 2018 tandis

que d'autres, plus conservateurs (*Pareto*), les voient remonter plus progressivement, aux alentours de 65% fin 2018. Le groupe, quant à lui, a adopté une approche plutôt conservatrice face à cette reprise progressive de l'activité compte tenu du fait qu'aujourd'hui plus de 30 % de la flotte mondiale de navires de support à l'offshore pétrolier est désarmée (*source : Clarksons*) en raison de la surcapacité de navires qui affecte les segments de commodité que sont l'Offshore profond (Deep) et l'Offshore continental (Shallow). En effet, le groupe estime que la majorité de cette flotte désarmée retournera en opération et que de ce fait la remontée des tarifs journaliers ne devrait pas intervenir avant 2020-2021 tandis que d'autres intervenants sur le marché estiment que une grande partie de cette flotte ne sera jamais réarmée et attendent une remontée des tarifs dès fin 2018-début 2019.

Le segment des Crewboats est relativement préservé, s'agissant d'une alternative plus économique et plus sécurisée à l'hélicoptère tandis que le segment Subsea poursuit sa diversification en élargissant sa gamme d'activité (projets « clef en main », support de construction ROV, plongée, flotel, stimulation de puits).

En revanche, les segments de l'Offshore profond (Deep) et de l'Offshore continental (Shallow) devraient connaître un redressement plus lent du fait de la surcapacité de navires qui affecte ces segments de commodité.

Enfin, le plan d'affaires a été élaboré en tenant compte du plan stratégique #BOURBONINMOTION annoncé par BOURBON le 13 février 2018, qui vise notamment à répondre à un marché toujours plus exigeant en matière d'optimisation des coûts. En particulier, le programme Smart Shipping doit permettre de réduire les coûts d'opération en connectant les navires modernes avec un plein effet des économies attendu vers 2020-2021, sur les segments de l'offshore profond et de l'offshore continental qui sont devenus des segments de commodités et pour lesquels la réduction des coûts d'opération est un élément clef de compétitivité.

Le résultat de l'évaluation à la valeur d'utilité est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Goodwill	Actif économique au 31/12/2017 incluant les goodwill* **	Valeur d'utilité estimée*	Excédent de la valeur d'utilité estimée sur la valeur* des actifs incluant le goodwill**
Marine Services – DEEP	-	686,1	737,1	51,0
Marine Services – SHALLOW	6,1	610,7	694,6	83,9
Marine Services – CREW	-	290,5	732,6	442,1
Subsea Services	19,2	424,7	838,3	413,6

\* En données ajustées (coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint consolidé selon la méthode de l'intégration globale).

\*\* Actif économique = goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles et besoin en fond de roulement, excluant les navires destinés à être cédés à plus ou moins court terme et ayant fait l'objet d'un impairment individuel (voir note 3.3)

L'ensemble de ces évaluations à la valeur d'utilité n'a pas conduit à constater de perte de valeur au 31 décembre 2017.

Pour rappel, ci-dessous le résultat de l'évaluation de la valeur d'utilité au 31 décembre 2016 :

(en millions d'euros)	Goodwill	Actif économique au 31/12/2016 incluant les goodwill* **	Valeur d'utilité estimée*	Excédent de la valeur d'utilité estimée sur la valeur* des actifs incluant le goodwill**
Marine Services – DEEP	8,2	960,3	924,3	(36,0)
Marine Services – SHALLOW	6,1	867,0	962,4	95,4
Marine Services – CREW	-	368,0	906,8	538,8
Subsea Services	19,2	534,2	884,5	350,3

\* En données ajustées (coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint consolidé selon la méthode de l'intégration globale).

\*\* Actif économique = goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles et besoin en fonds de roulement

L'ensemble de ces évaluations à la valeur d'utilité avait conduit à constater une perte de valeur sur l'UGT Marine Services – DEEP d'un montant de 36 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, les résultats des analyses de sensibilité réalisées sur la variation individuelle des hypothèses utilisées sont présentés ci-dessous et représentent les impacts par rapport aux valeurs d'utilité estimées présentées dans le tableau précédent :

#### Sensibilité pour l'évaluation de la valeur d'utilité des UGT

(en millions d'euros)	Diminution de 0,5 pt du taux d'actualisation	Augmentation de 0,5 pt du taux d'actualisation	Diminution de 0,5 pt du taux de croissance	Augmentation de 0,5 pt du taux de croissance	Diminution de 10 % des flux de trésorerie	Augmentation de 10 % des flux de trésorerie
Marine Services – DEEP	67,4	(57,7)	(47,5)	55,5	(73,7)	73,7
Marine Services – SHALLOW	76,0	(64,9)	(54,5)	63,6	(69,5)	69,5
Marine Services – CREW	54,2	(46,6)	(37,4)	43,7	(73,3)	73,3
Subsea Services	73,3	(62,8)	(51,5)	60,1	(83,8)	83,8

Compte tenu de la variation individuelle des hypothèses utilisées, les valeurs d'utilité de chaque UGT seraient alors :

#### Valeur d'utilité des UGT

(en millions d'euros)	Diminution de 0,5 pt du taux d'actualisation	Augmentation de 0,5 pt du taux d'actualisation	Diminution de 0,5 pt du taux de croissance	Augmentation de 0,5 pt du taux de croissance	Diminution de 10 % des flux de trésorerie	Augmentation de 10 % des flux de trésorerie
Marine Services – DEEP	118,4	(6,7)	3,5	106,5	(22,7)	124,7
Marine Services – SHALLOW	159,9	19,0	29,3	147,5	14,4	153,3
Marine Services – CREW	496,3	395,4	404,6	485,7	368,8	515,3
Subsea Services	486,9	350,8	362,0	473,7	329,7	497,4

Pour chacune des hypothèses, les taux individuels à partir desquels une perte de valeur serait à comptabiliser sont les suivants :

(en millions d'euros)	DEEP	SHALLOW	CREW	SUBSEA
Taux d'actualisation de :	9,4 %	9,7 %	21,5 %	14,8 %
Taux de croissance de :	1,9 %	1,7 %	pas de perte de valeur même en cas de taux de croissance nul	
Diminution des flux de trésorerie de :	6,9 %	12,1 %	60,3 %	49,3 %

Par ailleurs, le plan d'affaires 2018-2022 et les flux normatifs ont été établis sur la base d'un taux de change euro/dollar US de 1,20. Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de +/- 5 cents de ce taux de change sur les valeurs d'utilité estimées :

**Impact sur la valeur d'utilité des UGT**

<i>(en millions d'euros)</i>	Taux USD/€ : -5 cts soit 1 € = 1,15 USD	Taux USD/€ : + 5 cts soit 1 € = 1,25 USD
Marine Services – DEEP	67,6	(59,3)
Marine Services – SHALLOW	63,0	(41,1)
Marine Services – CREW	68,7	(85,1)
Subsea Services	74,0	(65,0)

Compte tenu de ces variations du taux de change euro/dollar US, les valeurs d'utilité de chaque UGT seraient alors :

**Impact sur la valeur d'utilité des UGT**

<i>(en millions d'euros)</i>	Taux USD/€ : -5 cts soit 1 € = 1,15 USD	Taux USD/€ : + 5 cts soit 1 € = 1,25 USD
Marine Services – DEEP	118,6	(8,3)
Marine Services – SHALLOW	146,8	42,8
Marine Services – CREW	510,8	356,9
Subsea Services	487,6	348,5

**3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

L'analyse des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net
<b>01/01/2016</b>	<b>41,0</b>	<b>(23,9)</b>	<b>17,2</b>
Acquisitions	2,9	(6,4)	(3,5)
Cessions	(0,0)	0,0	-
Var. de périmètre	(0,0)	0,0	(0,0)
Var. de change	0,4	(0,1)	0,3
Reclassement et divers	-	-	-
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>44,3</b>	<b>(30,4)</b>	<b>14,0</b>
Acquisitions	2,5	(2,3)	0,2
Cessions	(1,9)	1,9	(0,0)
Var. de périmètre	-	-	-
Var. de change	(1,4)	0,4	(0,9)
Reclassement et divers	(0,3)	0,3	(0,0)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>43,2</b>	<b>(30,0)</b>	<b>13,2</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

L'évolution de la valeur brute des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Frais R&D	Concessions brevets	Fonds de commerce	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>01/01/2016</b>	<b>0,1</b>	<b>23,7</b>	-	<b>13,5</b>	<b>3,8</b>	<b>41,0</b>
Acquisitions	-	0,1	-	0,4	2,4	2,9
Cessions	-	(0,0)	-	-	-	(0,0)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	0,0	-	0,4	-	0,4
Reclassement et divers	-	4,0	-	(0,1)	(3,9)	-
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>0,1</b>	<b>27,8</b>	-	<b>14,2</b>	<b>2,3</b>	<b>44,3</b>
Acquisitions	-	0,0	-	0,3	2,1	2,5
Cessions	-	(1,8)	-	(0,2)	-	(1,9)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	(0,0)	(0,1)	(1,3)	-	(1,4)
Reclassement et divers	-	3,7	1,0	(1,4)	(3,6)	(0,3)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>0,1</b>	<b>29,7</b>	<b>0,9</b>	<b>11,6</b>	<b>0,9</b>	<b>43,2</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Les amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Frais R&D	Concessions brevets	Fonds de commerce	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>01/01/2016</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(19,5)</b>	-	<b>(4,3)</b>	-	<b>(23,9)</b>
Acquisitions	-	(3,9)	-	(0,5)	-	(4,4)
Pertes de valeur	-	(0,5)	-	(1,1)	(0,3)	(1,9)
Cessions	-	0,0	-	-	-	0,0
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	(0,0)	-	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement et divers	-	(0,1)	-	0,1	-	-
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(24,0)</b>	-	<b>(6,0)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(30,4)</b>
Acquisitions	-	(2,1)	-	(0,2)	-	(2,3)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	1,8	-	0,2	-	1,9
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	0,0	0,1	0,4	-	0,4
Reclassement et divers	-	(0,1)	(1,0)	1,1	0,3	0,3
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(24,4)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(4,6)</b>	-	<b>(30,0)</b>

Les pertes de valeur comptabilisées sur l'année 2016 sont la conséquence de l'affectation de la perte de valeur sur l'UGT Deep, au prorata de leur valeur comptable au 31 décembre 2016.

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

### 3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles représentent un montant de 1 923,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 qui se ventilent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Amortissements et provisions	Net
<b>01/01/2016</b>	<b>3 883,9</b>	<b>(1 380,9)</b>	<b>2 503,0</b>
Acquisitions	192,7	(302,1)	(109,4)
Cessions	(104,3)	59,4	(44,9)
Var. de périmètre	0,0	(0,0)	0,0
Var. de change	38,0	(23,7)	14,3
Reclassement et divers	2,2	0,1	2,2
Reclassement IFRS 5*	72,4	-	72,4
<b>31/12/2016</b>	<b>4 084,9</b>	<b>(1 647,3)</b>	<b>2 437,6</b>
Acquisitions	65,6	(444,7)	(379,1)
Cessions	(122,7)	75,7	(47,1)
Var. de périmètre	-	-	-
Var. de change	(161,5)	74,6	(86,9)
Reclassement et divers	(3,9)	2,7	(1,2)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>3 862,3</b>	<b>(1 939,0)</b>	<b>1 923,2</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Sur l'exercice 2017, les charges financières intercalaires intégrées dans le coût de revient des navires se sont élevées à 0,6 million d'euros.

► Détail des immobilisations corporelles brutes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Construc- tions	Immeubles de placement	Installations techniques	Navires et révision et aménagement sur navires en location	Autres immobilisa- tions corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total
<b>01/01/2016</b>	<b>1,6</b>	<b>41,6</b>	<b>0,7</b>	<b>10,8</b>	<b>3 714,3</b>	<b>11,6</b>	<b>103,3</b>	<b>3 883,9</b>
Acquisitions	-	-	-	0,6	66,0	0,2	125,9	192,7
Cessions	-	-	-	(0,4)	(57,8)	(1,3)	(44,8)	(104,3)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Var. de change	0,0	1,0	-	(0,3)	37,6	0,2	(0,6)	38,0
Reclassement et divers	-	(0,3)	-	0,6	105,4	(0,6)	(103,0)	2,2
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	72,4	-	-	72,4
<b>31/12/2016</b>	<b>1,6</b>	<b>42,3</b>	<b>0,7</b>	<b>11,3</b>	<b>3 938,0</b>	<b>10,2</b>	<b>80,8</b>	<b>4 084,9</b>
Acquisitions	-	0,0	-	0,3	36,9	0,3	28,1	65,6
Cessions	-	(0,7)	-	(0,4)	(97,1)	(0,3)	(24,2)	(122,7)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Var. de change	(0,1)	(3,9)	-	(0,5)	(153,6)	(0,7)	(2,7)	(161,5)
Reclassement et divers	-	(0,1)	-	0,2	0,3	0,1	(4,5)	(3,9)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>1,6</b>	<b>37,7</b>	<b>0,7</b>	<b>10,8</b>	<b>3 724,5</b>	<b>9,5</b>	<b>77,4</b>	<b>3 862,3</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

## ► Détail des amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Immeubles de placement	Installations techniques	Navires et révision	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
<b>01/01/2016</b>	-	<b>(12,6)</b>	-	<b>(7,7)</b>	<b>(1 351,3)</b>	<b>(9,4)</b>	-	<b>(1 380,9)</b>
Dotations aux amortissements	-	(3,1)	-	(1,1)	(271,0)	(1,0)	-	(276,3)
Pertes de valeur	-	(2,0)	-	(0,3)	(13,7)	(0,1)	(9,8)	(25,8)
Cessions	-	-	-	0,1	57,7	1,5	-	59,4
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	(0,0)	-	(0,0)
Var. de change	-	(0,4)	-	0,2	(23,3)	(0,2)	-	(23,7)
Reclassement et divers	-	-	-	(0,1)	(0,3)	0,5	-	0,1
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	-	<b>(18,1)</b>	-	<b>(8,7)</b>	<b>(1 601,8)</b>	<b>(8,8)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(1 647,3)</b>
Dotations aux amortissements	-	(2,7)	-	(0,8)	(243,7)	(0,7)	(0,0)	(247,8)
Pertes de valeur	-	-	-	-	(196,0)	-	(0,8)	(196,8)
Cessions	-	0,7	-	0,4	74,3	0,3	-	75,7
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	1,5	-	0,3	72,1	0,7	-	74,6
Reclassement et divers	-	0,0	-	0,2	(0,1)	0,1	2,6	2,7
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	-	<b>(18,5)</b>	-	<b>(8,7)</b>	<b>(1 895,3)</b>	<b>(8,5)</b>	<b>(8,0)</b>	<b>(1 939,0)</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Pour l'année 2016 et 2017, les lignes de « cessions » incluent principalement la sortie de composants révision totalement amortis (donc représentant une valeur nette comptable nulle).

En 2016, ces lignes incluaient également la vente sèche de deux *Surfers* également totalement amortis, cette cession ayant généré une plus-value de 0,4 million d'euros.

En 2017, 4 navires ont été cédés, dont notamment le cimentier Endeavor. Ces cessions ont généré au total une moins-value de - 0,2 million d'euros.

Les pertes de valeur comptabilisées sur l'année 2016 sont la conséquence de l'affectation de la perte de valeur sur l'UGT Deep (voir note 3.1).

En 2017, comme annoncé lors de la réunion du 13 février 2018 présentant le nouveau plan d'action stratégique de BOURBON, des pertes de valeurs ont été constatées sur 41 navires ne pouvant être connectés (appelés « non-smart fleet ») ainsi que sur 7 autres navires ciblés. Le montant total des pertes de valeurs constatées sur l'exercice s'élève à 196,8 millions d'euros (voir note 2.1). Afin de préserver son intérêt légitime dans la perspective des transactions futures, le groupe ne souhaite pas communiquer sur les valeurs des navires ayant subi cet *impairment*.

Tel qu'indiqué dans le communiqué de presse du 13 février 2018, au sein de la flotte traditionnelle de 65 navires de Bourbon Marine & Logistics, les 41 navires les plus anciens ne pouvant être connectés (appelés « non-smart fleet ») sont destinés à être cédés en l'état et à l'endroit où ils se trouvent – *as is where is* – à un prix de marché actuel.

Ces actifs n'ont pas été classés en actifs non courants détenus en vue de la vente au titre d'IFRS 5 dans les comptes au 31 décembre

2017. Pour ce faire, les 5 critères suivants auraient dû être remplis pour ces actifs au plus tard à la date de clôture : i) disponibilité pour une cession immédiate en l'état actuel, ii) cession estimée hautement probable (plan de vente engagé et décidé par le niveau de direction approprié notamment, programme actif de cession lancé à un prix raisonnable...), iii) survenance de la cession attendue dans un délai maximal d'un an, iv) probabilité faible d'abandon ou de changements notables du plan de cession, v) valeur comptable des actifs recouvrées principalement par leur cession plutôt que par leur utilisation continue. La décision ayant été prise par le Conseil d'Administration le 12 février 2018, il a ainsi été considéré que cette question était attachée à l'exercice 2018.

De même à la date d'arrêté des comptes, le critère de disponibilité immédiate de tous les navires n'étant pas respecté et le planning de cession de ces navires pouvant excéder la durée maximale d'un an, ces actifs ne sont toujours pas classés en actifs non courants détenus en vue de la vente au titre d'IFRS 5.

Cette décision a cependant eu un impact sur l'évaluation de ces actifs au 31 décembre 2017. En effet, le plan stratégique #BOURBONINMOTION, autorisée par le Conseil d'Administration en 2018, a été initié et défini par le management en 2017. Cet événement a ainsi été pris en compte afin de considérer que ces navires ne faisaient plus partie, et ce dès le 31 décembre 2017, de leurs UGT respectives et qu'ils devaient ainsi être testés individuellement.

Conformément à IAS 36, la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Les flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation

continue de ces navires jusqu'à leur sortie étant négligeables, le groupe a donc opté pour une évaluation selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de sortie (eux-mêmes considérés comme négligeables par le management), en référence notamment à IAS 36.21 qui stipule que s'il n'existe aucune raison de penser que la valeur d'utilité d'un actif excède d'une façon significative sa juste valeur diminuée des coûts de sortie, on peut utiliser sa juste valeur diminuée des coûts de sortie comme sa valeur recouvrable comme cela est souvent le cas lorsqu'un actif est détenu en vue d'être sorti.

Les dispositions d'IFRS 13 ont été appliquées pour déterminer cette juste valeur diminuée des coûts de sortie. Le groupe s'est notamment basé sur des offres ou des estimations transmises par des courtiers maritimes indépendants considérant ces navires désarmés en l'état et à l'endroit où ils se trouvent – *as is where is* – et sur la base de leur mise en vente simultanée, avec des coûts de transaction et de réactivation qui incomberaient aux acheteurs.

Les immobilisations corporelles présentées ci-dessus comprennent une part d'immobilisations en location financement qui se ventile comme suit :

► Détail des immobilisations corporelles brutes en location financement :

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Navires et maintenance	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>01/01/2016</b>	-	-	-	<b>63,5</b>	-	<b>63,5</b>
Acquisitions	-	-	-	16,0	-	16,0
Cessions	-	-	-	(1,7)	-	(1,7)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement et divers	-	-	-	31,4	-	31,4
<b>31/12/2016</b>	-	-	-	<b>109,2</b>	-	<b>109,2</b>
Acquisitions	-	-	-	0,6	-	0,6
Cessions	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement et divers	-	-	-	17,4	-	17,4
<b>31/12/2017</b>	-	-	-	<b>127,0</b>	-	<b>127,0</b>

Cette cession planifiée de 41 navires en propriété a ainsi généré une charge d'*impairment* de - 167,2 millions d'euros dans les comptes de l'année 2017 (voir note 3.2). À noter que des pièces détachées dédiées à ces navires comptabilisées en stock ont consécutivement été provisionnées à hauteur de 1,4 million d'euros (voir note 3.6).

De même, comme évoqué en note 2.1, le groupe a également pris la décision de céder 7 navires appartenant à des segments de spécialité mais considérés comme non stratégiques. Ces cessions, initiées et validées aux mêmes moments que pour les navires « non smart », doivent également se faire en l'état et selon le même procédé. Ces navires, selon la même analyse de la norme IFRS 5, ne sont pas considérés ni au 31 décembre 2017 ni à la date d'arrêt des comptes, comme des actifs destinés à être cédés. De même, en application des mêmes normes, chaque actif a été sorti de leurs UGT respectives et testé individuellement, générant une charge d'*impairment* de - 29,6 millions d'euros.

Les dettes financières relatives aux immobilisations en location financement correspondent à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le montant des dettes financières, ainsi que leur échéancier, est présenté en note 3.14.

► Détail des amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles en location financement :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques	Navires et maintenance	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>01/01/2016</b>	-	-	-	<b>(15,4)</b>	-	<b>(15,4)</b>
Dotations aux amortissements	-	-	-	(8,4)	-	(8,4)
Cessions	-	-	-	1,7	-	1,7
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	0,0	-	0,0
Reclassement et divers	-	-	-	(9,7)	-	(9,7)
<b>31/12/2016</b>	-	-	-	<b>(31,9)</b>	-	<b>(31,9)</b>
Dotations aux amortissements	-	-	-	(9,5)	-	(9,5)
Cessions	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	0,0	-	0,0
Reclassement et divers	-	-	-	3,5	-	3,5
<b>31/12/2017</b>	-	-	-	<b>(37,8)</b>	-	<b>(37,8)</b>

### 3.4 TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Les participations dans les sociétés mises en équivalence comprennent les entreprises associées sur lesquelles le groupe exerce une influence notable ainsi que les coentreprises contrôlées conjointement.

Au 31 décembre 2017, les titres mis en équivalence s'élevaient à 19,9 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Titres mis en équivalence
<b>01/01/2016</b>	<b>16,6</b>
Quote-part de résultat net	0,3
Dividendes versés	(2,3)
Variation de périmètre et autres	0,0
Écart de conversion	0,2
<b>31/12/2016</b>	<b>14,8</b>
Quote-part de résultat net	2,0
Dividendes versés	(0,2)
Variation de périmètre et autres	5,1
Écart de conversion	(1,8)
<b>31/12/2017</b>	<b>19,9</b>

Au 31 décembre 2017, les titres mis en équivalence comprennent essentiellement les participations détenues dans les coentreprises.

À noter que, conformément à la norme IAS 28 révisée, le groupe a comptabilisé un passif au titre des sociétés présentant un actif net négatif et pour lesquelles il existe une obligation juridique ou implicite pour le groupe. Le passif comptabilisé à ce titre au 31 décembre 2017 s'élève à 0,1 million d'euros.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence figurant dans l'état du résultat global inclut la provision pour actif net négatif comptabilisée au 31 décembre 2017 (voir note 3.13).

Par ailleurs, il n'existe, à cette date, aucun passif non reconnu au regard des participations consolidées par mise en équivalence.

### 3.4.1 Informations financières agrégées

Les principaux éléments financiers des sociétés consolidées par mise en équivalence sont présentés ci-dessous (données chiffrées indiquées à 100 %, sauf indication contraire) ; ainsi que les données individuelles de la société la plus significative :

(en millions d'euros)	31/12/2017	dont Sonasurf Angola	dont Impact IAS 29	31/12/2016	dont Sonasurf Angola
Actifs non courants	86,3	14,4	6,9	96,6	10,3
Actifs courants	81,9	51,2	0,9	97,4	53,5
<b>Total actif</b>	<b>168,2</b>	<b>65,6</b>	<b>7,8</b>	<b>194,1</b>	<b>63,8</b>
Passifs non courants	79,0	9,3	5,5	50,9	9,9
Passifs courants	88,3	55,5	2,3	143,2	53,8
<b>Total passif</b>	<b>167,3</b>	<b>64,7</b>	<b>7,8</b>	<b>194,1</b>	<b>63,8</b>
Chiffre d'affaires	145,5	70,8	5,5	182,0	77,8
Résultat net	7,9	1,5	2,3	(2,6)	(0,7)
Autres éléments du résultat global : quote-part des sociétés mises en équivalence	(1,8)	ns	ns	0,1	ns

La principale filiale consolidée par mise en équivalence est Sonasurf Angola, joint-venture opérationnelle sous contrôle conjoint détenue à 50 %. À noter que l'Angola a été reconnu pays hyper inflationniste à partir de 2017. Les comptes de Sonasurf Angola ont donc été intégrés en appliquant IAS 29 dont l'impact à 100 %, est détaillé dans le tableau ci-dessus.

La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence figure en note 5.7.2.

### 3.4.2 Engagements donnés ou reçus au titre des entreprises associées et coentreprises

Les emprunts garantis par des hypothèques, nantissements de matériels ou de valeurs mobilières représentent au 31 décembre 2017 un montant total de 32,1 millions d'euros contre 46,5 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les actifs donnés en nantissements représentent une valeur totale de 55 millions d'euros.

### 3.4.3 Transactions avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre le groupe et ses entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	41,9	71,3
Coûts directs	(12,2)	(13,9)
Créances clients	47,0	53,8
Dettes fournisseurs	30,0	28,4

## 3.5 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers pour leur part non courante sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs disponibles à la vente	0,1	0,1
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts et cautionnements	16,1	160,9
Actifs financiers à la juste valeur	-	0,1
Autres actifs financiers non courants	4,3	6,6
Instruments financiers dérivés	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>20,6</b>	<b>167,6</b>

Les prêts et cautionnements comprennent notamment les crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires (voir note 2).

Les tableaux suivants présentent l'évolution des valeurs brutes et des pertes de valeur des actifs disponibles à la vente, des prêts et cautionnements ainsi que des actifs financiers à la juste valeur.

► Évolution des valeurs brutes :

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Autres créances rattachées à des participations	Prêts, cautionnements	Actifs financiers à la juste valeur	Total
<b>01/01/2016</b>	<b>0,6</b>	-	<b>172,1</b>	<b>0,1</b>	<b>172,8</b>
Acquisitions	-	-	19,8	-	19,8
Cessions	(1,1)	-	(16,6)	-	(17,7)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	0,0	-	1,6	-	1,6
Reclassement et divers	0,7	-	(16,0)	-	(15,3)
<b>31/12/2016</b>	<b>0,2</b>	-	<b>160,9</b>	<b>0,1</b>	<b>161,3</b>
Acquisitions	-	-	5,3	-	5,3
Cessions	-	-	(5,4)	(0,1)	(5,5)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	(1,7)	-	(1,7)
Reclassement et divers	-	-	(133,7)	-	(133,7)
<b>31/12/2017</b>	<b>0,2</b>	-	<b>25,4</b>	<b>(0,0)</b>	<b>25,6</b>

► Évolution des dépréciations :

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Autres créances rattachées à des participations	Prêts, cautionnements	Actifs financiers à la juste valeur	Total
<b>01/01/2016</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,0)</b>	-	<b>(0,2)</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-	-	-
<b>31/12/2016</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,0)</b>	-	<b>(0,2)</b>
Acquisitions	-	-	(9,4)	-	(9,4)
Cessions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	0,2	-	0,2
Reclassement et divers	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(9,2)</b>	-	<b>(9,4)</b>

Les instruments financiers dérivés sont détaillés en note 3.19.

### 3.6 STOCKS ET ENCOURS

D'une valeur nette de 65,2 millions d'euros au 31 décembre 2017, les stocks et encours se décomposent comme suit :

► Valeurs brutes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Brut</b>		
Stocks matières premières et fournitures	69,1	83,1
Stocks encours de production de biens et services	1,2	1,0
Stocks produits finis et intermédiaires	0,0	0,0
Stocks de marchandises	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>70,3</b>	<b>84,1</b>

► Pertes de valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Pertes de valeur</b>		
Stocks matières premières et fournitures	(5,1)	(0,2)
Stocks encours de production de biens et services	-	-
Stocks produits finis et intermédiaires	-	-
Stocks de marchandises	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(5,1)</b>	<b>(0,2)</b>

La provision de - 5,1 millions d'euros comptabilisée sur 2017 est en partie liée à la nouvelle stratégie et à la décision de céder 41 navires considérés comme « *non-smart* », les pièces détachées liées à cette flotte ayant été dépréciées à hauteur de - 1,4 million d'euros. Elle

résulte également du provisionnement sur des pièces détachées surstockées pour un montant total de - 1,9 million d'euros. La provision résiduelle de - 1,8 million d'euros résulte de l'environnement de marché actuel.

### 3.7 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS, ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Sont classées en actifs courants les créances dont l'échéance est inférieure à un an.

Les actifs financiers pour leur part courante sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Pertes de Valeur	Net	Brut	Pertes de Valeur	Net
Clients et autres débiteurs	382,1	(34,5)	347,6	476,2	(21,7)	454,5
Actifs financiers courants	63,5	(18,5)	45,0	35,0	(4,0)	31,0
Autres actifs courants	27,5	-	27,5	27,9	-	27,9
<b>TOTAL</b>	<b>473,0</b>	<b>(53,0)</b>	<b>420,0</b>	<b>539,1</b>	<b>(25,7)</b>	<b>513,3</b>

Les actifs financiers courants ainsi que les autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et cautionnements	40,3	24,0
Intérêts courus sur créances et prêts	4,2	4,8
Actifs évalués à la juste valeur par le résultat	-	-
Instruments financiers dérivés	0,4	2,2
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>45,0</b>	<b>31,0</b>
État, impôt sur les bénéfices	10,8	8,5
Charges constatées d'avance	16,7	19,4
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>27,5</b>	<b>27,9</b>

Les instruments financiers dérivés sont présentés en note 3.19.

### 3.8 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement	-	-
Autres placements	-	-
Intérêts courus non échus	0,2	0,4
Disponibilités	243,5	281,1
<b>TOTAL</b>	<b>243,6</b>	<b>281,5</b>

Cette trésorerie doit s'appréhender en net en tenant compte des 76,4 millions d'euros de concours bancaires au 31 décembre 2017.

Cette trésorerie ne peut être mobilisée au service de la dette du groupe mais permet cependant de répondre aux besoins opérationnels des filiales localement le cas échéant.

### 3.9 CAPITAUX PROPRES

#### Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 49 227 780 euros, et est composé de 77 499 214 actions entièrement libérées représentant une valeur arrondie de 0,64 euro.

#### Autres fonds propres : émission de Titres Super Subordonnés à durée indéterminée

Au cours du second semestre 2014, BOURBON Corporation a réalisé sa première émission obligataire de 100 millions d'euros sous forme de Titres Super Subordonnés à Durée indéterminée (TSSDI). Ces titres à durée indéterminée permettent à BOURBON Corporation de se réserver le droit de les rembourser au pair à compter d'octobre 2017. Ils donneront droit à un coupon semestriel à taux fixe de 4,70 % durant les 3 premières années.

À l'issue des 3 premières années, l'emprunt sera remboursable au pair à la seule initiative de la société. En cas de non-remboursement à cette date, le coupon sera révisé comme suit (clauses de *step-up*) :

- ▶ années 4 à 6 : « *Reseted 3-year Midswap Fixed Interest Rate* » + 650 bps ;
- ▶ années 7 à 9 : « *Reseted 3 year Midswap Fixed Interest Rate* » + 850 bps ;
- ▶ années 10 et suivantes : « *Floating Interest Rate 3mth Euribor* » + 1 050 bps.

À partir de l'année 10, le coupon sera payable trimestriellement et non plus semestriellement.

Les clauses de déclenchement du paiement des coupons sont :

- ▶ paiement de dividendes (*Dividends payment on equity securities*) ;
- ▶ achat de titres (*Purchase of equity securities*) ;
- ▶ achat ou remboursement de tout autre instrument de capitaux propres (*Purchase or redemptions of any parity securities*).

Le paiement des intérêts reste optionnel dans les autres cas. En cas de non-paiement des intérêts, ceux-ci sont capitalisés. Les intérêts non payés et capitalisés deviennent exigibles :

- ▶ à la date du prochain règlement de coupon ;
- ▶ en cas de remboursement de l'emprunt ;
- ▶ en cas de liquidation judiciaire (volontaire ou non) de l'émetteur.

Les clauses de remboursement anticipé ont été considérées comme « *non genuine* » au sens de IAS 32.

En avril 2015, BOURBON Corporation a procédé à l'augmentation de 20 millions d'euros du montant de son émission obligataire de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) sous forme d'abondement de titres fongibles. Cette nouvelle émission a également été comptabilisée en totalité en fonds propres en normes IFRS, car répondant aux critères de classement en instrument de capitaux propres définis par la norme IAS 32.

Au 31 décembre 2017, un montant de 1,4 million d'euros a été comptabilisé en intérêts courus non échus (voir note 3.19.3), correspondant à la quote-part des intérêts qui doivent être versés au cours du premier semestre 2018. Ce montant prend en compte l'activation de la clause de *step-up* en octobre 2017 à l'issue des trois premières années initiales. A noter que les porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang (TSSDI) ont été convoqués en assemblée générale le 20 avril 2018. Bourbon a en effet demandé et obtenu l'accord de l'assemblée générale des porteurs de TSSDI, à l'effet de reporter d'un an la prochaine échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,9 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 au 24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI. (voir note 5.4).

### Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle s'élevaient à 72,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>111,8</b>	<b>130,9</b>
Résultat de la période : part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(32,6)	16,6
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(9,8)	(14,6)
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les autres éléments du résultat global :	(3,8)	(6,4)
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0,1	(0,7)
Engagements envers le personnel	-	-
Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	(4,0)	(5,7)
Effets des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées	6,9	(14,6)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>72,3</b>	<b>111,8</b>

### 3.10 PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

BOURBON Corporation a émis 11 plans de souscription ou d'achat d'actions, dont deux en vigueur au 31 décembre 2017 représentant à cette date 793 700 options de souscription ou d'achat d'actions. La méthode de valorisation et de comptabilisation de ces plans de souscriptions ou d'achat d'actions est détaillée en note 1.5.13 et leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	<b>Novembre 2012</b>	<b>Décembre 2013</b>
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Nombre d'options de souscription autorisé	29 700	1 037 000
Nombre total d'options de souscription attribuées ajusté au 31/12/2017	29 700	764 000
Nombre de bénéficiaires	2	68
Point de départ	Novembre 2016	Décembre 2017
Date d'expiration	Novembre 2018	Décembre 2019
Prix de souscription en euros ajusté au 31/12/2017	19,82 €	19,68 €
Prix de souscription en euros avant ajustement	21,80 €	19,68 €
<b>Prix de l'action :</b>		
Prix de l'action à la date d'attribution (avant ajustement)	21,72 €	19,11 €
<b>Juste valeur des options :</b>		
Juste valeur des options sans condition de marché à l'origine (avant ajustement)	4,96 €	3,09 €
Juste valeur des options soumises à condition de marché à l'origine (avant ajustement)	n/a	2,67 €
Taux sans risque	2,05 %	0,82 %
Rendement des dividendes	3,4 %	4,1 %
Volatilité	36,10 %	31,57 %
Durée d'acquisition contractuelle	4 ans	4 ans

*N.B. : La seule cause d'exercice anticipé est le décès du salarié.*

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre des plans de souscription ou d'achat d'actions s'élève à - 0,1 million d'euros (contre - 0,7 million d'euros en 2016).

### 3.11 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'Assemblée Générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa dix-huitième résolution extraordinaire, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

En 2013, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre et soumises à condition au profit de membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de l'ensemble des filiales de BOURBON Corporation. Les actions devaient être définitivement attribuées aux

bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et décrits ci-après soient respectés :

- ▶ 60 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de 2 ans : les bénéficiaires toujours employés par BOURBON au 2 décembre 2015 ont bénéficié de cette condition ;
- ▶ 40 % des actions étaient liées aux conditions de présence à l'issue de 2 ans et à l'atteinte des critères de performance :
  - ▶ 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 : 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60,
  - ▶ 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère a été atteint avec un résultat de 96,4 %.

Les actions émises ont été couvertes par le rachat d'actions effectué durant l'année 2015.

Les principales caractéristiques et hypothèses retenues sont les suivantes :

	<b>2 décembre 2017</b>
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre total d'actions gratuites attribuées ajusté au 02/12/2015	631 400
Nombre de bénéficiaires	2 103
<b>Prix de l'action :</b>	
Prix de l'action à la date d'attribution (avant ajustement)	19,11 €
<b>Juste valeur :</b>	
Juste valeur à l'origine (avant ajustement)	17,53 €/16,08 €
Rendement des dividendes	4,1 %
Durée d'acquisition contractuelle	2 ans/4 ans

*N.B. : Les seules causes d'exercice anticipé sont le décès et l'invalidité (sous conditions) du salarié.*

La charge finale comptabilisée au cours de l'exercice au titre du plan d'attribution gratuite d'actions s'élève à - 1,2 million d'euros (contre - 1,4 million d'euros en 2016).

Ce plan d'attribution d'actions gratuites a ainsi pris fin au 2 décembre 2017.

### 3.12 ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par le groupe à la date de clôture ont été portées en diminution des capitaux propres consolidés. L'impact cumulé à la clôture de l'exercice 2017 est de - 1,2 million d'euros, contre - 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le nombre de titres autodétenus par BOURBON Corporation au 31 décembre 2017 s'élève à 127 140 après affectation définitive au plan d'actions gratuites.

## 3.13 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL ET AUTRES PROVISIONS

Les provisions se ventilent ainsi :

(en millions d'euros)	Engagements envers le personnel	Risques commerciaux	Contrôles fiscaux	Autres risques fiscaux	Autres provisions pour risques et charges	Provisions pour gros entretien	Total
<b>01/01/2016</b>	<b>15,5</b>	<b>5,6</b>	<b>4,7</b>	<b>11,2</b>	<b>7,4</b>	<b>49,8</b>	<b>94,3</b>
<b>dont part courante</b>	<b>1,9</b>	<b>1,1</b>	-	-	-	<b>11,5</b>	<b>14,4</b>
Dotations de l'exercice	1,8	0,2	10,2	2,7	5,8	22,5	43,3
Utilisations	(0,9)	(1,8)	-	(3,9)	(1,7)	(6,6)	(15,0)
Reprises de provisions	(0,5)	(0,1)	(0,3)	(1,9)	(0,8)	(2,1)	(5,7)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	(0,0)	0,6	-	0,7	0,6	1,0	2,8
Reclassement et divers	0,9	-	(0,7)	-	-	-	0,2
<b>31/12/2016</b>	<b>16,7</b>	<b>4,5</b>	<b>13,9</b>	<b>8,9</b>	<b>11,2</b>	<b>64,5</b>	<b>119,8</b>
<b>dont part courante</b>	<b>1,9</b>	-	-	-	-	<b>29,0</b>	<b>30,9</b>
Dotations de l'exercice	1,8	0,1	2,5	0,9	1,8	12,9	20,0
Utilisations	(1,3)	(0,8)	(0,8)	(0,6)	(2,6)	(6,4)	(12,5)
Reprises de provisions	(0,6)	(0,3)	(0,1)	(0,2)	(3,5)	(7,6)	(12,2)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	(0,0)	(0,4)	-	(0,7)	(0,3)	(2,0)	(3,3)
Reclassement et divers	0,3	-	-	-	(1,8)	-	(1,5)
<b>31/12/2017</b>	<b>16,9</b>	<b>3,1</b>	<b>15,5</b>	<b>8,4</b>	<b>4,8</b>	<b>61,5</b>	<b>110,2</b>
<b>dont part courante</b>	<b>1,8</b>	-	-	-	-	<b>23,9</b>	<b>25,8</b>

L'évolution de la provision pour gros entretien sur l'année 2017 provient notamment de la revue et l'optimisation des plans d'arrêts techniques. Les utilisations de la période correspondent aux arrêts techniques effectivement réalisés sur 2017.

Sur l'année 2016, des provisions pour contrôles fiscaux avaient notamment été constituées suite à l'analyse des notifications de redressement reçues relatives aux contrôles fiscaux en France (dont le groupe conteste les conclusions) ainsi qu'à l'issue des premiers recours hiérarchiques. Sur 2017, une dotation complémentaire de - 1,0 million d'euros a notamment été constatée suite à une nouvelle notification de redressement reçue sur le périmètre France.

À noter que la part à moins d'un an (part courante) des provisions est classée dans le bilan sur la ligne « Provisions – part à moins d'un an ».

## Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel regroupent la provision pour indemnités de départ à la retraite et la provision pour médailles du travail.

**Indemnités de départ à la retraite**

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements de retraite sont les suivantes :

## ► HYPOTHÈSES DE VALORISATION SUR CINQ ANNÉES :

	2017	2016	2015	2014	2013
Taux d'actualisation :	1,55 %	1,45 %	2,00 %	1,50 %	3,00 %
Taux d'inflation :	2 % principalement, sauf pour certains pays où un taux différent a pu être retenu pour tenir compte des conditions économiques locales.				
Augmentation des salaires :	Prise en compte d'un taux moyen d'augmentation des salaires en fonction de la politique salariale menée au sein des différentes sociétés concernées.				
Turn-over :	Taux de <i>turn-over</i> déterminé au niveau de chaque entité.				

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture</b>	<b>14,3</b>	<b>13,3</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	0,9	0,9
Coût financier	0,2	0,2
Départs à la retraite sur l'exercice	(1,3)	(0,9)
(Gains)/Pertes actuariels	0,3	0,9
Coût des services passés	-	-
Écart de conversion	(0,0)	(0,0)
Reclassements	-	-
Effet des variations de périmètres et des changements de méthode de consolidation	-	-
<b>Valeur actuelle de l'obligation à la clôture</b>	<b>14,4</b>	<b>14,3</b>
<b>dont part à moins d'un an</b>	<b>1,8</b>	<b>1,9</b>

Le coût des services rendus correspond à l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation résultant des services rendus par les salariés au cours de l'exercice (coût d'une année de travail supplémentaire).

Le coût financier correspond à l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation résultant du fait que l'on s'est rapproché d'un exercice de la date de règlement des prestations. Il représente le coût d'une année de désactualisation.

Les éléments comptabilisés en résultat sur l'exercice 2017 au titre des indemnités de départ à la retraite sont :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus sur l'exercice	(0,9)	(0,9)
Coût des services passés	-	-
Coût financier	(0,2)	(0,2)
<b>TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(1,1)</b>

### 3.14 DETTES FINANCIÈRES BRUTES

Pour l'ensemble de cette note, se référer également à la note 3.18.2 Risques de liquidité.

Le 8 mars 2017, BOURBON a annoncé un réaménagement de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise, soit 910,8 millions d'euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ des dettes de nature long et moyen terme d'un montant total de 692 millions d'euros ont vu leur montant de remboursement au titre des années 2016 à 2018, soit 365 millions d'euros, être réaménagé et réduit à un montant amortissable de 63 millions d'euros au total, payable uniquement au cours de l'année 2018. L'ensemble du solde de la dette, soit 629 millions d'euros, sera désormais remboursé de manière progressive de 2019 à 2025 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits serait alors à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de l'ordre de 2,1 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ordre de 3,1 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'ordre de 4 % ;
- ▶ des facilités de trésorerie pour un montant de 196,8 millions d'euros, seront refinancées, maintenues à ce niveau de 2017 à 2020 inclus et remboursées progressivement au-delà, tandis que 22 millions d'euros de crédits court-terme seront maintenus et remboursés progressivement à partir de 2018 ; la moyenne pondérée des marges applicables à ces crédits s'élèverait alors à compter de la date de réalisation à 1,9 %, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 2,9 % et enfin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3,9 %.

Dans le contexte de ces accords, des dettes dont le remboursement in fine intervenait en 2017 pour un montant de 143 millions d'euros ont fait l'objet d'un rééchelonnement afin de bénéficier d'un amortissement progressif jusqu'en 2022, aux termes de l'accord de réaménagement.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette.

Conformément à la norme IAS 39 AG62, une analyse qualitative et quantitative de chaque emprunt réaménagé a été effectuée à cette date afin de déterminer s'il y avait (ou non) modification substantielle de chaque emprunt. En cas de modification substantielle, l'ancien emprunt aurait été considéré comme éteint et donc décomptabilisé, en parallèle, une nouvelle dette aurait été enregistrée.

Les tests réalisés par le groupe ont montré l'absence de modification substantielle sur l'ensemble des emprunts concernés. De ce fait, en l'absence de modification substantielle, les emprunts ont été maintenus au bilan et les honoraires afférents ont été comptabilisés en moins de l'emprunt et amortis sur leur durée résiduelle.

Le *closing* de l'accord de réaménagement avait ainsi permis le reclassement des dettes à long et moyen terme dans les comptes.

Au 31 décembre 2017, dans le contexte évoqué au point 1.2, le groupe a examiné l'ensemble de ses emprunts existants à cette date, au regard de la situation de chacun :

- ▶ emprunts présentant des défauts de paiement ;
- ▶ emprunts présentant des défauts de *covenants* ;

- ▶ examen des clauses contractuelles de chaque emprunt, en particulier les clauses de type « défaut croisé » ou clauses similaires.

À la suite de cet examen, et conformément à la norme IAS 1.69 d, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant.

Cette absence de droit inconditionnel à la date de clôture a été constatée :

- ▶ sur les emprunts présentant des défauts de paiement : un seul *balloon* d'un emprunt a fait l'objet d'un défaut de paiement au 31 décembre 2017 pour un montant de 104 millions de couronnes norvégiennes (soit 10,6 millions d'euros), couvert par un accord de *standstill* jusqu'au 31 janvier 2018. Sa maturité initiale étant inférieure à 1 an, il n'a donc pas fait l'objet d'un reclassement en part courante ;
- ▶ sur les emprunts de la dette réaménagée présentant des défauts de *covenants* attachés :

Plusieurs *covenants* concernant la dette renégociée le 28 juillet 2017 n'ont pas été satisfaits au 31 décembre 2017 :

- ▶ échéancier de remboursement de l'avance JACCAR au groupe non honoré pour 6 millions d'euros,
- ▶ obtention de nouveaux financements au niveau attendu non réalisée,
- ▶ ratios de couverture (*value-to-loan*) non respectés pour les 3 emprunts de type « Club Deal » (ratio contractuel de 125 %) et pour le Crédit Syndiqué mis en place dans le cadre du refinancement des facilités de trésorerie (ratio contractuel de 75 %),
- ▶ bris de *covenants* financiers dont les principaux i) ratio d'endettement net sur capitaux engagés tenant compte de certains éléments hors bilan (jusqu'à la date d'application d'IFRS 16) devant être inférieur à 3,2, (ii) un ratio de liquidité devant permettre la constitution de trésorerie minimum au sein du groupe et notamment 50 millions d'euros au niveau de la filiale centralisatrice de trésorerie et (iii) un engagement d'EBITDAR ajusté minimum.

Conformément à la norme IAS 1.75, même si des accords de *standstill* ont pu être faits et les autorisations octroyées sur certains de ces emprunts, la période de grâce ayant une durée inférieure à 12 mois à compter de la date de clôture, la part non courante de ces derniers a été reclassée en passif courant pour un moment total de 619,9 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;

- ▶ sur les autres emprunts faisant l'objet de bris de *covenants* :

Un certain nombre d'emprunts bilatéraux, notamment étrangers, renvoyant aux ratios financiers tels que définis dans l'accord de réaménagement ont fait l'objet de bris de *covenants*. De même, certains ratios portant sur les comptes locaux des sociétés emprunteuses sont en défaut au 31 décembre 2017.

Conformément à la norme IAS 1.75, même si des accords de *standstill* ont pu être obtenus sur certains de ces emprunts, la période de grâce ayant une durée inférieure à 12 mois à compter de la date de clôture, la part non courante de ces derniers a été reclassée en passif courant pour un moment total de 369,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, conformément à la norme IAS 1 (IAS 1.135B), le groupe précise qu'il ne respectait pas ses *covenants* faisant référence à ses capitaux propres (*ratio de gearing ajusté défini dans le cadre du réaménagement de la dette : endettement financier net/capitaux propres*) sur l'année 2017.

Enfin, l'examen des clauses contractuelles de type « défaut croisé » ou clauses similaires des autres contrats de prêts a fait ressortir que l'application théorique de ces clauses pouvait entraîner une exigibilité anticipée des sommes dues au 31 décembre 2017. Étant précisé que ces clauses n'ont pas été activées à la date d'arrêt des comptes. La part long terme des emprunts soumis à cette exigibilité théorique s'élevait à 131,2 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Conformément à la norme IFRS 7.18, le détail des reclassements effectués est présenté ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Avant reclassement				Après reclassement	
	Solde au 31 décembre 2017	dont part courante	dont part non courante	Impact du reclassement en passif courant	dont part courante	dont part non courante
<b>Emprunts de la dette réaménagée présentant des défauts de covenants :</b>						
CLUB DEAL - 320ME	32,0	9,8	22,2	22,2	32,0	-
CLUB DEAL - 340ME	326,0	11,5	314,5	314,5	326,0	-
CLUB DEAL - 450ME	168,8	13,8	154,9	154,9	168,8	-
Emprunts bilatéraux	149,5	21,1	128,4	128,4	149,5	-
<b>Autres emprunts faisant l'objet de bris de covenant :</b>						
Emprunts bilatéraux	404,8	35,4	369,3	369,3	404,8	-
<b>Emprunts comportant des clauses contractuelles de type « défaut croisé » ou clauses similaires :</b>						
Emprunts bilatéraux	164,9	33,7	131,2	131,2	164,9	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 245,9</b>	<b>125,3</b>	<b>1 120,5</b>	<b>1 120,5</b>	<b>1 245,9</b>	<b>-</b>

Les dettes financières brutes (1 608,8 millions d'euros au 31 décembre 2017) figurent au bilan dans les postes « Emprunts et dettes financières », « Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an) » et « Concours bancaires et lignes court terme ».

#### a) Ventilation par échéance

Les échéances des dettes financières brutes se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Concours bancaires et lignes court terme	76,4	293,3
Dettes à moins d'un an	1 348,5	1 237,8
Dettes à plus d'un an et à moins de cinq ans	143,0	147,0
Dettes à plus de cinq ans	40,9	71,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 608,8</b>	<b>1 749,7</b>
<i>Dont :</i>		
<i>Emprunts liés au retraitement des locations financements</i>	74,1	62,5
<i>Dettes à moins d'un an</i>	45,3	30,8
<i>Dettes à plus d'un an et à moins de cinq ans</i>	28,8	27,8
<i>Dettes à plus de cinq ans</i>	0,0	3,9

Le solde significatif des dettes financières à moins d'un an provient essentiellement du reclassement à court terme des emprunts pour lesquels le groupe ne dispose pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après l'exercice en cours (IAS 1.69 d).

## b) Ventilation par taux

Les dettes financières brutes se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Taux fixe ou swapé en fixe	663,0	860,9
Concours bancaires (taux fixe ou swapé)	-	-
Taux variable	862,1	587,9
Concours bancaires (taux variable)	76,4	293,2
<b>TOTAL EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</b>	<b>1 601,5</b>	<b>1 742,0</b>
Intérêts courus non échus	7,3	7,7
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 608,8</b>	<b>1 749,7</b>

## c) Ventilation par devise

Au 31 décembre 2017, l'endettement brut hors intérêts courus non échus se ventile comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
EUR – Euro	1 249,2	1 273,0
USD – Dollar américain	328,3	429,5
NOK – Couronne norvégienne	24,0	39,6
<b>TOTAL (HORS INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS)</b>	<b>1 601,5</b>	<b>1 742,0</b>

## d) Variation de la dette par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	Émission	Remboursement	Coût amorti	Impacts de change	Reclassement	31/12/2017
Dettes financières	1 386,3	246,3	(162,1)	17,8	(50,7)	13,4	1 451,1
Emprunts liés au retraitement des locations financements	62,5	22,9	(12,9)	0,4	(0,2)	1,4	74,1
Concours bancaires	293,2		(196,8)			(20,0)	76,4
<b>TOTAL EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</b>	<b>1 742,0</b>	<b>269,2</b>	<b>(371,8)</b>	<b>18,2</b>	<b>(50,9)</b>	<b>(5,1)</b>	<b>1 601,5</b>

## e) Dettes couvertes par des sûretés réelles

Au 31 décembre 2017, les dettes auprès des établissements de crédit garanties par des hypothèques, nantissements de matériels ou de valeurs mobilières, représentent un montant total de 1 382,0 millions d'euros.

Les actifs donnés en nantissement sont essentiellement des navires. Ces hypothèques ont été enregistrées auprès du « Bureau des Hypothèques » entre 2002 et 2017, pour une valeur totale de 5 269,4 millions d'euros.

## 3.15 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se ventile comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(54,6)</b>	<b>(43,0)</b>
- Coût de l'endettement financier brut	(61,0)	(53,9)
- Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	6,5	10,9
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(134,9)</b>	<b>(20,8)</b>
- Résultat de change net	(82,9)	(3,1)
- Autres charges financières	(41,9)	(24,2)
- Autres produits financiers	17,9	10,6
- Dotations nettes sur actifs & provisions financiers	(28,0)	(4,0)

Le coût de l'endettement financier net correspond à l'ensemble des charges et produits d'intérêt produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net au cours de l'exercice.

Les autres produits et charges financiers incluent notamment les pertes et gains de change réalisés et latents ainsi que la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Les autres produits et charges financiers au 31 décembre 2017 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(134,9)</b>
- Résultat de change	(82,9)
<i>dont résultat de change net latent</i>	(72,7)
- Autres charges financières(*)	(41,9)
<i>dont juste valeur des instruments financiers dérivés</i>	(13,0)
- Autres produits financiers	17,9
<i>dont juste valeur des instruments financiers dérivés</i>	16,4
- Dotations nettes sur actifs & provisions financiers	(28,0)

(\*) Au 31 décembre 2017, une charge de (12,9) millions d'euros a été comptabilisée en autres charges financières correspondant aux frais non amortis sur la dette immédiatement exigible, en l'absence d'élément suffisant sur l'avancée de la renégociation de ce passif financier, et du caractère incertain des flux futurs qui en découle.

De même, des swaps de taux d'intérêt étaient attachés à certains de ces emprunts dont les flux futurs ne sont donc plus attendus, entraînant une disparition de l'élément couvert et une déqualification de ces instruments de couverture. La variation de juste valeur de ces instruments a été comptabilisée en résultat, ainsi que le stock comptabilisé jusqu'ici en autres éléments du résultat global qui a été recyclé en résultat pour - 6,6 millions d'euros.

### 3.16 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre, les soldes d'impôts différés actifs et passifs se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés actifs	11,5	21,8
Impôts différés passifs	(22,8)	(30,8)
<b>Imposition différée nette</b>	<b>(11,3)</b>	<b>(8,9)</b>

Ventilation par nature des impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>11,5</b>	<b>21,8</b>
Retraite	0,0	1,4
Retraitements de consolidation	2,4	10,8
Retraitements des amortissements	7,3	7,7
Autres différences temporaires	1,8	1,9
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(22,8)</b>	<b>(30,8)</b>
Retraitements de consolidation	(4,0)	(4,4)
Retraitements des amortissements	(0,3)	(6,0)
Autres différences temporaires	(18,4)	(20,3)

Au 31 décembre 2017, compte tenu de la situation fiscale des sociétés concernées, aucun impôt différé actif n'a été calculé sur les déficits, dont le cumul en base est de 726,2 millions d'euros.

### 3.17 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	(13,4)	(29,1)
Impôts différés	0,6	5,1
<b>(charge)/produit d'impôt</b>	<b>(12,8)</b>	<b>(23,9)</b>

Au 31 décembre 2017, l'impôt sur les sociétés théorique de 199,4 millions d'euros est calculé en appliquant le taux d'impôt en vigueur en France au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, plus-value nette sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat consolidé avant impôt, résultat mis en équivalence, plus-value sur participations cédées et résultat des activités abandonnées :	(599,8)	(237,7)
Impôt sur les sociétés en vigueur en France au 31/12/2015 :		
33,33 %	199,9	79,2
3,30 %	(0,5)	(1,9)
Impôt sur les sociétés théorique	199,4	77,4
Impôt sur les sociétés comptabilisé	(12,8)	(23,9)
<b>DIFFÉRENCE</b>	<b>(212,2)</b>	<b>(101,3)</b>

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sociétés non imposées à l'impôt sur les sociétés (sociétés éligibles à la taxe au tonnage, sociétés étrangères non imposables)	(112,8)	(51,0)
Sociétés déficitaires (sociétés intégrées fiscalement, sociétés hors intégration fiscale et sociétés étrangères)	(65,8)	(53,4)
Différence de taux d'imposition	(1,7)	3,5
Autres différences	(31,9)	(0,3)
<b>TOTAL</b>	<b>(212,2)</b>	<b>(101,3)</b>

### 3.18 OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé sont les risques de crédit/contrepartie, les risques de liquidité et les risques de marché. Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

#### 3.18.1 Risque de crédit/de contrepartie

La politique du groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. La solidité financière de ses clients permet à BOURBON d'éviter le recours à une assurance de type COFACE. Les compagnies pétrolières supermajors, majors, nationales et indépendants représentent près de 65 % du chiffre d'affaires. Néanmoins la crise actuelle a impacté nos clients, ce qui a pu entraîner un risque accru sur la recouvrabilité de certaines créances de clients de taille plus modeste.

Le volume d'affaires réalisé avec les cinq premiers clients représente 364 millions d'euros soit 45,9 % du chiffre d'affaires tandis que les

10 premiers clients pèsent pour près de 65,8 % (soit 522 millions d'euros).

L'état d'antériorité des créances et autres débiteurs est présenté en note 3.19.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2017, la part du chiffre d'affaires de BOURBON réalisé dans des pays à risque politique élevé, par exemple la Guinée Équatoriale, la Libye ou le Myanmar, est très marginale (à peine 1 % du chiffre d'affaires total).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments dérivés, le groupe ne travaille qu'avec des établissements financiers de premier ordre, en particulier avec les principales banques françaises, et apporte une attention particulière dans le choix des établissements. Par ailleurs les autres risques de contrepartie sont évalués au cas par cas, dans le cadre de relations long-terme et privilégiées entretenues par le Groupe, en particulier au regard des effets de la crise actuelle sur certains intervenant locaux auxquels des crédits vendeur ont pu être accordés lors de ventes de navires dans les années passées.

### 3.18.2 Risques de liquidité

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la Direction Finance et Administration. Historiquement, cette politique consistait à financer les besoins du groupe par une combinaison de cash flows opérationnels, de cessions d'actifs, d'emprunts bancaires et d'opérations de marché et dans le contexte de bas de cycle du secteur, par une stratégie de préservation du cash ayant conduit à redéfinir la plateforme de financement de BOURBON pour 2017 et les années suivantes.

Pour faire face au bas de cycle observé sur le marché de l'offshore pétrolier, le groupe avait engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord le 6 mars 2017 avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

En parallèle des négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON avait également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe, et détaillé dans les notes aux états financiers de l'exercice 2016 réaménageait donc les remboursements des crédits *club deals*, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe a accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondée la négociation du mois de mars, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'endettement long terme et moyen terme au 31 décembre 2017 (hors intérêts courus non échus) :

(en millions d'euros)	Part à moins d'un an de l'Endettement Moyen/Long Terme	Endettement Moyen/Long Terme	Total
CLUB DEAL - 320 M€	32	-	32
CLUB DEAL - 450 M€	169	-	169
CLUB DEAL - 340 M€	326	-	326
GIE/SNC EXTERNALISES	61	67	128
Financement flotte Norvège	70	-	70
48 autres prêts bilatéraux	684	115	799
<b>TOTAL</b>	<b>1 341</b>	<b>182</b>	<b>1 523</b>

Au 31 décembre 2017, la trésorerie active dont dispose le groupe ressort à 244 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les concours bancaires et lignes court terme sont tirés à 76 millions d'euros du fait des « unités de compte » signées avec deux établissements financiers lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en Euros.

chiffre d'affaires du groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par l'activité se révèlent ainsi insuffisants pour faire face au service de la dette dans un avenir proche. La trésorerie générée par l'activité permet au groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation durant les 12 mois à venir.

De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'a pas été en mesure de respecter les différents *covenants* définis dans sa documentation de crédit.

Cette situation de rupture des *covenants* à la date de clôture de l'exercice contraint la société, conformément aux normes IFRS, à refléter l'exigibilité de sa dette en la reclassant à court terme à son passif, alors même que ses prêteurs n'en ont pas exigé le remboursement.

Dans ce contexte, le groupe a décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue progressive du marché et donc des performances du groupe.

Le groupe a sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, pour la durée des discussions attendues, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement. À la date de rédaction de ce rapport, de nombreuses réponses sont encore en attente, mais le groupe est confiant dans l'obtention de ces *waivers* et *standstills*.

Même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le groupe est confiant dans sa capacité à trouver avec ses prêteurs, souvent partenaires de longue date, une solution équilibrée qui convienne à l'ensemble des parties afin de mieux adapter le financement de l'entreprise à son développement.

Conformément à la norme IAS 1.69 d, au 31 décembre 2017, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant (voir note 3.14 pour le détail des reclassements effectués).

Les dettes financières brutes de BOURBON s'élèvent à 1 609 millions d'euros dont 183 millions d'euros à plus d'un an.

L'échéancier de la dette financière à moyen et long termes figure dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés. La durée de vie résiduelle de la dette moyen/long terme est de 5 ans et 4 mois, avant prise en compte de la norme IAS 1.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières nettes par date de maturité, incluant les flux d'intérêts et tenant compte des reclassements faits en application de la norme IAS 1, sont les suivants :

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	45,3	12,6	7,9	3,8	4,4	-	74,1	74,1
Autres emprunts bancaires	1 296,0	28,6	27,9	31,5	26,1	40,9	1 451,1	1 451,1
Intérêts courus non échus	7,2	-	-	-	-	-	7,2	7,2
<b>Emprunts</b>	<b>1 348,5</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 532,3</b>	<b>1 532,3</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	76,4	-	-	-	-	-	76,4	76,4
Intérêts courus non échus	0,0	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(243,6)	-	-	-	-	-	(243,6)	(243,6)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(167,2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(167,2)</b>	<b>(167,2)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 181,3</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 365,2</b>	<b>1 365,2</b>

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	5,3	3,7	2,4	1,3	0,6	0,4	13,8
Intérêts sur emprunt obligataire	7,8	8,2	8,6	11,3	11,5	25,7	73,1
Intérêts sur autres emprunts bancaires	48,7	43,0	39,2	40,8	31,1	32,2	235,0

Les flux d'intérêts futurs à taux variable sont déterminés sur la base des taux anticipés des index concernés arrêtés à la date de clôture.

Les flux d'intérêts sur l'emprunt obligataire tiennent compte des clauses d'ajustement des intérêts (voir note 3.9).

Au 31 décembre 2016								
(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total	Valeur bilan
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	30,8	10,1	9,1	5,7	2,9	3,9	62,5	62,5
Autres emprunts bancaires	1 199,4	37,0	35,4	23,2	23,6	67,8	1 386,3	1 386,3
Intérêts courus non échus	7,6	-	-	-	-	-	7,6	7,6
<b>Emprunts</b>	<b>1 237,8</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 456,4</b>	<b>1 456,4</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	293,2	-	-	-	-	-	293,2	293,2
Intérêts courus non échus	0,1	-	-	-	-	-	0,1	0,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(281,5)	-	-	-	-	-	(281,5)	(281,5)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>11,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11,8</b>	<b>11,8</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 249,6</b>	<b>47,1</b>	<b>44,5</b>	<b>28,9</b>	<b>26,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 468,2</b>	<b>1 468,2</b>

(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	> 5 ans	Total
Intérêts sur emprunts sur location financement	3,5	2,3	1,3	0,5	0,2	0,1	7,9
Intérêts sur emprunt obligataire (*)	5,7	8,0	8,2	8,6	11,3	37,6	79,4
Intérêts sur autres emprunts bancaires	43,5	31,2	26,3	15,9	17,3	14,4	148,6

(\*) Retenus par construction sur une durée de 10 ans à partir de la date de début de l'emprunt, soit jusqu'en 2024.

### Emprunts à long et moyen termes

Les emprunts à long et moyen termes sont essentiellement constitués de financements type « club deal » et d'emprunts bilatéraux.

La majorité de ces emprunts sont adossés à des actifs (navires) pris en garantie (hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou de sûreté négative). Les navires sont clairement identifiés lors de la signature du contrat de prêt, l'information est détaillée au sein de la note « 5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés. Durant l'exécution du contrat de prêt, BOURBON peut être amené pour des raisons techniques à modifier la liste des navires affectés au prêt et établie a priori. Deux options s'offrent alors, soit un remboursement partiel de l'emprunt, soit la substitution par un autre navire. Dans tous les cas, un avenant est signé au contrat de prêt afin de refléter les nouvelles garanties données.

Entre 2005 et 2015, BOURBON a conclu quatre emprunts de type « club-deal » :

- ▶ « club-deal » de 320 millions d'euros souscrit en 2005 dont la phase d'amortissement a commencé en avril 2007 et dont l'encours au 31 décembre 2017 est de 32 millions d'euros ;
- ▶ « club-deal » de 450 millions d'euros souscrit à l'été 2007, dont la phase d'amortissement a débuté en janvier 2010 et dont l'encours au 31 décembre 2017 est de 169 millions d'euros ;
- ▶ « club-deal » de 318 millions d'euros conclu en juillet 2009, dont la phase d'amortissement a débuté en 2011 a été intégralement remboursé en juillet 2017 ;
- ▶ « club-deal » de 340 millions d'euros conclu en 2015, dont la phase d'amortissement a débuté en juin 2016 et dont l'encours au 31 décembre 2017 est de 326 millions d'euros.

Les trois emprunts « club-deal » non remboursés sont concernés par l'accord de réaménagement de l'endettement signé le 28 juillet 2017 et présenté ci-dessus. Conformément à cet accord, les remboursements des crédits *club deals* ont été réaménagés de façon progressive sur le calendrier étendu.

En parallèle, des emprunts bilatéraux (en dollars US, en euros et en couronnes norvégiennes) sont régulièrement signés. Ainsi en 2017 :

- ▶ un financement de 50 millions d'euros a été signé et tiré en juillet 2017 pour le refinancement de cinq remorqueurs de haute mer ;
- ▶ un Crédit-Bail de 23,3 millions d'euros a été signé et tiré en juillet 2017 pour le financement d'un PSV classe *Bourbon Explorer* ;
- ▶ des lignes court terme pour un montant de 216,8 millions d'euros ont été transformées en un crédit syndiqué et deux prêts à moyen terme en juin et juillet 2017.

Dans de nombreux cas, la documentation contractuelle inclut l'exigence du respect d'un ratio endettement financier net sur capitaux propres. La documentation des crédits concernés par les accords de réaménagement a été modifiée afin que les ratios soient alignés sur ceux prévus par ces accords.

### Lignes à court terme

La gestion de la trésorerie est coordonnée au siège opérationnel du groupe. Financière Bourbon, société en nom collectif organisée en centrale de trésorerie, offre ses services à la majeure partie des filiales opérationnelles du groupe. Ces entités sous convention de trésorerie avec Financière BOURBON bénéficient d'un soutien actif dans la gestion de leurs flux, de leurs risques de change et de taux, de leurs risques opérationnels et de leur endettement à court et moyen termes, dans le respect des diverses législations en vigueur localement.

Le groupe disposait de lignes à court terme de 218,8 millions d'euros début 2017 positionnées chez Financière BOURBON. Lors de l'accord de réaménagement signé le 28 juillet 2017, ces lignes ont été transformées :

- ▶ en crédit syndiqué amortissable et renouvelable long terme adossé à des actifs pour 196,8 millions d'euros. Ce nouveau crédit a été contracté par une autre filiale du groupe ;
- ▶ en deux lignes de crédit moyen terme pour 20 millions d'euros amortissables sans actif sous-jacent ;
- ▶ en une ligne de crédit spot amortissable de 2 millions d'euros.

Avec deux établissements bancaires, le groupe a signé des conventions « d'unité de compte », lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en Euros.

BOURBON ne fait pas l'objet de notation financière par une agence spécialisée.

### 3.18.3 Risques de marché

Les risques de marché regroupent l'exposition du groupe aux risques de taux, risques de change, risques sur actions et risques sur les approvisionnements.

#### Risques de taux d'intérêt

L'exposition du groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à moyen et long termes du groupe à taux variable. BOURBON suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité est coordonnée et contrôlée de manière centralisée. Elle dépend du Directeur Actif, Financements et Trésorerie qui rapporte à la Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration.

La politique du groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Afin d'optimiser le coût financier global, le groupe met en place des *swaps* de taux d'intérêt par lesquels il échange, à intervalles prévus, la différence entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculé sur un montant nominal d'emprunt fixé à l'avance.

Ces *swaps* sont affectés à la couverture des emprunts. Au 31 décembre 2017, après prise en compte des *swaps* de taux d'intérêt, environ 44 % de l'endettement long terme et moyen terme du groupe est contracté à taux d'intérêt fixe.

Au 31 décembre 2017, les contrats de *swaps* de taux portent sur les emprunts du groupe, dont ils transforment le taux variable en taux fixe. Ces contrats ont été conclus en euros (EUR), couronne norvégienne (NOK) et dollar américain (USD) ; ils se ventilent par échéance comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Encours au 31 décembre 2017 en devises		Encours au 31 décembre 2017 en euros		Échéance
<b>Devise – Swaps prêteurs taux fixe</b>					
EUR		21,3		21,3	26/07/2018
EUR		15,3		15,3	28/06/2019
EUR		80,0		80,0	27/01/2020
EUR		7,3		7,3	31/12/2020
EUR		242,0		242,0	31/03/2021
EUR		3,4		3,4	29/07/2021
NOK		12,9		1,3	29/09/2018
NOK		55,6		5,6	30/12/2021
USD		15,7		13,1	19/08/2019
USD		13,1		10,9	30/09/2019
<b>TOTAL</b>				<b>400</b>	

Le tableau suivant présente l'exposition nette du groupe aux taux variables avant et après gestion, compte tenu des couvertures mises en place, ainsi que la sensibilité du résultat avant impôt (liée aux variations de juste valeur des actifs et passifs monétaires) du groupe à une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes autres variables étant constantes par ailleurs :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2017														
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans		Total		
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Trésorerie	-	243,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>243,6</b>
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	40,3	-	3,8	-	1,9	-	4,2	-	1,4	-	4,9	-	-	<b>56,5</b>	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>40,3</b>	<b>243,6</b>	<b>3,8</b>	<b>-</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>4,2</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>	<b>-</b>	<b>4,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>56,5</b>	<b>243,6</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(76,4)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>(76,4)</b>
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(1,6)	-	-	-	-	-	-	-	(0,4)	-	-	<b>(1,9)</b>	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(41,8)	(3,5)	(12,6)	-	(7,9)	-	(3,8)	-	(4,4)	-	-	-	-	<b>(70,6)</b>	<b>(3,5)</b>
Emprunts bancaires	(112,7)	(1 183,3)	(15,2)	(11,9)	(15,5)	(12,4)	(19,5)	(12,0)	(15,0)	(11,1)	(12,4)	(28,2)	(190,3)	(1 258,8)	
<b>Passifs financiers</b>	<b>(154,6)</b>	<b>(1 263,1)</b>	<b>(29,4)</b>	<b>(11,9)</b>	<b>(23,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(23,4)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(19,4)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(12,7)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(262,8)</b>	<b>(1 338,7)</b>	
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(1 019,5)</b>	<b>(25,6)</b>	<b>(11,9)</b>	<b>(21,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(19,2)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(7,9)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(206,3)</b>	<b>(1 095,1)</b>	
<b>Couverture</b>														<b>(400,2)</b>	<b>400,2</b>
<b>Position nette après couverture</b>														<b>(606,6)</b>	<b>(694,9)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2017, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,9 millions d'euros sur un an.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016														Total	
	Moins d'un an		De 1 an à 2 ans		De 2 ans à 3 ans		De 3 ans à 4 ans		De 4 ans à 5 ans		Plus de 5 ans					
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable		
Trésorerie	-	281,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>281,5</b>
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	24,0	-	33,5	-	26,2	-	25,3	-	29,4	-	46,6	-	184,9	-	-	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>24,0</b>	<b>281,5</b>	<b>33,5</b>	<b>-</b>	<b>26,2</b>	<b>-</b>	<b>25,3</b>	<b>-</b>	<b>29,4</b>	<b>-</b>	<b>46,6</b>	<b>-</b>	<b>184,9</b>	<b>281,5</b>		
Concours bancaires et lignes court terme	-	(293,2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>(293,2)</b>
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0,3)	-	-	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(26,5)	(4,3)	(10,1)	-	(9,1)	-	(5,7)	-	(2,9)	-	(3,9)	-	(58,2)	(4,3)		
Emprunts bancaires	(136,6)	(1 062,8)	(14,7)	(22,0)	(15,1)	(20,3)	(15,4)	(7,7)	(15,0)	(8,6)	(26,7)	(41,1)	(223,5)	(1 162,6)		
<b>Passifs financiers</b>	<b>(163,1)</b>	<b>(1 360,3)</b>	<b>(25,1)</b>	<b>(22,0)</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(21,1)</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(17,9)</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(30,6)</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(282,0)</b>	<b>(1 460,1)</b>		
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(139,1)</b>	<b>(1 078,8)</b>	<b>8,4</b>	<b>(22,0)</b>	<b>2,1</b>	<b>(20,3)</b>	<b>4,1</b>	<b>(7,7)</b>	<b>11,5</b>	<b>(8,6)</b>	<b>16,0</b>	<b>(41,1)</b>	<b>(97,1)</b>	<b>(1 178,6)</b>		
<b>Couverture</b>																<b>(579,0)</b>
<b>Position nette après couverture</b>																<b>(676,0)</b>
																<b>(599,6)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2016, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,0 millions d'euros sur un an.

## Risque de change

### Les objectifs

La politique du groupe est de réduire autant que possible le risque économique lié aux variations de change sur un horizon moyen terme. En outre, le groupe souhaite minimiser l'impact de la volatilité du dollar US sur le résultat annuel d'exploitation.

### Flux d'exploitation

Les principaux risques de change provenant de l'exploitation sont relatifs à la facturation client. En effet, BOURBON facture une partie importante (76 % environ) de ses prestations en dollars US. Le groupe dispose d'une couverture de change naturelle grâce au paiement de charges en dollars US (représentant environ 35 % du chiffre d'affaires). La politique est de maximiser cette couverture naturelle.

Le risque résiduel est partiellement couvert, à court terme, par la mise en place de ventes de dollars US à terme et/ou d'options

de vente de devises. Sur la partie non couverte, et de toute façon dans le temps, les services maritimes à l'offshore sont directement exposés aux risques de change, et plus particulièrement sur le dollar.

### Flux long terme

#### Politique

Dans le cas des acquisitions de navires en devises, la politique consiste à couvrir en partie le risque de change durant la période de construction par la mise en place de contrats d'achats de devises à terme.

La politique est de financer ces acquisitions dans la monnaie dans laquelle les loyers correspondants seront réglés par les clients ; toutefois, afin d'éviter les différences de change comptables dans les pays hors zone euro et zone dollar (en particulier en Norvège), les entités financent leurs investissements dans leur monnaie fonctionnelle.

#### Pratique actuelle

Par exception, début 2004, il a été décidé d'abandonner temporairement cette pratique et de convertir en euros la majorité des emprunts en dollars US à l'époque. Cela pour réaliser les gains de change latents comptabilisés au cours des exercices précédents.

Depuis, la majorité des nouveaux emprunts mis en place (en dehors de la Norvège) a été réalisée en euros ou en dollars US. Lorsque le taux euro/dollar le permettra, les emprunts euros finançant des actifs générant des revenus en dollars US seront à nouveau convertis en dollars US et les acquisitions ultérieures seront à nouveau financées en dollars US.

Les tableaux suivants présentent l'exposition nette du groupe aux variations des taux de change :

- ▶ sur le résultat : risque de transaction ;
- ▶ sur les capitaux propres : risque de conversion.

### a) Risque de transaction

Au 31 décembre 2017, les dérivés de change portent sur des flux en dollar américain (USD) et se ventilent comme suit :

<i>Au 31/12/2017</i>	<b>Encours</b> <i>(en millions de devises)</i>	<b>Échéance</b>	<b>Taux de change moyen</b>
<b>Cross-currency swap</b>			
USD/EUR	9,6	30/06/2021	1,4146
USD/NGN	5,0	11/01/2018	361,00

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2017, les positions des actifs et passifs monétaires du groupe (libellés dans une

monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité) avant et après gestion :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>USD</b>	<b>NOK</b>	<b>EUR</b>	<b>Autres</b>
Actifs monétaires	1 153,1	2,4	90,3	30,3
Passifs monétaires	(669,4)	(3,5)	(134,8)	(20,7)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>483,8</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(44,5)</b>	<b>9,6</b>
Couvertures	(8,0)	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>475,8</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(44,5)</b>	<b>9,6</b>

Au 31 décembre 2017, une variation de 1 % du taux de change euro contre la totalité des devises représenterait un impact cumulé au niveau du groupe de 4,6 millions d'euros, après prise en compte des couvertures.

À noter que les couvertures de change à terme, portant sur des transactions futures, n'apparaissent pas dans ce tableau, dans la mesure où l'élément couvert n'est pas encore au bilan.

### b) Risque de conversion

Le tableau suivant donne la répartition par devise des capitaux propres consolidés pour les années 2017 et 2016 :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Euro (EUR)	896,9	1 357,4
Réal brésilien (BRL)	(204,5)	(192,2)
Peso mexicain (MXN)	74,0	66,8
Couronne norvégienne (NOK)	(57,8)	11,7
Dollar américain (USD)	(70,6)	9,5
Franc suisse (CHF)	0,0	(0,2)
Autres	5,7	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>643,6</b>	<b>1 255,5</b>

Au 31 décembre 2017, une variation des taux de change de 1 % aurait eu un impact de 2,1 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés (3,6 millions d'euros au 31 décembre 2016).

**c) Risque sur actions**

Le groupe ne possède pas de placements de trésorerie au 31 décembre 2017.

Comme indiqué dans la note 3.12 Actions propres, le nombre de titres autodétenus par BOURBON Corporation au 31 décembre 2017 s'élève à 127 140. Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du cours de l'action BOURBON Corporation résulterait en une variation de la valeur de marché des actions propres de 0,1 million d'euros.

**d) Risque sur le prix des approvisionnements**

L'exposition du groupe au risque de prix est minimale.

L'évolution du cours des matières premières ne constitue pas un risque d'augmentation significative des coûts de fonctionnement. Les clients prennent généralement directement à leur compte les coûts des carburants.

**3.19 INSTRUMENTS FINANCIERS****3.19.1 Actifs financiers**

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les actifs financiers se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	Titres disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances	Instruments financiers dérivés à la juste valeur	Disponibilités	Total bilan
Actifs financiers non courants	0,1	-	20,5	0,0	-	20,6
Clients et autres débiteurs	-	-	347,6	-	-	347,6
Actifs financiers courants	-	-	44,5	0,4	-	45,0
Autres actifs courants	-	-	27,5	-	-	27,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	243,6	243,6
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>440,0</b>	<b>0,5</b>	<b>243,6</b>	<b>684,2</b>

(en millions d'euros)	31/12/2016					
	Titres disponibles à la vente	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances	Instruments financiers dérivés à la juste valeur	Disponibilités	Total bilan
Actifs financiers non courants	0,1	0,1	167,5	0,0	-	167,6
Clients et autres débiteurs	-	-	454,5	-	-	454,5
Actifs financiers courants	-	-	28,8	2,2	-	31,0
Autres actifs courants	-	-	27,9	-	-	27,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	281,5	281,5
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>678,7</b>	<b>2,2</b>	<b>281,5</b>	<b>962,5</b>

**a) Titres disponibles à la vente**

Les titres disponibles à la vente détenus par le groupe s'élèvent à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2017. Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente représentent 0,1 million d'euros en 2017 (- 1,0 million d'euros en 2016).

**b) Actifs financiers à la juste valeur par le résultat**

Le groupe ne dispose plus d'actifs financiers à la juste valeur par le résultat détenus par le groupe au 31 décembre 2017.

**c) Prêts et créances au coût amorti**

Les prêts et créances au coût amorti se ventilent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Prêts et créances au coût amorti	110,9	(18,5)	92,4	228,2	(4,0)	224,2
Clients et autres débiteurs	382,1	(34,5)	347,6	476,2	(21,7)	454,5
<b>TOTAL</b>	<b>493,0</b>	<b>(53,0)</b>	<b>440,0</b>	<b>704,4</b>	<b>(25,7)</b>	<b>678,7</b>

Les prêts et créances comprennent principalement les crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires (voir note 2).

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			
	Intérêts	Évaluation ultérieure		Rés. de cession
		Effet de change	Dépréciation	
Capitaux propres	-	(4,8)	-	-
Résultat	1,9	-	(24,0)	-
<b>TOTAL</b>	<b>1,9</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(24,0)</b>	<b>-</b>

Les produits d'intérêts et la dépréciation comptabilisés portent principalement sur la rémunération des crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			
	Intérêts	Évaluation ultérieure		Rés. de cession
		Effet de change	Dépréciation	
Capitaux propres	-	2,8	-	-
Résultat	5,1	-	(4,0)	-
<b>TOTAL</b>	<b>5,1</b>	<b>2,8</b>	<b>(4,0)</b>	<b>-</b>

Les produits d'intérêts et la dépréciation comptabilisés portent principalement sur la rémunération des crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

**d) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 243,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 281,5 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce poste ne comprend pas de disponibilités soumises à restriction.

La politique de gestion des risques financiers est présentée en note 3.18. Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie est présenté en note 3.8.

**3.19.2 Instruments financiers dérivés**

La juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 se ventile comme suit :

**Actifs financiers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Courant	Non courant	Total	Total
Instruments financiers dérivés en couverture de la dette	-	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés en couverture du CA en devise et autres	0,4	-	0,4	2,1
<b>TOTAL</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>2,2</b>

### Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Courant	Non courant	Total	Total
Instruments financiers dérivés en couverture de la dette	0,5	8,9	9,4	18,4
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments dont le change	-	5,0	5,0	25,3
<b>TOTAL</b>	<b>0,5</b>	<b>14,0</b>	<b>14,4</b>	<b>43,7</b>

#### Couverture du risque de taux

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, le groupe détenait différents contrats de *swaps* destinés à couvrir les variations des taux sur ses emprunts à taux variables. Les contrats de *swaps* sont utilisés pour couvrir le risque de taux pour les engagements fermes. Les conditions de ces contrats avaient initialement été négociées pour coïncider avec les conditions des engagements fermes.

Ces *swaps* de taux d'intérêts sont tous attachés à certains emprunts dont les flux futurs ne sont donc plus attendus, entraînant une disparition de l'élément couvert et une déqualification de ces

instruments de couverture. La variation de juste valeur de ces instruments a été comptabilisée en résultat, ainsi que le stock comptabilisé jusqu'ici en autres éléments du résultat global qui a été recyclé en résultat pour (6,6) millions d'euros.

#### Couverture du risque de change

Au 31 décembre 2017, le groupe ne détenait plus de couverture de risque de change opérationnel. Dès que les conditions seront à nouveau réunies pour leur mise en place, de nouveaux contrats de change à terme seront négociés pour coïncider avec les conditions des engagements fermes.

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisés directement dans les réserves consolidées (groupe et minoritaires) représente, pour l'année 2017, un impact latent net d'impôt différé de 14,6 millions d'euros, qui s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016
Variation de juste valeur des dérivés de couvertures	18,3	3,2
dont :		
ventes à terme sur chiffre d'affaires	3,3	(6,7)
<i>swaps</i> de taux & autres	15,0	9,9
Effet de l'imposition différée	(3,7)	(3,2)
<b>IMPACT NET</b>	<b>14,6</b>	<b>0,0</b>

Les instruments financiers dérivés sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion des risques du groupe et sont analysés dans la note 3.19.

### 3.19.3 Passifs financiers

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les passifs financiers se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Courant	Non courant	Total	Total
Dettes financières	1 425,0	183,8	1 608,8	1 749,7
Instruments financiers dérivés	0,5	14,0	14,4	43,7
Fournisseurs et autres créanciers	334,7	0,8	335,5	352,0
Autres passifs financiers	6,1	1,0	7,0	8,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 766,2</b>	<b>199,5</b>	<b>1 965,8</b>	<b>2 153,7</b>

**a) Dettes financières**

Les dettes financières sont analysées en note 3.14. Elles se décomposent comme suit au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 :

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Courant	Non courant	Total	Total
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	45,3	28,8	74,1	62,5
Autres emprunts bancaires	1 296,0	155,1	1 451,1	1 386,3
Intérêts courus non échus	7,2	-	7,2	7,6
<b>Total emprunts</b>	<b>1 348,5</b>	<b>183,8</b>	<b>1 532,3</b>	<b>1 456,4</b>
Concours bancaires et lignes court terme	76,4	-	76,4	293,2
Intérêts courus non échus	0,0	-	0,0	0,1
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 425,0</b>	<b>183,8</b>	<b>1 608,8</b>	<b>1 749,7</b>

Au 31 décembre 2017, les intérêts courus non échus comprennent 1,4 million d'euros d'intérêts courus relatifs à l'émission obligataire (voir note 3.9).

**b) Instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés comptabilisés au passif du bilan sont présentés en note 3.19.2.

**c) Fournisseurs et autres dettes**

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	198,3	194,2
Dettes sur immobilisations	-	3,5
Dettes sociales	42,6	49,1
Dettes fiscales	81,9	83,8
Autres dettes	11,9	19,4
Produits constatés d'avance	2,3	4,0
<b>TOTAL</b>	<b>337,0</b>	<b>353,9</b>

La valeur bilan de l'ensemble de ces dettes représente une bonne approximation de leur juste valeur.

**3.19.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers**

La méthode de valorisation des actifs et passifs financiers est détaillée dans les notes 1.5.7 à 1.5.18.

**3.19.5 Gestion des risques liés aux instruments financiers**

La politique de gestion des risques du groupe est présentée en note 3.18.

**a) Risque de crédit**

Les créances en souffrance non dépréciées se ventilent comme suit au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

(en millions d'euros)	31/12/2017							Total
	Actifs en souffrance à la date de clôture					Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	
	< 30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total			
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	18,5	92,4	110,9
Créances et autres débiteurs	17,0	9,5	2,7	58,7	87,9	34,5	259,7	382,1
<b>TOTAL</b>	<b>17,0</b>	<b>9,5</b>	<b>2,7</b>	<b>58,7</b>	<b>87,9</b>	<b>53,0</b>	<b>352,1</b>	<b>493,0</b>

(en millions d'euros)	31/12/2016							Total
	Actifs en souffrance à la date de clôture					Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	
	< 30 jours	31-60 jours	61-90 jours	> 91 jours	Total			
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	4,0	224,2	228,2
Créances et autres débiteurs	22,9	17,6	13,9	73,6	128,0	21,7	326,4	476,2
<b>TOTAL</b>	<b>22,9</b>	<b>17,6</b>	<b>13,9</b>	<b>73,6</b>	<b>128,0</b>	<b>25,7</b>	<b>550,7</b>	<b>704,4</b>

### b) Risque de liquidité

L'exposition du groupe au risque de liquidité est analysée en note 3.18.

### c) Risque de marché

L'exposition du groupe au risque de marché est analysée en note 3.18.

## 3.20 PASSIFS ÉVENTUELS

En application des dispositions de la norme IAS 37 relative aux « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », il est à noter que l'une des filiales du groupe se trouve engagée dans une procédure judiciaire suite à un litige relatif à une taxe s'apparentant à un impôt indirect sur certaines prestations facturées pour un montant total estimé à 28 millions d'euros en principal et 66 millions d'euros en pénalités et intérêts de retard.

La réclamation émise par l'Administration locale paraît infondée en ce qu'elle semble reposer sur une qualification erronée des prestations facturées par cette filiale, ce que la juridiction de première instance de l'État concerné a confirmé dans un jugement rendu le 18 octobre 2016 annulant les redressements notifiés par l'Administration locale.

L'Administration locale a fait appel de cette condamnation devant la juridiction de seconde instance compétente.

Par un arrêt rendu le 27 février 2018, la juridiction de seconde instance a débouté l'administration de ses prétentions et confirmé la décision de la juridiction de première instance annulant les redressements.

L'Administration dispose d'un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la publication de l'Arrêt pour déférer cet arrêt à la juridiction de cassation compétente.

Si l'Administration venait à se pourvoir en cassation, l'affaire serait considérée comme définitivement jugée en faveur de la société du groupe s'agissant des faits, la juridiction de pourvoi n'examinerait que les questions de droit soulevées par l'arrêt critiqué.

Il est à noter qu'en 2013 dans une affaire similaire la Cour Supérieure de Justice de cet État a également jugé dans le même sens faisant droit aux demandes du contribuable et condamnant l'Administration locale.

Par conséquent, la meilleure estimation du management, au mieux de sa connaissance du dossier et de l'environnement juridique et fiscal local, et à l'appui de l'avis de ses conseils, est qu'il s'agit d'un passif éventuel pour lequel la probabilité d'une sortie de ressources significative est à ce jour faible.

Les risques juridiques sont décrits dans la partie « Risques Juridiques » du Document de référence en note 5.3 du rapport de gestion.

## 4/ Secteurs Opérationnels

L'information financière sectorielle est présentée par Activité et par Segment sur la base du système de *reporting* interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Les principes de *reporting* interne ne tiennent pas compte de l'application des normes de consolidation (IFRS 10, 11, 12, IAS 27 révisée et IAS 28 révisée). Le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. Par ailleurs, le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée)

ne tient pas compte de la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyper inflationnistes), applicable pour la première fois en 2017 (rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier) à une co-entreprise opérationnelle située en Angola.

Les secteurs opérationnels tels que présentés au titre de l'information sectorielle sont les suivants : « Marine Services » et « Subsea Services ». Par ailleurs, le secteur « Marine Services » est lui-même ventilé en « Deep », « Shallow » et « Crew ».

Les charges et produits non affectables aux secteurs opérationnels sont classés en « Autres ».

Les capitaux engagés tels que présentés dans l'information sectorielle comprennent les éléments suivants :

- ▶ les *goodwills* ;
- ▶ la valeur nette comptable consolidée des navires ;
- ▶ les acomptes sur navires en cours de construction ;
- ▶ les autres immobilisations incorporelles et corporelles ;
- ▶ les instruments financiers actifs et passifs non courants ;

▶ des immobilisations financières (principalement les prêts) ;

- ▶ le besoin en fonds de roulement qui comprend notamment les actifs courants (à l'exception de la trésorerie et équivalents de trésorerie) ainsi que les passifs courants (à l'exception des emprunts et concours bancaires et provisions).

Toutes les relations commerciales inter-secteurs sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des clients extérieurs au groupe.

L'information sectorielle pour l'année 2017 est la suivante :

(en millions d'euros)	Total Marine Services	Dont			Total Subsea Services	Autres	Total ajusté par activité/ segment	Ajustements	Total consolidé
		Deep	Shallow	Crew					
Chiffre d'affaires	627,4	256,9	154,2	216,3	220,1	13,1	<b>860,6</b>	67,0	<b>793,6</b>
Coûts directs (hors loyers <i>bare boat</i> )	(386,5)	(151,4)	(101,6)	(133,5)	(106,3)	(6,7)	<b>(499,6)</b>	(43,2)	<b>(456,4)</b>
Coûts généraux et administratifs	(79,3)	(32,5)	(19,5)	(27,3)	(27,8)	(1,6)	<b>(108,7)</b>	(11,5)	<b>(97,2)</b>
<b>EBITDAR* hors plus-values</b>	<b>161,7</b>	<b>73,1</b>	<b>33,2</b>	<b>55,4</b>	<b>86,0</b>	<b>4,7</b>	<b>252,4</b>	<b>12,3</b>	<b>240,0</b>
Loyers <i>bareboat</i>	(119,0)	(61,7)	(57,2)	-	(45,4)	-	<b>(164,4)</b>	(0,0)	<b>(164,4)</b>
Plus-values	(0,4)	-	(0,4)	0,1	-	0,1	<b>(0,2)</b>	(0,0)	<b>(0,2)</b>
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>42,4</b>	<b>11,3</b>	<b>(24,5)</b>	<b>55,5</b>	<b>40,6</b>	<b>4,9</b>	<b>87,8</b>	<b>12,3</b>	<b>75,4</b>
<b>EBIT</b>	<b>(374,5)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>(27,6)</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(403,9)</b>	<b>2,7</b>	<b>(406,6)</b>
<i>Goodwill</i>	6,1	-	6,1	-	19,2	-	<b>25,2</b>	-	<b>25,2</b>
Navires	1 546,4	nc	nc	nc	337,9	0,0	<b>1 884,3</b>	55,0	<b>1 829,3</b>
Acomptes sur navires en cours de construction	10,4	nc	nc	nc	48,0	-	<b>58,4</b>	0,2	<b>58,2</b>
Autres actifs et passifs non courants	65,8	nc	nc	nc	21,0	21,0	<b>107,8</b>	(7,8)	<b>115,6</b>
Besoin en fonds de roulement	67,9	nc	nc	nc	23,8	(0,1)	<b>91,6</b>	(10,3)	<b>102,0</b>
<b>Capitaux engagés</b>	<b>1 696,6</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>449,9</b>	<b>20,8</b>	<b>2 167,4</b>	<b>37,1</b>	<b>2 130,3</b>
<b>Capitaux engagés hors acomptes sur navires en cours de construction</b>	<b>1 686,3</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>401,9</b>	<b>20,8</b>	<b>2 109,0</b>	<b>36,8</b>	<b>2 072,1</b>

\* EBITDA hors coûts des loyers coque-nue.

L'information sectorielle pour l'année 2016 se présentait comme suit :

(en millions d'euros)	Total Marine Services	Dont			Total Subsea Services	Autres	Total ajusté par activité/ segment	Ajustements	Total Consolidé
		Deep	Shallow	Crew					
Chiffre d'affaires	864,1	337,0	279,2	247,8	217,2	21,3	<b>1 102,6</b>	82,0	<b>1 020,6</b>
Coûts directs (hors loyers <i>bare boat</i> )	(484,3)	(182,1)	(154,4)	(147,9)	(93,5)	(12,8)	<b>(590,6)</b>	(51,8)	<b>(538,8)</b>
Coûts généraux et administratifs	(101,6)	(39,6)	(32,8)	(29,1)	(25,5)	(1,9)	<b>(129,0)</b>	(13,9)	<b>(115,0)</b>
<b>EBITDAR* hors plus-values</b>	<b>278,2</b>	<b>115,3</b>	<b>92,1</b>	<b>70,8</b>	<b>98,1</b>	<b>6,7</b>	<b>383,0</b>	<b>16,2</b>	<b>366,8</b>
Loyers <i>bare boat</i>	(134,4)	(67,9)	(66,5)	-	(54,3)	-	<b>(188,7)</b>	(0,0)	<b>(188,7)</b>
Plus-values	0,4	-	-	0,4	(1,4)	-	(1,0)	(1,4)	0,4
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>144,2</b>	<b>47,4</b>	<b>25,6</b>	<b>71,2</b>	<b>42,4</b>	<b>6,7</b>	<b>193,3</b>	<b>14,8</b>	<b>178,5</b>
<b>EBIT</b>	<b>(155,7)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>(6,6)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(165,1)</b>	<b>10,2</b>	<b>(175,3)</b>
<i>Goodwill</i>	6,1	-	6,1	-	19,2	-	25,2	-	25,2
Navires	1 962,0	nc	nc	nc	419,3	21,9	2 403,2	67,1	2 336,2
Acomptes sur navires en cours de construction	11,6	nc	nc	nc	47,2	-	<b>58,8</b>	-	<b>58,8</b>
Autres actifs et passifs non courants	146,0	nc	nc	nc	52,5	27,4	<b>225,9</b>	(8,4)	<b>234,3</b>
Besoin en fonds de roulement	145,0	nc	nc	nc	36,4	0,9	<b>182,3</b>	(15,7)	<b>198,0</b>
<b>Capitaux engagés</b>	<b>2 270,7</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>574,6</b>	<b>50,2</b>	<b>2 895,5</b>	<b>43,0</b>	<b>2 852,5</b>
<b>Capitaux engagés hors acomptes sur navires en cours de construction</b>	<b>2 259,1</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>527,4</b>	<b>50,2</b>	<b>2 836,7</b>	<b>43,0</b>	<b>2 793,7</b>

\* EBITDA hors coûts des loyers coque-nue.

La répartition du chiffre d'affaires de BOURBON par zone géographique pour les années 2017 et 2016 est la suivante :

(en millions d'euros)	2017 ajusté	2016 ajusté
Afrique	497,7	616,4
Europe & Méd./M. Orient	123,0	158,3
Continent américain	147,6	216,6
Asie	92,3	111,3

## 5/ Informations diverses

### 5.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### 5.1.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	3,4	1,3
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>3,4</b>	<b>1,3</b>
Engagements reçus	-	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 5.1.2 Engagements hors bilan liés aux financements

##### a) Lignes de crédit

Les lignes de crédit non utilisées se présentent par période comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Lignes de crédit court terme	-	24,2
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS (LIGNES COURT TERME)</b>	<b>-</b>	<b>24,2</b>

##### b) Garanties liées à l'endettement moyen et long terme

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Hypothèques et sûretés sur emprunts (nantissements de matériels ou de valeurs mobilières)	1 382,0	1 308,7
Garanties données par une société mère pour le compte de sociétés du groupe (à l'exclusion d'une hypothèque)	1 240,0	1 577,5
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2 622,0</b>	<b>2 886,2</b>
Engagements reçus	67,0	76,3
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>67,0</b>	<b>76,3</b>

Dans le cadre de certains financements, bilatéraux et « club deals » réaménagés et crédit syndiqué les sociétés propriétaires de navires de BOURBON ont consenti des hypothèques sur une partie de leurs navires au profit des établissements prêteurs concernés pour garantir le remboursement desdits prêts.

Au 31 décembre 2017, bien que le montant total d'hypothèques enregistrées auprès des administrations concernées s'élève à 5 269,4 millions d'euros, le montant total pouvant être appelé est limité au capital restant effectivement dû par le groupe, au titre des prêts garantis par ces hypothèques et sûretés personnelles, soit 1 382,0 millions d'euros. La mainlevée de l'hypothèque est effectuée lorsque l'emprunt qu'elle garantit est totalement remboursé.

Des garanties maison mère ont été données pour le compte d'entités du groupe pour 1 240,0 millions d'euros.

### 5.1.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du groupe

#### a) Activités opérationnelles

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats clients	12,7	16,7
Engagements donnés liés aux obligations vis-à-vis de l'administration	39,5	35,7
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats fournisseurs	7,5	0,0
Autres garanties données	2,5	1,9
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>62,2</b>	<b>54,3</b>
Engagements reçus		
Garanties de restitutions d'acomptes	7,7	43,5
Garanties de second rang sur ventes de navires	0	101,1
Autres garanties reçues	12,5	17,2
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>20,2</b>	<b>161,8</b>

#### i. Engagements donnés

Dans le cadre d'appels d'offres auxquels le groupe participe, certains clients demandent aux soumissionnaires d'accompagner leur offre d'une garantie de soumission visant à les prémunir d'un éventuel retrait de l'offre. La durée de validité de ce type de garantie varie en général entre 6 et 12 mois.

En cas de signature du contrat, le client peut demander au candidat retenu qu'une garantie de bonne exécution, valable pendant toute la durée du contrat, soit mise en place à son profit pour un montant déterminé ou indéterminé. Au 31 décembre 2017, l'ensemble des garanties données à ce titre par le groupe s'élève à 12,7 millions d'euros.

Le groupe émet des engagements au profit des douanes de certains pays afin de garantir le paiement des taxes applicables aux navires opérant dans ces états. Des dépôts sont également effectués

pour permettre l'ouverture de certaines procédures auprès des administrations. Au 31 décembre 2017, l'ensemble de ces garanties données par le groupe s'élève à 39,5 millions d'euros.

#### ii. Engagements reçus

Dans le cadre de commandes passées auprès de différents chantiers de construction navale, le groupe bénéficie de garanties de restitutions d'acomptes lui garantissant, en cas d'interruption du chantier, le remboursement des acomptes versés pendant la période de construction.

Ces garanties sont émises par des banques, soit par des sociétés holding totalisant un montant de 7,7 millions d'euros au 31 décembre 2017.

**b) Obligations contractuelles**

Les obligations contractuelles se ventilent comme suit :

Au 31/12/2017 (en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Obligation en matière de location financement	74,1	45,3	28,8	-
Contrats de location simple (navires)	1 130,8	84,3	659,5	387,1
Autres contrats de location simple	12,9	6,3	6,0	0,6
Solde à payer sur commandes de navires en cours de construction	85,4	22,3	63,1	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 303,1</b>	<b>158,2</b>	<b>757,4</b>	<b>387,6</b>

Dans le cadre de ses financements, le groupe a procédé à des opérations de crédit-bail au titre duquel la société mère de l'entité ayant conclu le contrat de crédit-bail s'est portée caution du paiement des loyers. La dette relative à ces opérations s'élève au 31 décembre 2017 à 74,1 millions d'euros.

Dans le cadre des opérations de vente et location coque-nue, la société mère de l'entité ayant conclu le contrat de location coque-nue, ou la société faïtière du groupe, s'est portée caution du paiement des loyers. L'engagement relatif à ces opérations s'élève

au 31 décembre 2017 à 1 130,8 millions d'euros. L'engagement relatif aux autres contrats de location simple s'élève à 12,9 millions d'euros.

Au titre des différentes commandes passées auprès des chantiers, le montant total des acomptes restant à verser au fur et à mesure de la construction des navires s'élève au 31 décembre 2017 à 85,4 millions d'euros. Certaines discussions sont en cours avec les chantiers quant à la livraison de ces navires.

**5.2 RÉSULTAT NET PAR ACTION**
**5.2.1 Résultat net de base par action**

La détermination du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de chaque période est présentée ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016 (retraité)
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	77 499 214	77 499 214
Nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle détenus sur la période	(400 539)	(435 935)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période</b>	<b>77 098 675</b>	<b>77 063 279</b>

\* Ce nombre tient compte des 1 156 611 actions émises le 17 juillet 2017 à jouissance immédiate en paiement du dividende 2016.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours des exercices 2017 et 2016 tient compte, le cas échéant, du nombre moyen pondéré d'options de souscription d'actions levées au cours de la période.

Pour chaque période présentée, le résultat net de base par action s'établit donc comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016 (retraité)
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net de base par action	77 098 675	77 063 279
<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)		
Consolidé part du groupe	(576,3)	(279,6)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(576,3)	(279,6)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-
<b>Résultat net de base par action</b> (en euros)		
Consolidé part du groupe	(7,47)	(3,63)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(7,47)	(3,63)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-

### 5.2.2 Résultat net dilué par action

Conformément à IAS 33, le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action tient compte de l'effet dilutif de la levée des options de souscription et d'achat d'actions, déterminé en

La détermination du résultat dilué par action s'établit comme suit :

Nombre d'actions potentielles :

	31/12/2017	31/12/2016 (retraité)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période	77 098 675	77 063 279
Nombre moyen pondéré d'actions dont l'émission est conditionnelle au cours de la période	292 600	345 400
Nombre moyen pondéré d'options de souscription d'actions dilutives au cours de la période	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions potentielles</b>	<b>77 391 275</b>	<b>77 408 679</b>

Conformément à IAS 33, la détermination du résultat net dilué par action pour 2015 ne tenait compte d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisé par les conseils d'administration car ces options avaient un effet antidilutif.

Résultat net dilué par action :

	31/12/2017	31/12/2016 (retraité)
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action	77 391 275	77 408 679
<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)		
Consolidé part du groupe	(576,3)	(279,6)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(576,3)	(279,6)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-
<b>Résultat net dilué par action</b> (en euros)		
Consolidé part du groupe	(7,45)	(3,61)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(7,45)	(3,61)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-

fonction de la méthode du « rachat d'actions ». Il intègre également les actions dont l'émission est conditionnelle. Le nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action est ainsi augmenté des actions ordinaires potentielles dilutives.

De même, la détermination du résultat net dilué par action pour 2016 exclut tous ces plans d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisés par les conseils d'administration, ceux-ci ayant conservé leur effet antidilutif.

### 5.3 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs salariés du groupe se ventilent comme suit :

(effectifs)	2017	2016
Personnel sédentaire	1 456	1 539
Personnel navigant	3 755	4 251
- Officiers	1 960	2 466
- Exécution et autres	1 795	1 761
<b>TOTAL</b>	<b>5 211</b>	<b>5 790</b>

Les charges de personnel du groupe s'élèvent à :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	225,3	263,0

## 5.4 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Un contrat de cession et reprise en location financement d'un montant de 50 millions d'euros portant sur 5 navires des Abeilles a commencé en janvier 2018 pour une durée de 10 ans, se substituant à un financement obtenu en juillet 2017 sur ces mêmes navires à des conditions moins avantageuses.

Par ailleurs, pour rappel, le 12 février 2018, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a validé le nouveau plan d'action stratégique, **#BOURBONINMOTION** qui avait été initié fin 2017 et qui doit permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz. L'ambition de Bourbon est ainsi d'accélérer sa transformation pour se préparer à la reprise qui s'annonce (voir note 2.1).

Comme annoncé dans son communiqué de presse de résultats annuels du 15 mars 2018, BOURBON a engagé des discussions avec ses principaux partenaires financiers, en France comme à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances correspondantes du groupe.

En conséquence, un waiver général devrait être signé avec les crédit-bailleurs et créanciers de BOURBON afin de permettre au groupe de différer l'ensemble de ses paiements. Visant à faciliter une négociation rapide dans un cadre juridique sécurisé, ce waiver général, que le groupe est confiant d'obtenir, démontrera également la volonté de l'ensemble des parties de parvenir à une restructuration satisfaisante de la dette.

Dans ce contexte, le groupe a ainsi suspendu, pendant la période de négociation, le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Cela permet à BOURBON de se focaliser sur ses priorités opérationnelles et la reprise du marché et devrait inciter les parties à parvenir à un accord le plus rapidement possible.

Grâce à une trésorerie ainsi préservée, le groupe poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**, notamment à travers son programme « Smart Shipping » et le réarmement de navires.

Dans le cadre de cette négociation, BOURBON a demandé l'accord de l'assemblée générale des porteurs de TSSDI à l'effet de reporter d'un an la prochaine échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,9 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 au 24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI.

L'assemblée générale tenue le 20 avril a autorisé BOURBON à différer d'un an ce versement d'intérêts, démontrant encore une fois la confiance de ses partenaires financiers dans sa capacité à tirer parti de la reprise du marché et à mettre en œuvre la nouvelle stratégie innovante **#BOURBONINMOTION**.

Le groupe est confiant dans sa capacité à parvenir avant la fin de l'année à une solution équilibrée avec l'ensemble de ses créanciers - souvent partenaires de longue date - qui convienne à l'ensemble des parties tout en permettant d'adapter le financement de l'entreprise à son développement.

## 5.5 OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### Relations avec le groupe Sinopacific

Le Président du Conseil d'Administration de BOURBON Corporation est associé dans la société de construction navale Sinopacific, au travers de la société JACCAR Holdings SAS, filiale de Cana Tera S.C.A. M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, est également Administrateur de Sinopacific.

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, le montant des commandes en cours porte sur deux navires et s'établit à 72,4 millions de dollars, ayant généré des avances sur commandes à hauteur de 45,6 millions de dollars couverts à hauteur de 36,5 millions de dollars par des garanties de restitution d'acomptes consenties par la société Sinopacific.

### Relations avec un dirigeant

En décembre 2014, BOURBON Corporation a signé un accord de non-concurrence avec M. Laurent Renard, Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON Corporation, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite, dans le but de préserver les intérêts légitimes de la société et de ses filiales. Cet accord, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pour contrepartie le versement échelonné d'une somme de 300 000 euros, à intervenir au plus tard les 31 janvier 2016, 31 janvier 2017 et 31 janvier 2018. En 2017 un second montant de 110 000 euros brut a été versé.

### Relations avec JACCAR Holdings

Une convention (« Cash Management Agreement ») a été signée entre BOURBON (au travers d'une de ses filiales) et JACCAR Holdings SAS (société actionnaire de BOURBON).

Au 31 décembre 2017, le montant de l'avance consentie augmentée des intérêts par BOURBON s'élève à 16,8 millions d'euros.

## 5.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

### 5.6.1 Rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

#### 5.6.1.1 Rémunération du Président-Directeur Général

Jusqu'au 26 mai 2016, Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, en tant que Président du Conseil d'Administration, ne percevait aucune rémunération directe de BOURBON Corporation hormis des jetons de présence.

Le 26 mai 2016, l'Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux et les Administrateurs de la société, lors d'une séance du conseil tenue le même jour, l'ont renouvelé dans son mandat de président et ont décidé de réunifier les fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société et de le désigner en qualité de Président-Directeur Général de BOURBON Corporation SA.

#### Au titre de l'exercice 2017

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation tenu le 13 mars 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, au titre de l'exercice 2017 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle de 144 000 euros ;
- ▶ une rémunération variable, liée en intégralité à la performance de la société, correspondant à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré et plafonnée à 500 000 euros ;
- ▶ des jetons de présence versés par BOURBON Corporation.

Concernant la rémunération variable, le Conseil d'Administration n'a pas retenu la recommandation du code AFEP-MEDEF qui prévoit que les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et a préféré attribuer une rémunération variable dont les modalités sont similaires aux modalités de rémunération des autres actionnaires (c'est-à-dire un pourcentage du résultat net lorsque celui-ci est positif). Cette décision se base sur le fait que les objectifs fixés pour les deux autres mandataires sociaux, liés à des critères de performances tant quantifiables que

qualitatifs ne peuvent s'appliquer au Président-Directeur Général, actionnaire principal de la société.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Lors de sa réunion du 14 mars 2018, le conseil ayant arrêté les comptes de la société a constaté que le résultat net (part du groupe) était négatif. Aucune rémunération variable ne sera donc versée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux.

#### 5.6.1.2 Rémunération des Directeurs Généraux délégués

Les rémunérations des Directeurs Généraux délégués sont composées d'une partie fixe et d'une partie variable annuelle ainsi que certaines années d'une allocation d'options de souscription ou d'achat d'actions liées à des conditions de performance.

Pour la partie variable, le Conseil d'Administration a défini depuis quelques années une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés pour une partie sur les objectifs des cadres clés du groupe ainsi que des objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les Directeurs Généraux délégués ayant un mandat en cours au 31 décembre 2017 bénéficient par ailleurs d'une couverture GSC et Gaël Bodénès d'une voiture de fonction.

#### Au titre de l'exercice 2017

Sur la base des objectifs définis lors de la séance du 13 mars 2017, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution personnelle des Directeurs Généraux délégués, et après avoir délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2017 - sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 30 mai 2018.

#### ▶ ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR L'EXERCICE 2017

	% cible	% attribué
<b>Paramètres économiques :</b>	<b>40 %</b>	<b>0 %</b>
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
- Objectif de Days Sales Outstanding (DSO)	20 %	Non atteint
<b>Paramètres opérationnels/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>28 %</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
- Objectif cible TRIR groupe	20 %	Atteint
<b>Contribution personnelle :</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>48 %</b>

### 5.6.1.3 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2017

Jacques d'Armand de Chateauvieux, Président-Directeur Général	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.5)	102 000	174 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>102 000</b>	<b>174 000</b>

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.5)	309 825	408 512
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>309 825</b>	<b>408 512</b>

Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée (depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2017)	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.5)	29 000	283 508
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 000</b>	<b>283 508</b>

#### 5.6.1.4 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2017

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué (jusqu'au 30 septembre 2017)	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.6)	443 162	505 018
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>443 162</b>	<b>505 018</b>

#### 5.6.1.5 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2017

Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	72 000	72 000	144 000	144 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	-	-	0	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	30 000	30 000	30 000	30 000
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>102 000</b>	<b>102 000</b>	<b>174 000</b>	<b>174 000</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AG annuelle en AG annuelle.

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	265 005	265 005	326 337	326 337 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	26 500	109 975	63 662	26 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	18 320	18 320	18 513	18 513
<b>TOTAL</b>	<b>309 825</b>	<b>393 300</b>	<b>408 512</b>	<b>371 350</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction + couverture GSC.

(3) Dont ICCP d'un montant de 61 204 euros.

Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée (depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2017)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	-	-	226 461	226 461 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	-	-	52 800	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	29 000	37 000	-	29 000
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	-	-	4 247	4 247
<b>TOTAL</b>	<b>29 000</b>	<b>37 000</b>	<b>283 508</b>	<b>259 708</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Logement jusqu'au 3 décembre 2017, à compter du 4 décembre 2017 Astrid de Lancrau de Bréon bénéficie d'une couverture GSC.

(3) Dont ICCP d'un montant de 6 460 euros.

Aucun régime complémentaire n'a été consenti par BOURBON Corporation ni aucun avantage en nature autre que ceux mentionnés dans les tableaux ci-dessus pour le Président-Directeur Général et pour les Directeurs Généraux délégués.

#### 5.6.1.6 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat s'est terminé sur l'exercice 2017

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 4 septembre 2017 a mis fin au mandat de Directeur Général délégué de Monsieur Christian Lefèvre.

Christian Lefèvre, Directeur Général délégué (jusqu'au 30 septembre 2017)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année	Dues au titre de l'année	Versées au cours de l'année
Rémunération fixe	370 006	370 006	367 551	367 551 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	37 000	153 550	38 850	37 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	65 000	-
Jetons de présence	30 000	30 000	29 000	30 000
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	6 156	6 156	4 617	4 617
<b>TOTAL</b>	<b>443 162</b>	<b>559 712</b>	<b>505 018</b>	<b>439 168</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction.

(3) Dont ICCP d'un montant de 90 031 euros.

### 5.6.2 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation AFEP-MEDEF	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	<b>Jacques d'Armand de Chateauneuf</b> <sup>(1)</sup> , Président-Directeur Général Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		X		X		X	
<b>Gaël Bodénès</b> <sup>(2)</sup> , Directeur Général délégué Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		<sup>(3)</sup>		X		X		X
<b>Astrid de Lancrau de Bréon</b> , Directrice Générale déléguée en charge des Finances et de l'Administration Début de mandat : 01/10/2017 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		<sup>(4)</sup>		X		X		X
<b>Christian Lefèvre</b> Directeur Général délégué Fin du mandat : 1 <sup>er</sup> octobre 2017		<sup>(5)</sup>						

(1) Monsieur Jacques D'Armand de Chateauneuf est Président du conseil depuis le 14 mars 2018, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(2) Monsieur Gaël Bodénès est Directeur Général depuis le 14 mars 2018, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(3) Monsieur Gaël Bodénès bénéficie d'un contrat de travail conclu avec le GIE Bourbon Management qui est suspendu.

(4) Madame Astrid de Lancrau de Bréon bénéficie d'un contrat de travail conclu avec BOURBON Corporation SA qui est suspendu.

(5) Monsieur Christian Lefèvre a quitté ses fonctions de Directeur Général délégué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Son contrat de travail conclu avec le GIE Bourbon Management a pris fin le 30 septembre 2017.

### 5.6.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucunes options de souscription ou d'achat d'actions n'ont été attribuées ni levées sur l'exercice 2017.

**5.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Honoraires des Commissaires aux Comptes de l'exercice 2017 (en milliers d'euros)	Deloitte				EuraAudit C.R.C.			
	Commissaire aux Comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux Comptes (EurAAudit C.R.C.)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel</b>								
- Entité	104	28 %	n/a		65	38 %	n/a	
- Entités contrôlées <sup>(1)</sup>	229	63 %	441	99 %	107	62 %		0 %
<b>Sous-total A</b>	<b>333</b>	<b>91 %</b>	<b>441</b>	<b>99 %</b>	<b>172</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires</b>								
- Entité	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
- Entités contrôlées <sup>(1)</sup>	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>Sous-total B</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité <sup>(2)</sup></b>								
- Entité	33	9 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
- Entités contrôlées <sup>(1)</sup>	-	0 %	4	1 %	-	0 %	-	0 %
<b>Sous-total C</b>	<b>33</b>	<b>9 %</b>	<b>4</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Sous-total D = B + C</b>	<b>33</b>	<b>9 %</b>	<b>4</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL E = A + D</b>	<b>366</b>	<b>100 %</b>	<b>445</b>	<b>100 %</b>	<b>172</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées de la société BOURBON Corporation à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant ainsi qu'à divers services juridiques et fiscaux rendus par le réseau Deloitte.

## 5.8 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

## 5.8.1 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par intégration globale

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2017	2016	2017	2016	
BOURBON Corporation		Société mère		Société mère	France (Marseille)
Aequo Animo Shipping Navegação Lda	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Aries Marine Pte.Ltd (ex Marine Network Asia Pte.Ltd)	90,00	90,00	90,00	90,00	Singapour
Bahtera Sri Kandi Asset Ltd (ex Bourbon Labuan Asset)	100,00	100,00	49,00	100,00	Malaisie
Bahtera Sri Kandi Marine SDN.BHD (ex Bourbon Offshore Mitra SDN.BHD)	100,00	100,00	49,00	49,00	Malaisie
Bahtera Sri Kandi Offshore Ltd (ex Bourbon Offshore Labuan Ltd)	100,00	100,00	49,00	90,00	Malaisie
BAOS Holding Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Chypre
BAOS Provider Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Chypre
BON Crewing AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
BON Management AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
Bourbon AD4	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon AD5	100,00	0,00	100,00	0,00	France
Bourbon AD6	100,00	0,00	100,00	0,00	France
Bourbon Asia Asset Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Assets Singapore Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Baltic Ltd Liability Company	100,00	100,00	100,00	100,00	Russie
Bourbon Black Sea	100,00	100,00	100,00	100,00	Roumanie
Bourbon Brazil Participações	100,00	100,00	100,00	100,00	Brésil
Bourbon Cap RE	100,00	100,00	100,00	100,00	Luxembourg
Bourbon Capital	100,00	100,00	100,00	100,00	Luxembourg
Bourbon Capital Holdings USA	100,00	100,00	100,00	100,00	États-Unis
Bourbon China Group Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Chine
Bourbon Cormorant Lease SAS	100,00	100,00	0,00	0,00	France
Bourbon Docking and Sourcing DMCEST (ex Bourbon Sourcing DMCEST)	100,00	100,00	100,00	100,00	Émirats arabes unis
Bourbon East Asia Pte Ltd	90,00	90,00	90,00	90,00	Singapour
Bourbon Far East Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Gabon SA	60,00	60,00	60,00	60,00	Gabon
Bourbon Gaia Supply	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Ghana International	49,00	49,00	49,00	49,00	France
Bourbon Ghana Ltd	49,00	49,00	49,00	49,00	Ghana
Bourbon International Mobility SA	100,00	100,00	100,00	100,00	Suisse
Bourbon Interoil Nigeria Ltd	40,00	40,00	40,00	40,00	Nigeria
Bourbon Logistic Nigeria Limited	100,00	100,00	100,00	100,00	Nigeria
Bourbon Logistics Indonesia	100,00	100,00	95,00	95,00	Indonésie
Bourbon Management (ex CFG)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Marine Services Austral	100,00	100,00	100,00	100,00	Maurice
Bourbon Marine Services Greenmar	100,00	100,00	100,00	100,00	Maurice
Bourbon Maritime	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Mauritius	100,00	0,00	100,00	0,00	Maurice
Bourbon Mobility (ex Saint Nikolas, ex Setaf)	100,00	100,00	100,00	100,00	France

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2017	2016	2017	2016	
Bourbon Offshore (ex Holding)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Asia Pte Ltd	90,00	90,00	90,00	90,00	Singapour
Bourbon Offshore Craft	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Craft TT (ex Cemtaf, ex Tribor)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore DNT (ex DNT Offshore)	100,00	100,00	100,00	100,00	Italie
Bourbon Offshore Gaia	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Greenmar	100,00	100,00	100,00	100,00	Suisse
Bourbon Offshore Gulf	60,00	60,00	60,00	60,00	Bahreïn (Manama)
Bourbon Offshore India Private Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Inde
Bourbon Offshore Interoil Shipping-Navegação Lda	55,00	55,00	55,00	55,00	Portugal (Madère)
Bourbon Offshore Marine Services (ex Bourbon AD3)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Maritima (ex Delba Maritima Navegação)	100,00	100,00	100,00	100,00	Brésil
Bourbon Offshore MMI	100,00	100,00	100,00	100,00	Émirats arabes unis
Bourbon Offshore Norway AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
Bourbon Offshore Pacific Pty Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Australie
Bourbon Offshore Surf	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Offshore Triangle	51,00	51,00	51,00	51,00	Égypte
Bourbon Offshore Trinidad Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Trinidad
Bourbon Offshore Ukraine (ex Bourbon Marine Services Ukraine)	80,00	80,00	80,00	80,00	Ukraine
Bourbon PS	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Salvage investments	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Services Luxembourg S.à.r.l	100,00	100,00	100,00	100,00	Luxembourg
Bourbon Ships AS	100,00	100,00	100,00	100,00	Norvège
Bourbon Sourcing and Trading Pte Ltd (ex Bourbon Training Center Asia Pte Ltd)	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Subsea PS (ex Bourbon AD1)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Subsea Services	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Subsea Services Asia Pte Ltd (ex Bourbon Offshore DNT Asia Pte Ltd)	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Subsea Services Investments	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon SUN III (ex Bourbon AD2)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Supply Asia Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Bourbon Supply Investissements	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Bourbon Tern Lease SAS	100,00	100,00	0,00	0,00	France
Bourbon Training Center & Simulator Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
Buana Jasa Bahari Pte Ltd	100,00	100,00	100,00	100,00	Singapour
BUMI Subsea Asia Pte Ltd	70,00	70,00	70,00	70,00	Singapour
BUMI Subsea Labuan Limited	100,00	0,00	100,00	0,00	Malaisie
BUMI Subsea Solutions SDN.BHD	49,00	49,00	49,00	49,00	Malaisie
Caroline 20	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Caroline 21	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Caroline 22	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Caroline 23	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Caroline 63 SAS	100,00	100,00	0,00	0,00	France
Caroline 8 SAS	100,00	100,00	100,00	100,00	France

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2017	2016	2017	2016	
Centre de Formation Offshore Pétrolier Bourbon-Hydro Marseille	(1)	100,00	(1)	100,00	France
Cusack	100,00	100,00	100,00	100,00	Uruguay
Delba Operadora de Apoio Maritimo	100,00	100,00	100,00	100,00	Brésil
Elbuque-Shipping LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Endeavor	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Financière Bourbon	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Grena-Navegação LDA	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Holland Propeller Services B.V	100,00	100,00	60,00	60,00	Pays-Bas
Inebolu Petroleum Marine Services Ltd Company	100,00	100,00	100,00	100,00	Turquie
Inspares	100,00	100,00	100,00	100,00	Émirats arabes unis
Jade-Navegacao LDA	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Lastro-Companhia Internacional de Navegação LDA	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Latin quarter-Serviços Maritimos Internacionais LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Les Abeilles	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Liberty 233 SNC	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Liberty 234 SNC	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Mastshipping-Shipping LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Navegaceano- Shipping LDA	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Navegacion Costa Fuera	49,00	49,00	49,00	49,00	Mexique
Naviera Bourbon Tamaulipas	49,00	49,00	49,00	49,00	Mexique
Oceanteam Bourbon 101 AS	50,00	50,00	50,00	50,00	Norvège
Onix Participações e Investimentos, Sociedade Unipessoal Lda	100,00	100,00	100,00	100,00	Portugal (Madère)
Opsealog	60,00	60,00	60,00	60,00	France
Perestania	100,00	100,00	100,00	100,00	France
Placements Provence Languedoc	100,00	100,00	100,00	100,00	France
PSV Support	49,00	49,00	49,00	49,00	États-Unis
PT Surf Marine Indonesia	100,00	100,00	49,00	49,00	Indonesie
Servicios y Apoyos Maritimos	49,00	49,00	49,00	49,00	Mexique
SGSP International	100,00	100,00	51,00	51,00	France
SNC AHTS 1	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Altair	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC B.P.S. (ex TBN 9)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC B.S.P.S. (ex TBN 11)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Alienor (ex B.L. 230)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Amilcar	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Arcadie (ex B.L. 201)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Auroch	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Bison	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon CE Fulmar	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon CE Gannet	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon CE Grebe	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon CE Petrel	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Bourbon Diamond	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Enterprise	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Explorer 516 (ex SNC TBN 8)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Explorer 518 (ex SNC TBN 10)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Explorer 519 (ex Surfer 2 013)	100,00	100,00	100,00	100,00	France

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2017	2016	2017	2016	
SNC Bourbon Évolution 802	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Évolution 803	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Hamelin	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Herald	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Himalya	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 105	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 110	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 111	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 115	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 119 (ex B.L. 117)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 120 (ex B.L. 118)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 205	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 207	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 216	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 218	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 221 (ex B.L. 222)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 225	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 226	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 227	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 228	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 229	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 232	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 235 (ex B.L. 122)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 236	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 237 (ex B.L. 234)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 238	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 243	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 244	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 245	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 247 (ex B.L. 121)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 248 (ex B.L. 239)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 249 (ex B.L. 233)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 251 (ex SNC Bourbon Artabaze)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 252	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 253	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 305 (ex TBN 3)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 306 (ex TBN 4)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 308 (ex TBN 2 ex 303)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Liberty 313 (ex TBN 5 ex 307)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Pearl	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Ruby	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Sapphire	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Sirocco (ex TBN 6)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Supporter	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Bourbon Yack	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty 201	100,00	100,00	100,00	100,00	France

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2017	2016	2017	2016	
SNC Liberty 204	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty 212	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty CE 121	100,00	100,00	100,00	0,00	France
SNC Liberty CE 122	100,00	100,00	100,00	0,00	France
SNC Liberty CE 217	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty CE 223	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Liberty CE 239	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 241	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 303	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Liberty CE 304	100,00	100,00	0,00	0,00	France
SNC Surfer 2008	(1)	100,00	(1)	100,00	France
SNC Surfer 2008 TT	(1)	100,00	(1)	100,00	France
SNC Surfer 2009	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2009 TT	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2010	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2011 (ex SURFER 2010 TT)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 2012	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC Surfer 3603 (ex TBN 1)	100,00	100,00	100,00	100,00	France
SNC TBN 12	100,00	0,00	100,00	0,00	France
SNC TBN 13	100,00	0,00	100,00	0,00	France
Sonasurf Internacional-Shipping LDA	51,00	51,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Sonasurf Unipessoal Lda (ex Sonasurf Jersey Ltd)	100,00	100,00	51,00	51,00	Portugal (Madère)
Sopade (Sté participation développement SAS)	100,00	100,00	100,00	100,00	France (La Réunion)
Toesa	100,00	100,00	100,00	100,00	Uruguay
VSSA Limited	(1)	100,00	(1)	100,00	Malte

(1) Liquidations ou Dissolutions.

### 5.8.2 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation par mise en équivalence

	% de contrôle du capital détenu directement ou indirectement		% d'intérêt du capital détenu directement ou indirectement		Pays
	2017	2016	2017	2016	
Bourbon Gulf	49,00	49,00	49,00	49,00	Qatar
Bourbon Marine Services Manila Inc	24,98	24,98	24,98	24,98	Philippines
Copremar	20,00	20,00	20,00	20,00	Congo
EPD China Group, Ltd (ex EPD (Yangzhou) Electronic Power Design, Co, Ltd)	50,00	50,00	50,00	50,00	Chine
EPD Asia Group Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	États-Unis
EPD Horizon Pte Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Singapour
EPD Singapore Services Pte Ltd	50,00	50,00	50,00	50,00	Singapour
Jackson Offshore LLC	24,50	24,50	24,50	24,50	États-Unis
Oceanteam Bourbon 4 AS	50,00	50,00	50,00	50,00	Norvège
Oceanteam Bourbon Spares & Equipments AS	50,00	50,00	50,00	50,00	Norvège
Sonasurf (Angola) – Companhia de serviços Marítimos, LDA	50,00	50,00	50,00	50,00	Angola
Southern Transformers & Magnetics	50,00	50,00	50,00	50,00	États-Unis

## 6/ Glossaire financier

**Données ajustées** : le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. L'information financière ajustée est présentée par Activité et par Segment sur la base du système de *reporting* interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Par ailleurs, le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) ne tient pas compte de la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyper inflationnistes), applicable pour la première fois en 2017 (rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier) à une co-entreprise opérationnelle située en Angola.

**EBITDAR** : chiffre d'affaires diminué des coûts d'exploitation directs (hors loyers coque-nue) et des frais généraux et administratif.

**EBITDA** : EBITDAR diminué des loyers coque-nue.

**EBIT** : EBITDA après dotations et reprises aux amortissements et aux provisions et plus-values sur participations cédées, mais hors quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

**Résultat opérationnel (EBIT) après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** : EBIT après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

**Capitaux engagés (ou employés)** : comprennent (i) les capitaux propres, (ii) les provisions (y compris imposition différée nette), (iii) les dettes nettes ; ils se déterminent également comme la somme (i) des actifs nets non courants (incluant les acomptes sur immobilisations), (ii) du besoin en fonds de roulement et (iii) des actifs nets détenus en vue de la vente.

**Capitaux engagés moyens hors acomptes** : se comprend comme la moyenne des capitaux engagés de début de période et fin de période, hors acomptes sur immobilisations.

**Cash flows libres** : flux nets de trésorerie des activités opérationnelles après prise en compte des encaissements et décaissements liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

---

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

À l'Assemblée Générale de la société BOURBON Corporation,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BOURBON Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**VALEUR RECOUVRABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

(Notes 1.4 - Test de dépréciation des immobilisations, 1.5.5 et 3.3 – Immobilisations corporelles et 3.1 - Goodwill de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de l'audit	Réponse apportée lors de notre audit
<p>Du fait de ses activités de services maritimes, les immobilisations corporelles du groupe sont composées essentiellement de navires. Elles représentent un montant net de 1 923 millions d'euros au 31 décembre 2017 sur un total de bilan de 2 742 millions d'euros.</p>	<p>En ce qui concerne les navires évalués à la juste valeur diminuée des coûts de sortie, nous avons notamment :</p>
<p>Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou des circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur, telles que décrites en note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>- rapproché les justes valeurs des navires retenues pour les calculs de dépréciation des évaluations obtenues de courtiers maritimes et indépendants ;</li> <li>- vérifié les calculs des pertes de valeur en résultant.</li> </ul>
<p>Au 31 décembre 2017 des conditions du marché Oil &amp; Gas toujours difficiles, conjuguées à une capitalisation boursière de Bourbon Corporation (542 millions d'euros avec un cours de l'action de 7,00 euros au 31 décembre 2017) inférieure au montant des capitaux propres au 31 décembre 2017 (840 millions d'euros avant dépréciation d'actifs), ont constitué des indices de perte de valeur au regard de la norme IAS 36 – <i>Dépréciations d'actifs</i>.</p>	<p>Pour les autres navires, testés au niveau des UGT, nous avons procédé à une revue critique des principaux paramètres pris en compte par la Direction du Groupe dans l'estimation des valeurs recouvrables des différentes UGT et notamment :</p>
<p>Dans ce contexte, la valeur recouvrable des navires a été déterminée selon les modalités décrites en note 3.1 et 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment en effectuant une distinction entre les navires faisant l'objet d'un plan de cession dans le cadre du nouveau plan d'action stratégique <b>#BOURBONINMOTION</b> (voir note 2.1 de l'annexe), et le reste de la flotte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les comptes consolidés ;</li> <li>- apprécié la qualité du processus d'élaboration du budget 2018 ;</li> <li>- apprécié le caractère raisonnable des prévisions figurant dans le plan d'affaires retenu pour les années 2019 à 2022 par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe, et aux perspectives de marché ;</li> <li>- apprécié le caractère raisonnable du taux de croissance à l'infini retenu compte tenu des pays dans lesquels le groupe opère ;</li> <li>- analysé la pertinence du taux d'actualisation utilisé, au regard notamment du taux déterminé par un expert indépendant reconnu et de ceux utilisés par les analystes suivant le groupe ;</li> <li>- effectué des tests sur les calculs réalisés par la société, tant pour les valeurs recouvrables que pour les mesures de sensibilité aux variations des principales hypothèses retenues telles que reprises dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>
<p>Pour 41 navires anciens et ne pouvant être connectés ainsi que 7 autres navires ciblés, désarmés et ayant vocation à être cédés dans les deux ans en l'état, la valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de sortie ; une perte de valeur de 196,8 millions d'euros a été comptabilisée sur ces bases.</p>	<p>Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié, au regard de la norme IAS 36, des informations fournies dans les notes 3.1 et 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Pour les autres navires, la valeur recouvrable correspond à leur valeur d'utilité, déterminée au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés, à partir des flux de trésorerie futurs attendus actualisés ; aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur l'exercice.</p>	
<p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations corporelles était un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de leur poids au bilan et dans la performance du Groupe ;</li> <li>- de la présence d'indices de perte de valeur au 31 décembre 2017 ;</li> <li>- de l'importance des jugements de la direction pour la détermination des hypothèses et estimations sous-tendant le calcul des valeurs recouvrables dans un environnement de marché cyclique et incertain.</li> </ul>	



---

**DETTES FINANCIÈRES : CONSÉQUENCES DES RÉÉCHELONNEMENTS ET CLASSIFICATION**


---

(Note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés – Dettes financières brutes)

---

**Point clé de l'audit**

Bourbon Corporation a finalisé le 28 juillet 2017 un réaménagement de sa dette, comme décrit dans les notes 2.1 et 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, une analyse qualitative et quantitative de chaque emprunt réaménagé a été effectuée par le groupe afin de déterminer s'il y avait (ou non) modification substantielle de chaque emprunt, entraînant la nécessité de décomptabiliser l'ancien emprunt et, en parallèle, de constater une nouvelle dette. Les tests ainsi réalisés ont montré l'absence de modification substantielle sur l'ensemble des emprunts concernés. En conséquence, au 28 juillet 2017, les emprunts ont été maintenus au bilan.

Ainsi qu'exposé dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés, BOURBON a ensuite examiné l'ensemble de ses emprunts existants au 31 décembre 2017, afin de recenser les emprunts dont l'exigibilité pourrait être anticipée car :

- présentant des défauts de paiement et/ou
- assortis de covenants non respectés et/ou
- comportant des clauses contractuelles de type « défaut croisé » ou similaires.

À la suite de cet examen et conformément à la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait plus, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois a été reclassée en passif courant, pour un montant total de 1 120,5 millions d'euros.

Cette situation a conduit Bourbon Corporation à entamer des négociations avec ses partenaires financiers, afin d'éviter le remboursement immédiat, mais aussi obtenir un nouveau rééchelonnement de ses dettes financières. Ces négociations étaient toujours en cours à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration.

Nous avons considéré le traitement comptable du rééchelonnement de la dette intervenu en juillet 2017 et la classification des dettes financières au 31 décembre 2017 comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des montants considérés, de leur impact sur la présentation et la compréhension des états financiers dans leur ensemble, et des conséquences potentielles sur le traitement comptable des instruments de couverture de taux.

---

**Réponse apportée lors de notre audit**

Avec l'aide de nos spécialistes, nous avons apprécié si les termes du réaménagement de la dette intervenu à l'été 2017 et leurs effets sur la variation des flux de trésorerie, avant et après renégociation, permettaient de confirmer le traitement comptable du réaménagement appliqué par le groupe (*i.e.* maintien au bilan de la dette à son taux d'intérêt effectif d'origine).

Nous avons corroboré le classement en « courant »/« non courant » des dettes financières au 31 décembre 2017 à partir de notre propre analyse des termes des contrats d'emprunts.

Nous avons vérifié le correct traitement comptable des instruments financiers dérivés (instruments de taux) dans ce contexte.

Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment en note 3.14, sur le traitement comptable et les conséquences financières des opérations correspondantes.

**Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires****Désignation des Commissaires aux Comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société BOURBON Corporation par l'Assemblée Générale du 7 juin 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 30 mai 2002 pour le cabinet EuraAudit C.R.C.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet EuraAudit C.R.C. dans la 15<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Marseille, le 24 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C.**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU

# 5

## COMPTES SOCIAUX



BILAN DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA	186
COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA	188
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	189
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)	204
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	207

## BILAN DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA

Actif <i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
<b>I. ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres immobilisations incorporelles	1	-	1	-
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participation	42 507	8	42 499	42 499
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>42 507</b>	<b>8</b>	<b>42 500</b>	<b>42 499</b>
<b>II. ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
En cours de production	-	-	-	-
<b>Avances et acomptes sur commandes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	-	-	-	123
Autres créances	904 011	-	904 011	835 178
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 191	-	1 191	5 711
Disponibilités	204	-	204	429
Charges constatées d'avance	30	-	30	21
<b>TOTAL II</b>	<b>905 437</b>	<b>-</b>	<b>905 437</b>	<b>841 462</b>
Écart de conversion actif	0	-	0	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>947 944</b>	<b>8</b>	<b>947 937</b>	<b>883 961</b>

Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>I. CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	49 228	48 493
Primes d'émission	100 788	91 021
Réserve légale	7 878	7 878
Réserves réglementées	15 395	15 395
Autres réserves	431 443	431 442
Report à nouveau	136 783	127 384
Résultat de l'exercice	71 925	28 371
Subventions d'investissements		
Produits des émissions de titres participatifs	119 723	119 723
<b>TOTAL I</b>	<b>933 163</b>	<b>869 707</b>
<b>II. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Pour risques	729	5 217
Pour charges	536	536
<b>TOTAL II</b>	<b>1 265</b>	<b>5 753</b>
<b>III. DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financiers divers	1 440	1 050
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 138	415
Dettes fiscales et sociales	303	143
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	10 629	6 892
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>13 509</b>	<b>8 500</b>
Écart de conversion passif	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>947 937</b>	<b>883 961</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
<b>I. PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Production vendue de services	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	-	-
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	262	165
Autres produits	0	-
<b>TOTAL I</b>	<b>262</b>	<b>165</b>
<b>II. CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	3 090	3 623
Impôts, taxes et versements assimilés	484	705
Salaires & traitements	419	72
Charges sociales	4 628	3 817
Dotations aux amortissements	-	-
Dotations aux provisions (actif circulant)	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-
Autres charges	429	493
<b>TOTAL II</b>	<b>9 050</b>	<b>8 710</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(8 788)</b>	<b>(8 545)</b>
<b>III. PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	54 506	40 106
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif imm.	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 113	1 291
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	1	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>55 620</b>	<b>41 399</b>
<b>IV. CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	0	-
Intérêts et charges assimilées	6 032	7 352
Différences négatives de change	0	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement	-	-
<b>TOTAL IV</b>	<b>6 032</b>	<b>7 352</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>49 588</b>	<b>34 047</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>40 800</b>	<b>25 502</b>
<b>V. PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits sur opérations de gestion	-	-
Produits sur opérations de capital	154	244
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 570	500
<b>TOTAL V</b>	<b>4 725</b>	<b>744</b>
<b>VI. CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges sur opérations de gestion	8	1
Charges sur opérations de capital	2 589	3 387
Dotations aux amortissements et provisions	340	5 396
<b>TOTAL VI</b>	<b>2 936</b>	<b>8 784</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 789</b>	<b>(8 040)</b>
<b>VII. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>(29 337)</b>	<b>(10 909)</b>
Total des produits	60 607	42 308
Total des charges	(11 319)	13 937
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>71 925</b>	<b>28 371</b>

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dont le total est de 947 937 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 71 925 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 14 mars 2018 puis de nouveau le 20 avril 2018 pour prendre en considération les événements postérieurs à la clôture.

### 1/ Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de commerce et au décret comptable du 29 novembre 1983, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers et son activité est donc largement influencée par celle de ses clients. Or, depuis le mois d'octobre 2014 le prix du baril connaît une baisse significative. Le baril de Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. L'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers, qui ont réduit leurs dépenses d'exploration et de production pour la deuxième année consécutive soit - 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 (source : IFP Énergies nouvelles). Cette baisse cyclique du marché a impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

Pour faire face à ce bas de cycle, le groupe avait ainsi engagé des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir. Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord le 6 mars 2017 avec nombre d'institutions et partenaires financiers permettant le réaménagement de sa dette principale, soit 910,8 millions d'euros.

En parallèle de ces négociations qui ont conduit au réaménagement de sa dette principale, BOURBON avait également trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing.

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe, et décrit en détail dans les notes aux états financiers de l'exercice 2016, réaménageait donc les remboursements des crédits *club deals*, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe avait accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du Groupe sur lesquelles étaient fondée la négociation du mois de mars, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du Groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par les opérations, bien que leur circulation ne soit pas totalement libre du fait de l'organisation juridique du Groupe et des contraintes liées à certaines de ses implantations géographiques, demeurent positifs. Ils se révèlent cependant insuffisants pour faire face au service de la dette dans un avenir proche. La trésorerie générée par l'activité permet néanmoins au Groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation durant les 12 mois à venir.

De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'a pas été en mesure de respecter les différents *covenants* définis dans sa documentation de crédit ce qui aurait pu permettre aux banques concernées de demander l'exigibilité immédiate de leurs crédits.

Cette situation à la date de clôture de l'exercice contraint la société, conformément aux normes IFRS, à refléter l'exigibilité de sa dette en la reclassant à court terme à son passif, alors même que ses prêteurs n'en ont pas exigé le remboursement.

Dans ce contexte, le groupe a décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue progressive du marché et donc des performances du groupe.

Le groupe a sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, pour la durée des discussions attendues, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement. À la date de rédaction de ce rapport, de nombreuses réponses sont encore en attente, mais le groupe est confiant dans l'obtention de ces *waivers* et *standstills*.

Même si cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation, le groupe est confiant dans sa capacité à trouver avec ses prêteurs, souvent partenaires de longue date, une solution équilibrée qui convienne à l'ensemble des parties afin de mieux adapter le financement de l'entreprise à son développement.

Dans ce cadre, le groupe a arrêté ses comptes sociaux au 31 décembre 2017 en maintenant la convention de continuité d'exploitation.

La présentation des comptes annuels tient compte des dispositions du règlement ANC 2016-07 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite du coût historique.

## 2/ Capitaux propres

### 2.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social de BOURBON Corporation, d'un montant de 49 227 780,19 euros, est divisé en 77 499 214 actions. L'évolution du capital social est la suivante :

	Nombre d'actions	Milliers d'euros
Capital au 31 décembre 2007	55 461 302	35 229
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (une action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 3 juin 2009	5 546 130	3 523
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 et le 3 juin 2009	33 880	22
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2009	76 824	49
Levées d'options exercées entre le 3 juin 2009 et le 31 décembre 2009	69 090	44
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2010	34 775	22
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2009	1 463	1
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2010 et le 31 décembre 2010	309 081	197
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 et le 1 <sup>er</sup> juin 2011	24 269	16
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (une action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 1 <sup>er</sup> juin 2011	6 155 681	3 910
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2011	46 284	29
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> juin 2011 et le 2 novembre 2011	22 756	14
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (une action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 28 mai 2013	6 778 153	4 305
Décision du Conseil d'Administration du 23 février 2015 d'annuler les actions auto détenues par voie de réduction du capital à la date du 4 mai 2015	(2 953 357)	(1 876)
Augmentation de capital suite à la distribution d'actions en règlement du dividende 2015, suivant AGM du 26 mai 2016	4 736 272	3 008
Augmentation de capital suite à la distribution d'actions en règlement du dividende 2016, suivant AGM du 23 mai 2017	1 156 611	735
<b>Capital au 31 décembre 2017</b>	<b>77 499 214</b>	<b>49 227</b>

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2009, le capital social a été augmenté de 3 522 922 euros pour être porté de 35 229 221 euros à 38 752 143 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « Primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 5 546 130 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les levées d'options exercées sur 2009 se sont traduites par la création de 102 970 actions et une augmentation de capital de 65 407 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 1 728 930 euros.

En date du 2 novembre 2009, l'attribution d'actions gratuites aux salariés bénéficiaires répondant aux critères retenus par le Conseil d'Administration du 27 août 2007 a donné lieu à une augmentation de capital de 48 799 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « Primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 76 824 actions nouvelles.

Les levées d'options exercées sur 2010 se sont traduites par la création de 343 856 actions et une augmentation de capital de 218 417 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 7 255 299 euros.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2011, le capital social a été augmenté de 3 910 110 euros pour être porté de 39 101 110 euros à 43 011 221 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 6 155 681 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les levées d'options exercées sur 2011 se sont traduites par la création de 47 025 actions et une augmentation de capital de 29 870 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 1 051 361 euros.

En date du 2 novembre 2011, l'attribution d'actions gratuites aux salariés bénéficiaires répondant aux critères retenus par le Conseil d'Administration du 27 août 2007 a donné lieu à une augmentation de capital de 29 400 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 46 284 actions nouvelles.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013, le capital social a été augmenté de 4 305 507 euros pour être porté de 43 055 075 euros à 47 360 582 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 6 778 153 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 23 février 2015, d'annuler les actions auto détenues, le capital a été diminué

de 1 875 983 euros pour être porté de 47 360 582 euros à 45 484 599 euros et la différence entre le prix global de rachat des actions propres annulées et leur valeur nominale a été imputée sur le poste « Autres réserves ».

Suite à la décision de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2016 et au paiement de partie du dividende 2015 en actions nouvelles de la société le 18 juillet 2016, le capital social a été augmenté de 3 008 497 euros pour être porté à 48 493 097 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission », par émission de 4 736 272 actions nouvelles.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2017 et au paiement de partie du dividende 2016 en actions nouvelles de la société le 17 juillet 2017, le capital social a été augmenté de 734 683 euros pour être porté à 49 227 780,19 euros par émission de 1 156 611 actions nouvelles.

Catégorie de titres	Nombre de titres		
	À la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice
Actions ordinaires	77 499 214	1 156 611	-

► NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION ENTRE LA DATE D'OUVERTURE ET LA DATE DE CLÔTURE

Catégorie de titres	01/01/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Nombre d'actions	76 342 603	1 156 611	-	77 499 214
Nombre d'actions auto-détenues	(426 576)	(698 286)	997 722	(127 140)
<b>TOTAL</b>	<b>75 916 027</b>	<b>458 325</b>	<b>997 722</b>	<b>77 372 074</b>

► NOMBRE D' ACTIONS AYANT LE DROIT DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Nombre d'actions en circulation	77 499 214
Dont nombre d'actions auto-détenues privées de droits de vote	127 140
Nombre d'actions ayant le droit de vote	77 372 074

## 2.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 décembre 2016 avant affectation du résultat</b>	<b>48 493</b>	<b>91 021</b>	<b>582 099</b>	<b>28 371</b>	<b>749 984</b>
Augmentation de capital	735	9 767			10 502
Affectation du résultat 2016			28 371	(28 371)	-
Dividendes versés <sup>(1)</sup>			(18 973)		(18 973)
Résultat de la période				71 925	71 925
Autres variations					-
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	<b>49 228</b>	<b>100 788</b>	<b>591 498</b>	<b>71 925</b>	<b>813 440</b>

(1) Dont 10 502 milliers d'euros versés en actions.

## 3/ Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions

## 3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

BOURBON Corporation a émis 11 plans de souscription ou d'achat d'actions, dont deux en vigueur au 31 décembre 2017 représentant à cette date 793 700 options de souscription ou d'achat d'actions. Leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	Novembre 2012	Décembre 2013
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Nombre d'options de souscription autorisé	29 700	1 037 000
Nombre total d'options de souscription attribuées ajusté au 31/12/2017	29 700	764 000
Nombre de bénéficiaires	2	68
Point de départ	Novembre 2016	Décembre 2017
Date d'expiration	Novembre 2018	Décembre 2019
Prix de souscription en euros ajusté au 31/12/2017	19,82 €	19,68 €
Prix de souscription en euros avant ajustement	21,80 €	19,68 €

N.B. La seule cause d'exercice anticipé est le décès du salarié.

### 3.2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

En 2013, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre et soumises à condition au profit de membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de l'ensemble des filiales de BOURBON Corporation. Les actions devaient être définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et décrits ci-après soient respectés :

- ▶ 60 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de 2 ans : les bénéficiaires toujours employés par BOURBON au 2 décembre 2015 ont bénéficié de cette condition ;

- ▶ 40 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de 2 ans et à atteinte des critères de performance :
  - ▶ 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 : 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60,
  - ▶ 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère a été atteint avec un résultat de 96,4 %.

Les actions émises ont été couvertes par le rachat d'actions effectué durant l'année 2015.

	2 Décembre 2017
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre total d'actions gratuites attribuées ajusté au 02/12/2015	631 400
Nombre de bénéficiaires	2 103
<b>Prix de l'action :</b>	
Prix de l'action à la date d'attribution (avant ajustement)	19,11 €
<b>Juste valeur :</b>	
Juste valeur à l'origine (avant ajustement)	17,53 €/16,08 €
Rendement des dividendes	4,1 %
Durée d'acquisition contractuelle	2 ans/4 ans

*N.B. Les seules causes d'exercice anticipé sont le décès et l'invalidité (sous conditions) du salarié.*

Ce plan d'attribution d'actions gratuites a pris fin au 2 décembre 2017.

## 4/ Autres fonds propres

Au 31 décembre 2017, l'emprunt obligataire s'élève à 119 723 milliers d'euros. Ces titres à durée indéterminée permettent à BOURBON Corporation de se réserver le droit de les rembourser au pair à compter d'octobre 2017. Ils donneront droit à un coupon semestriel à taux fixe de 4,70 % durant les trois premières années, coupon qui sera obligatoire en cas de paiement de dividendes. À l'issue des trois premières années, l'emprunt sera remboursable au pair à la seule initiative de BOURBON. En cas de non-remboursement à cette date, le coupon sera révisé comme suit (clauses de *step-up*) :

- ▶ années 4 à 6 : « Reseted 3-year Midswap Fixed Interest Rate » + 650 bps ;
- ▶ années 7 à 9 : « Reseted 3 year Midswap Fixed Interest Rate » + 850 bps ;
- ▶ années 10 et suivantes : « Floating Interest Rate 3mth Euribor » + 1 050 bps ;

À partir de l'année 10, le coupon sera payable trimestriellement et non plus semestriellement.

Les clauses de déclenchement du paiement des coupons sont :

- ▶ paiement de dividendes (« *Dividends payment on equity securities* ») ;
- ▶ achat de titres (« *Purchase of equity securities* ») ;

- ▶ achat ou remboursement de tout autre instrument de capitaux propres (« *Purchase or redemptions of any parity securities* ») ;

Le paiement des intérêts reste optionnel dans les autres cas. En cas de non-paiement des intérêts, ceux-ci sont capitalisés. Les intérêts non payés et capitalisés deviennent exigibles :

- ▶ à la date du prochain règlement de coupon ;
- ▶ en cas de remboursement de l'emprunt ;
- ▶ en cas de liquidation judiciaire (volontaire ou non) de l'émetteur.

Au 31 décembre 2017, un montant de 1,4 million d'euros a été comptabilisé en intérêts courus non échus, correspondant à la quote-part des intérêts qui doivent être versés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

A noter que les porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang (TSSDI) ont été convoqués en assemblée générale le 20 avril 2018. Bourbon a en effet demandé et obtenu l'accord de l'assemblée générale des porteurs de TSSDI, à l'effet de reporter d'un an la prochaine échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,9 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 au 24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI (voir note 20).

## 5/ Immobilisations financières brutes

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis (méthode du coût historique), à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres a été appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus, corrigés pour tenir compte des plus ou moins-values latentes éventuelles. Pour les titres de sociétés faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, la valeur d'inventaire retenue

correspond au cours moyen du dernier mois. La valeur d'inventaire des titres en devises est convertie au cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Si nécessaire, la valeur brute des titres a été ramenée à cette valeur d'inventaire par la constitution d'une provision.

À l'occasion de la cession d'une fraction d'un ensemble de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction cédée est estimée suivant la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti).

L'évolution des immobilisations financières brutes se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Titres de participations	42 507	1	-	42 506
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>42 507</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>42 506</b>

L'augmentation sur l'exercice correspond au rachat de 126 340 titres de la société BOURBON Capital, ce qui porte le nombre de titres détenus sur cette filiale à 126 390 au 31 décembre 2017.

## 6/ Provisions

Une provision est constituée en présence d'une obligation à l'égard d'un tiers et lorsqu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de cette obligation.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
<b>Provisions pour risques et charges :</b>				
Provisions pour garantie de passif sur cessions de titres <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	0	0	-	-
Provisions pour impôts	536	-	-	536
Autres prov. pour risques et charges <sup>(1)(2)(3)</sup>	729	340	(4 828)	5 217
<b>Sous-total</b>	<b>1 265</b>	<b>340</b>	<b>(4 828)</b>	<b>5 753</b>
<b>Provisions pour dépréciations :</b>				
Participations	8	-	-	8
Comptes clients	-	-	-	-
Comptes courants	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 273</b>	<b>340</b>	<b>(4 828)</b>	<b>5 761</b>
<b>Dont dotations et reprises :</b>				
- d'exploitation		-	(258)	
- financières		0	-	
- exceptionnelles		340	(4 570)	

(1) Suite aux dernières évolutions d'une ancienne procédure contentieuse, la provision a été reprise sur l'exercice.

(2) En 2016, 319 000 titres auto-détenus ont été attribués gratuitement. La date d'attribution étant fixée au 02/12/2017, la provision constituée sur l'exercice précédent a été intégralement reprise au 31 décembre 2017.

(3) Au 31 décembre 2017, 60 368 titres auto-détenus ne sont pas attribués. La provision pour risque constituée au cas où ces titres seraient annulés a été dotée de 340 milliers d'euros sur l'exercice pour atteindre 729 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

## 7/ Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Des provisions pour dépréciation de créances ont été constituées pour pallier les éventuels risques de non-recouvrement.

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
<b>État des créances :</b>			
Autres créances clients	-	-	-
Impôt sur les bénéfices <sup>(1)</sup>	5 941	5 941	-
Taxe sur la valeur ajoutée	145	145	-
Groupe et associés <sup>(2)</sup>	897 926	897 926	-
Débiteurs divers	-	-	-
Charges constatées d'avance	30	30	-
<b>TOTAL</b>	<b>904 042</b>	<b>904 042</b>	<b>-</b>

(1) La créance d'impôt correspond aux remboursements attendus sur la contribution additionnelle à l'IS sur les distributions de dividendes versées par la société sur la période 2014-2017.

(2) Les créances « groupes et associés » représentent notamment un compte-courant débiteur à hauteur de 872 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	de 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans
<b>État des dettes :</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				
- à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
- à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	1 440	1 440	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 138	1 138	-	-
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	175	175	-	-
Impôts sur les bénéfices	115	115	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	13	13	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Groupe et associés	9 653	9 653	-	-
Autres dettes	977	977	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 509</b>	<b>13 509</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Renvoi (1) :				
Emprunts souscrits	-	-	-	-
Emprunts remboursés	-	-	-	-

## 8/ Avances aux dirigeants

Conformément aux articles L. 225-43 et L. 223-21 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

## 9/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2017 correspondent uniquement à des actions propres.

Concernant les autres valeurs mobilières de placement, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque le coût d'acquisition

des actions est supérieur au cours de bourse moyen du mois de décembre. C'est la société CM CIC Securities qui est chargée de la gestion de ce contrat de liquidité selon la « charte AMAFI » (66 772 actions au 31 décembre 2017).

L'état des actions propres détenues à la fin de l'exercice se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Nbre d'actions au 31/12/2016	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice <sup>(1)</sup>	Nbre d'actions au 31/12/2017	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Hors contrat de liquidité	379 568	-	(319 200)	60 368	729	(729)	-
Contrat de liquidité	47 008	698 286	(678 522)	66 772	462	-	462
<b>TOTAL</b>	<b>426 576</b>	<b>698 286</b>	<b>(997 722)</b>	<b>127 140</b>	<b>1 191</b>	<b>(729)</b>	<b>462</b>

(1) La diminution de l'exercice correspond à l'attribution des actions gratuites dans le cadre du plan du 2 décembre 2013.

Les valeurs mobilières de placement issues du contrat KEPLER-CHEVREUX font l'objet d'une provision pour risque de 729 milliers d'euros (voir note 6 -Provisions).

Sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2017 de 6,86 euros, la valeur des actions propres détenues s'élevait à 872 milliers d'euros.

## 10/Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale, soit 204 milliers d'euros.

## 11/ Charges et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges constatées d'avance	30	21
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>21</b>

Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à la rémunération de tenue de compte de CM CIC Securities. Elles sont par nature à rattacher au résultat d'exploitation.

## 12/ Écart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en devises ont été converties et comptabilisées en euros sur la base du dernier cours de change connu. Au 31 décembre 2017, les pertes et gains de change latents sont non significatifs.

## 13/ Éléments concernant plusieurs postes de bilan

### 13.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Produits à recevoir et comptes de régularisation de l'actif :</b>	-	-
Opérations d'exploitation		
Opérations financières	-	
<b>Effets de commerce</b>		
<b>Entreprises liées :</b>	<b>946 518</b>	<b>877 806</b>
Participations	42 507	42 506
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	-	-
Clients et comptes rattachés	-	124
Autres créances <sup>(1)</sup>	904 011	835 176
<b>TOTAL</b>	<b>946 518</b>	<b>877 806</b>

(1) Les « Autres créances » représentent notamment un compte-courant débiteur à hauteur de 872 millions d'euros.

### 13.2 PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Charges à payer et comptes de régularisation du passif :</b>	-	-
Opérations d'exploitation	-	-
Opérations financières	-	-
<b>Effets à payer</b>	-	-
<b>Entreprises liées :</b>	<b>10 447</b>	<b>6 481</b>
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	794	9
Groupe et associés	9 653	6 472
<b>TOTAL</b>	<b>10 447</b>	<b>6 481</b>

## 14/ Rémunérations des dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration, y compris son Président ainsi que les membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité d'Audit, ont perçu globalement en 2017, en raison de leurs fonctions, une rémunération de 359 000 euros au titre des jetons de présence.

Le Président du Conseil d'Administration a perçu 144 000 euros au titre du mandat social.

Gaël Bodénès, Directeur Général délégué, a perçu 44 210 euros au titre du mandat social.

Astrid de Lancrau de Bréon, Directeur Général délégué (depuis le 1er octobre 2017), a perçu 212 643 euros au titre de salaires et avantages, puis 18 065€ au titre du mandat social.

## 15/ Détail des charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2017
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 936</b>
<b>Sur opérations de gestion</b>	<b>8</b>
<b>Sur opérations de capital</b>	<b>2 589</b>
Valeur nette comptable des titres de participation cédés	-
Rachats d'actions propres	389
Pénalités suite contrôle fiscal	-
Autres	2 200
<b>Dotations exceptionnelles sur amortissements et provisions</b>	<b>340</b>
Provision pour impôt	-
Autres provisions pour risques et charges	340
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>4 725</b>
<b>Sur opérations de gestion</b>	<b>-</b>
<b>Sur opérations de capital</b>	<b>154</b>
Produits de cession de titres de participation	-
Rachat d'actions propres	88
Autres	66
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>	<b>4 570</b>
Reprise provision impôt	-
Reprise provision garantie de passif	-
Reprise provision risque	4 570

## 16/ Entreprises liées

(en milliers d'euros)	2017	2016
Charges financières <sup>(1)</sup>	2	1 712
Produits financiers <sup>(2)</sup>	55 619	41 397

(1) Les charges financières de l'exercice 2016 correspondaient à l'affectation de la perte de l'exercice 2015 de la SNC FINANCIÈRE BOURBON.

(2) Les produits financiers correspondent à des produits sur participation (dividendes) pour un montant de 54 496 milliers d'euros et à la rémunération des comptes courants débiteurs pour un montant de 1 123 milliers d'euros.

## 17/ Impôt sur les bénéfices

Répartition (en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	40 800	-	40 800
Résultat exceptionnel à court terme	1 789	-	1 789
Résultat exceptionnel à long terme	-	-	-
IS suite redressement fiscal	-	-	-
Taxe sur les dividendes <sup>(1)</sup>	-	5 687	5 687
Boni d'intégration fiscale	-	23 650	23 650
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>42 588</b>	<b>29 337</b>	<b>71 925</b>

(1) Le produit de taxe sur les dividendes correspond principalement aux remboursements attendus sur la contribution additionnelle à l'IS sur les distributions de dividendes versées par la société sur la période 2014-2017.

Le résultat courant a fait l'objet de réintégrations (charges non déductibles du résultat courant) et de déductions (produits non taxables du résultat courant) fiscales pour déterminer une assiette taxable au taux de droit commun. La même méthode a été utilisée pour déterminer le résultat exceptionnel à long terme taxable et l'impôt correspondant.

Le boni d'intégration fiscale sur l'année 2017 est de 23 650 milliers d'euros déduction faite du CICE 2017 pour 359 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017 la société BOURBON Corporation dispose d'un déficit reportable de 25 199 milliers d'euros et les déficits reportables liés à l'intégration fiscale s'élèvent à 533 734 milliers d'euros.

BOURBON Corporation a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Le périmètre au 31 décembre 2017 est composé des sociétés suivantes :

BOURBON Corporation – BOURBON Maritime – Placements Provence Languedoc – Bourbon Offshore Surf – Les Abeilles

– BOURBON Mobility (ex. St Nikolas) – BOURBON Supply Investissements – BOURBON Offshore – BOURBON Offshore Craft TT (ex. CEMTAF) – BOURBON Offshore Craft – BOURBON Salvage Investments – BOURBON Offshore Gaia – BOURBON Gaia Supply – Bourbon Subsea Services – Bourbon Subsea Services Investments – BOURBON PS – BOURBON Subsea PS – BOURBON Sun III ex-BOURBON AD2 – BOURBON Offshore Marine Services ex-BOURBON AD3 – BOURBON AD4 – SNC AHTS1 – SNC Liberty 201 – SNC Liberty 204 – SNC Liberty 212 – SNC Liberty 233 – SNC Liberty 234 – SAS Caroline 8 – SNC Altair – SAS Caroline 20 – SAS Caroline 21 – SAS Caroline 22 – SAS Caroline 23.

La convention fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt liée au déficit, conservée chez BOURBON Corporation, est considérée comme un gain immédiat de l'exercice.

## 18/ Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Accroissement</b>		
Écarts de conversion – Actif	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Allègement</b>		
Contribution solidarité	-	-
Provisions (perte de change)	0	-
Provisions pour risques et charges	1 265	4 895
Résultats fiscaux des sociétés de personnes	364	4 522
Écarts de conversion – Passif	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 629</b>	<b>9 417</b>

## 19/ Engagements hors bilan

Dans le cadre notamment des opérations de location coque-nue et au titre d'un prêt, BOURBON Corporation s'est portée caution pour le compte de ses filiales pour un montant de 1 037 millions d'euros.

## 20/ Évènements postérieurs à la clôture

Un contrat de cession et reprise en location financement d'un montant de 50 millions d'euros portant sur 5 navires des Abeilles a commencé en janvier 2018 pour une durée de 10 ans, se substituant à un financement obtenu en juillet 2017 sur ces mêmes navires à des conditions moins avantageuses.

Par ailleurs, pour rappel, le 12 février 2018, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a validé le nouveau plan d'action stratégique, #BOURBONINMOTION qui avait été initié fin 2017 et qui doit permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz. L'ambition de Bourbon est ainsi d'accélérer sa transformation pour se préparer à la reprise qui s'annonce (voir note 2.1).

Comme annoncé dans son communiqué de presse de résultats annuels du 15 mars 2018, BOURBON a engagé des discussions avec ses principaux partenaires financiers, en France comme à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances correspondantes du groupe.

En conséquence, un waiver général devrait être signé avec les crédit-bailleurs et créanciers de BOURBON afin de permettre au groupe de différer l'ensemble de ses paiements. Visant à faciliter une négociation rapide dans un cadre juridique sécurisé, ce waiver général, que le groupe est confiant d'obtenir, démontrera également la volonté de l'ensemble des parties de parvenir à une restructuration satisfaisante de la dette.

Dans ce contexte, le groupe a ainsi suspendu, pendant la période de négociation, le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Cela permet à BOURBON de se focaliser sur ses priorités opérationnelles et la reprise du marché et devrait inciter les parties à parvenir à un accord le plus rapidement possible.

Grâce à une trésorerie ainsi préservée, le groupe poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique #BOURBONINMOTION, notamment à travers son programme « Smart Shipping » et le réarmement de navires.

Dans le cadre de cette négociation, BOURBON a demandé l'accord de l'assemblée générale des porteurs de TSSDI à l'effet de reporter d'un an la prochaine échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,9 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 au 24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI.

L'assemblée générale tenue le 20 avril a autorisé BOURBON à différer d'un an ce versement d'intérêts, démontrant encore une fois la confiance de ses partenaires financiers dans sa capacité à tirer parti de la reprise du marché et à mettre en œuvre la nouvelle stratégie innovante #BOURBONINMOTION.

Le groupe est confiant dans sa capacité à parvenir avant la fin de l'année à une solution équilibrée avec l'ensemble de ses créanciers – souvent partenaires de longue date – qui convienne à l'ensemble des parties tout en permettant d'adapter le financement de l'entreprise à son développement.

## 21/ Filiales et participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Forme	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% détenu
<b>Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de BOURBON Corporation</b>				
<b>A – Filiales (détenues à plus de 50 % par BOURBON Corporation)</b>				
BOURBON Maritime – France	SASU	3 049	327 704	100
Financière BOURBON – France	SNC	626	319	52
<b>B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par BOURBON Corporation)</b>				
<b>Renseignements concernant les autres filiales et participations</b>				
<b>A – Filiales (détenues à plus de 50 % par BOURBON Corporation)</b>				
1. Filiales françaises	-	-	-	-
2. Filiales étrangères	-	-	-	-
<b>B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par BOURBON Corporation)</b>				
1. Filiales françaises	-	-	-	-
2. Filiales étrangères	-	-	-	-

*N.B. Pour les sociétés étrangères, le capital social et les capitaux propres sont convertis au taux de clôture, le résultat et le chiffre d'affaires sont convertis au taux moyen.*

	Participations Valeur comptable			Résultat du dernier exercice	Prêts et avances consentis par BOURBON Corporation	Cautions et avals donnés par BOURBON Corporation	Chiffre affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par BOURBON Corporation
	Brutes	Provisions	Nettes					
	41 722	-	41 722	24 231	-	-	1 273	50 103
	646	-	646	705	-	-	-	-
	40	0	40	-	0	0	-	0
	0	0	0	-	0	0	-	0
	3	0	3	-	0	0	-	0
	49	8	41	-	0	0	-	0

---

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017)

À l'Assemblée Générale de la société BOURBON Corporation,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BOURBON Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225- 37- 3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225- 37- 5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BOURBON Corporation par l'Assemblée Générale du 7 juin 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 30 mai 2002 pour le cabinet EuraAudit C.R.C.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet EuraAudit C.R.C dans la 15<sup>ème</sup> année.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de la performance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes annuels. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes annuels ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Marseille, le 24 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

**EurAAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**  
Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**  
  
Christophe PERRAU

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société BOURBON Corporation,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

#### **Avec Madame Astrid de Lancau de Bréon, Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration de BOURBON Corporation**

Nature et objet : Compte tenu de la nomination par le Conseil d'administration du 4 septembre 2017 de Madame Astrid de Lancau de Bréon, précédemment Directrice Générale adjointe, en tant que Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration de BOURBON Corporation, le Conseil d'administration du 4 décembre 2017 a autorisé la signature d'une convention de suspension de son contrat de travail de Directrice Générale adjointe qui produira ses effets pendant la durée de son mandat de Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration.

Personnes intéressées : Madame Astrid de Lancau de Bréon, Directrice Générale déléguée, en charge des Finances et de l'Administration de BOURBON Corporation.

Modalités d'application sur l'exercice : Cette convention a donné lieu au versement à Madame Astrid de Lancau de Bréon d'une somme de 6 460,54 euros, au titre des jours de congés acquis en qualité de Directrice Générale adjointe salariée et non pris à la date du 3 décembre 2017.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Compte-tenu de la nature et de l'étendue des responsabilités qui sont ainsi confiées à Madame Astrid de Lancau de Bréon au titre de son mandat, lesquelles se confondent avec celles assurées au titre de son contrat de travail, il apparaissait que les conditions de validité d'un cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social n'étaient pas remplies et qu'il n'était pas possible de maintenir la situation de cumul. En effet, la validité d'un tel cumul dépend de la réunion de plusieurs conditions parmi lesquelles notamment le maintien des fonctions techniques au titre du contrat de travail distinctes des fonctions et responsabilités exercées au titre du mandat social.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Avec Monsieur Laurent Renard, ancien Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON**

Nature et objet : Compte tenu de l'ancienneté de Monsieur Laurent Renard au sein de BOURBON, des fonctions stratégiques qu'il exerçait depuis plus de 10 ans et de sa parfaite connaissance de l'activité, de la stratégie et des perspectives de BOURBON, des informations de nature financière, économique, commerciale et technique auxquelles il avait accès, ainsi que ses liens privilégiés avec la clientèle, un engagement de non concurrence lié à la cessation des fonctions d'un dirigeant ayant fait valoir ses droits à la retraite a été conclu, et ce, afin de préserver les intérêts légitimes de BOURBON et des filiales constituant le Groupe qu'elle anime.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Renard, Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON jusqu'au 31 décembre 2014.

Modalités d'application sur l'exercice : L'accord conclu par la société avec Monsieur Laurent Renard en décembre 2014, pour une durée de trois ans prenant effet au 1er janvier 2015, a pour contrepartie le versement échelonné d'une somme totale de 300 000 euros (indemnité ayant le caractère de salaire), à intervenir au plus tard les 31 janvier 2016, 31 janvier 2017 et 31 janvier 2018. Ainsi, un montant de 110 000 euros bruts a été versé à ce titre sur l'exercice 2017.

#### **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

##### **1. Avec les sociétés du groupe SINOPACIFIC**

###### **Avec la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd**

Nature et objet : Commandes de navires auprès de la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd, assorties d'avances sur contrats de construction.

Personnes intéressées à la date de signature : Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président Directeur Général de BOURBON et associé de la société SINOPACIFIC.

Modalités d'application sur l'exercice, inchangées par rapport au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 : Au 31 décembre 2016, les commandes en cours portent sur 1 navire pour un montant global de 46,8 M\$. A cette même date, elles ont donné lieu au paiement de 39,1 M\$ d'acomptes, couverts à hauteur de 36,5 M\$ par des garanties de restitution d'acomptes consenties par la société SINOPACIFIC SHIPBUILDING.

###### **Avec les sociétés CROWN HERA, Ltd et ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd**

Commandes de navires auprès de la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd par l'intermédiaire de la société CROWN HERA, Ltd en application du contrat cadre signé entre BOURBON OFFSHORE (filiale de BOURBON) et les sociétés CROWNSHIP, Ltd et ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd portant sur 62 navires à livrer entre 2012 et 2014.

Nature et objet : Commande de 8 navires offshore type PSV (design SPP 35).

Personnes intéressées à la date de signature : Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président-Directeur Général de BOURBON et administrateur de SINOPACIFIC, et Madame Lan Vo administrateur de BOURBON et administrateur de SINOPACIFIC.

Modalités d'application sur l'exercice, inchangées par rapport au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 : La commande s'élève au total à 204,8 M\$ et se trouve soumise aux conditions de l'accord-cadre signé le 25 juin 2010. Elle se substitue à la commande des 20 SPU 1000 qui y était initialement prévue. Au 31 décembre 2017, les commandes en cours portent sur 1 navire pour un montant global de 25,6 M\$. A cette même date, elles ont donné lieu au paiement de 6,5 M\$ d'acomptes, non couverts par une garantie de restitution d'acomptes.

Lyon et Marseille, le 24 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**

**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU

# AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

# 6



RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BOURBON CORPORATION SA ET SON CAPITAL	210
MARQUES, LICENCES, BREVETS, PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	224
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018	227
PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018	228
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	233
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	234
TABLES DE CONCORDANCE	235

# RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BOURBON CORPORATION SA ET SON CAPITAL

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : BOURBON Corporation

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 310 879 499

Date de création de la société : 2 décembre 1948.

Durée : la société a une durée de 99 ans et expirera le 2 décembre 2066, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation (harmonisation des statuts dans le cadre de la loi du 24 juillet 1966, AGE du 19 janvier 1966).

Adresse et numéro de téléphone du Siège Social : 148, rue Sainte – 13007 Marseille – France. Tél. : + 33 (0)4 91 13 08 00

Forme juridique et législation applicable à BOURBON Corporation : société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce, BOURBON Corporation est une société de droit français.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la société : les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social mentionné ci-dessus.

Adresse du site internet de la société : <http://www.bourbonoffshore.com>

### 1.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- ▶ la création, la propriété, l'acquisition, la vente, la prise à bail, la mise en valeur, l'exploitation, la gérance, la location, la régie, l'organisation et le financement de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, agricoles, mobilières ou immobilières ;
- ▶ la prise de participation et la gestion des participations relatives à toute activité maritime, et ce directement ou indirectement ;
- ▶ la fabrication, le conditionnement, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le transit, la consignation et le transport de tous produits, marchandises, objets et denrées de toute nature et de toute provenance ;
- ▶ la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, marques de fabrique ;
- ▶ la prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement à l'objet social et, en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle aurait des intérêts ; et

- ▶ d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

### 1.2 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 22 DES STATUTS)

Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### 1.3 NOMINATION DES ADMINISTRATEURS (ARTICLES 12 ET 13 DES STATUTS)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

I – Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'âge de la retraite d'un Administrateur est fixé à 70 ans (soixante-dix ans).

Tout Administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article. Les Administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

II – Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale Administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les Administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée Administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

III – Un salarié de la société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des Administrateurs salariés ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

IV – En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas.

V – Chaque Administrateur doit être propriétaire de 300 actions de la société. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de 6 mois.

## **1.4 ORGANISATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL (ARTICLE 14 DES STATUTS)**

### **I – Président**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 70 ans (soixante-dix ans).

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

### **II – Réunions du conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

Il est tenu un registre qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du conseil.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration peuvent intervenir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication. Un règlement intérieur arrêté par le Conseil d'Administration définit les modalités pratiques de l'utilisation de ces moyens.

### **III – Quorum, majorité**

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication.

### **IV – Représentation**

Tout Administrateur peut donner, par lettre, télécopie, courrier électronique ou télégramme, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance de travail.

Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

### **V – Obligation de discrétion**

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

### **VI – Procès-verbaux de délibérations**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

## 1.5 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 15 DES STATUTS)

### I – Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

### II – Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## 1.6 DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

### I – Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

## II – Directeur Général

### 1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du paragraphe I ci-dessus, la Direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans (soixante-dix ans). Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

### 2. Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

## III – Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

### **1.7 CENSEURS (ARTICLE 18 DES STATUTS)**

Un collège de censeurs, composé d'un nombre maximum de deux censeurs, nommés pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration, pourrait être institué.

Il assiste le Conseil d'Administration dans ses fonctions et participe aux séances du conseil avec voix consultative et non délibérative.

### **1.8 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 19 DES STATUTS)**

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies en tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'une inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En l'absence du président et sauf dispositions impératives contraires, l'assemblée est présidée par l'Administrateur spécialement délégué par le conseil. À défaut d'Administrateur délégué, l'assemblée élit son président.

### **1.9 FRANCHISSEMENT DE SEUILS**

Les statuts ne prévoient pas de disposition particulière quant au franchissement de seuils.

### **1.10 AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 24 ET ARTICLE 25 DES STATUTS)**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portée à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi. S'il en existe un, le solde est réparti entre toutes les actions. Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

La perte, s'il en existe une, est, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportée à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en action dans les conditions légales, ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation



des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée sans qu'il puisse être supérieur à 3 mois à compter de celle-ci.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite 3 ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, décider que le paiement du dividende ait lieu en nature.

Pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, fixé par l'Assemblée Générale annuelle appelée à se tenir en 2018, tout actionnaire qui justifiera, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficiera d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifiera, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis 2 ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, par distribution d'actions gratuites, bénéficiera d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompus.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne pourra excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de mise en paiement du dividende.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, l'ensemble de ces actions sera immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par l'actionnaire pour le bénéfice du dividende majoré ou la distribution d'actions gratuites. Toutefois, s'il existe des rompus :

- ▶ en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'actionnaire remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une action supplémentaire ;
- ▶ en cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

### 1.11 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

(cf. Rapport de gestion – paragraphe 7.3.1 Rachat des actions de la société.)

### 1.12 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société.

### 1.13 ÉLÉMENTS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe aucune disposition statutaire qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur.

### 1.14 FORME DES ACTIONS (EXTRAIT DES ARTICLES 9 ET 9 BIS DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### 1.15 INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (EXTRAIT DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Sous réserve des dispositions relatives au dividende majoré qui entreront en vigueur pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-proprétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Par exception aux dispositions ci-devant, lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions.

### 1.16 DROITS DE VOTE DOUBLE

Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double conformément à la loi du 29 mars 2014.

Conformément aux dispositions légales, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double hormis les cas de transfert par suite de succession, de liquidation

de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou de transfert par suite de fusion ou de scission de la société actionnaire détenant les actions à droit de vote double.

### 1.17 LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

### 1.18 RELATIONS MÈRE-FILIALES

BOURBON Corporation SA est une société holding ; les flux financiers avec ses filiales correspondent essentiellement aux dividendes versés par ces dernières.

Au 31 décembre 2017, les données chiffrées de la société mère, BOURBON SA, et des principales filiales sont les suivantes :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) <i>(en millions d'euros)</i>	Bourbon Offshore Surf	Sonasurf Internacional Ship.	Bourbon Offshore Interoil Ship.	Bourbon Ships AS	Bourbon Supply Invest.	Bourbon Supply Asia	Bourbon Maritime	Financière SNC	Bourbon Corporation SA (société cotée)
Chiffre d'affaires	65,3	189,3	69,7	10,5	0,2	2,8	-	-	-
Immobilisations corporelles nettes	52,9	0,0	0,1	97,9	245,2	1,4	7,8	-	-
Endettement financier hors groupe	1,2	0,2	-	24,0	54,5	0,0	826,7	95,7	1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	25,2	0,1	0,9	(0,5)	0,5	0,1	92,0	0,2
Dividendes versés au cours de l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-	-	-	-	50,1	-	-

- ▶ pour les sociétés opérationnelles : Bourbon Offshore Surf, Sonasurf Internacional Shipping, BOURBON Offshore Interoil Shipping Navegação, BOURBON Ships AS et BOURBON Supply Asia qui représentent à elles seules 43 % du chiffre d'affaires du groupe. Le chiffre d'affaires résiduel du groupe est réalisé par 37 sociétés opérationnelles ;
- ▶ pour les sociétés détenant des navires : Bourbon Offshore Surf, BOURBON Ships AS, BOURBON Supply Investissements et BOURBON Supply Asia, ces quatre sociétés représentant 21 % des immobilisations corporelles nettes du groupe. Les autres immobilisations corporelles sont détenues par 126 sociétés,

dont 78 sociétés ayant pour seule activité la détention de navires (principalement des véhicules fiscaux) ;

- ▶ pour les sociétés ayant une activité de financement : Bourbon Offshore Surf, BOURBON Ships AS, BOURBON Supply Investissements, BOURBON Maritime et Financière SNC concentrent un peu plus de 62 % de l'endettement du groupe. L'endettement financier résiduel est porté par 59 sociétés, dont 32 sociétés ayant pour seule activité la détention de navires (principalement des véhicules fiscaux). De manière générale, les flux intragroupes sont gérés par la filiale centralisatrice de trésorerie, Financière BOURBON.



## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

La société a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 20 octobre 1998.

Depuis février 2004, BOURBON Corporation est classé par Euronext dans le secteur « Services Pétroliers ».

BOURBON Corporation fait partie, au 31 décembre 2017, du compartiment de capitalisation B de NYSE Euronext Paris.

### 2.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions (toutes de même catégorie) et de droits de vote théoriques s'élevait à 77 499 214. Le montant du capital social à cette date s'élevait à 49 227 780 euros.

Au cours de l'année 2017, plus de 9 millions de titres BOURBON Corporation ont été échangés sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière s'élevait à 542,49 millions d'euros avec un dernier cours coté à 7,00 euros, à comparer aux 935,20 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Suivant les critères « nombre de titres échangés », « capitaux », « taux de rotation » et « capitalisation boursière », BOURBON se situait au fil des mois et pour l'année 2017 entre le 15<sup>e</sup> et le 215<sup>e</sup> rang des sociétés cotées sur NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2017, l'actionnariat des salariés, à travers le FCPE « BOURBON Expansion », concernait 730 personnes pour 594 329 actions, soit 0,77 % du capital.

Par ailleurs, à l'exception des actions auto détenues (127 140 titres au 31 décembre 2017, soit 0,16 % des actions), aucun titre n'est assorti de limitation au droit de vote.

### 2.2 SITUATION DES PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTIONS ET/OU ACHAT D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011		
	Plan n° 9 <sup>(1)</sup>	Plan n° 10 <sup>(1)</sup>	Plan n° 11
Date du Conseil d'Administration	5 décembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Point de départ d'exercice des options	5 décembre 2015	30 novembre 2016	2 décembre 2017
Date d'expiration	4 décembre 2017	29 novembre 2018	1 <sup>er</sup> décembre 2019
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1 153	2	68
Nombre total d'actions de souscription ou d'achat :	2 789 050	29 700	1 037 000
<b>a) Mandataires sociaux <sup>(2)</sup></b>	110 000 <sup>(3)</sup>		140 000 <sup>(3)</sup>
Jacques d'Armand de Chateaufort	-	-	-
Astrid de Lancau de Bréon	-	-	-
Gaël Bodénès	38 500	-	60 000
<b>b) 10 premiers attributaires salariés</b>	2 211 000	29 700	198 000
Prix de souscription ou d'achat	18,18 €	19,82 €	19,68 €
Rabais consentis	non	non	non
Options levées au 31/12/2017	-	-	-
Options annulées ou caduques au 31/12/2017	2 789 050	-	273 000
Options restantes à lever au 31/12/2017 <sup>(4)</sup>	-	29 700	764 000

(1) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre BOURBON Corporation.

(2) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette fonction au 31 décembre 2017.

(3) Options liées à des conditions de performance (voir paragraphe 3.3.3.1 du Rapport de gestion).

(4) Ce plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions a pris fin au 4 décembre 2017.

### 2.3 SITUATION DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

L'Assemblée Générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2011 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa dix-huitième résolution extraordinaire, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197- 1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

En 2013, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre et soumises à condition au profit de membres du personnel salarié ou de certaines

catégories d'entre eux de l'ensemble des filiales de BOURBON Corporation. Les actions devaient être définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve que les conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et décrits ci-après soient respectés :

- ▶ 60 % des actions étaient liées à condition de présence à l'issue de 2 ans : les bénéficiaires toujours employés par BOURBON au 2 décembre 2015 ont bénéficié de cette condition ;
- ▶ 40 % des actions étaient liées à conditions de présence à l'issue de 2 ans et à atteinte des critères de performance :
  - ▶ 20 % attribués si la moyenne 2013/2014/2015 du TRIR (Total incidents enregistrés pour un million d'heures travaillées sur une base de 24 heures/jour) était inférieure ou égale à 0,65 : 100 % de ce critère a été atteint avec une moyenne de 0,60,
  - ▶ 20 % attribués si le taux de disponibilité de la flotte en 2015 était supérieur ou égal à 95 % ; 100 % de ce critère a été atteint avec un résultat de 96,4 %.

Les actions émises ont été couvertes par le rachat d'actions effectué durant l'année 2015. Les principales caractéristiques et hypothèses retenues sont les suivantes :

Date d'assemblée	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date du Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre de bénéficiaires	2 103
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	767 400
Aux mandataires sociaux	-
Date d'acquisition des actions pour les résidents français	2 décembre 2015 <sup>(1)</sup>
Date d'acquisition des actions pour les résidents étrangers	2 décembre 2017 <sup>(1)</sup>
Date de fin de période de conservation	2 décembre 2017
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	135 600
Actions attribuées <sup>(1)</sup> aux résidents français au terme de 2 ans	312 000
Actions attribuées gratuites remises aux résidents étrangers en 2017	319 200

(1) La période d'acquisition est de 2 ans pour les résidents français (suivie d'une période de conservation de 2 ans) et de 4 ans pour les résidents étrangers (sans période de conservation).

Ce plan d'attribution d'actions gratuites a ainsi pris fin au 2 décembre 2017.

### 2.4 DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle du capital de la société résultant de la conversion ou de l'exercice de titres donnant accès au capital de la société encore existant au 31 décembre 2017 :

	Date d'attribution	Échéance		Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle	Capital social (en actions)
		Début	Fin			
<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2017</b>						<b>77 499 214</b>
Options de souscription et/ou d'achat d'actions	30/11/2012	30/11/2016	29/11/2018	29 700	0,04 %	
Options de souscription et/ou d'achat d'actions	02/12/2013	02/12/2017	01/12/2019	764 000	0,99 %	
<b>TOTAL OPTIONS DE SOUSCRIPTION</b>				<b>793 700</b>	<b>1,02 %</b>	
<b>CAPITAL POTENTIEL AU 31 DECEMBRE 2017</b>						<b>78 292 914</b>

La société n'a pas émis ou consenti d'autres droits ou valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à son capital, immédiatement ou à terme.



## 2.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date	Opérations	Émissions d'actions			Montant du capital cumulé (en euros)	Nombre d'actions cumulé
		Montant d'augmentation ou de réduction de capital (en euros)	Nombre d'actions	Prime d'émission et de fusion (en euros)		
04/05/2015	Réduction du capital par annulation d'actions propres autodétenues	1 875 983	2 953 357		45 484 599	71 606 331
31/12/2015	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015	0	0	0	45 484 599	71 606 331
18/07/2016	Paiement du dividende en actions nouvelles	3 008 497	4 736 272	42 743 890	48 493 096	76 342 603
31/12/2016	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016	0	0	0	48 493 096	76 342 603
17/07/2017	Paiement du dividende en actions nouvelles	734 683	1 156 611	9 767 344	49 227 780	77 499 214
31/12/2017	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017	0	0	0	49 227 780	77 499 214

Le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote sont actualisés, autant que de besoin, tous les mois, conformément à la « directive transparence ». Cette information est notamment disponible sur le site internet de la société :

[www.bourbonoffshore.com](http://www.bourbonoffshore.com) sous la rubrique « INVESTISSEURS » – « Capital et actionariat » – « Droits de vote » – « Déclaration mensuelle d'actions et de droits de vote ».

## 2.6 MOUVEMENTS SIGNIFICATIFS AYANT AFFECTÉ LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

À la suite des opérations mentionnées ci-dessous, jusqu'à la date d'enregistrement du Document de référence 2017 et à la connaissance de la société, les sociétés Mach-Invest International et Monnoyeur SAS détiennent plus de 5 % du capital et la société JACCAR Holdings détient plus de 50 % du capital de BOURBON Corporation.

### Exercice 2017

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de BOURBON Corporation, réunie le 23 mai 2017, a décidé d'un paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

1 156 611 nouvelles actions ont été émises le 17 juillet 2017 à la suite de la période d'option, représentant environ 1,52 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2017.

À la suite de cette émission, le nombre d'actions composant le capital social et le nombre total de droits de vote théorique de la société est passé de 76 342 603 à 77 499 214 actions.

## AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Renseignements de caractère général concernant la société BOURBON Corporation SA et son capital

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Jacques de Chateaufieux & sociétés liées*	40 886 122	52,76 %	41 176 212	43,70 %
Henri de Chateaufieux & sociétés liées**	6 187 422	7,98 %	12 318 602	13,07 %
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>47 073 544</b>	<b>60,74 %</b>	<b>53 494 814</b>	<b>56,77 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77 499 214</b>		<b>94 234 057</b>	

\* Jacques de Chateaufieux & sociétés liées = JACCAR Holdings + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufieux.

\*\* Henri de Chateaufieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufieux.

### Exercice 2016

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de BOURBON Corporation, réunie le 26 mai 2016, a décidé d'un paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

4 736 272 nouvelles actions ont été émises le 18 juillet 2016 à la suite de la période d'option, représentant environ 6,6 % du capital et

4,5 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2016.

À la suite de cette émission, le nombre d'actions composant le capital social et le nombre total de droits de vote théorique de la société est passé de 71 606 331 à 76 342 603 actions.

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote théoriques
Jacques de Chateaufieux & sociétés liées*	39 798 362	59,25 %
Henri de Chateaufieux & sociétés liées**	6 185 918	9,67 %
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>45 984 280</b>	<b>68,92 %</b>

\* Jacques de Chateaufieux & sociétés liées = JACCAR Holdings + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufieux.

\*\* Henri de Chateaufieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufieux.

### Exercice 2015

Lors de sa réunion du 23 février 2015, mettant en œuvre la délégation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2014 dans sa 18<sup>e</sup> résolution extraordinaire, le Conseil d'Administration, après avoir réaffecté à l'objectif d'annulation les 2 953 357 actions propres détenues par BOURBON Corporation pour assurer la couverture de ses plans d'options d'achat d'actions, a décidé l'annulation desdites actions représentant 3,96 % du capital social par réduction du capital et donné délégation à son Directeur Général à l'effet d'exécution matérielle de sa décision, dont il a fixé la date limite au 4 mai 2015.

À la suite de cette annulation, le nombre d'actions composant la totalité du capital social et le nombre total de droits de vote théorique de la société ont été ramenés de 74 559 688 à 71 606 331.

Le 4 mai 2015, M. Jacques de Chateaufieux a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés JACCAR Holdings et Cana Tera SCA qu'il contrôle, les seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la société BOURBON Corporation et détenir, de concert avec M. Henri de Chateaufieux (en ce compris les sociétés Mach-Invest International et Mach-Invest qu'il contrôle) 42 270 454 actions BOURBON Corporation représentant autant de droits de vote, soit 59,03 % du capital et des droits de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
JACCAR Holdings	35 937 825	50,19
Cana Tera	126 141	0,18
Jacques d'Armand de Chateaufieux	27 438	0,04
<b>Total Jacques d'Armand de Chateaufieux</b>	<b>36 091 404</b>	<b>50,40</b>
Mach-Invest International	5 754 191	8,04
Mach-Invest	7 700	0,01
Henri d'Armand de Chateaufieux	417 159	0,58
<b>Total Henri d'Armand de Chateaufieux</b>	<b>6 179 050</b>	<b>8,63</b>
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>42 270 454</b>	<b>59,03</b>

## 2.7 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnariat	Situation au 31/12/2017					
	Nombre d'actions	% du capital	NB actions & % droits de vote théoriques ***		NB actions & % droits de vote réels ***	
Jacques de Chateaufieux & sociétés liées *	40 886 122	52,76 %	41 176 212	43,70 %	41 176 212	43,75 %
Henri de Chateaufieux & sociétés liées **	6 187 422	7,98 %	12 318 602	13,07 %	12 318 602	13,09 %
<b>Total Concert</b>	<b>47 073 544</b>	<b>60,74 %</b>	<b>53 494 814</b>	<b>56,77 %</b>	<b>53 494 814</b>	<b>56,84 %</b>
Monnoyeur	4 398 813	5,68 %	4 398 813	4,67 %	4 398 813	4,67 %
Autodétention	127 140	0,16 %	127 140	0,13 %	0	0,00 %
Salariés	594 329	0,77 %	594 329	0,63 %	594 329	0,63 %
Public	25 305 388	32,65 %	35 618 961	37,80 %	35 618 961	37,85 %
<b>TOTAL</b>	<b>77 499 214</b>	<b>100,00 %</b>	<b>94 234 057</b>	<b>100,00 %</b>	<b>94 106 917</b>	<b>100,00 %</b>

\* Jacques de Chateaufieux & sociétés liées = Jaccar Holdings + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufieux.

\*\* Henri de Chateaufieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufieux.

\*\*\* Application de la LOI n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la détention du capital et en droits de vote depuis le 31 décembre 2017.

## AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Renseignements de caractère général concernant la société BOURBON Corporation SA et son capital

	Situation au 31/12/2016				Situation au 31/12/2015				
	Nombre d'actions	% du capital	NB actions & % droits de vote théoriques ***		NB actions & % droits de vote réels ***		Nombre d'actions	% du capital & droits de vote théoriques	% du capital & droits de vote théoriques
	39 798 362	52,13 %	75 471 710	59,25 %	75 471 710	59,45 %	36 091 404	50,40 %	50,69 %
	6 185 918	8,10 %	12 317 098	9,67 %	12 317 098	9,70 %	6 179 050	8,63 %	8,68 %
	<b>45 984 280</b>	<b>60,23 %</b>	<b>87 788 808</b>	<b>68,92 %</b>	<b>87 788 808</b>	<b>69,15 %</b>	<b>42 270 454</b>	<b>59,03 %</b>	<b>59,36 %</b>
	4 398 813	5,76 %	4 398 813	3,45 %	4 398 813	3,47 %	3 986 167	5,57 %	5,60 %
	426 576	0,56 %	426 576	0,33 %	0	0 %	401 792	0,56 %	0,00 %
	360 862	0,47 %	360 862	0,28 %	360 862	0,28 %	556 652	0,78 %	0,78 %
	25 172 072	32,97 %	34 397 420	27,01 %	34 397 420	27,10 %	24 391 266	34,06 %	34,26 %
	<b>76 342 603</b>	<b>100 %</b>	<b>127 372 479</b>	<b>100 %</b>	<b>126 945 903</b>	<b>100 %</b>	<b>71 606 331</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 2.8 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Nombre total d'actions (31 décembre 2017)	77 499 214
Nombre total de droits de vote théoriques* (31 décembre 2017)	94 234 057**
Nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée Générale (31 décembre 2017)	94 106 917**
Nombre approximatif d'actionnaires (TPI août 2014)	40 000

\* Les droits de vote théoriques (ou brut) servent de base de calcul pour les franchissements de seuils : ils intègrent les droits de vote attachés aux actions privées de ce droit (Autodétention, contrat de liquidité, etc.).

\*\* Application de la LOI n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.

Actionnaires disposant de 5 % ou plus du capital et des droits de vote théoriques (31 décembre 2016) :

- ▶ plus de 50 % : JACCAR Holdings ;
- ▶ plus de 5 % : Mach-Invest International et Monnoyeur SAS.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote théoriques.

Les intérêts personnels des membres du Conseil d'Administration, du censeur et des mandataires sociaux de BOURBON Corporation représentent moins de 1 % du capital de la société, le détail figure dans le rapport de gestion (section 3.2.5).

Au 31 décembre 2017, la société détenait 127 140 de ses propres actions (dont 66 772 au titre du contrat d'animation et de liquidité avec le CIC), soit 0,16 % du capital.

Par ailleurs, à cette même date, 730 salariés détenaient 0,77 % du capital avec 594 329 actions.

### Pacte 2004

Depuis le 31 décembre 2004, il existe un pacte d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation (« loi Dutreil » article 885 I bis du Code général des impôts) portant à la date de signature sur 27,17 % du capital et 27,18 % des droits de vote.

Il est précisé que ce pacte, à caractère fiscal, ne représente en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation. Il ne contient pas de conditions préférentielles de cessions.

Ce pacte a été conclu pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du pacte et a pris fin à la date du sixième anniversaire de la date de son enregistrement.

Au terme de cette durée initiale de 6 ans, le pacte a été prorogé par période successive de 12 mois.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général du Conseil d'Administration est signataire du pacte.

### Pacte 2015 ISF

Depuis le 18 décembre 2015, il existe un pacte d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation (« loi Dutreil » article 885 I bis du Code général des impôts) portant à la date de signature sur 48,52 % du capital et 48,79 % des droits de vote.

Il est précisé que ce pacte, à caractère fiscal, ne représente en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation. Il ne contient pas de conditions préférentielles de cessions.

Cet engagement est conclu pour une durée de 2 ans à compter de l'enregistrement du présent engagement collectif de conservation.

À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation prendra fin sauf prorogation expresse signée par l'ensemble des signataires.

Il est précisé que Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général, Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué et Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué sont signataires du pacte. La société JACCAR Holdings et la Sté Mach-Invest, à la date de la signature du pacte, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société.

### Pactes 2015 Transmission

Depuis le 8 décembre 2015, il existe deux pactes d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation (« loi Dutreil » article 787 B du Code général des impôts).

Il est précisé que ces pactes ne représentent en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation. Ils ne contiennent pas de conditions préférentielles de cessions.

Il est précisé que Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général, Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué et Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué sont signataires desdits pactes. La société JACCAR Holdings et la société Mach-Invest, à la date de la signature du pacte, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société :

- ▶ le premier pacte, conclu pour une durée de 2 ans à compter de son enregistrement, porte sur 36,04 % du capital et 36,25 % des droits de vote. À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation prendra fin sauf prorogation expresse signée par l'ensemble des signataires dudit pacte ;
- ▶ le second pacte, conclu pour une durée de 2 ans à compter de son enregistrement, porte sur 46,70 % du capital et 46,96 % des droits de vote. À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation sera tacitement prorogé pour une durée indéterminée.

## AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Renseignements de caractère général concernant la société BOURBON Corporation SA et son capital

### 2.9 ÉVOLUTION DU COURS EN EUROS SUR 18 MOIS

Date	Plus Haut <sup>(1)</sup>	Plus Bas <sup>(2)</sup>	Volume des titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)
<b>2016</b>				
Octobre	12,500	10,350	560 500	6,39
Novembre	12,000	10,850	515 643	5,88
Décembre	12,400	10,900	521 972	6,06
<b>2017</b>				
Janvier	12,760	10,960	774 189	9,20
Février	12,650	11,060	678 140	8,13
Mars	12,700	9,800	1 158 928	12,57
Avril	10,680	9,850	416 592	4,25
Mai	10,800	10,010	407 881	4,18
Juin	10,150	8,350	1 113 263	9,91
Juillet	8,760	7,750	1 012 932	8,30
Août	7,900	7,180	701 462	5,19
Septembre	7,750	6,900	929 166	6,77
Octobre	7,800	7,150	536 026	4,02
Novembre	7,950	6,700	748 149	5,46
Décembre	7,150	6,660	662 198	4,53
<b>2018</b>				
Janvier	8,730	7,020	1 114 043	9,00
Février	8,150	6,460	964 034	6,79
Mars	7,100	4,700	1 623 163	9,46

(1) Plus haut atteint en intraday sur la période.

(2) Plus bas atteint en intraday sur la période.

(1) Dans l'industrie, l'expression « long terme » s'applique aux engagements de plus de 6 mois. En pratique, les contrats « long terme » correspondent à des contrats de 2 à 3 ans, comportant parfois des options de prolongation d'une ou deux années.

## MARQUES, LICENCES, BREVETS, PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

### 1. MARQUES, LICENCES, BREVETS

La société BOURBON Corporation SA a déposé à titre de marque son monogramme en intégrant les spécificités du graphisme. Elle a fait de même s'agissant des dénominations sociales BOURBON, BOURBON Offshore et Les Abeilles, pour les produits et services concernés.

BOURBON Corporation SA a enregistré les marques « Under The Flag of Excellence », « myBOURBON », « Safety Takes Me Home », UGO ainsi que INSPARES auprès de l'INPI.

BOURBON Corporation SA a enregistré « deux modèles communautaires de design de bateaux » auprès de l'OHMI.

### 2. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La flotte de navires constitue l'essentiel des immobilisations corporelles du groupe : les navires représentent près de 99 % des immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2017. Sur l'année 2017, le taux d'utilisation moyen de la flotte en service a été de 53,7 %. Entre 2016 et 2017, la flotte a évolué de la façon suivante :

	Marine Services						Subsea Services	
	Offshore profond		Offshore continental		Crew boats			
	Par année							
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Nombre de navires (fin de période)	86	89	131	133	269	269	22	22
Taux d'utilisation <sup>(1)</sup> moyen	61,2 %	68,4 %	40,8 %	57,9 %	56,9 %	63,6 %	60,7 %	57,1 %
Tarifs moyens journaliers (en US dollar)	14 389 \$	16 524 \$	8 669 \$	10 848 \$	4 418 \$	4 394 \$	35 328 \$	38 624 \$

(1) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Au 31 décembre 2017, la flotte offshore se décompose de la façon suivante :

Situation au 31/12/2017	En propriété	En affrètement coque-nue	Navires en opération	Âge moyen	Taux d'utilisation moyen (en %)
<b>Marine Services</b>					
Navires offshore profond	71	15	86	10,2	61,2 %
Navires offshore continental	94	37	131	7,5	40,8 %
Navires Crew boats	269	-	269	9,1	56,9 %
<b>TOTAL MARINE SERVICES</b>	<b>434</b>	<b>52</b>	<b>486</b>	<b>8,8</b>	<b>53,4 %</b>
<b>Subsea Services</b>					
Navires IMR	15	7	22	8	60,7 %
<b>TOTAL NAVIRES</b>	<b>451</b>	<b>59</b>	<b>508</b>	<b>8,8</b>	<b>53,7 %</b>

BOURBON dispose également de 25 ROVs d'un âge moyen de 7 ans.

Le taux de contractualisation <sup>(1)</sup> long terme des navires de support offshore est de 36,8 % au 31 décembre 2017 ; la durée résiduelle moyenne des contrats de ces navires, hors navires de transport de personnels, étant de 4,6 mois à cette date.

La flotte de navires de support offshore (hors navires de transport de personnels) de BOURBON est évaluée en fin de chaque année par des courtiers maritimes indépendants qui ont tous une bonne connaissance des marchés sur lesquels évoluent nos navires.

Trois méthodes d'évaluation sont généralement utilisées pour déterminer les valeurs de marché des navires par les courtiers maritimes indépendants :

- ▶ méthode de la valeur nette comptable déterminée par référence à la valeur d'acquisition du navire (*new building value*), après application d'un coefficient de dépréciation calculé par rapport au type et à l'âge du navire évalué. La valeur ainsi déterminée est réestimée par rapport aux conditions et tendances du marché d'acquisition/cession de navires ;
- ▶ méthode de valorisation basée sur les transactions réalisées sur le marché d'acquisition/cession de navires, impliquant des navires aux caractéristiques aussi proches que possible. Des particularités éventuelles sont prises en compte, telles que par exemple le pays de construction du navire (donnant ou fermant l'accès à certains marchés) ou la proximité plus ou moins grande d'une zone d'opération ciblée par l'acheteur, ainsi que l'état et l'âge du navire ;
- ▶ méthode de valorisation basée sur les taux de contractualisation (*Time Chart ou Bare Boat*) du marché.

Dans le contexte actuel du marché, et en l'absence d'un nombre suffisant de transactions d'acquisition/cession

ou de contractualisation, l'évaluation des valeurs de marché des navires a été établie sur la base de la méthode de la valeur d'acquisition du navire (*new building value*).

Sur la base des valeurs de marché fournies au 31 décembre 2017 et de la valeur nette comptable des navires de support offshore à cette date, la plus-value latente ressort à environ 380 millions d'euros (contre 435 millions fin 2016 et 480 millions fin 2015).

L'évolution de la plus-value latente entre 2017 et 2016 est notamment à mettre en relation avec la flotte de 41 navires « non-smart » et de 7 autres navires non stratégiques qui ont fait l'objet d'un *impairment* (voir note 3.3 des comptes consolidés – page 133 à 136) et dont la valeur a été déterminée en fonction d'offres ou d'estimations de courtiers indépendants en considérant que ces navires désarmés feraient l'objet d'une cession « *as is where is* » avec des coûts de réactivation incombant aux acheteurs.

Comme indiqué dans les notes annexes aux comptes consolidés, l'ensemble de nos navires est soumis à des opérations de maintenance effectuées à intervalles réguliers et selon un plan pluriannuel, ayant pour but de répondre à des exigences de classification, de conventions internationales ou de règlements.

Chaque navire est ainsi constitué de deux composants :

- ▶ un composant structure ;
- ▶ un composant révision représentant le coût d'un arrêt technique.

Le traitement du composant révision est explicité dans la note 1.5.5 des annexes aux comptes consolidés. Un récapitulatif des immobilisations corporelles de BOURBON et des principales charges afférentes (amortissements et pertes de valeurs) figure à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Par ailleurs, le rapport de gestion décrit dans le paragraphe 4.2 les risques environnementaux et la manière dont BOURBON les appréhende.

### 3. LIVRAISONS DE NAVIRES ET FINANCEMENT

En 2017, BOURBON n'a pris livraison d'aucun navire.

Le tableau synthétique ci-dessous présente le nombre de livraisons de navires attendues sur la période 2018-2019. Il tient compte du fait que BOURBON doit encore recevoir un navire relatif au plan d'investissement Horizon 2012 et un navire du plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy » ;

Les montants mentionnés ci-dessous sont les valeurs estimées des navires commandés mais non livrés au 31 décembre 2017 (hors frais financiers) exprimées en millions d'euros et non pas les montants décaissés à la livraison (le paiement des acomptes s'effectuant à différentes phases de la construction).

(1) Taux de contractualisation : représente le ratio du nombre de navires sous contrat long terme sur le nombre total de navires opérés par BOURBON ; un contrat long terme étant défini comme ayant une durée résiduelle supérieure ou égale à six mois.

		Livraisons prévues en 2018 ou 2019	Total
Navires offshore profond	Nombre	1	1
	Valeur (hors frais financiers)	25 M€	25 M€
Navires offshore continental	Nombre	-	-
	Valeur (hors frais financiers)	-	-
Navires Crew boats	Nombre	-	-
	Valeur (hors frais financiers)	-	-
Navires IMR	Nombre	1	1
	Valeur (hors frais financiers)	48 M€	48 M€
<b>TOTAL</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	<b>VALEUR (HORS FRAIS FINANCIERS)</b>	<b>73 M€</b>	<b>73 M€</b>

## 4. BIENS IMMOBILIERS

Au 31 décembre 2017, le groupe a accès, en location ou en propriété, aux principaux biens immobiliers suivants :

Pays	Lieu	Destination	Régime juridique
<b>France</b>	<b>Paris</b>	<b>Siège social</b>	<b>Location</b>
Brésil	Rio de Janeiro	Bureaux, entrepôt	Location
Chine	Shanghai	Bureaux	Location
Émirats arabes unis	Dubaï	Bureaux, autres	Location
Égypte	Le Caire – Agouza	Bureaux	Location
France	Le Havre, Marseille, Paris	Bureaux, autres	Propriété/Location
Gabon	Port Gentil	Bureaux, base logistique, autres	Location
Indonésie	Balikpapan, Jakarta, Tamapole	Bureaux, base logistique	Propriété/Location
Italie	Ravenne	Bureaux	Location
Luxembourg	Luxembourg	Bureaux	Location
Malaisie	Labuan, Kuala Lumpur	Bureaux, autres	Location
Mexique	Tampico, Ciudad del Carmen, Dos Bocas	Bureaux	Location
Nigeria	Lagos, Port Harcourt, Onne	Bureaux, base logistique, autres	Propriété/Location
Norvège	Fosnavaag	Bureaux	Location
Pays-Bas	Beneden	Bureaux	Location
Portugal	Funchal	Bureaux	Location
Roumanie	Bucarest	Bureaux	Location
Russie	St Petersburg	Bureaux	Location
Singapour	Singapour	Bureaux, autres	Location
Trinidad	Le Brea	Bureaux, autres	Location
Ukraine	Odessa	Bureaux	Location

*N.B. biens immobiliers détenus/loués par les sociétés consolidées en intégration globale*

Les immobilisations corporelles prises en location sont principalement des locaux à usage administratif. Le groupe est propriétaire des bâtiments situés à Marseille, qui regroupent les principaux services corporate ainsi que les sièges sociaux de plusieurs filiales. Les charges de location simple relatives aux biens immobiliers sont comprises dans les informations communiquées au point 5.1 des notes annexes aux comptes consolidés faisant état des obligations contractuelles.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2018

### 1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice.
- ▶ Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- ▶ Ratification du transfert de siège social.
- ▶ Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André en qualité d'administrateur.
- ▶ Renouvellement de Madame Agnès Pannier-Runacher, en qualité d'administrateur.
- ▶ Renouvellement de Monsieur Mahmud B. Tukur, en qualité d'administrateur.
- ▶ Nomination de Monsieur Antoine Grenier, en qualité d'administrateur.
- ▶ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.
- ▶ Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaueux, Président-directeur général.
- ▶ Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué.
- ▶ Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué.
- ▶ Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

### 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus.
- ▶ Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires.
- ▶ Introduction dans les statuts d'un article 13 bis « administrateurs représentant les salariés » – modification corrélative de l'intitulé de l'article 13 des statuts de la société.
- ▶ Pouvoirs pour les formalités.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018

### 1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 71 925 257,90 euros.

#### Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de

majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	71 925 257,90 €
Report à nouveau	136 782 670,98 €
Affectation	
Réserve légale	0,00 €
Autres réserves	178 707 928,88 €
Report à nouveau	30 000 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant

des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	71 579 994,00 €* soit 1 € par action	-	-
2015	71 204 986,00 €* soit 1 € par action	-	-
2016	8 422 460,00 €* soit 0,25 € par action	-	-

\* Ce montant correspond au montant effectivement versé et n'inclut pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### **Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui y est mentionnée conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### **Cinquième résolution - Ratification du transfert du siège social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier le transfert du siège social du

33 rue du Louvre – 75002 PARIS au 148 rue Sainte – 13007 Marseille, décidé par le Conseil d'Administration le 4 décembre 2017.

#### **Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration le 19 juin 2017 aux fonctions d'administrateur de Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André, en remplacement de Monsieur Guillaume d'Armand de Chateaufieux en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Septième résolution - Renouvellement de Madame Agnès Pannier-Runacher en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Madame Agnès Pannier-Runacher, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Mahmud B. Tukur, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Mahmud B. Tukur en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Neuvième résolution - Nomination de Monsieur Antoine Grenier, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Antoine Grenier, domicilié à Paris (75116) 21 rue de Lübeck, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Dixième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionné paragraphe 3.8 du document de référence 2017 de la société.

#### **Onzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en sa qualité de Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que décrits dans le Document de Référence 2017 pages 49 et suivantes.

#### **Douzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gaël Bodénès en sa qualité de Directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que décrits dans le Document de Référence 2017 pages 49 et suivantes.

### **Treizième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christian Lefèvre en sa qualité de Directeur Général délégué jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que décrits dans le Document de Référence 2017 pages 49 et suivantes.

### **Quatorzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Astrid de Lancrau de Bréon en sa qualité de Directrice Générale déléguée depuis le 1er octobre 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels que décrits dans le Document de Référence 2017 pages 49 et suivantes.

### **Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder

à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 23 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 89 124 080 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## 2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### **Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### **Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

L'Assemblée Générale, statuant par dérogation aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 7.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- 4) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-huitième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

### **Dix-neuvième résolution – Introduction dans les statuts d'un article 13 bis « administrateurs représentant les salariés » – modification corrélative de l'intitulé de l'article 13 des statuts de la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide, en application des dispositions de l'article L.225-27-1 du code de commerce, d'insérer un article 13 bis « administrateurs représentant les salariés » dans les statuts de la société afin de permettre l'élection d'un administrateur représentant les salariés.

En conséquence, il est ajouté l'article 13 bis « administrateurs représentant les salariés » suivant :

« Le Conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, au moins un administrateur représentant les salariés du groupe.

Le nombre des membres du Conseil d'administration élus par les salariés est égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration désignés selon les modalités mentionnées aux articles L. 225-17 et L.225-18 du Code de commerce est supérieur à douze et à un s'il est égal ou inférieur à douze.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

La durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est de 3 ans. Son mandat est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 13 des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de posséder un nombre minimum d'actions.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés à la suite d'une élection, notamment par moyen électronique garantissant la confidentialité du vote, par les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français.»

Par conséquent, afin de tenir compte de l'insertion de l'article 13 bis « Administrateur représentant les salariés » dans les statuts de la société nous vous proposons de modifier l'intitulé de l'article 13 « nomination des administrateurs » afin de préciser que l'article 13 des statuts de la société ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés. L'article 13 sera ainsi nommé « nomination des administrateurs à l'exception des administrateurs représentant les salariés ». Il est précisé que le contenu de l'article 13 ne sera pas modifié.

### **Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

---

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

### Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018 (16<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une période de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mai 2018, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon et Marseille, le 24 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

**EurAAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**  
Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**  
Christophe PERRAU

## RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

#### 1.1 PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général.

#### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et EurAAudit CRC, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 25 avril 2018

Le Directeur Général

### 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

#### Titulaires

	Date de première nomination	Échéance du mandat
Société <b>Deloitte &amp; Associés</b> Représentée par Monsieur Christophe Perrau 185 C, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2005	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Société <b>EurAAudit CRC</b> Représentée par Monsieur Jean-Marc Rousseau Immeuble « Le CAT SUD » – Bâtiment B 68, cours Albert Thomas 69008 Lyon	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2002	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### Suppléant

	Date de première nomination	Échéance du mandat
Société BEAS 195, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2005	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

## TABLES DE CONCORDANCE

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document de référence correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

Rapport Financier Annuel	Document de référence
1. Déclaration des personnes qui assurent la responsabilité du Rapport financier annuel	234 § 1 et §2
2. Rapport de gestion	19 à 104
3. Comptes sociaux	185 à 203
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	204 à 208
5. Comptes consolidés	105 à 179
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	180 à 184
7. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	173 § 5.7
8. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	30 à 63
9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	204 à 206

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par l'annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Rubriques	Document de référence
<b>1. Personnes responsables</b>	
1.1 Responsable du Document de référence	234 § 1
1.2 Attestation du responsable du Document de référence	234 § 1
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>234 § 2</b>
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	<b>4 - 6 ; 22 - 27</b>
<b>4. Facteurs de risque</b>	<b>67 - 80</b>
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1 Histoire et évolution de la société	
5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial	210
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	210
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	210
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation applicable	210
5.1.5 Événements importants dans l'exercice des activités	10 ; 20 - 21
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	28 § 2.3 ; 109 ; 133 - 136
5.2.2 Principaux investissements en cours	225 § 3 ; 226
5.2.3 Principaux investissements envisagés	14 § 4 ; 28 § 2.3
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1 Principales activités	11 - 13
6.2 Principaux marchés	14 - 15
6.3 Événements exceptionnels	21 § 1.2 ; 167 § 5.4
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	70 § 5.2 ; 71 - 72 ; 224
6.5 Position concurrentielle	14 § 5 ; 15 ; 69 § 5.1.2
<b>7. Organigramme</b>	
7.1 Description du groupe	11

Rubriques	Document de référence
7.2 Liste des filiales importantes	174 - 178 ; 215 § 1.18
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	133 - 136
8.2 Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	70 - 72 ; 90 § 6.3.2 et 6.3.3
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1 Situation financière	106 - 111 ; 186 - 188
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	22 - 27
9.2.2 Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets	22 - 27
9.2.3 Facteurs externes ayant influencé (ou pouvant influencer) sensiblement les activités	67 - 70
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	110 - 111; 140 - 141; 190 - 192 ; 216 § 2 - 223
10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	100
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	73 § 5.5 - 80 ; 149 § 3.18 - 156 ; 163 § 5.1 - 165
10.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	73 § 5.5 - 80
10.5 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux investissements	28 § 2.43
<b>11. Recherche et économique, brevets et licences</b>	<b>14 ; 224</b>
<b>12. Informations sur les tendances</b>	
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	29 § 2.6
12.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	14 - 16 ; 29 § 2.6 ; 67 - 80
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>28 - 29 § 2.5</b>
<b>14. Organes d'administration et de direction</b>	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	7 ; 30 - 63
14.2 Intérêts des dirigeants	44 § 3.4 - 46
14.3 Procédures de contrôle interne	64 - 66
<b>15. Rémunération et avantages</b>	
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	49 § 3.7 - 55 ; 168 § 5.6 - 172 ; 198 § 14
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	49 - 55 ; 168 § 5.6 - 172
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1 Date d'expiration du mandat actuel	30 - 43
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	167 § 5.5 ; 207 - 208
16.3 Informations sur le Comité d'Audit et le comité des rémunérations	7 ; 46 § 3.6 - 48

Rubriques	Document de référence
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	30
<b>17. Salariés</b>	
17.1 Nombre de salariés	166 § 5.3
17.2 Participations et stock-options et plans d'attribution gratuite d'actions	50; 53 - 55; 95 - 96 ; 141 - 142
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	96 § 7.3.3 ; - 144 60 § 3.11 61 ; 216 § 2.1
<b>18. Principaux actionnaires</b>	
18.1 Répartition du capital	94; 216 § 2.1 - 222
18.2 Existence de droits de vote différents	216 § 2.1 - 214 - 215 ; 216 § 2.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	219 - 221
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	60 § 3.11 - 62; 96 § 7.4 222 § 2.8
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	<b>167 § 5.5 ; 207 - 208</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1 Informations financières historiques	105 - 179 ; 185 - 203
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	105 - 179; 185 - 203
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	180 - 184; 204 - 206
20.4.2 Autres informations figurant dans le Document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	204 - 208; 101 - 103; 233
20.4.3 Informations financières figurant dans le Document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	N/A
20.5 Date des dernières informations financières	31 décembre 2017
20.6 Informations financières intermédiaires	
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	N/A
20.6.2 Informations financières intermédiaires des 6 premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	94 § 7.2 ; 228 § 1 ; 213 § 1.10 - 214
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	72 § 5.3 - 73 ; 160 § 3.20
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	20 § 1.1 - 21 ; 126 - 127
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social	
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	94 § 7.1 ; 96
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	94 - 96 ; 196 § 9
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	96 § 7.4 ; 60 § 3.11 - 62 ; 53 - 55 ; 142 § 3.12 ; 216 § 2 - 223
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	N/A
21.1.6 Capital de toute partie du groupe faisant l'objet d'une option	N/A
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	218
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social de l'émetteur	210



Rubriques		Document de référence
21.2.2	Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction	30 - 43 ; 210 - 215
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	60 § 3.11 - 62 ; 96 § 7.4 ; 216 § 2 - 223 ; 227
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	60 § 3.11 - 62 ; 96 § 7.4
21.2.5	Convocations des Assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	227
21.2.6	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	N/A
21.2.7	Déclarations de franchissements de seuils statutaires	213 § 1.9 ; 220 - 222
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	N/A
<b>22.</b>	<b>Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)</b>	<b>N/A</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>N/A</b>
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>N/A</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>174 - 178 ; 202 - 203</b>

N/A : non applicable.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les éléments suivants sont inclus par référence :

- ▶ les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes correspondants figurent aux pages 91 à 188 du Document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 avril 2017 sous le numéro D. 17-0424 ;
- ▶ les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes correspondants figurent aux pages 83 à 170 du Document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 avril 2016 sous le numéro D. D 16-0387 ;
- ▶ les parties non incluses dans ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du présent Document de référence.





Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Photos : © BOURBON



**BOURBON Corporation**

Société anonyme au capital social de 49 227 780 euros  
310 879 499 R.C.S MARSEILLE

Siège Social :

148, rue Sainte - 13007 MARSEILLE - France

Tél. : +33 (0)4 91 13 08 00

Relations investisseurs, analystes, actionnaires :

[Investor-relations@bourbon-online.com](mailto:Investor-relations@bourbon-online.com)

**BOURBONOFFSHORE.COM**